

# **RECUEIL DES ACTES**

## **ADMINISTRATIFS**

### **3<sup>e</sup> TRIMESTRE 2017**

**Juillet – Août – Septembre**



Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat Général



# SOMMAIRE





## 3ème TRIMESTRE 2017

### ARRÊTES DU MAIRE

N°	Objet	date de l'acte	Page
<b>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b>			
<b>5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS</b>			
ARR2017_0803	Fixation du nombre de commissions administratives de révision des listes électorales et désignation des représentants du Maire au sein des dites commissions pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018	06/09/17	P.1
<b>5.4 DELEGATION DE FONTION</b>			
ARR2017_0495	Délégation de fonction temporaire à Mme BONNEAU au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité le 24 juillet 2017	03/07/17	P.4
ARR2017_0562	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, cinquième adjoint, durant la période d'absence de Madame Djeneba KEITA, deuxième adjointe du 1 <sup>er</sup> au 28 juillet 2017	03/07/17	P.5
ARR2017_0563	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, cinquième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint du 1 <sup>er</sup> au 28 juillet 2017	03/07/17	P.6
ARR2017_0564	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, cinquième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Florian VIGNERON, onzième adjoint du 3 au 28 juillet 2017	03/07/17	P.7
ARR2017_0565	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, cinquième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Belaïde BEDREDDINE, neuvième adjoint du 8 au 28 juillet 2017	03/07/17	P.8
ARR2017_0566	Délégation de fonction temporaire à Madame Choukri YONIS douzième adjointe, durant la période d'absence de Monsieur Belaïde BEDREDDINE, neuvième adjoint du 29 juillet au 3 août 2017	03/07/17	P.9
ARR2017_0567	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Ibrahim DUFRICHE-SOILIH, premier adjoint, à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, cinquième adjoint, à Madame Choukri YONIS, douzième adjointe, à Madame Djeneba KEITA, deuxième adjointe durant la période d'absence de Monsieur Patrice BESSAC, Maire du 10 juillet au 28 août 2017.	03/07/17	P.10
ARR2017_0568	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, cinquième adjoint, durant la période d'absence de Madame Riva GHERCHANOC, dixième adjointe du 13 au 28 juillet 2017	03/07/17	P.12
ARR2017_0569	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Florian VIGNERON, onzième adjoint, durant la période d'absence de Madame Riva GHERCHANOC, dixième adjointe du 11 au 16 août 2017	03/07/17	P.14
ARR2017_0570	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, cinquième adjoint, durant la période d'absence de Madame Alexie LORCA, quatrième adjointe du 15 au 28 juillet 2017	03/07/17	P.16
ARR2017_0571	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint, durant la période d'absence de Madame Alexie LORCA, quatrième adjointe du 1 et 15 août 2017	03/07/17	P.17
ARR2017_0572	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, cinquième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Laurent ABRAHAMS, quinzième adjoint du 15 au 28 juillet 2017	03/07/17	P.18
ARR2017_0573	Délégation de fonction temporaire à Madame Riva GHERCHANOC, dixième adjointe, durant la période d'absence de Monsieur Laurent ABRAHAMS, quinzième adjoint du 31 juillet au 10 août 2017	03/07/17	P.19
ARR2017_0574	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Florian VIGNERON, onzième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Laurent ABRAHAMS, quinzième adjoint du 11 au 21 août 2017	03/07/17	P.20
ARR2017_0575	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, cinquième adjoint, durant la période d'absence de Madame Dominique ATTIA, sixième adjointe du 15 au 28 juillet 2017	03/07/17	P.21
ARR2017_0576	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint, durant la période d'absence de Madame Dominique ATTIA, sixième adjointe du 1 <sup>er</sup> au 15 août 2017	03/07/17	P.22
ARR2017_0577	Délégation de fonction temporaire à Madame Choukri YONIS, douzième adjointe, durant la période d'absence de Monsieur Tarek REZIG, dix-neuvième adjoint du 25 juillet au 10 août 2017	03/07/17	P.23
ARR2017_0578	Délégation de fonction temporaire à Madame Djeneba KEITA, deuxième adjointe, durant la période d'absence de Madame Halima MENHOUDJ, vingtième adjointe du 29 juillet au 27 août 2017	03/07/17	P.24
ARR2017_0579	Délégation de fonction temporaire à Madame Choukri YONIS, douzième adjointe, durant la période d'absence de Monsieur Frédéric MOLOSSI, septième adjoint du 29 juillet au 19 août 2017	03/07/17	P.25

N°	Objet	date de l'acte	Page
ARR2017_0580	Délégation de fonction temporaire à Philippe LAMARCHE, troisième adjoint durant la période d'absence de Monsieur Frédéric MOLOSSI, septième adjoint du 21 au 31 août 2017	03/07/17	P.26
ARR2017_0581	Délégation de fonction temporaire à Florian VIGNERON, onzième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Gaylord LE CHEQUER, cinquième adjoint du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2017	03/07/17	P.27
ARR2017_0582	Délégation de fonction temporaire à Madame Tania ASSOULINE, quatorzième adjointe, durant la période d'absence de Madame Choukri YONIS, douzième adjointe du 21 au 31 août 2017	03/07/17	P.29
ARR2017_0602	Arrêté portant délégation de fonction pour Rachid ZRIOUI, conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'État Civil, les 10 et 12 juillet 2017.	06/07/17	P.30
ARR2017_0604	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Ibrahim DUFRICHE-SOILHI, premier adjoint, à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, cinquième adjoint, à Madame Choukri YONIS, douzième adjointe, à Madame Djeneba KEITA, deuxième adjointe durant la période d'absence de Monsieur Patrice BESSAC, Maire du 13 juillet au 28 août 2017.	10/07/17	P.31
ARR2017_0605	Délégation de fonction temporaire à Madame Choukri YONIS, douzième adjointe, durant la période d'absence de Madame Catherine PILON, huitième adjointe du 14 au 31 juillet 2017	10/07/17	P.33
ARR2017_0606	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Nabil RABHI, dix-septième adjoint, durant la période d'absence de Madame Catherine PILON, huitième adjointe du 1 <sup>er</sup> au 15 août 2017	10/07/17	P.34
ARR2017_0607	Délégation de fonction temporaire à Madame CHOUKRI YONIS, douzième adjointe durant la période d'absence de Madame Anne-Marie HEUGAS, seizième adjointe du 21 juillet au 20 août 2017	10/07/17	P.35
ARR2017_0608	Délégation de fonction temporaire à Madame Muriel CASALASPRO dix-huitième adjointe durant la période d'absence de Madame Anne-Marie HEUGAS, seizième adjointe du 21 août au 1 <sup>er</sup> septembre 2017	10/07/17	P.36
ARR2017_0609	Délégation de fonction temporaire à Madame Choukri YONIS, douzième adjointe, durant la période d'absence de Madame Mireille ALPHONSE, conseillère municipale déléguée du 21 juillet au 20 août 2017	10/07/17	P.37
ARR2017_0610	Délégation de fonction temporaire à Madame Choukri YONIS, douzième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Claude REZNIK, treizième adjoint du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2017	10/07/17	P.38
ARR2017_0611	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Florian VIGNERON, onzième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Claude REZNIK, treizième adjoint du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2017	10/07/17	P.39
ARR2017_0612	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Nabil RABHI, dix-septième adjoint durant la période d'absence de Madame Muriel CASALASPRO, dix-huitième adjointe du 1 <sup>er</sup> au 15 août 2017	10/07/17	P.40
ARR2017_0613	Délégation de fonction temporaire à Madame Choukri YONIS, douzième adjointe, durant la période d'absence de Monsieur Ibrahim DUFRICHE SOILHI, premier adjoint du 24 au 31 juillet 2017	10/07/17	P.41
ARR2017_0614	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Ibrahim DUFRICHE SOILHI, premier adjoint du 1 <sup>er</sup> au 25 août 2017	10/07/17	P.42
ARR2017_0745	Arrêté portant délégation de fonction pour Michelle BONNEAU, Conseillère Municipale dans les fonctions d'officier d'état civil, le 8 septembre 2017	23/08/17	P.43
ARR2017_0746	Arrêté portant délégation de fonction pour Rachid ZRIOUI, conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'État Civil, les 2, 4 et 8 septembre 2017.	23/08/17	P.44
ARR2017_0782	Arrêté portant délégation de fonction pour Danièle CREACHEADEC, conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 8 septembre 2017.	05/09/17	P.45
ARR2017_0783	Arrêté portant délégation de fonction pour Capucine LARZILLIERE, conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'État Civil, les 8 et 16 septembre 2017.	05/09/17	P.46
ARR2017_0785	Arrêté portant délégation de fonction pour Danièle CREACHEADEC, conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 16 septembre 2017.	06/09/17	P.47
ARR2017_0786	Arrêté portant délégation de fonction pour Michèle BONNEAU, conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 15 septembre 2017.	06/09/17	P.48
ARR2017_0804	Arrêté portant de délégation de fonction pour Rachid ZRIOU,conseiller Municipal dans les fonctions de l'État Civil, le 20 septembre 2017	13/09/17	P.49

## 5.5 DELEGATION DE SIGNATURE

ARR2017_0603	Délégation de signature à Madame Lucile SALLIER, responsable du secrétariat général et à Monsieur Philippe BIGOURDAN, responsable du Service Achat et Commande publique, en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Pascal TOUHARI, directeur de l'Administration générale	07/07/17	P.50
--------------	---	----------	------

N°	Objet	date de l'acte	Page
ARR2017_0615	Délégation de signature à Madame Violaine REMY, Responsable du service gestion administrative du personnel	11/07/17	P.52
ARR2017_0616	Délégation de signature temporaire à Monsieur Nicolas CARISSIMO, Responsable du service Budget et Comptabilité	11/07/17	P.53
ARR2017_0618	Délégation de signature à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des services	07/07/17	P.54
ARR2017_0650	Délégation de signature temporaire à Marie Christine LAUNOY, assistante de gestion dette garantie	19/07/17	P.57
ARR2017_0787	Délégation de signature à Monsieur Goulven TURMEL, Responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé	12/09/17	P.58
ARR2017_0820	Délégation de signature à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général Adjoint des services assurant l'intérim du Directeur Général des services	27/09/17	P.60
ARR2017_0821	Délégation de signature à Madame Véronique TARTIE-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des services	27/09/17	P.63
ARR2017_0822	Délégation de signature à Madame Nora Saint -gal, Directrice Générale Adjointe des services	27/09/17	P.67
ARR2017_0823	Abrogation de l'arrêté du Maire n° ARR2016_1041 en date du 16 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Selahattin KAYA	27/09/17	P.71
ARR2017_0824	Délégation de signature à Monsieur Pascal TOUHARI Directeur de l'Administration Générale	27/09/17	P.72
ARR2017_0825	Délégation de signature à Madame Lucile SALLIER , responsable du service du Secrétariat général et à Madame Pauline CHAPLET, responsable du service Service Juridique, en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Pascal TOUHARI, Directeur de l'administration Générale	27/09/17	P.75
ARR2017_0826	Délégation de signature à Monsieur Thierry MOREAU, Directeur Général Adjoint des services	27/09/17	P.77
ARR2017_0832	Délégation de signature à Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe des services.	28/09/17	P.80

## **6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

### **6.1 POLICE MUNICIPALE**

ARR2017_0583	Arrêté portant interdiction de la vente et de l'utilisation de pétard sur tout le territoire de la ville de Montreuil pour les périodes du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 31 août 2017, et du 15 décembre 2017 au 08 janvier 2018.	19/06/17	P.83
ARR2017_0619	Extrême urgence concernant les occupants du pavillon sur rue sis 7 rue des Braves cadastré CQ359 et des caravanes situées sur le terrain sis 5 rue des Braves cadastré CQ296 pour risque grave de sécurité	12/07/17	P.85
ARR2017_0760	Révision du règlement de voirie et des espaces publics	29/06/17	P.87

### **6.4 AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES**

ARR2017_0651	Autorisation de travaux AAT/27/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Etablissement Recevant du Public (E.R.P) pour le réaménagement d'une agence bancaire «BNP » située 9, avenue Paul Langevin à Montreuil (93100)	10/07/17	P.88
ARR2017_0652	Autorisation de travaux numéro AAT/25/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un établissement Recevant du Public (E.R.P) pour le réaménagement d'une agence bancaire « BRED » située 233, boulevard Aristide Briand à Montreuil (93100)	11/07/17	P.90
ARR2017_0653	Autorisation de travaux numéro AAT/28/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un établissement Recevant du Public (E.R.P) pour le réaménagement de la crèche départementale située 36, rue Jules Guesde à Montreuil ( 93100)	10/07/17	P.92
ARR2017_0654	Autorisation de travaux AAT/26/17/SI93 pour la modification des installations de climatisation et de ventilation du poste central de sécurité (PCS) de la tour « Valmy1 » située 59, rue de la République à Montreuil	11/07/17	P.94
ARR2017_0655	Autorisation de travaux numéro AAT/29/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un établissement Recevant du Public (E.R.P) pour le réaménagement de la salle polyvalente située 29, rue du Progrès à Montreuil (93100)	10/07/17	P.96
ARR2017_0705	Autorisation de travaux numéro AAT/31/17/2193 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Etablissement recevant du Public (E.R.P) pour l'aménagement du pôle sciences au collège Marcellin Berthelot situé 21, rue de Vincennes à Montreuil	08/08/17	P.98

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>date de l'acte</i>	<i>Page</i>
<b>ARR2017_0706</b>	Autorisation de travaux numéro AAT/24/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité pour l'aménagement du R+19 ( demi plateau Sud) de la tour « IGH CITYSCOPE » située 3, rue Franklin à Montreuil au profit de TOP OF TRAVEL	08/08/17	P.100
<b>ARR2017_0707</b>	Arrêté d'ouverture numéro AO/31/17/SI93 de la piscine située 3, rue Maurice Bouchor à Montreuil (93100).	09/08/17	P.102
<b>ARR2017_0767</b>	Autorisation de travaux le dimanche au 25-27 rue Marceau à Montreuil	29/08/17	P.104
<b>ARR2017_0784</b>	Arrêté numéro AIALP/34/17/SI93 du 29 août 2017 prononçant l'interdiction d'accès au public des locaux de L'église Evangéliste «La RENAISSANCE » située 5, rue du Marais(bâtiment B) à Montreuil (93100) en application de l'article R 123.52 du Code de la construction et de l'habitation adressé à l'exploitant et au syndicat des copropriétaires.	29/08/17	P.106
<b>ARR2017_0817</b>	Autorisation de travaux numéro AAT/33/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Etablissement recevant du Public (E.R.P) pour le réaménagement du magasin « Franprix » situé 40, rue Franklin à Montreuil (93100)	29/08/17	P.109
<b>ARR2017_0840</b>	Autorisation de travaux numéro AAT/35/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Etablissement Recevant du Public (E.R.P) pour l'aménagement du niveau R+3 partiel et R+4 de la tour « IGH CITYSCOPE » situé 3, rue Franklin à Montreuil (93100)	21/09/17	P.111
<b>ARR2017_0841</b>	Autorisation de travaux numéro AAT/36/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Etablissement Recevant du Public (E.R.P) pour le réaménagement d'un restaurant « LE CAPRI » situé 17, rue Fernand Combette à Montreuil (93100)	21/09/17	P.112
<b>ARR2017_0842</b>	Autorisation de travaux numéro AAT/37/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Etablissement Recevant du Public (E.R.P) pour l'aménagement d'une salle de sport « BASIC FIT » située 146,boulevard Chanzy à Montreuil ( 93100)	21/09/17	P.114
<b>ARR2017_0843</b>	Autorisation de travaux numéro AAT/38/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Etablissement Recevant du Public (E.R.P) pour l'aménagement d'un cabinet dentaire situé 72, rue de Paris ( 93100)	22/09/17	P.116
<b>ARR2017_0844</b>	Autorisation de travaux numéro AAT/39/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Etablissement Recevant du Public (E.R.P) pour le réaménagement d'une boucherie située 8, avenue Pasteur à Montreuil ( 93100)	22/09/17	P.118
<b>ARR2017_0845</b>	Autorisation de travaux numéro AAT/40/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Etablissement Recevant du Public (E.R.P) pour l'aménagement d'un restaurant « W LOUNGE » situé 37, rue Valmy à Montreuil ( 93100)	22/09/17	P.120

**VOIRIE – CIRCULATION - STATIONNEMENT**

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
temporaire	2017P.0248	VILLE DE MONTREUIL	CIRCULATION	RUE SAINT VICTOR	03/07/2017	P.122
temporaire	2017T.3941	MAIRIE DE MONTREUIL	CIRCULATION	RUE SAINT VICTOR	03/07/2017	P.123
temporaire	2017T.3942	CJL	TRAVAUX	RUE DE STALINGRAD	03/07/2017	P.124
temporaire	2017T.3943	GENIER DEFORGE	TRAVAUX	RUE JULES GUESDE	03/07/2017	P.125
temporaire	2017T.3944	GENIER DEFORGE	TRAVAUX	RUE DE LA COTE DU NORD	03/07/2017	P.126
temporaire	2017T.3945	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DE REPUBLIQUE	03/07/2017	P.127
temporaire	2017T.3946	ERDF	TRAVAUX	RUE ROBESPIERRE	03/07/2017	P.128
temporaire	2017T.3947	BOUVELOT TP	TRAVAUX	RUE RAYMOND LEFEBVRE	04/07/2017	P.129
Permanent	2017T.3948	BOUVELOT TP	TRAVAUX	RUE HENRI WALLON	04/07/2017	P.130
Permanent	2017P.0247	VILLE DE MONTREUIL	CIRCULATION	RUE DE LA PAIX	05/07/2017	P.131
Permanent	2017P.0249	VILLE DE MONTREUIL	CIRCULATION	VOIES DIVERSES	05/07/2017	P.132
temporaire	2017T.3949	VILLE DE MONTREUIL	NETTOYAGE DE VITRES	RUE ROBESPIERRE	06/07/2017	P.133
temporaire	2017T.3950	GR4 FR	TRAVAUX	RUE DE VALMY	06/07/2017	P.134
temporaire	2017T.3951	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	BOULEVARD CHANZY	06/07/2017	P.135
temporaire	2017T.3952	STPS	TRAVAUX	AVENUE DU PRESIDENT WILSON	06/07/2017	P.136
temporaire	2017T.3953	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	AVENUE GABRIEL PERI	06/07/2017	P.137
temporaire	2017T.3954	ASSOCIATION AUREORE	POSE DE PALISSADE	RUE PEPIN	06/07/2017	P.138
temporaire	2017T.3955	GRDF	TRAVAUX	RUE DES PAPILLONS	06/07/2017	P.139
temporaire	2017T.3960	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	AVENUE GABRIEL PERI	08/07/2017	P.140
temporaire	2017T.3961	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	PLACE JEAN JAURES	08/07/2017	P.141
temporaire	2017T.3962	SARL CADIOU	TRAVAUX	RUE DIDEROT	08/07/2017	P.142
temporaire	2017T.3963	SCI CH23	TRAVAUX	RUE GIRARDOT	08/07/2017	P.143
temporaire	2017T.3964	VEOLIA	TRAVAUX	BOULEVARD JEANNE D'ARC	08/07/2017	P.144
temporaire	2017T.3965	DUBRAC TP	TRAVAUX	RUE GAMBETTA	08/07/2017	P.145
temporaire	2017T.3966	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	BOULEVARD JEANNE D'ARC	08/07/2017	P.146
temporaire	2017T.3956	APIC	NETTOYAGE DE VITRES	RUE ELSA TRIOLET	10/07/2017	P.147
temporaire	2017T.3968	GCC	TRAVAUX	AVENUE FAIDHERBE	10/07/2017	P.148
temporaire	2017T.3969	PL PLAMON CIE	GRUE MONTAGE / DEMONTAGE	RUE MARCEAU	11/07/2017	P.149
temporaire	2017T.3970	TPSM	TRAVAUX	RUE DES CAILLOTS	11/07/2017	P.150
temporaire	2017T.3971	ETS HANNY	GRUE MONTAGE / DEMONTAGE	BOULEVARD CHANZY	11/07/2017	P.151
temporaire	2017T.3972	VILLE DE MONTREUIL	EVENEMENT	AVENUE PAUL SIGNAC	11/07/2017	P.152
temporaire	2017T.3974	TERCA	TRAVAUX	RUE BABEUF	11/07/2017	P.153
temporaire	2017T.3975	STPS	TRAVAUX	RUE BABEUF	11/07/2017	P.154
temporaire	2017T.3976	ETS HANNY	GRUE MONTAGE / DEMONTAGE	RUE MARCEL SEMBAT	11/07/2017	P.155
temporaire	2017T.3977	TERCA	TRAVAUX	RUE DES CAILLOTS	11/07/2017	P.156
temporaire	2017T.3978	GRDF	TRAVAUX	RUE DES GRAVIERS	11/07/2017	P.157
temporaire	2017T.3959	PARISIGN	TRAVAUX	RUE ALICE	12/07/2017	P.158
temporaire	2017T.3979	JAD-BTP	TRAVAUX	RUE DE LAGNY	12/07/2017	P.159
temporaire	2017T.3980	RMS	NETTOYAGE DE VITRES	RUE MARCELLIN BERTHELOT	12/07/2017	P.160
temporaire	2017T.3981	RMS	NETTOYAGE DE VITRES	RUE DE VINCENNES	12/07/2017	P.161
temporaire	2017T.3982	BIR	TRAVAUX	RUE DE LA NOUVELLE FRANCE	12/07/2017	P.162
temporaire	2017T.3984	BIR	TRAVAUX	RUE MARCEAU	12/07/2017	P.163
temporaire	2017T.3985	FREE	TRAVAUX	RUE DE LA PATTE D'OIE	12/07/2017	P.164
temporaire	2017T.3986	CJL	TRAVAUX	RUE DES BLANCS VILAINS	13/07/2017	P.165
temporaire	2017T.3987	ESK GROUPE	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE DES GRADINS ET RUE DE VITRY	13/07/2017	P.166
temporaire	2017T.3988	GROUPE GERAUD	TRAVAUX	RUE DE LA DHUYS	13/07/2017	P.167
temporaire	2017T.3989	VEOLIA	TRAVAUX	RUE NUNGESSER	13/07/2017	P.168
temporaire	2017T.3990	DUBRAC TP	TRAVAUX	RUE DESIRE CHEVALIER	17/07/2017	P.169
temporaire	2017T.3991	UETP	TRAVAUX	RUE DE LA CONVENTION	17/07/2017	P.170
temporaire	2017T.3992	BIR	TRAVAUX	RUE SAINT ANTOINE	17/07/2017	P.171
temporaire	2017T.3993	VEOLIA	TRAVAUX	RUE NUNGESSER	17/07/2017	P.172
temporaire	2017T.3994	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE EMILE BEAUFILS	17/07/2017	P.173
temporaire	2017T.3995	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	BOULEVARD THEOPHILE SUEUR	17/07/2017	P.174
temporaire	2017T.3996	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE DE ROSNY	18/07/2017	P.175
temporaire	2017T.3997	ENEDIS-DR IDF EST	TRAVAUX	RUE ARSENE CHEREAU	18/07/2017	P.176
temporaire	2017T.3998	VEOLIA	TRAVAUX	AVENUE DU PRESIDENT WILSON	18/07/2017	P.177
temporaire	2017T.4000	STPS	TRAVAUX	RUE MALOT	18/07/2017	P.178
temporaire	2017T.4001	TERGI	TRAVAUX	RUE EDOUARD VAILLANT	18/07/2017	P.179

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
temporaire	2017T.4002	STPS	TRAVAUX	BOULEVARD HENRI BARBUSSE	18/07/2017	P.180
temporaire	2017T.4003	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	AVENUE GABRIEL PERI	19/07/2017	P.181
temporaire	2017T.4004	ERDF	TRAVAUX	RUE DE VALMY	19/07/2017	P.182
temporaire	2017T.4005	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	PLACE JEAN JAURES	19/07/2017	P.183
temporaire	2017T.4006	STPS	TRAVAUX	SENTIER DE LA FERME	19/07/2017	P.184
temporaire	2017T.4007	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE CARNOT	19/07/2017	P.185
temporaire	2017T.4008	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE COLMET LEPINAY	19/07/2017	P.186
temporaire	2017T.0005	VILLE DE MONTREUIL	TRAVAUX	VOIES DIVERSES	20/07/2017	P.187
temporaire	2017T.3936	VILLE DE MONTREUIL	TRAVAUX	BOULEVARD DE LA BOISSIERE	20/07/2017	P.189
temporaire	2017T.3973	VILLE DE MONTREUIL	BOURSE AU VELO	RUE GARIBALDI	21/07/2017	P.190
temporaire	2017T.3999	VILLE DE MONTREUIL	EVENEMENT	PLACE DU MARCHE	21/07/2017	P.191
temporaire	2017T.4009	VILLE DE MONTREUIL	CORTEGE	BOULEVARD ROUGET DE L'ISLE	21/07/2017	P.192
temporaire	2017T.4010	VILLE DE MONTREUIL	COMMEMORATION	PLACE JEAN JAURES	21/07/2017	P.193
temporaire	2017T.4011	VILLE DE MONTREUIL	RUE AUX ENFANTS	RUE DES HANOTS	21/07/2017	P.194
temporaire	2017T.4012	VILLE DE MONTREUIL	EVENEMENT	RUE FRANKLIN	21/07/2017	P.195
temporaire	2017T.4013	SAPA	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE DE LA SOLIDARITE	21/07/2017	P.196
temporaire	2017T.4014	VILLE DE MONTREUIL	FETE DE QUARTIER	RUE DE LA DHUYS	21/07/2017	P.197
temporaire	2017T.4015	VILLE DE MONTREUIL	INAUGURATION	RUE ADRIENNE MAIRE	24/07/2017	P.198
temporaire	2017T.4016	VILLE DE MONTREUIL	TRAVAUX	RUE DE VINCENNES	24/07/2017	P.199
temporaire	2017T.4017	VILLE DE MONTREUIL	EVENEMENT	RUE PIERRE DE MONTREUIL	24/07/2017	P.200
temporaire	2017T.4023	VILLE DE MONTREUIL	INAUGURATION	RUE DENISE BUISSON	24/07/2017	P.201
temporaire	2017T.4018	VILLE DE MONTREUIL	TRAVAUX	BOULEVARD ARISTIDE BRIAND	25/07/2017	P.202
temporaire	2017T.4019	VILLE DE MONTREUIL	STATIONNEMENT	RUE DE L'ACQUEDUC	25/07/2017	P.203
temporaire	2017T.4020	VILLE DE MONTREUIL	POSE DE PALISSADE	RUE EDOUARD VAILLANT	25/07/2017	P.204
temporaire	2017T.4021	VILLE DE MONTREUIL	NETTOYAGE DE VITRES	RUE DE VALMY	25/07/2017	P.205
temporaire	2017T.4022	VILLE DE MONTREUIL	COLLECTE	RUE GEORGES MELIES	25/07/2017	P.206
temporaire	2017T.4024	VILLE DE MONTREUIL	TRAVAUX	RUE MARCEAU	26/07/2017	P.207
temporaire	2017T.4025	VILLE DE MONTREUIL	STATIONNEMENT	BOULEVARD ROUGET DE L'ISLE	26/07/2017	P.208
temporaire	2017T.4026	STPS	TRAVAUX	RUE DES 2 COMMUNES	26/07/2017	P.209
temporaire	2017T.4027	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DESIRE CHEVALIER	26/07/2017	P.210
temporaire	2017T.4028	VILLE DE MONTREUIL	VIDE GRENIER	VOIES DIVERSES	26/07/2017	P.211
temporaire	2017T.4029	SN COSAP	STATIONNEMENT	RUE DES 2 COMMUNES	26/07/2017	P.212
temporaire	2017T.4030	CIRCET-IDF-NORD	TRAVAUX	RUE MARCEAU	26/07/2017	P.213
temporaire	2017T.4159	BIR	TRAVAUX	RUE TRAVERSIERE	26/07/2017	P.214
temporaire	2017T.4160	BIR	TRAVAUX	RUE IRENE LECOCQ	26/07/2017	P.215
temporaire	2017T.4031	SLTP	TRAVAUX	RUE DE LAGNY	27/07/2017	P.216
temporaire	2017T.4032	ETS HANNY	GRUE MONTAGE / DEMONTAGE	BOULEVARD CHANZY	27/07/2017	P.217
temporaire	2017T.4033	ETS HANNY	GRUE MONTAGE / DEMONTAGE	RUE MARCEL SEMBAT	27/07/2017	P.218
temporaire	2017T.4034	VEOLIA	TRAVAUX	BOULEVARD ARISTIDE BRIAND	27/07/2017	P.219
temporaire	2017T.4035	VILLE DE MONTREUIL	EVENEMENT	AVENUE WALWEIN	27/07/2017	P.220
temporaire	2017T.4040	VILLE DE MONTREUIL	TRAVAUX	BOULEVARD DE LA BOISSIERE	27/07/2017	P.221
temporaire	2017T.4042	VILLE DE MONTREUIL	TRAVAUX	BOULEVARD DE LA BOISSIERE	27/07/2017	P.222
temporaire	2017T.4036	VILLE DE MONTREUIL	FETE DE QUARTIER	PLACE CARNOT	28/07/2017	P.223
temporaire	2017T.4037	VILLE DE MONTREUIL	VIDE GRENIER	VOIES DIVERSES	28/07/2017	P.224
temporaire	2017T.4038	VILLE DE MONTREUIL	TRAVAUX	RUE DES SOUCIS	28/07/2017	P.225
temporaire	2017T.4039	VILLE DE MONTREUIL	POSE DE PALISSADE	RUE GARIBALDI	28/07/2017	P.226
temporaire	2017T.4043	VEOLIA	TRAVAUX	BOULEVARD HENRI BARBUSSE	28/07/2017	P.227
temporaire	2017T.4044	VILLE DE MONTREUIL	TRAVAUX	RUE VICTOR HUGO	31/07/2017	P.228
Permanent	2017T.4045	VILLE DE MONTREUIL	TRAVAUX	BOULEVARD HENRI BARBUSSE	31/07/2017	P.229
temporaire	2017P.0256	VILLE DE MONTREUIL	CIRCULATION	RUE EMILE BEAUFILS	02/08/2017	P.230
temporaire	2017T.4046	CJL	TRAVAUX	RUE DES SOUCIS	02/08/2017	P.231
temporaire	2017T.4047	EIFFAGE	TRAVAUX	RUE GARIBALDI	02/08/2017	P.232
temporaire	2017T.4048	KINNARPS	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE DES LONGS QUARTIERS	02/08/2017	P.233
temporaire	2017T.4049	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DU CAPITAINE DREYFUS	02/08/2017	P.234
temporaire	2017T.4050	VEOLIA	TRAVAUX	RUE FRANKLIN	02/08/2017	P.235
temporaire	2017T.4051	VILLE DE MONTREUIL	EVENEMENT	AVENUE PAUL LANGEVIN	02/08/2017	P.236
temporaire	2017T.4052	BA-TP	TRAVAUX	RUE DES CHANTERAINES	02/08/2017	P.237
temporaire	2017T.4053	SN COSAP	STATIONNEMENT	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	02/08/2017	P.238
temporaire	2017T.4054	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DIDEROT	02/08/2017	P.239
temporaire	2017T.4055	VEOLIA	TRAVAUX	BOULEVARD CHANZY	02/08/2017	P.240

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
temporaire	2017T.4056	SCI LA VILA DES CESARS	POSE DE PALISSADE	RUE MALOT	02/08/2017	P.241
temporaire	2017T.4057	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	AVENUE DU PRESIDENT WILSON	02/08/2017	P.242
temporaire	2017T.4058	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE DE ROSNY	02/08/2017	P.243
temporaire	2017T.4059	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE DE LA BEAUNE	02/08/2017	P.244
temporaire	2017T.4060	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE DOMBASLE	03/08/2017	P.245
temporaire	2017T.4061	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DE L'ACACIA	03/08/2017	P.246
temporaire	2017T.4062	COLAS	TRAVAUX	AVENUE DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE	07/08/2017	P.247
temporaire	2017T.4063	MBTP	TRAVAUX	SENTIER DE LA DEMI LUNE	10/08/2017	P.248
temporaire	2017T.4070	TERCA	TRAVAUX	AVENUE VICTOR HUGO	10/08/2017	P.249
temporaire	2017T.4071	ENEDIS ERDF	TRAVAUX	RUE ALEXIS LEPERE	10/08/2017	P.250
temporaire	2017T.4072	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DES 4 RUELLES	10/08/2017	P.251
temporaire	2017T.4075	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE DES ROCHES	10/08/2017	P.252
temporaire	2017T.4079	GRDF	TRAVAUX	RUE BEAUMARCHAIS	10/08/2017	P.253
temporaire	2017T.4080	RAZEL	TRAVAUX	BOULEVARD ARISTIDE BRIAND	10/08/2017	P.254
Permanent	2017T.4081	CJL	TRAVAUX	RUE DES SAULES CLOUETS	10/08/2017	P.255
Permanent	2017P.0271	VILLE DE MONTREUIL	CIRCULATION	ALLEE EUGENIE COTTON	11/08/2017	P.256
Permanent	2017P.0278	VILLE DE MONTREUIL	CIRCULATION	IMPASSE DE LA CITE DE LA NOUE	11/08/2017	P.257
temporaire	2017P.0279	VILLE DE MONTREUIL	AIRE PMR	IMPASSE DE LA CITE DE LA NOUE	11/08/2017	P.258
temporaire	2017T.4064	ERDF	TRAVAUX	RUE COLMET LEPINAY	11/08/2017	P.259
temporaire	2017T.4065	ERDF	TRAVAUX	RUE DE ROSNY	11/08/2017	P.260
temporaire	2017T.4066	CONSEIL DEPARTEMENTAL	TRAVAUX	VOIE A 186	11/08/2017	P.261
temporaire	2017T.4067	VILLE DE MONTREUIL	TRAVAUX	RUE DOMBASLE	14/08/2017	P.262
temporaire	2017T.4068	CONSEIL DEPARTEMENTAL	TRAVAUX	RUE DES RUFFINS	14/08/2017	P.263
temporaire	2017T.4073	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE MARCEAU	17/08/2017	P.264
temporaire	2017T.4074	VEOLIA	TRAVAUX	RUE PAUL BERT	17/08/2017	P.265
temporaire	2017T.4076	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE DESIRE CHEVALIER	17/08/2017	P.266
temporaire	2017T.4078	KELLAR	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE DES LONGS QUARTIERS	18/08/2017	P.267
temporaire	2017T.4082	OBM CONSTRUCTION	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE MARCEAU	21/08/2017	P.268
temporaire	2017T.4083	STPS	TRAVAUX	RUE DE LA CONVENTION	21/08/2017	P.269
temporaire	2017T.4084	GRDF	TRAVAUX	RUE DE L'EGLISE	21/08/2017	P.270
temporaire	2017T.4088	GRDF	TRAVAUX	BD DE LA BOISSIERE	26/08/2017	P.271
temporaire	2017T.4085	MAIRIE DE MONTREUIL	EVENEMENT	RUE MARCEL DUFRICHE	28/08/2017	P.272
temporaire	2017T.4086	MAIRIE DE MONTREUIL	EVENEMENT	RUE SAINT DENIS	28/08/2017	P.273
temporaire	2017T.4087	MAIRIE DE MONTREUIL	EVENEMENT	RUE DES SORINS	28/08/2017	P.274
temporaire	2017T.4090	EST ENSEMBLE	TRAVAUX	AV WALWEIN	28/08/2017	P.275
temporaire	2017T.4091	EST ENSEMBLE	TRAVAUX	RUE ETIENNE MARCEL	28/08/2017	P.276
temporaire	2017T.4092	ENEDIS	TRAVAUX	RUE SAINT ANTOINE	28/08/2017	P.277
temporaire	2017T.4093	AGZ CONSTRUCTION	POSE PALISSADE	AV DU PRESIDENT WILSON	28/08/2017	P.278
temporaire	2017T.4094	GRDF	TRAVAUX	RUE DU COLONEL DELORME	28/08/2017	P.279
temporaire	2017T.4095	GRDF	TRAVAUX	RUE DE VINCENNES	28/08/2017	P.280
temporaire	2017T.4096	EST ENSEMBLE	TRAVAUX	RUE ANTOINETTE	28/08/2017	P.281
temporaire	2017T.4098	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DE LA DHUYS	29/08/2017	P.282
temporaire	2017T.4099	TPSM	TRAVAUX	RUE EDOUARD BRANLY	29/08/2017	P.283
temporaire	2017T.4100	ERDF	TRAVAUX	AVENUE FAIDHERBE	01/09/2017	P.284
temporaire	2017T.4102	ESK GROUPE	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE DES GRADINS	05/09/2017	P.285
temporaire	2017T.4103	ESK GROUPE	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE DES GRADINS	05/09/2017	P.286
temporaire	2017T.4104	ESK GROUPE	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE DES GRADINS	05/09/2017	P.287
temporaire	2017T.4105	ESK GROUPE	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE DES GRADINS	05/09/2017	P.288
temporaire	2017T.4106	ENEDIS	TRAVAUX	RUE DES GRADINS	05/09/2017	P.289
temporaire	2017T.4107	SGEP	OPERATION DE NETTOYAGE	RUE CHARLES INFROIT	05/09/2017	P.290
temporaire	2017T.4108	DEMATHIEU/ BARD BAT IDF	DEMONTAGE	RUE DE ROSNY	05/09/2017	P.291
temporaire	2017T.4109	EST ENSEMBLE	TRAVAUX	RUE DE LA TRANCHEE	05/09/2017	P.292
temporaire	2017T.4110	TERGI	TRAVAUX	RUE MARCEAU	05/09/2017	P.293
temporaire	2017T.4111	TERGI	TRAVAUX	BD ARISTIDE BRIAND	05/09/2017	P.294
temporaire	2017T.4112	NGE GENIE CIVIL	TRAVAUX	RUE DES SAULES CLOUETS	09/09/2017	P.295
temporaire	2017T.4113	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE FRANCOIS DEBERGUE	09/09/2017	P.296
temporaire	2017T.4114	NIKEL	NETTOYAGE DE VITRES	RUE SIMONE DE BEAUVOIR	09/09/2017	P.297
temporaire	2017T.4115	MAIRIE DE MONTREUIL	CENTRE MOBILE	RUE DE VALMY	09/09/2017	P.298
temporaire	2017T.4116	CONSEIL DEPARTEMENTAL	TRAVAUX	A.186	09/09/2017	P.299
temporaire	2017T.4117	VEOLIA	TRAVAUX	BD DE LA BOISSIERE	09/09/2017	P.300

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
temporaire	2017T.4118	STPS	TRAVAUX	AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE	09/09/2017	P.301
temporaire	2017T.4119	AJ+ MACONNERIE	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE BEAUMARCHAIS	12/09/2017	P.302
temporaire	2017T.4120		TRAVAUX	RUE DANTON	12/09/2017	P.303
temporaire	2017T.4121	COLAS	TRAVAUX	SENTIER DE LA DEMI LUNE	14/09/2017	P.304
temporaire	2017T.4123	COLAS	TRAVAUX	AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE	14/09/2017	P.305
temporaire	2017T.4124	DUBRAC TP	TRAVAUX	RUE DU PROGRES	14/09/2017	P.306
temporaire	2017T.4125	MBTP	TRAVAUX	RUE DE ROMAINVILLE	15/09/2017	P.307
temporaire	2017T.4126	MBTP	TRAVAUX	RUE MAURICE WOLJUNG	15/09/2017	P.308
temporaire	2017T.4127	MBTP	TRAVAUX	RUE DES RAMENAS	15/09/2017	P.309
temporaire	2017T.4129	SCI CH23	TRAVAUX	RUE GIRARDOT	18/09/2017	P.310
temporaire	2017T.4130	ATELIERS CECOBOIS	TRAVAUX	RUE DE VINCENNES	18/09/2017	P.311
temporaire	2017T.4131	ADM CHARPENTE	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE EDOUARD VAILLANT	19/09/2017	P.312
temporaire	2017T.4132	TRAVAUX ENEDIS	TRAVAUX	AV DU PRESIDENT WILSON	19/09/2017	P.313
temporaire	2017T.4133	CHUBB FRANCE	STATIONNEMENT	RUE DE VINCENNES	19/09/2017	P.314
temporaire	2017T.4134	CHUBB FRANCE	STATIONNEMENT	RUE DE VINCENNES	19/09/2017	P.315
temporaire	2017T.4135	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DE LA FEDERATION	19/09/2017	P.316
temporaire	2017T.4136	VEOLIA	TRAVAUX	RUE VICTOR MERCIER	19/09/2017	P.317
temporaire	2017T.4137	TERCA	TRAVAUX	RUE DE VINCENNES	19/09/2017	P.318
temporaire	2017T.4138	EIFFAGE	TRAVAUX	AV JEAN MOULIN	19/09/2017	P.319
temporaire	2017T.4158	ROSA BATIMENT	GRUE MONTAGE / DEMONTAGE	AV DU DOCTEUR LAMAZE	19/09/2017	P.320
temporaire	2017T.4141	MAIRIE DE MONTREUIL	FETE DE QUARTIER	RUE DE LA DHUYS	20/09/2017	P.321
temporaire	2017T.4142	MAIRIE DE MONTREUIL	EVENEMENT	RUE PEPIN	20/09/2017	P.322
temporaire	2017T.4143	ABRI ENTREPRISE	STATIONNEMENT	RUE DE LA REVOLUTION	20/09/2017	P.323
temporaire	2017T.4144	MAIRIE DE MONTREUIL	EVENEMENT	VOIES DIVERSES	20/09/2017	P.324
temporaire	2017T.4146	PARIS EST MONTREUIL	EVENEMENT	RUE MARCEL DUFRICHE	21/09/2017	P.325
temporaire	2017T.4147	MAIRIE DE MONTREUIL	INAUGURATION	RUE EDOURD VAILLANT	21/09/2017	P.326
temporaire	2017T.4148	TERGI	TRAVAUX	RUE MOLIERE	21/09/2017	P.327
temporaire	2017T.4149	LOXY	DEMENAGEMENT	RUE GASTON LAURIAU	21/09/2017	P.328
temporaire	2017T.4150	STPS	TRAVAUX	RUE VICTOR HUGO	21/09/2017	P.329
temporaire	2017T.4151	ERDF	TRAVAUX	BD DE LA BOISSIERE	22/09/2017	P.330
temporaire	2017T.4153	ENEDIS	TRAVAUX	RUE DE PARIS	22/09/2017	P.331
temporaire	2017T.4154	DUCEAU	TRAVAUX	RUE CARNOT	22/09/2017	P.332
temporaire	2017T.4155	DUCEAU	TRAVAUX	RUE DU CENTENAIRE	22/09/2017	P.333
temporaire	2017T.4156	DUCEAU	TRAVAUX	RUE DE STALINGRAD	22/09/2017	P.334
temporaire	2017T.4161	MAIRIE DE MONTREUIL	INAUGURATION	RUE EDOUARD VAILLANT	26/09/2017	P.335
temporaire	2017T.4162	MAIRIE DE MONTREUIL	DEPISTAGE	BD ARISTIDE BRIAND	26/09/2017	P.336
temporaire	2017T.4164	GR4 FR	TRAVAUX	RUE RAYMOND LEFEBVRE	26/09/2017	P.337
temporaire	2017T.4165	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE BAUDIN	26/09/2017	P.338
temporaire	2017T.4166	CONSEIL DEPARTEMENTAL	TRAVAUX	RUE DE LA SOLIDARITE	26/09/2017	P.339
temporaire	2017T.4167	CONSEIL DEPARTEMENTAL	TRAVAUX	BD ARISTIDE BRIAND	26/09/2017	P.340
temporaire	2017T.4168	CONSEIL DEPARTEMENTAL	TRAVAUX	RUE VICTOR MERCIER	26/09/2017	P.341
temporaire	2017T.4169	CONSEIL DEPARTEMENTAL	TRAVAUX	RUE DES CHAPONS ET RUE PASSELEU	26/09/2017	P.342
temporaire	2017T.4171	MAIRIE DE MONTREUIL	INAUGURATION	RUE DE LA PAIX	27/09/2017	P.343
temporaire	2017T.4172	GRDF	TRAVAUX	RUE DES CHANTEREINES	27/09/2017	P.344
temporaire	2017T.4173	ENTREPRISE LACROIX	LIVRAISON MATERIEL	RUE VOLTAIRE	27/09/2017	P.345
temporaire	2017T.4174	MAIRIE DE MONTREUIL	VIDE GRENIER	VOIES DIVERSES	27/09/2017	P.346
temporaire	2017T.4175	MAIRIE DE MONTREUIL	DEPISTAGE	RUE EDOUARD BRANLY	27/09/2017	P.347
temporaire	2017T.4176	MAIRIE DE MONTREUIL	DEPISTAGE	RUE DE LA MONTAGNE PIERREUSE	27/09/2017	P.348
Permanent	2017P.0280	VILLE DE MONTREUIL	STATIONNEMENT	PLACE DU MARCHÉ	29/09/2017	P.349
Permanent	2017P.0281	VILLE DE MONTREUIL	STATIONNEMENT	RUE ETIENNE MARCEL	29/09/2017	P.350
Permanent	2017P.0283	VILLE DE MONTREUIL	STATIONNEMENT	RUE DE LA DHUYS	30/09/2017	P.351
temporaire	2017T.4177	MAIRIE DE MONTREUIL	PIETONISATION	AV PAUL LANGEVIN	30/09/2017	P.352



N°	Objet	date de l'acte	Page
<b>DÉCISION DU MAIRE</b>			
<b>1 COMMANDE PUBLIQUE</b>			
<b>1.1 MARCHES PUBLICS</b>			
DEC2017_378	Attribution du marché à procédure relatif aux travaux de remplacement du bardage terre cuite en pied de façade de l'école élémentaire Stéphane HESSEL pour un montant de 37 284€ HT, soit 44 740,88 € TTC sur sa durée d'exécution.	27/06/17	P.353
DEC2017_384	Attribution du marché « étude de stratégie urbaine et mission d'assistance à la mise en œuvre de la concertation avec les habitants dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU la Noue-Malassis ». Pour le lot 1 au groupement INTERLAND pour un montant global et forfaitaire de 418 125€ HT et une durée de 2 ans et pour le lot 2 au groupement VILLE OUVERTE pour un montant global et forfaitaire de 98 975 € HT et une durée de 2 ans.	11/07/17	P.355
DEC2017_385	Attribution du marché « réalisation d'une aire de Jeux rue Jules GUESDE à Montreuil » à la société POSE pour un montant de 67 074€ HT et pour une durée de 5 mois	10/07/17	P.357
DEC2017_386	Modification de la décision DEC2017_304 du 17 mai 2017 portant attribution du marché relatif à l'encadrement d'enfants en crèche à la société E2S Développement, sise 18-30 rue Saint Antoine à Montreuil, pour un montant de 34 814,40 TTC et une durée totale de 2 mois et 11 jours, soit du 22/05/2017 au 04/08/2017 inclus.	12/07/17	P.359
DEC2017_433	Passation d'un avenant n°1 au marché d'acquisition de fournitures dentaires pour les services des centres municipaux de santé, passé suivant une procédure de marché à procédure adaptée (Décisions numéro DEC2017_311L1 et DEC2017_311L2)	21/07/17	P.360
DEC2017_434	Attribution du marché « Acquisition, maintenance et assistance d'un module de gestion des intervenants » à la société SIGEC, pour un montant maximum de 60 000€ HT sur sa durée totale, soit jusqu'au 4 mars 2019	31/07/17	P.362
DEC2017_435	Déclaration sans suite de la procédure d'appel à projet concernant la convention d'occupation du domaine public relative à la gestion et à l'exploitation de l'office de la Croix de Chavaux	27/07/17	P.364
DEC2017_439	Attribution du marché « Acquisition, maintenance et assistance de modules complémentaires du logiciel de gestion de caisse EXTRA CLUB » à la société SYNODIA Groupe Stadline, pour un montant maximum de 25 000€ HT sur sa durée totale, soit sur deux ans	02/08/17	P.365
DEC2017_463	Attribution du marché relatif à la mise à disposition d'un outil informatique de gestion de dette, dette garantie et opérations de trésorerie, avec possibilité de conseils à la société FINANCE ACTIVE, pour un montant maximum de 40 000 € HT sur sa durée totale.	09/08/17	P.367
DEC2017_488	Attribution du marché entretien de l'assainissement, des réseaux connexes et des pompes de relevage à la société SUEZ RV OSIS IDF SAS le marché est conclu pour une durée initiale de un an à compter de la date de notification et reconductible tacitement trois fois pour la même durée de validité sans que la durée totale puisse excéder 4 ans, il est conclu sans montant minimum ni maximum.	10/08/17	P.369
DEC2017_489	Attribution du marché à bons de commande relatif à la réservation de places dans une crèche itinérante à la société E2S SCOP PETITE ENFANCE, sise 18 rue de Saint-Antoine, 93100 Montreuil. Les prix unitaires applicables sont inscrits dans l'annexe financière (soit 375€ TTC/mois la réservation d'une place d'accueil pour 2 jours, 5625,00 € TTC/ /mois la réservation de 15 places d'accueil pour 2 jours. Il est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans. Le marché est conclu sans montant minimum ni maximum.	17/08/17	P.371
DEC2017_490	Marché relatif à des travaux d'amélioration thermique pour la crèche Julie Daubié à Montreuil- Déclaration d'infructuosité des lots n°1 et n°2	23/08/17	P.373
DEC2017_491	Acceptation de l'avenant n°1 à passer avec la société études et synergies titulaire du marché à procédure adaptée relatif a la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de trois opérations de construction sur Montreuil. Lot n°1 « groupe scolaire Boissière ACACIA »	30/08/17	P.374

N°	Objet	date de l'acte	Page
DEC2017_492	Acceptation de l'avenant n°1 à passer avec la société BATIPLUS titulaire du marché a procédure adaptée relatif au contrôle technique dans le cadre de trois opérations de construction sur Montreuil. Lot n°1 « Groupe scolaire Boissière ACACIA »	30/08/17	P.376
DEC2017_493	Attribution du marché passé en la forme d'un accord-cadre relatif à des prestations de formation de remise à niveau et de consolidation des acquis pour les agents de la ville, à la L'ASSOC FORMATION PROMOTION INDIVIDUELLE dite AFPI sise CHEZ MME GUEDRAT POSE au 48 rue Albert Kienert, 94490 Ormesson sur Marne. Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification, reconductible 2 fois, soit une durée totale de 3 ans. Le marché est conclu de la façon suivante : Le lot 1 est conclu pour un montant maximum annuel de 31 200€ HT et le lot 2 pour un montant maximum annuel de 31200€ HT.	25/08/17	P.378
DEC2017_494	Acceptation de l'avenant n°1 au marché "réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics du quartier La Noue" - Lot n°2 "Espaces Verts", attribué à la société MARCEL VILETTE afin d'intégrer des prestations non-prévues mais identiques à l'objet du marché pour un montant de 10 166,05 € H.T. (Avenant à la décision n°DEC2015_741).	28/08/17	P.380
DEC2017_495	Attribution du marché d'acquisition d'une solution de stockage informatique à la société SCDAM comprenant une partie forfaitaire et une partie à bons de commande pour un montant maximum de 205 000€ hors taxes sur sa durée totale;le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de la date de notification et reconductible tacitement trois fois pour la même durée de validité,sans que la durée totale puisse excéder 4 ans.	25/08/17	P.381
DEC2017_496	Marché de petits travaux tous corps d'état au sein des ensembles immobiliers publics et privés de la ville de Montreuil- Déclaration sans suite	06/09/17	P.383
DEC2017_497	Attribution du marché public de performance énergétique pour la gestion et la rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore passé suivant la procédure du dialogue compétitif	30/08/17	P.384
DEC2017_499	Avenant n°1 au marché n°1847 relatif à la mise à jour, l'évolution, la maintenance d'un logiciel de gestion des arrêtés de circulation et autorisations de voirie	06/09/17	P.386
DEC2017_500	Attribution de l'avenant n°2 relatif à la réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics du quartier La Noue- lot 1- Voirie et réseaux divers	12/09/17	P.388
DEC2017_501	Marché de prestations de maintenance des ascenseurs et des appareils de levage de la ville de Montreuil- Déclaration sans suite	14/09/17	P.389
DEC2017_530	Acceptation de l'avenant n°1 au marché « réalisation de travaux d'enrobés et de revêtements sur le domaine public routier de la ville » attribué à la société COLAS afin de permettre la modification du bordereau des prix unitaires (Avenant à la délibération n°DEL20120927_5 ) Le montant et la durée du marché restent inchangés	14/09/17	P.390
DEC2017_531	Acceptation de l'avenant n°1 relatif au marché n°2171- Services d'interprétariat en langue des signes pour les personnes sourdes et malentendantes signant.	26/09/17	P.392

### 1.6 ACTES RELATIFS A MAITRISE D'OEUVRE

DEC2017_527	Attribution du marché « maîtrise d'oeuvre pour la confortation de la structure et la restauration des bâtiments et des éléments de mobiliers remarquables de l'église classée SAINT PIERRE et SAINT PAUL » au groupement 1090 ARCHITECTES pour un montant devant être inférieur à 209 000 € HT et une durée de un an reconductible 3 fois.	22/09/17	P.393
-------------	--	----------	-------

## 3. DOMAINE ET PATRIMOINE

### 3.2 ALIENATION

DEC2017_529	Réforme et aliéation des mobiliers communaux	01/09/17	P.395
DEC2017_533	Réforme et aliéation des mobiliers communaux	07/09/17	P.396

### 3.3 LOCATIONS

DEC2017_383	Approbation de la convention d'occupation précaire consentie par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis à la Ville de Montreuil pour un terrain sis 26, rue Girard à Montreuil	07/07/17	P.397
DEC2017_532	Acceptation de la convention d'occupation précaire consentie par la ville de Montreuil à l'association Régie Oxy More pour un terrain sis 27-29 rue Saint Just à Montreuil	15/09/17	P.398

## **7. FINANCES LOCALES**

### **7.3 EMPRUNTS**

<b>DEC2017_381</b>	Réalisation auprès de l'Agence France Locale d'un prêt long terme d'un montant total de 10 000 000 d'euros, destinés à financer le programme d'investissement 2017 de la Ville.	07/07/17	P.399
<b>DEC2017_382</b>	Réalisation auprès de la Caisse d'épargne IDF d'un prêt long terme d'un montant total de 3 000 000 d'euros, destinés à financer le programme d'investissement 2017 de la Ville.	07/07/17	P.401
<b>DEC2017_464</b>	Réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de l'avenant de réaménagement n°67306	11/08/17	P.403

### **7.10 DIVERS**

<b>DEC2017_528</b>	Renouvellement de l'adhésion à l'association Réseau des Villes Correspondants de nuits et Médiation Sociale	01/09/17	P.405
--------------------	---	----------	-------

# DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal : séance du 27 septembre 2017

N°	Nomenclature @ctes	Objet	Page
DEL20170927_1.1	9.4 Voeux et motions	Vœu relatif à la gestion publique de l'eau	P.407
DEL20170927_1	5.7 Intercommunalité	Rattachement de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble	P.410
DEL20170927_2	8.2 Aide sociale	Présentation du rapport annuel 2016 de la Commission Communale pour l'Accessibilité	P.413
DEL20170927_3	1.2 Délégation de service public	Attribution de la concession du service public d'aménagement, de gestion et d'exploitation de la structure d'accueil Petite Enfance située au 88 rue Marceau	P.415
DEL20170927_4	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention partenariale entre Est Ensemble et les Villes du territoire relative au relogement et de l'hébergement des occupants du parc privé dégradé	P.418
DEL20170927_5	1.4 Autres types de contrats	Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 entre la Ville et le Département de Seine-Saint-Denis	P.421
DEL20170927_6	7.5 Subventions	Approbation de la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'association "Femmes du monde en Action"	P.423
DEL20170927_7	7.5 Subventions	Reconduction du dispositif d'aide municipale aux travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements	P.426
DEL20170927_8	7.5 Subventions	Attribution des subventions aux associations lauréates dans le cadre du 8e Appel à Initiatives pour une Ville Durable	P.429
DEL20170927_9	3.5 Autres actes de gestion du domaine public	Dénomination d'un nouveau square dans le secteur des Ramenas	P.432
DEL20170927_10	3.5 Autres actes de gestion du domaine public	Dénomination de cinq nouvelles places créées dans le cadre de l'opération de la ZAC Boissière-Acacia	P.434
DEL20170927_11	5.1 Election exécutif	Élection du 13 <sup>e</sup> Adjoint au Maire	P.436
DEL20170927_12	8.4 Aménagement du territoire	Approbation du modèle de charte d'engagement relative à la gestion des commerces de la ZAC Boissière-Acacia entre la Ville, les futurs utilisateurs et le promoteur	P.440
DEL20170927_13	5.7 Intercommunalité	Approbation de la modification des statuts de l'EPT Est Ensemble relatifs à la compétence "espaces verts" devenant la compétence "nature en ville"	P.443
DEL20170927_14	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention d'adhésion et de partenariat entre la Ville et l'association Villes des musiques du Monde	P.446
DEL20170927_15	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention de partenariat entre l'association Play International et la Ville relative à la mise en place d'un projet éducatif de sensibilisation autour de la nutrition auprès d'enfants sur Montreuil	P.448
DEL20170927_16	7.5 Subventions	Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2017-2019 entre le Département de Seine-Saint-Denis et la Ville relative à la prévention bucco-dentaire	P.450
DEL20170927_17	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Mutualité Française île-de-France et la Ville relative à la mise en place de la démarche ICAPS (Intervention Auprès des Collégiens centrée sur l'Activité Physique et la Sédentarité)	P.452
DEL20170927_18	1.4 Autres types de contrats	Approbation la convention de partenariat entre le "COS Les Sureaux" et la Ville relative à la prise en charge médicale par les Centres Municipaux de Santé des patients adressés par le COS	P.454
DEL20170927_19	7.5 Subventions	Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'association SOLIENKA relative à l'accompagnement de parents d'enfants en situation de handicap	P.456
DEL20170927_20	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (EFUS) pour le développement de stratégies locales de communication pour prévenir l'extrémisme	P.459
DEL20170927_21	1.4 Autres types de contrats	Approbation d'un mode de conventionnement avec les bailleurs sociaux relatif à l'intervention du service de la médiation dans le parc social et des conventions avec Régie immobilière de Paris (RIVP) et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM)	P.461
DEL20170927_22	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention de partenariat entre l'association "La Maison des Babayagas", la Ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM)	P.464
DEL20170927_23	7.10 Divers	Approbation de l'adhésion de la Ville à l'association « L'Inter-Réseaux des professionnels du Développement Social Urbain (IRDSU) »	P.466
DEL20170927_24	7.5 Subventions	Attribution d'une subvention à l'association Mozaïk RH dans le cadre de l'accompagnement de jeunes diplômés montreuillois	P.468
DEL20170927_25	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble relative à l'acquisition de contremarques de Cinéma	P.470

N°	Nomenclature @ctes	Objet	Page
DEL20170927_26	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention de partenariat entre la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil, l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis et la Ville de Montreuil pour l'année scolaire 2017-2018	P.473
DEL20170927_27	7.5 Subventions	Approbation des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service unique (PSU) entre la Ville et la CAF de Seine-Saint-Denis relatives à onze établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants	P.476
DEL20170927_28	1.4 Autres types de contrats	Approbation des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service entre la Ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relatives aux Lieux d'accueil Enfants-Parents « Boissière », « Pauline Kergomard » et « Sur le Toit »	P.478
DEL20170927_29	7.5 Subventions	Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative au « Plan de rénovation 2017 » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis et portant sur les travaux de rénovation du multi accueil municipal « Julie Daubié »	P.480
DEL20170927_30	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention pluripartite constitutive de la filière gériatrique du Sud ouest Seine-Saint-Denis portée par le Centre Hospitalier André Grégoire	P.482
DEL20170927_31	5.3 Désignation de représentants	Désignation du représentant de la Ville à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des Personnes âgées de Seine-Saint-Denis	P.484
DEL20170927_32	1.2 Délégation de service public	Présentation du Rapport Annuel 2016 du délégataire du service public des marchés forains de Montreuil	P.487
DEL20170927_33	1.2 Délégation de service public	Présentation du Rapport Annuel 2016 de la société Effia, délégataire en charge de l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique, la commercialisation des places appartenant à la ville et la gestion de parking	P.489
DEL20170927_34	7.10 Divers	Adaptation des grilles tarifaires du stationnement payant sur voirie intégrant le Forfait Post Stationnement (FPS)	P.491
DEL20170927_35	3.5 Autres actes de gestion du domaine public	Approbation de la modification des périmètres de protection des monuments historiques en périmètres délimités des abords	P.495
DEL20170927_36	2.1 Documents d'urbanisme	Quartier de la mairie - ZAC Cœur de ville (CDV) confiée par la Ville à Séquano Aménagement - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2016	P.498
DEL20170927_37	3.2 Aliénations	Résiliation totale d'un bail à construction conclu entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) de manière anticipée et cession à l'OPHM de l'assiette foncière du bail et de ses constructions, sise 20 rue Clotilde Gaillard, parcelle cadastrée section BU n°227 de 858 m²	P.501
DEL20170927_38	3.5 Autres actes de gestion du domaine public	Renonciation par la Ville à diverses servitudes dans le Quartier Grands Pêcheurs portant sur les parcelles CG 238 et 243	P.504
DEL20170927_41	3.1 Acquisitions	Appropriation de plein droit d'un bien sans maître situé à Montreuil sis 6 rue Pierre Dupont, parcelle cadastrée section CI numéro 3	P.506
DEL20170927_42	3.1 Acquisitions	Appropriation de plein droit d'un bien sans maître situé à Montreuil sis 56 boulevard Paul Vaillant Couturier / 71 rue de Romainville, parcelle cadastrée section U numéro 177, lot 82 (place de parking n°12)	P.509
DEL20170927_43	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols	Régularisation foncière entre la Ville, la SA HLM OSICA et le Département de Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine et sociale du quartier Bel Air	P.512
DEL20170927_44	3.1 Acquisitions	Acquisition par la Ville auprès de l'Institut Curie et de la Ligue Nationale contre le Cancer, légataires universels de Madame Jacqueline BIDAUD, du 122 rue Pierre Jean de Béranger, parcelles cadastrées section CJ n°47 et 48	P.515
DEL20170927_45	3.1 Acquisitions	Protocole d'accord et acquisition par la Ville auprès de Emmaüs Alternatives de l'emplacement réservé communal n°29 sis 272 rue de Rosny, parcelles cadastrées section CJ n°353 et 422	P.518
DEL20170927_46	3.2 Aliénations	ZAC Boissière-Acacia - Abrogation de la délibération DEL20150709_31 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 et approbation de la cession de deux terrains à bâtir situés 164 rue Édouard Branly / rue de la montagne Pierreuse, cadastré section E n°347 et 13 rue Simone Signoret, cadastré section E n°27 à Montreuil, au profit du Syndicat des Eaux d'Île-de-France	P.521
DEL20170927_47	3.2 Aliénations	Désaffectation et déclassement du lot B de la parcelle H 211 et Cession des parcelles sises 38 rue de Nanteuil / 25 rue des Roches, cadastrées G 189 et H 211 lot B, au profit de l'association culturelle « L'Ascension de Notre Seigneur et Saint Stéphane le Grand »	P.524
DEL20170927_48	3.2 Aliénations	Cession du bien sis 1 rue d'Alembert (lot 8) cadastré section AZ n°75 au profit de Monsieur Jonathan LIEBERMANN, domicilié 4 rue Elisa Lemonnier Paris 12 <sup>e</sup>	P.527
DEL20170927_49	3.2 Aliénations	Cession de la parcelle sise 82 rue Alexis Lepère et 67 rue du Docteur Calmette cadastrée section AE n°1 au profit de M. et Mme NOYAL	P.530
DEL20170927_50	3.2 Aliénations	Cession par la Ville des parcelles sises 10-14 place de la Fraternité, cadastrées section AX numéros 2, 3, 104 et 109 au profit de l'Immobilière 3F	P.532
DEL20170927_51	3.2 Aliénations	Cession par la Ville de l'appartement sis 248 rue de Paris - 5/11 rue Paul BERT, lot 21, cadastré AZ 209, au profit de Monsieur Jagtar SINGH	P.535
DEL20170927_52	3.2 Aliénations	Abrogation de la délibération DEL20170628_67 du Conseil municipal du 28 juin 2017 et approbation de la cession du bien sis 51 rue Armand Carrel (lots 1 et 13) cadastré section BD n° 52 (lots 1 et 13) au profit de Madame ORMEZZANO Florence domiciliée 15 rue du Lac à Saint-Mandé (94160)	P.538

N°	Nomenclature @ctes	Objet	Page
DEL20170927_53	7.3 Emprunts	Acceptation du réaménagement par voie d'avenant de 73 lignes de contrats de prêt garantis par la Ville au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM), contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).	P.541
DEL20170927_54	7.3 Emprunts	Garantie à hauteur de 100 %, au bénéfice de l'association Aurore, d'un prêt de 1 800 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer l'acquisition-amélioration d'une Pension de Famille comportant 24 logements (25 places) sise 14 rue Pépin	P.544
DEL20170927_55	7.3 Emprunts	Garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de la S.A. d'HLM Logistart d'un emprunt global de 11 831 763 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), destiné à financer l'acquisition en VEFA d'une résidence étudiante de 157 logements PLS sise rue Lenain de Tillemont	P.547
DEL20170927_56	7.3 Emprunts	Garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de la S.A. d'HLM Erilia d'un emprunt global de 5 793 316 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer la construction de 44 logements (14 PLAI, 30 PLUS) sis 68 avenue Faidherbe	P.550
DEL20170927_57	7.3 Emprunts	Garantie à hauteur de 100 %, au bénéfice d'Osica d'un emprunt global de 9 778 212 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) destiné à financer l'acquisition en VEFA de 67 logements sis ZAC Boissière-Acacia-Îlot D - Délibération modificative de la délibération DEL20150212-31 du 12 février 2015	P.553
DEL20170927_58	7.3 Emprunts	Garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de la S.A. d'HLM Osica d'un emprunt global de 1 982 463 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 15 logements (7 PLS, 8 PLUS) sis 244 rue de Romainville	P.556
DEL20170927_59	5.6 Exercice des mandats locaux	Attribution du montant et des taux des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux	P.559
DEL20170927_60	5.2 Fonctionnement des assemblées	Modification de la délibération DEL20151216_15 du Conseil municipal du 16 décembre 2015 relative au règlement intérieur du Conseil municipal et de la délibération DEL20140626_8 du Conseil municipal du 26 juin 2014	P.562
DEL20170927_61	4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Approbation de deux conventions relative à la mise à disposition deux agents de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale	P.566
DEL20170927_62	9.4 Voeux et motions	Vœu relatif à la loi Travail 2017	P.569

Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat Général



# INDEX





# INDEX

## NOMENCLATURE DE L'APPLICATON @ctes pour la télétransmission

### 1. Commande Publique

- 1.1 Marchés publics
- 1.2 Délégation de service public
- 1.3 Conventions de Mandat
- 1.4 Autres types de contrats
- 1.5 Transactions ou protocole d'accord transactionnel
- 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre
- 1.7 Actes spéciaux et divers

### 2. Urbanisme

- 2.1 Documents d'urbanisme
- 2.2 Droit d'occupation ou d'utilisation des sols
- 2.3 Droit de préemption urbain

### 3. Domaine et patrimoine

- 3.1 Acquisitions
- 3.2 Aliénations
- 3.3 Locations
- 3.4 Limites territoriales
- 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
- 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

### 4. Fonction publique

- 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
- 4.2 Personnel contractuel
- 4.4 Autres catégories de personnels
- 4.5 Régime indemnitaire

### 5. Institutions et vie politique

- 5.1 Élection exécutif
- 5.2 Fonctionnement des assemblées
- 5.3 Désignation de représentants
- 5.4 Délégation de fonctions
- 5.5 Délégation de signature
- 5.6 Exercice des mandats locaux
- 5.7 Intercommunalité
- 5.8 Décision d'ester en justice

### 6. Libertés publiques et pouvoirs de police

- 6.1 Police municipale
- 6.4 Autres actes réglementaires
- 6.5 Actes pris au nom de l'État

### 7. Finances locales

- 7.1 Décisions budgétaires
- 7.2 Fiscalité
- 7.3 Emprunts
- 7.4 Interventions économiques
- 7.5 Subventions
- 7.6 Contributions budgétaires
- 7.7 Avances
- 7.8 Fonds de concours
- 7.9 Prise de participation (SEM, etc.)
- 7.10 Divers



Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat Général



# ARRETES DU MAIRE



## **5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**5.3 : n° ARR2017\_0803**

**5.4 : du n° ARR2017\_0495 au n°  
ARR2017\_0804**

**5.5 : du n° ARR2017\_0603 au  
n°ARR2017\_0832**





ARR2017\_0803

## ARRETE DU MAIRE

**Objet :** fixation du nombre de commissions administratives de révision des listes électorales et désignation des représentants du Maire au sein des dites commissions pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

**Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code électoral, et notamment l'article L.17 disposant qu'une liste électorale doit être dressée, pour chaque bureau de vote, par une commission administrative constituée pour chacun de ces bureaux et composée du Maire ou de son représentant, du délégué de l'administration choisi par le Préfet du département et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR/INT/A/13/17573/C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-2567 du 31 août 2017, fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Seine-Saint-Denis pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 4 mars 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Bélaïde BEDREDDINE ;

**Considérant** que la mise à jour de la liste générale et des listes complémentaires des électeurs de la commune, consécutive aux radiations et additions opérées sur les listes spécifiques à chaque bureau de vote, est effectuée par une commission administrative constituée selon les conditions énoncées ci-dessus ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de définir le nombre de commissions administratives et de désigner les membres appelés à siéger en qualité de délégué représentant le Maire au sein de ces commissions pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le nombre des commissions administratives est fixé à cinquante-huit (58), soit :

- 1 commission communale chargée de dresser la liste électorale générale et la liste électorale complémentaire de la commune.
- 57 commissions chargées de dresser la liste électorale pour chacun des bureaux de vote.



**Article 2 :** Sont désignés pour représenter le Maire au sein des commissions chargés de la révision des listes électorales :

Commissions	Nom et Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
Liste générale	Madame BOURDAIS Véronique	19 décembre 1962 à Houdan	40, rue Raspail - Montreuil
Bureaux de vote n°1 à 7	Madame BOURDAIS Véronique	19 décembre 1962 à Houdan	40, rue Raspail - Montreuil
N° 8 à 14	Monsieur AUDRY Pascal	2 mai 1956 à Paris 14 <sup>ème</sup>	141, rue de Paris - Montreuil
N° 15 à 21	Madame GUERIN Paule	17 janvier 1949 à Montreuil	22, rue Armand Carrel - Montreuil
N° 22 à 28	Madame TIRLICIEN épouse DIBO Régine	22 août 1957 à METZ	9, place Berthie Albrecht - Montreuil
N° 29 à 35	Monsieur VIGNERON Robert	15 février 1945 à Paris 12 <sup>ème</sup>	16, rue Paul Lafargue - Montreuil
N° 36 à 42	Monsieur MEHEUX René	1 <sup>er</sup> décembre 1941 à Paris 14 <sup>ème</sup>	23, rue de la Tranchée - Montreuil
N° 43 à 49	Madame CLASTRES Epouse MEHEUX Monique	10 février 1946 à Béziers	23, rue de la Tranchée - Montreuil
N° 50 à 57	Monsieur MACHU Aurélien	3 octobre 1980 à Saint-Saulve	11, allée des Tilliers - Montreuil
Suppléants pour chacune des commissions des bureaux de vote n°1 à 57	Monsieur VOLPE Angelo	31 juillet 1957 à Fontenay-sous-Bois	13, rue Daniel Renoult - Montreuil

**Article 3 :** Madame Véronique BOURDAIS est désignée déléguée principale.

**Article 4 :** Ces désignations sont valables du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.





**Article 5 :** Tout délégué se trouvant dans l'impossibilité d'assister à une ou plusieurs commissions pourra se faire représenter par un délégué du Maire d'une commission d'un autre bureau de vote, suivant donation simple de pouvoir. A défaut, Madame la déléguée principale est autorisée à parapher en lieu et place de tout délégué absent.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, ainsi qu'aux intéressés.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté, compte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 6 septembre 2017.

Pour le Maire et par délégation,

**Bélaïde BEDREDDINE**



Maire-Adjoint délégué  
aux affaires générales,  
à l'état civil et aux élections.

Direction de l'Administration générale  
Secrétariat Général

ARR2017\_0495



## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de fonction temporaire à Mme BONNEAU au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;  
Vu le décret n° 2016-1201 du 5 septembre 2016 portant modification du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu l'arrêté n° 2016-1909 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 16 août 2016 portant création et composition de la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la ville de Montreuil ;

Considérant que le Maire est président de droit de la Commission communale pour la sécurité et l'accessibilité ;  
Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la commission, il convient de désigner un représentant du Maire ;

## ARRETE

Article 1 : Donne, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire Madame Michelle BONNEAU, Conseillère Municipale Déléguée, pour représenter la commune au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité, qui se déroulera le :

**Lundi 24 juillet 2017 à 14h00  
Magasin « Simply Market »  
98, boulevard de la Boissière  
93100 Montreuil**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 : Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 03 JUIL. 2017

Le Maire,



Patrice BESSAC



Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0562

**ARRETE DU MAIRE**



**Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, cinquième adjoint, durant la période d'absence de Madame Djeneba KEITA, deuxième adjointe**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014\_0592 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Madame Djeneba KEITA, adjointe, dans le secteur du développement de la vie économique, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Considérant que Madame Djeneba KEITA, adjointe, sera absente du 1<sup>er</sup> juillet au 28 juillet 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

**ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, adjoint, les fonctions dans les secteurs suivants :

**DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Durant la période d'absence de Madame Djeneba KEITA, adjointe, du 1<sup>er</sup> juillet au 28 juillet 2017 inclus.

À ce titre, Monsieur Gaylord LE CHEQUER, adjoint, est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
  - la signature des marchés publics et de leurs avenants
  - la signature des bons de commande
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le 03 JUL. 2017

Le Maire

Patrice BESSAG



Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0563

**ARRETE DU MAIRE**



**Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, cinquième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014\_0593 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, dans les secteurs Finances et Tranquillité Publique ;

Considérant que Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, sera absent du 1<sup>er</sup> juillet au 28 juillet 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

**ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, adjoint, les fonctions dans les secteurs suivants :

**FINANCES ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

Durant la période d'absence de Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, du 1<sup>er</sup> juillet au 28 juillet 2017 inclus.

À ce titre, Monsieur Gaylord LE CHEQUER, adjoint, est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
  - la signature des marchés publics et de leurs avenants
  - la signature des bons de commande
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le **03 JUL. 2017**

Le Maire



Patrice BESSAC

Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0564

**ARRETE DU MAIRE**



**Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, cinquième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Florian VIGNERON, onzième adjoint**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2016\_0145 en date du 4 mars 2016 donnant délégation de fonction à Monsieur Florian VIGNERON ;

Considérant que Monsieur Florian VIGNERON sera absent du 3 juillet au 28 juillet 2017 inclus, et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

**ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, adjoint, les fonctions dans les secteurs suivants :

**AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉS – CIMETIERE – CULTES – MEMOIRE – ANCIENS COMBATTANTS – BÂTIMENTS ET TRAVAUX**

Durant la période d'absence de Monsieur Florian VIGNERON, adjoint, du 3 juillet au 28 juillet 2017 inclus.

À ce titre, Monsieur Gaylord LE CHEQUER, adjoint, est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
  - la signature des marchés publics et de leurs avenants
  - la signature des bons de commande
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

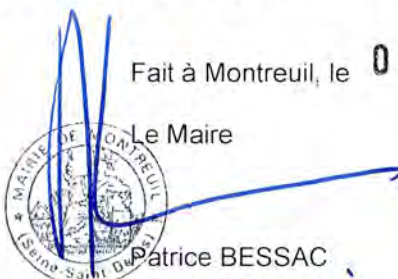
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le **03 JUIL. 2017**

Le Maire

  
Patrice BESSAC



Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général



ARR2017\_0565

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, cinquième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Belaïde BEDREDDINE, neuvième adjoint**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2016\_0144 en date du 4 mars 2016 donnant délégation de fonction à Monsieur Belaïde BEDREDDINE, adjoint, dans les secteurs Affaires générales, élections et état civil ;

Considérant que Monsieur Belaïde BEDREDDINE, adjoint, sera absent du 8 juillet au 28 juillet 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

## ARRETE

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, adjoint, les fonctions dans le secteur suivant :

### AFFAIRES GÉNÉRALES – ELECTIONS – ETAT CIVIL

Durant la période d'absence de Monsieur Belaïde BEDREDDINE, adjoint, du 8 juillet au 28 juillet 2017 inclus.

À ce titre, Monsieur Gaylord LE CHEQUER, adjoint, est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
  - la signature des marchés publics et de leurs avenants
  - la signature des bons de commande
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le **03 JUL, 2017**  
Le Maire  
  
Patrice BESSAG

Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général



ARR2017\_0566

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Délégation de fonction temporaire à Madame Choukri YONIS douzième adjointe, durant la période d'absence de Monsieur Belaïde BEDREDDINE, neuvième adjoint**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2016\_0144 en date du 4 mars 2016 donnant délégation de fonction à Monsieur Belaïde BEDREDDINE, adjoint, dans les secteurs Affaires générales, élections et état civil ;

Considérant que Monsieur Belaïde BEDREDDINE, adjoint, sera absent du 29 juillet au 3 août 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

**ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Choukri YONIS, adjointe, les fonctions dans le secteur suivant :

**AFFAIRES GÉNÉRALES – ELECTIONS – ETAT CIVIL**

Durant la période d'absence de Monsieur Belaïde BEDREDDINE, adjoint, du 29 juillet au 3 août 2017 inclus.

À ce titre, Madame Choukri YONIS, adjointe, est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le **03 JUL, 2017**

Le Maire



Patrice BESSAC



Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général



ARR2017\_0567

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Ibrahim DUFRICHE-SOILIH, premier adjoint, à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, cinquième adjoint, à Madame Choukri YONIS, douzième adjointe, à Madame Djeneba KEITA, deuxième adjointe durant la période d'absence de Monsieur Patrice BESSAC, Maire.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 ;

Vu la délibération DEL20140405\_1 du Conseil municipal du 5 mai 2014 portant élection du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire sera absent du 10 juillet au 28 août 2017 inclus ;

Considérant que d'après la disponibilité des adjoints au Maire pendant la période citée ci-dessus et selon l'ordre du tableau du Conseil municipal, il revient à Monsieur Ibrahim DUFRICHE-SOILIH, puis à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, puis à Madame Choukri YONIS et à Madame Djeneba KEITA d'exercer le remplacement de Monsieur le Maire ;

## **ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Ibrahim DUFRICHE-SOILIH, premier adjoint, mes fonctions durant ma période d'absence du 10 juillet au 22 juillet 2017 inclus.

Cette délégation de fonction couvre la signature de tous les actes y afférents.

Article 2 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, cinquième adjoint, mes fonctions durant ma période d'absence du 24 juillet au 28 juillet 2017 inclus.

Cette délégation de fonction couvre la signature de tous les actes y afférents.

Article 3 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Choukri YONIS, douzième adjointe, mes fonctions durant ma période d'absence du 29 juillet au 31 juillet 2017 inclus.

Cette délégation de fonction couvre la signature de tous les actes y afférents.

Article 4 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Djeneba KEITA, deuxième adjointe, mes fonctions durant ma période d'absence du 1<sup>er</sup> août au 28 août inclus.

Cette délégation de fonction couvre la signature de tous les actes y afférents.



Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière municipale.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le **03 JUIL. 2017**  
Le Maire,



Patrice BESSAC

*(Handwritten signature)*

Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0568



## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, cinquième adjoint, durant la période d'absence de Madame Riva GHERCHANOC, dixième adjointe**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014\_0598 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Madame Riva GHERCHANOC, adjointe, dans les secteurs de la Santé, de l'égalité Femme / Homme, de la lutte contre les violences faites aux femmes et la lutte contre les discriminations ;

Considérant que Madame Riva GHERCHANOC, adjointe, sera absente du 13 au 30 juillet 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

## **ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, adjoint, les fonctions dans les secteurs suivants :

### **SANTÉ – ÉGALITÉ FEMME / HOMME - LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Durant la période d'absence de Madame Riva GHERCHANOC, adjointe, du 13 au 28 juillet 2017 inclus.

À ce titre, Monsieur Gaylord LE CHEQUER, est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

3) la signature des arrêtés pris dans le cadre des pouvoirs de police en matière de santé, d'hygiène et de lutte contre le saturnisme et notamment :

- de réquisition en matière de fourniture d'eau potable,
- d'insalubrité réparable et irréparable,
- de péril immédiat, imminent, ordinaire et la levée de ces arrêtés,
- d'extrême urgence et levée de ces arrêtés,
- visant à procéder à des travaux d'office en cas de risque sanitaire,
- relatifs à la protection des personnes contre le bruit,
- relatifs à l'hygiène alimentaire,
- relatifs à la protection des personnes contre les animaux dangereux,
- visant à faire respecter la réglementation sur le traitement des déchets,
- prononçant l'arrêt d'un chantier et des mesures de protection pour la santé des habitants.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Madame la Trésorière municipale.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le **03 JUL. 2017**

Le Maire



Patrice BESSAC



Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0569



## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Florian VIGNERON, onzième adjoint, durant la période d'absence de Madame Riva GHERCHANOC, dixième adjointe**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014\_0598 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Madame Riva GHERCHANOC, adjointe, dans les secteurs de la Santé, de l'égalité Femme / Homme, de la lutte contre les violences faites aux femmes et la lutte contre les discriminations ;

Considérant que Madame Riva GHERCHANOC, adjointe, sera absente du 11 au 16 août 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

## ARRETE

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Florian VIGNERON, adjoint, les fonctions dans les secteurs suivants :

### SANTÉ – ÉGALITÉ FEMME / HOMME - LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Durant la période d'absence de Madame Riva GHERCHANOC, adjointe, du 11 au 16 août 2017 inclus.

À ce titre, Monsieur Florian VIGNERON, est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

3) la signature des arrêtés pris dans le cadre des pouvoirs de police en matière de santé, d'hygiène et de lutte contre le saturnisme et notamment :

- de réquisition en matière de fourniture d'eau potable,
- d'insalubrité réparable et irréparable,
- de péril immédiat, imminent, ordinaire et la levée de ces arrêtés,
- d'extrême urgence et levée de ces arrêtés,
- visant à procéder à des travaux d'office en cas de risque sanitaire,
- relatifs à la protection des personnes contre le bruit,
- relatifs à l'hygiène alimentaire,
- relatifs à la protection des personnes contre les animaux dangereux,
- visant à faire respecter la réglementation sur le traitement des déchets,
- prononçant l'arrêt d'un chantier et des mesures de protection pour la santé des habitants.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur-le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Madame la Trésorière municipale.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le **03 JUIL. 2017**

Le Maire



Patrice BESSAC



Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0570



## ARRETE DU MAIRE

**Objet :** Délégation de fonction temporaire à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, cinquième adjoint, durant la période d'absence de Madame Alexie LORCA, quatrième adjointe

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014\_0650 en date du 20 juin 2014 donnant délégation de fonction à Madame Alexie LORCA, adjointe, dans le secteur de la Culture ;

Considérant que Madame Alexie LORCA, adjointe, sera absente du 15 juillet au 15 août 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

### **ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, adjoint, les fonctions dans les secteurs suivants ;

### **CULTURE**

Durant la période d'absence de Madame Alexie LORCA, adjointe, du 15 au 28 juillet 2017 inclus.

À ce titre, Monsieur Gaylord LE CHEQUER, est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
  - la signature des marchés publics et de leurs avenants
  - la signature des bons de commande
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 03 JUL, 2017



Patrice BESSAC

Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0571

**ARRETE DU MAIRE**



**Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint, durant la période d'absence de Madame Alexie LORCA, quatrième adjointe**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014\_0650 en date du 20 juin 2014 donnant délégation de fonction à Madame Alexie LORCA, adjointe, dans le secteur de la Culture ;

Considérant que Madame Alexie LORCA, adjointe, sera absente du 15 juillet au 15 août 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

**ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, les fonctions dans le secteur suivant :

**CULTURE**

Durant la période d'absence de Madame Alexie LORCA, adjointe, du 1<sup>er</sup> au 15 août 2017 inclus.

À ce titre, Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
  - la signature des marchés publics et de leurs avenants
  - la signature des bons de commande
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Madame la Trésorière municipale.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le **03 JUIL, 2017**

Le Maire

Patrice BESSAC



Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0572

**ARRETE DU MAIRE**



**Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, cinquième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Laurent ABRAHAMS, quinzième adjoint.**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014\_0602 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Monsieur Laurent ABRAHAMS, adjoint, dans les secteurs propreté et voirie ;

Considérant que Monsieur Laurent ABRAHAMS, adjoint, sera absent du 15 juillet au 21 août 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal,

**ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, adjoint, les fonctions dans le secteur suivant :

**PROPRETÉ ET VOIRIE**

Durant la période d'absence de Monsieur Laurent ABRAHAMS, adjoint, du 15 au 28 juillet 2017 inclus.

À ce titre, Monsieur Gaylord LE CHEQUER, adjoint, est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
  - la signature des marchés publics et de leurs avenants
  - la signature des bons de commande
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Madame la Trésorière municipale.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le **03 JUIL. 2017**

Le Maire

Patrice BESSAC



Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général



ARR2017\_0573

### ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de fonction temporaire à Madame Riva GHERCHANOC, dixième adjointe, durant la période d'absence de Monsieur Laurent ABRAHAMS, quinzième adjoint**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014\_0602 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Monsieur Laurent ABRAHAMS, adjoint, dans les secteurs propreté et voirie ;

Considérant que Monsieur Laurent ABRAHAMS, adjoint, sera absent du 15 juillet au 21 août 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

### **ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Riva GHERCHANOC, adjointe, les fonctions dans le secteur suivant :

#### **PROPRETÉ ET VOIRIE**

Durant la période d'absence de Monsieur Laurent ABRAHAMS, adjoint, du 31 juillet au 10 août 2017 inclus.

À ce titre, Madame Riva GHERCHANOC, adjointe, est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
  - la signature des marchés publics et de leurs avenants
  - la signature des bons de commande
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.


Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Madame la Trésorière municipale.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le **03 JUL. 2017**

Le Maire



Patrice BESSAC



Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0574



## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Florian VIGNERON, onzième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Laurent ABRAHAMS, quinzième adjoint**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014\_0602 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Monsieur Laurent ABRAHAMS, adjoint, dans les secteurs propreté et voirie ;

Considérant que Monsieur Laurent ABRAHAMS, adjoint, sera absent du 15 juillet au 21 août 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

## ARRETE

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Florian VIGNERON, adjoint, les fonctions dans le secteur suivant :

### PROPRETÉ ET VOIRIE

Durant la période d'absence de Monsieur Laurent ABRAHAMS, adjoint, du 11 au 21 août 2017 inclus.

À ce titre, Monsieur Florian VIGNERON, adjoint, est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
  - la signature des marchés publics et de leurs avenants
  - la signature des bons de commande
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Madame la Trésorière municipale.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

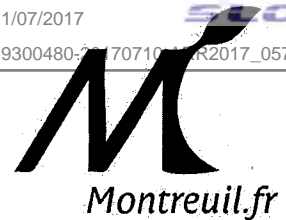


Fait à Montreuil, le 03 JUL. 2017

Le Maire

Patrice BESSAC





Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général  
ARR2017\_0575

### **ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, cinquième adjoint, durant la période d'absence de Madame Dominique ATTIA, sixième adjointe**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2016\_0143 en date du 4 mars 2016 donnant délégation de fonction à Madame Dominique ATTIA, adjointe, dans les secteurs enfance et éducation ;

Considérant que Madame Dominique ATTIA, adjointe, sera absente du 22 juillet au 16 août 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

### **ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, adjoint, les fonctions dans le secteur suivant :

#### **ENFANCE ET EDUCATION**

Durant la période d'absence de Madame Dominique ATTIA, adjointe, du 22 au 28 juillet 2017 inclus.

À ce titre, Monsieur Gaylord LE CHEQUER, adjoint, est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
  - la signature des marchés publics et de leurs avenants
  - la signature des bons de commande
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 10 JUIL. 2017



Le Maire  
Ratrice BESSAC

ARR2017\_0576

Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

Envoyé en préfecture le 10/07/2017  
Reçu en préfecture le 10/07/2017  
Affiché le 11/07/2017  
ID : 093-219300480-20170710-ARR2017\_0576B-AR



## **ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint, durant la période d'absence de Madame Dominique ATTIA, sixième adjointe**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2016\_0143 en date du 4 mars 2016 donnant délégation de fonction à Madame Dominique ATTIA, adjointe, dans les secteurs enfance et éducation ;

Considérant que Madame Dominique ATTIA, adjointe, sera absente du 22 juillet au 16 août 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

## **ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, les fonctions dans le secteur suivant :

### **ENFANCE ET EDUCATION**

Durant la période d'absence de Madame Dominique ATTIA, adjointe, du 1<sup>er</sup> au 16 août 2017 inclus.

À ce titre, Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
  - la signature des marchés publics et de leurs avenants
  - la signature des bons de commande
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 10 JUIL. 2017



Patrice BESSAC

Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0577

## ARRETE DU MAIRE



**Objet : Délégation de fonction temporaire à Madame Choukri YONIS, douzième adjointe, durant la période d'absence de Monsieur Tarek REZIG, dix-neuvième adjoint**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014\_0606 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Monsieur Tarek REZIG, adjoint, dans le secteur de la jeunesse,

Considérant que Monsieur Tarek REZIG, adjoint, sera absent du 25 juillet au 10 août 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal,

### ARRETE

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Choukri YONIS, adjointe, les fonctions dans le secteur suivant :

#### JEUNESSE

Durant la période d'absence de Monsieur Tarek REZIG, adjoint, du 25 juillet au 10 août 2017 inclus.

À ce titre, Madame Choukri YONIS, adjointe, est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
  - la signature des marchés publics et de leurs avenants
  - la signature des bons de commande
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière municipale.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le **03 JUL. 2017**

Le Maire



Patrice BESSAC



Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0578

**ARRETE DU MAIRE**



**Objet : Délégation de fonction temporaire à Madame Djeneba KEITA, deuxième adjointe, durant la période d'absence de Madame Halima MENHOUDJ, vingtième adjointe**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2014\_0607 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Madame Choukri YONIS, adjointe, dans le secteur personnes âgées et relations intergénérationnelles ;

Considérant que Madame Halima MENHOUDJ, adjointe, sera absente du 29 juillet 2017 au 27 août 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

**ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Djeneba KEITA, adjointe, les fonctions dans le secteur suivant :

**VIE ASSOCIATIVE**

Durant la période d'absence de Madame Halima MENHOUDJ, adjointe, du 29 juillet 2017 au 27 août 2017 inclus.

À ce titre, Madame Djeneba KEITA, adjointe, est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le **03 JUL. 2017**

Le Maire

Patrice BESSAC

Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général



ARR2017\_0579

### ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de fonction temporaire à Madame Choukri YONIS, douzième adjointe, durant la période d'absence de Monsieur Frédéric MOLOSSI, septième adjoint.**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014\_0651 en date du 20 juin 2014 donnant délégation de fonction à Monsieur Frédéric MOLOSSI, adjoint, dans le secteur personnel communal ;

Considérant que Monsieur Frédéric MOLOSSI, adjoint, sera absent du 29 juillet au 31 août 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

### **ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Choukri YONIS, adjointe, les fonctions dans le secteur suivant :

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

Durant la période d'absence de Monsieur Frédéric MOLOSSI, adjoint, du 29 juillet au 19 août 2017 inclus.

À ce titre, Madame Choukri YONIS, adjointe, est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous les actes relatifs au personnel communal (arrêtés, courriers et tout autre document)
- 2) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
  - la signature des marchés publics et de leurs avenants
  - la signature des bons de commande
- 3) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le **03 JUL. 2017**

Le Maire



Patrice BESSAC



Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0580



## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de fonction temporaire à Philippe LAMARCHE, troisième adjoint durant la période d'absence de Monsieur Frédéric MOLOSSI, septième adjoint.**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014\_0651 en date du 20 juin 2014 donnant délégation de fonction à Monsieur Frédéric MOLOSSI, adjoint, dans le secteur personnel communal ;

Considérant que Monsieur Frédéric MOLOSSI, adjoint, sera absent du 29 juillet au 31 août 2017 et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

## ARRETE

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, les fonctions dans le secteur suivant :

### PERSONNEL COMMUNAL

Durant la période d'absence de Monsieur Frédéric MOLOSSI, adjoint, du 21 août au 31 août 2017 inclus.

À ce titre, Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous les actes relatifs au personnel communal (arrêtés, courriers et tout autre document)
- 2) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
  - la signature des marchés publics et de leurs avenants
  - la signature des bons de commande
- 3) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le 03 JUL. 2017

Le Maire

Patrice BESSAC



Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0581

**ARRETE DU MAIRE**



**Objet : Délégation de fonction temporaire à Florian VIGNERON, onzième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Gaylord LE CHEQUER, cinquième adjoint**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014\_0594 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, adjoint, dans les secteurs aménagement durable, urbanisme, grands projets et espaces publics ;

Considérant que Monsieur Gaylord LE CHEQUER, adjoint, sera absent du 28 juillet au 31 août 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

**ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Florian VIGNERON, adjoint, les fonctions dans les secteurs suivants :

**AMÉNAGEMENT DURABLE – URBANISME – GRANDS PROJETS –  
ESPACES PUBLICS**

Durant la période d'absence de Monsieur Gaylord LE CHEQUER, adjoint, du 1<sup>er</sup> au 31 août 2017 inclus.

À ce titre, Monsieur Florian VIGNERON, adjoint, est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
  - la signature des marchés publics et de leurs avenants
  - la signature des bons de commande
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics
- 3) l'édition de tous les actes requis en matière d'autorisations relevant du droit des sols tels que, notamment, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, arrêtés interruptifs de travaux.
- 4) l'édition de tous les actes requis en matière d'autorisations préalables au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation
- 5) les actes notariés d'acquisition et de cession de biens immobiliers,
- 6) les promesses de ventes et leurs avenants,
- 7) les baux à construction, baux emphytéotiques et leurs avenants,
- 8) les conventions de servitudes de toute nature,

- 9) les quittances d'expropriation ou traités d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation,
- 10) les règlements de copropriété ou annulation de ces règlements,
- 11) les états descriptifs de division en volume et leurs modifications,
- 12) les cahiers des charges de cessions foncières en ZAC et leurs avenants,
- 13) les protocoles transactionnels de toute nature,
- 14) les contrats de location de longue durée ou précaire et leurs avenants,
- 15) l'ensemble des courriers relatifs aux procédures pré-contentieuses relevant du code de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Madame la Trésorière municipale.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le **03 JUIL. 2017**

Le Maire



Patrice BESSAC



Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0582

**ARRETE DU MAIRE**



**Objet : Délégation de fonction temporaire à Madame Tania ASSOULINE, quatorzième adjointe, durant la période d'absence de Madame Choukri YONIS, douzième adjointe.**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014\_0715 en date du 30 juin 2014 donnant délégation de fonction à Madame Choukri YONIS, adjointe, dans le secteur vie associative ;

Considérant que Madame Choukri YONIS, adjointe, sera absente du 21 au 31 août 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal,

**ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Tania ASSOULINE, adjointe, les fonctions dans le secteur suivant :

**VIE ASSOCIATIVE**

Durant la période d'absence de Madame Choukri YONIS, adjointe, du 21 au 31 août 2017 inclus.

À ce titre, Madame Tania ASSOULINE, adjointe, est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressées, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le **03 JUL. 2017**

Le Maire



Patrice BESSAC



Direction Accueil et Proximité  
Service État Civil

ARR2017\_0602

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet :** Arrêté portant délégation de fonction pour Rachid ZRIOUI, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil, les 10 et 12 juillet 2017.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Considérant, les attributions du Maire exercées au nom de l'État.  
Considérant, l'empêchement du Maire et de ses Adjointes les 10 et 12 juillet 2017.

**ARRÊTE**

Article 1 : Délègue sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Rachid ZRIOUI, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 10 juillet 2017 pour célébrer l'union entre Monsieur Bertho et Madame Duval, et le 12 juillet 2017 pour célébrer l'union entre Monsieur Galli et Madame Tacite.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny.
- A l'intéressé.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 6 juillet 2017

Le Maire

Patrice BESSAC



Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0604

**ARRETE DU MAIRE**



**Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Ibrahim DUFRICHE-SOILIH, premier adjoint, à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, cinquième adjoint, à Madame Choukri YONIS, douzième adjointe, à Madame Djeneba KEITA, deuxième adjointe durant la période d'absence de Monsieur Patrice BESSAC, Maire.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 ;

Vu la délibération DEL20140405\_1 du Conseil municipal du 5 mai 2014 portant élection du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire sera absent du 13 juillet au 28 août 2017 inclus ;

Considérant que d'après la disponibilité des adjoints au Maire pendant la période citée ci-dessus et selon l'ordre du tableau du Conseil municipal, il revient à Monsieur Ibrahim DUFRICHE-SOILIH, puis à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, puis à Madame Choukri YONIS et à Madame Djeneba KEITA d'exercer le remplacement de Monsieur le Maire ;

**ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Ibrahim DUFRICHE-SOILIH, premier adjoint, mes fonctions durant ma période d'absence du 13 juillet au 22 juillet 2017 inclus.

Cette délégation de fonction couvre la signature de tous les actes y afférents.

Article 2 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, cinquième adjoint, mes fonctions durant ma période d'absence du 24 juillet au 28 juillet 2017 inclus.

Cette délégation de fonction couvre la signature de tous les actes y afférents.

Article 3 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Choukri YONIS, douzième adjointe, mes fonctions durant ma période d'absence du 29 juillet au 31 juillet 2017 inclus.

Cette délégation de fonction couvre la signature de tous les actes y afférents.

Article 4 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Djeneba KEITA, deuxième adjointe, mes fonctions durant ma période d'absence du 1<sup>er</sup> août au 28 août inclus.

Cette délégation de fonction couvre la signature de tous les actes y afférents.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le **10 JUIL. 2017**

Le Maire,



ce BESSAC

Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0605

**ARRETE DU MAIRE**



**Objet : Délégation de fonction temporaire à Madame Choukri YONIS, douzième adjointe, durant la période d'absence de Madame Catherine PILON, huitième adjointe**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014\_0596 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Madame Catherine PILON, adjointe, dans les secteurs Transports, déplacements, circulation et stationnement,

Considérant que Madame Catherine PILON, adjointe, sera absente du 14 au 31 juillet 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal,

**ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Choukri YONIS, adjointe, les fonctions dans les secteurs suivants :

**TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS, CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Durant la période d'absence de Madame Catherine PILON, adjointe, du 14 au 31 juillet 2017 inclus.

A ce titre, Madame Choukri YONIS, adjointe, est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressées, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière municipale.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le **10 JUIL. 2017**

Le Maire



Patrice BESSAC

Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0606

**ARRETE DU MAIRE**



Montreuil.fr

**Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Nabil RABHI, dix-septième adjoint, durant la période d'absence de Madame Catherine PILON, huitième adjointe**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014\_0596 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Madame Catherine PILON, adjointe, dans les secteurs Transports, déplacements, circulation et stationnement,

Considérant que Madame Catherine PILON, adjointe, sera absente du 1<sup>er</sup> au 15 août 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal,

**ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Nabil RABHI, adjoint, les fonctions dans les secteurs suivants :

**TRANSPORTS, DEPLACEMENTS, CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Durant la période d'absence de Madame Catherine PILON, adjointe, du 1<sup>er</sup> au 15 août 2017 inclus.

A ce titre, Monsieur Nabil RABHI, adjoint, est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressées, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

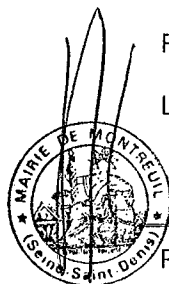
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière municipale.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

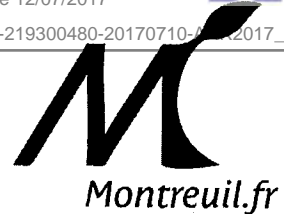
Fait à Montreuil, le **10 JUIL. 2017**

Le Maire



Patrice BESSAC



**ARRETE DU MAIRE****Objet : Délégation de fonction temporaire à Madame Choukri YONIS, douzième adjointe durant la période d'absence de Madame Anne-Marie HEUGAS, seizième adjointe**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014\_0603 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Madame Anne-Marie HEUGAS, adjointe, dans le secteur des sports ;

Considérant que Madame Anne-Marie HEUGAS, adjointe, sera absente du 21 juillet 2017 au 20 août 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

**ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Choukri YONIS, adjointe, les fonctions dans les secteur suivant :

**SPORTS**

Durant la période d'absence de Madame Anne-Marie HEUGAS, adjointe, du 21 juillet 2017 au 20 août 2017 inclus,

À ce titre, Madame Choukri YONIS, adjointe, est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants.
- la signature des bons de commande

2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressées, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Madame la Trésorière municipale.

Le Maire,

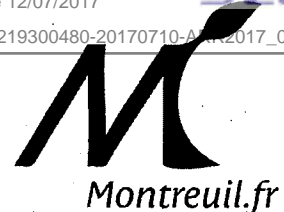
- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le **10 JUL. 2017**

Le Maire

Patrice BESSAC



ARR2017\_0608

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Délégation de fonction temporaire à Madame Muriel CASALASPRO dix-huitième adjointe durant la période d'absence de Madame Anne-Marie HEUGAS, seizième adjointe**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014\_0603 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Madame Anne-Marie HEUGAS, adjointe, dans le secteur des sports ;

Considérant que Madame Anne-Marie HEUGAS, adjointe, sera absente du 21 août 2017 au 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;**ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Muriel CASALASPRO, adjointe, les fonctions dans les secteur suivant :

**SPORTS**Durant la période d'absence de Madame Anne-Marie HEUGAS, adjointe, du 21 août 2017 au 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus,

À ce titre, Madame Muriel CASALASPRO, adjointe, est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressées, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Madame la Trésorière municipale.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 10 JUIL. 2017

Le Maire



Patrice BESSAC

Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général  
ARR2017\_0609



**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Délégation de fonction temporaire à Madame Choukri YONIS, douzième adjointe, durant la période d'absence de Madame Mireille ALPHONSE, conseillère municipale déléguée**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2015\_0862 en date du 30 septembre 2015 donnant délégation de fonction à Madame Mireille ALPHONSE, conseillère municipale déléguée, dans les secteurs commerces, marchés et promotion territoriale ;

Considérant que Madame Mireille ALPHONSE, Conseillère municipale déléguée, sera absente du 21 juillet au 20 août 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

**ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Choukri YONIS, adjointe, les fonctions dans le secteur suivant :

**COMMERCES, MARCHÉS, PROMOTION TERRITORIALE**

Durant la période d'absence de Madame Mireille ALPHONSE, conseillère municipale déléguée, du 21 juillet au 20 août 2017 inclus,

À ce titre, Madame Choukri YONIS, adjointe, est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents aux secteurs délégués de l'article 1, notamment pour :

- Tous arrêtés, polices d'assurance, rapports et pièces administratives et correspondances concernant l'administration municipale

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressées, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière municipale.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le **10 JUIL. 2017**

Le Maire



Patrice BESSAC

Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0610

**ARRETE DU MAIRE**



**Objet : Délégation de fonction temporaire à Madame Choukri YONIS, douzième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Claude REZNIK, treizième adjoint**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014\_0600 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Monsieur Claude REZNIK, adjoint, dans les secteurs coopération, solidarités internationales et populations migrantes,

Considérant que Monsieur Claude REZNIK, Adjoint, sera absent du 1er au 31 juillet 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal,

**ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Choukri YONIS, adjointe, les fonctions dans les secteurs suivants :

**COOPÉRATION – SOLIDARITÉS INTERNATIONALES ET  
POPULATIONS MIGRANTES**

Durant la période d'absence de Monsieur Claude REZNIK, adjoint, du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2017 inclus.

A ce titre, Madame Choukri YONIS, adjointe, est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
  - la signature des marchés publics et de leurs avenants
  - la signature des bons de commande
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière municipale.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le **10 JUL. 2017**

Le Maire



Patrice BESSAC

Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général  
ARR2017\_0611



**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Florian VIGNERON, onzième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Claude REZNIK, treizième adjoint**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014\_0600 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Monsieur Claude REZNIK, adjoint, dans les secteurs coopération, solidarités internationales et populations migrantes,

Considérant que Monsieur Claude REZNIK, Adjoint, sera absent du 1er au 31 août 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal,

**ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Florian VIGNERON, adjoint, les fonctions dans les secteurs suivants :

**COOPÉRATION – SOLIDARITÉS INTERNATIONALES ET  
POPULATIONS MIGRANTES**

Durant la période d'absence de Monsieur Claude REZNIK, adjoint, du 1<sup>er</sup> au 31 août 2017 inclus.

A ce titre, Monsieur Florian VIGNERON, adjoint, est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
  - la signature des marchés publics et de leurs avenants
  - la signature des bons de commande
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière municipale.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le **10 JUIL. 2017**

Le Maire



Patrice BESSAC



Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0612

**ARRETE DU MAIRE**



**Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Nabil RABHI, dix-septième adjoint durant la période d'absence de Madame Muriel CASALASPRO, dix-huitième adjointe**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014\_0605 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Madame Muriel CASALASPRO, adjointe, dans les secteurs Développement territorial et politique de la ville,

Considérant que Madame Muriel CASALASPRO, adjointe, sera absente du 21 juillet au 20 août 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal,

**ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Nabil RABHI, adjoint, les fonctions dans le secteur suivant :

**DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET  
POLITIQUE DE LA VILLE**

Durant la période d'absence de Madame Muriel CASALASPRO, adjointe, du 1<sup>er</sup> au 15 août 2017 inclus.

A ce titre, à Monsieur Nabil RABHI, adjoint, est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
  - la signature des marchés publics et de leurs avenants
  - la signature des bons de commande

- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressées, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Madame la Trésorière municipale.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le **10 JUL. 2017**

Le Maire

Patrice BESSAC

Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0613

**ARRETE DU MAIRE**



**Objet : Délégation de fonction temporaire à Madame Choukri YONIS, douzième adjointe, durant la période d'absence de Monsieur Ibrahim DUFRICHE SOILHI, premier adjoint.**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014\_0591 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Monsieur Ibrahim DUFRICHE, Premier adjoint, dans les secteurs Innovation, économie sociale et solidaire et numérique ;

Considérant que Monsieur Ibrahim DUFRICHE, Adjoint, sera absent du 24 juillet au 25 août 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

**ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Choukri YONIS, adjointe, les fonctions dans le secteur suivant :

**INNOVATION, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET NUMÉRIQUE**

Durant la période d'absence de Monsieur Ibrahim DUFRICHE SOILHI, adjoint, du 24 au 31 juillet 2017 inclus.

À ce titre, Madame Choukri YONIS, adjointe, est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
  - la signature des marchés publics et de leurs avenants
  - la signature des bons de commande
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le **10 JUL. 2017**

Le Maire

Patrice BESSAG

Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0614

**ARRETE DU MAIRE**



**Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Ibrahim DUFRICHE SOILHI, premier adjoint.**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014\_0591 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Monsieur Ibrahim DUFRICHE, Premier adjoint, dans les secteurs Innovation, économie sociale et solidaire et numérique ;

Considérant que Monsieur Ibrahim DUFRICHE, Adjoint, sera absent du 24 juillet au 25 août 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

**ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, les fonctions dans le secteur suivant :

**INNOVATION, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET NUMÉRIQUE**

Durant la période d'absence de Monsieur Ibrahim DUFRICHE SOILHI, adjoint, du 1<sup>er</sup> au 25 août 2017 inclus.

À ce titre, Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
  - la signature des marchés publics et de leurs avenants
  - la signature des bons de commande
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le **10 JUIL. 2017**

Maire

Patrice BESSAC



Direction Accueil et Proximité  
Service État Civil

ARR2017\_0745

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Arrêté portant délégation de fonction pour Michèle BONNEAU, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil, le 8 septembre 2017.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Considérant, les attributions du Maire exercées au nom de l'État.  
Considérant, l'empêchement du Maire et de ses Adjointes le 8 septembre 2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délègue sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Michèle BONNEAU, Conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 8 septembre 2017 pour célébrer l'union entre Monsieur Castillo et Madame Millet.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny.
- A l'intéressée.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 23 août 2017

Djénéba KEITA  
Pour le Maire et par délégation





Direction Accueil et Proximité  
Service État Civil

ARR2017\_0746

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Arrêté portant délégation de fonction pour Rachid ZRIOUI, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil, les 2, 4 et 8 septembre 2017.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Considérant, les attributions du Maire exercées au nom de l'État.  
Considérant, l'empêchement du Maire et de ses Adjoints les 2,4 et 8 septembre 2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délègue sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Rachid ZRIOUI, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 2 septembre 2017 pour célébrer l'union entre Monsieur Benchabane et Madame Mazouza, l'union entre Monsieur Barsan et Madame Waeytens, l'union entre Monsieur Guer et Madame Delisle, l'union entre Monsieur Robertsson et Monsieur Boyer, le 4 septembre 2017 pour célébrer l'union entre Monsieur Abdelmalki et Madame Zeroual, l'union entre Monsieur Ni et Madame An, le 8 septembre 2017 pour célébrer l'union entre Monsieur Gallegos Gabilondo et Madame Sutti, l'union entre Monsieur Mouly et Madame Van Der Hoeven, l'union entre Monsieur Massonnet et Madame De Sousa Fonseca, l'union entre Amri et Madame Bouziane Ghallouchi.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny.
- A l'intéressé.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 23 août 2017

Djénéba KEITA  
Pour le Maire et par délégation







Direction Accueil et Proximité  
Service État Civil

ARR2017\_0782

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet :** Arrêté portant délégation de fonction pour Danièle CREACHEADEC, Conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil, le 8 septembre 2017.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Considérant, les attributions du Maire exercées au nom de l'État.  
Considérant, l'empêchement du Maire et de ses Adjoints le 8 septembre 2017.

**ARRÊTE**

Article 1 : Délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Danièle CREACHEADEC, Conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 8 septembre 2017 pour célébrer l'union entre Monsieur Mouly et Madame Van Der Hoeven.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny.
- A l'intéressée.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2017

Le Maire

Patrice BESSAC





Direction Accueil et Proximité  
Service État Civil

ARR2017\_0783

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Arrêté portant délégation de fonction pour Capucine LARZILLIERE, Conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil, les 8 et 16 septembre 2017.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Considérant, les attributions du Maire exercées au nom de l'État.

Considérant, l'empêchement du Maire et de ses Adjoints les 8 et 16 septembre 2017.

### ARRÊTE

Article 1 : Délègue sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Capucine LARZILLIERE, Conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 8 septembre 2017 pour célébrer l'union entre Monsieur Amri et Madame Bouziane Ghallouchi et le 16 septembre 2017 pour célébrer l'union entre Mesdames Grandchamp et Jérôme .

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny.
- A l'intéressée.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

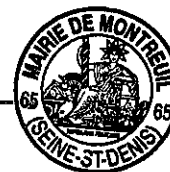
Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 5 septembre 2017

Le Maire

Patrice BESSAC





Direction Accueil et Proximité  
Service État Civil

ARR2017\_0785

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Arrêté portant délégation de fonction pour Danièle CREACHEADEC, Conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil, le 16 septembre 2017.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Considérant, les attributions du Maire exercées au nom de l'État.

Considérant, l'empêchement du Maire et de ses Adjoints le 16 septembre 2017.

### ARRÊTE

Article 1 : Délègue sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Danièle CREACHEADEC, Conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 16 septembre 2017 pour célébrer l'union entre Monsieur Marchon et Madame Decoster .

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny.
- A l'intéressée.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 6 septembre 2017

Le Maire

Patrice BESSAC





Direction Accueil et Proximité  
Service État Civil

ARR2017\_0786

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet** : Arrêté portant délégation de fonction pour Michelle BONNEAU, Conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil, le 15 septembre 2017.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Considérant, les attributions du Maire exercées au nom de l'État.

Considérant, l'empêchement du Maire et de ses Adjoints le 15 septembre 2017.

### ARRÊTE

Article 1 : Délègue sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Michelle BONNEAU, Conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 15 septembre 2017 pour célébrer les unions entre Monsieur Kanikkai et Madame Kirushnan, entre Monsieur Aliotti et Madame Krzyzak, entre Monsieur Lalam et Madame Hafsaoui.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny.
- A l'intéressée.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 6 septembre 2017

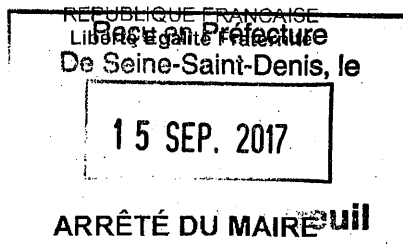
Le Maire

Patrice BESSAC



**ARR 2017 - 0804**

Direction Accueil et Proximité  
Service État Civil



**Objet :** Arrêté portant délégation de fonction pour Rachid ZRIOUI, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil, le 20 septembre 2017.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Considérant, les attributions du Maire exercées au nom de l'État.

Considérant, l'empêchement du Maire et de ses Adjoints le 20 septembre 2017.

### ARRÊTE

Article 1 : Délègue sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Rachid ZRIOUI, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 20 septembre 2017 pour célébrer l'union entre Monsieur Bouchlaghème et Madame Ben Yahia.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmisé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny.
- A l'intéressé.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 13 septembre 2017

Le Maire

Patrice BESSAC





Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0603



## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de signature à Madame Lucile SALLIER, responsable du secrétariat général et à Monsieur Philippe BIGOURDAN, responsable du Service Achat et Commande publique, en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Pascal TOUHARI, directeur de l'Administration générale.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20 et R.2122-8 ;

Vu la délibération n° DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n° ARR2015\_0916 du 14 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas HOUDART, responsable du service juridique, et à Monsieur Denis LERAY, responsable du secrétariat général, en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Pascal TOUHARI, directeur de l'Administration générale ;

Considérant que Madame Lucile SALLIER et Monsieur Philippe BIGOURDAN sont appelés à exercer l'intérim de Monsieur Pascal TOUHARI lors de ses périodes d'absence ;

Considérant que pour la continuité du service et la bonne marche de l'administration, il convient d'organiser les délégations de signature lors de ces périodes d'absence ou d'empêchement ;

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal TOUHARI, directeur de l'Administration générale, à :

Madame Lucile SALLIER  
Responsable du Secrétariat général

Pour :

- a) La signature de tous les actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieurs à 15 000 € H.T, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;
- b) La signature des bons de commande inférieurs à 15 000 € H.T ;
- c) L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions du registre des délibérations, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;
- d) La certification exécutoire des délibérations ;
- e) La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;
- f) La signature de tout document et courrier, non créateur de droit, pris dans le cadre de la gestion courante des services placés sous son autorité ;
- g) La signature des correspondances avec les entreprises soumissionnaires aux marchés publics, hormis les courriers de rejet des offres, de notification et de reconduction ;
- h) La signature des convocations à la Commission d'appel d'offres, à la Commission de délégation de service public et à la Commission consultative des services publics locaux.

Article 2 : En cas d'absence conjointe de Monsieur Pascal TOUHARI et de Madame Lucile SALLIER, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée à :

Monsieur Philippe BIGOURDAN  
Responsable du Service Achat et Commande publique

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°ARR2015\_0916 du 14 octobre 2015, portant délégation de signature à Monsieur Nicolas HOUDART, responsable du service juridique, et à Monsieur Denis LERAY, responsable du secrétariat général, en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Pascal TOUHARI, directeur de l'Administration générale.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal
- Les intéressés

Article 5 : Le Maire :

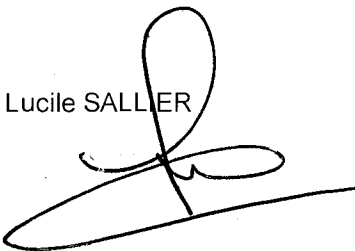
- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 7 juillet 2017

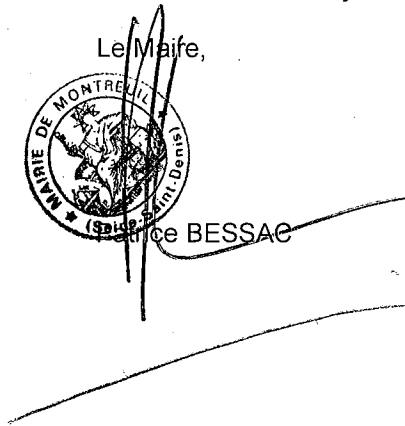
SPECIMEN DE SIGNATURE

Le Maire,

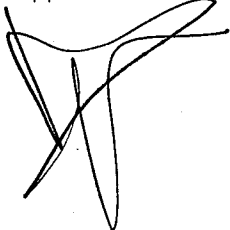
Lucile SALLIER



Patrice BESSAC



Philippe BIGOURDAN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité

Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0615



## ARRETE DU MAIRE

### Objet : Délégation de signature à Madame Violaine REMY, Responsable du service gestion administrative du personnel

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22 ;  
Vu la délibération n°DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire  
Vu l'arrêté du Maire n°2016-6854 en date du 2 janvier 2017 portant contrat d'engagement de Madame Violaine REMY en qualité de responsable du service gestion administrative du personnel ;  
Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service gestion administrative du personnel ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité, à :

Madame Violaine REMY,  
Responsable du service gestion administrative du personnel,

- a) Tout document, formulaire et courrier non créateur de droits, relevant des attributions du service et pris dans le cadre de sa gestion courante ;
- b) Les actes créateurs de droits suivants :
  - arrêtés d'avancement d'échelon au minimum
  - états de service Ircantec
  - états de frais
  - tous les documents et actes nécessaires à la gestion des dossiers de médailles du travail

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Violaine REMY, délégation de signature est donnée à Madame Nora SAINT-GAL, Directrice Adjointe des Ressources Humaines, en cas d'empêchement de cette dernière à Monsieur Jean-Marc SAINT-GABRIEL, Directeur des Ressources Humaines.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Article 4 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Spécimen de signature :  
Madame Violaine REMY

11/07/2017

Fait à Montreuil, le 11 JUIL. 2017

Le Maire,



Patrice BESSAC

Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0616



## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de signature temporaire à Monsieur Nicolas CARISSIMO, responsable du service Budget et Comptabilité**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20 ;

Vu l'arrêté du Maire n°2016-5084 en date du 26 septembre 2016, portant fin de mise en disponibilité pour suivre son conjoint et réintégration en qualité de responsable du service Budget et Comptabilité ;

Considérant la période estivale et qu'il convient en tout temps d'assurer la continuité du service public communal ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder délégation de signature temporaire au responsable du service Budget et Comptabilité, du 7 août au 8 septembre 2017 inclus ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature temporaire est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence et d'empêchement conjoints de Mme Véronique TARTIE-LOMBARD Directrice Générale Adjointe dans les secteurs de l'Administration générale, de l'Accueil et des Finances et de M. Wilfried DELCOURT, Directeur des Finances, du 7 août au 8 septembre 2017 inclus, à :

Monsieur Nicolas CARISSIMO,  
Responsable du service Budget et Comptabilité.

Pour la signature des bordereaux de mandats et de titres de recettes.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal
- L'intéressé

Article 3 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le **11 JUIL. 2017**

SPECIMEN DE SIGNATURE :

Nicolas CARISSIMO



Le Maire,

Patrice BESSAC





Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0618

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de signature à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des services**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, L.2131-1, R.2122-8, et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20140417\_1 du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015-6582 en date du 25 novembre 2015 portant recrutement par voie de mutation de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2017\_0058 en date du 20 janvier 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des services dans les secteurs Finances, Accueils et Administration Générale ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant la vacance du poste de Directeur Général Adjoint dans les secteurs Ressources Humaines, Systèmes d'Information et Innovation numérique, Organisation et Modernisation ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant que pour la bonne organisation des secteurs Ressources Humaines, Systèmes d'Information et Innovation numérique, Organisation et Modernisation, il convient d'accorder une délégation de signature à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD Directrice Générale Adjointe ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD,  
Directrice Générale Adjointe des services,**

Pour tous les actes et correspondances concernant la commune, dans le cadre de ses fonctions et notamment dans les secteurs :

- Ressources Humaines
- Systèmes d'Information et Innovation numérique



## 1° Commande publique

- a) La signature des bons de commande inférieurs à 209 000 € H.T et supérieurs à 5 000 € H.T ;
- b) Pour les marchés et accords cadres soumis à une procédure formalisée :  
la signature du rapport de présentation du projet de marché ou d'avenant ainsi que la déclaration de classement sans suite ;
- c) Pour les marchés à procédure adaptée supérieurs à 90 000 HT :  
la signature des correspondances relatives à la candidature (irrecevabilité), à l'offre (inacceptabilité, irrégularité, caractère inapproprié, rejet), à la reconduction ou non reconduction ainsi que la déclaration de classement sans suite ;
- d) Pour les marchés compris entre 5 000 € HT et 90 000 HT :  
la signature de toutes les correspondances et de tous les actes concernant leur préparation, passation, exécution et règlement, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, y compris les décisions du Maire ;

## 2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes en l'absence du directeur du secteur concerné ;

## 3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances administratives nécessaires au fonctionnement normal et régulier des directions placées sous sa responsabilité ;

## 4° Actes administratifs du Conseil municipal et du Maire

- a) La certification exécutoire de tous les actes administratifs ;
- b) Tous les certificats (affichage, non retrait, non recours...)

## 5° Gestion du personnel

- a) Les arrêtés de nomination des régisseurs ;
- b) Tous les actes relatifs au personnel communal en cas d'absence ou d'empêchement conjoints des directeur et directeur adjoint concerné dont notamment : Rapports de visites des locaux ; plans de prévention des entreprises extérieures ; arrêtés suite à avis du comité médical, d'imputabilité d'accident du travail au service municipal, de reconnaissance de maladie professionnelle, suite à avis de la commission de réforme, de radiation pour mise à la retraite pour invalidité, portant attribution de l'allocation temporaire d'invalidité ; conventions avec Pôle emploi (CAE/CUI) ; contrats des vacataires ; réponses aux candidatures ; courriers de refus des formations personnelles (VAE, bilan de compétences...) ; ouverture de postes aux concours et état de services pour passage concours ou examen ; ordres de mission ; arrêtés d'avancement d'échelon au maximum par choix de la collectivité, de NBI, de régime indemnitaire, de reprise des services antérieurs (stagiaires), de retenue sur salaire (trop perçu), de retraite ; notification des droits au chômage et fin de droits ; arrêtés relatifs à la disponibilité et au détachement ; arrêtés relatifs au congé parental, au congé maternité, paternité, pathologique, congés d'adoption ; arrêtés de supplément familial de traitement ; arrêtés relatifs au temps partiel, à la rémunération pendant la maladie ordinaire
- c) Tous les actes relatifs au personnel communal (arrêtés, courriers et tout autre document) en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric MOLOSSI, adjoint au Maire délégué au personnel ;



6° Administration des services publics délégués par la Ville

Pièces et correspondances administratives relatives à la gestion des services publics délégués par la ville et relevant des secteurs qui lui ont été attribués, notamment l'obtention des redditions des comptes, la communication des bilans et rapports prévus par la loi, le rappel des clauses contractuelles lorsqu'elles sont insuffisamment ou mal honorées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel NAMURA, Directeur Général des Services pour l'ensemble de ces actes.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD et de Monsieur Michel NAMURA, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint assurant l'intérim du Directeur Général des Services, dans l'ordre de priorité suivant :

- Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général Adjoint des Services
- Monsieur Thierry MOREAU, Directeur Général Adjoint des Services
- Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe des Services
- Monsieur Selahattin KAYA, Directeur Général Adjoint des Services

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Article 4 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Spécimen de signature :  
Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD



Fait à Montreuil, le 7 juillet 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté É  
galité Fraternité

Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_650



## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de signature à Marie-Christine LAUNOY, assistante de gestion dette garantie**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant la période estivale et qu'il convient en tout temps d'assurer la continuité du service public communal ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder délégation de signature temporaire à l'assistante de gestion dette garantie, du 1<sup>er</sup> août au 22 septembre 2017 inclus ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature temporaire est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie PIANTONI, responsable de service de la gestion financière, du 1<sup>er</sup> août au 22 septembre 2017, à :

**Madame Marie-Christine LAUNOY  
Assistante de gestion dette garantie**

Pour les courriers et fax servant à appeler ou à rembourser les fonds sur les contrats d'ouverture de ligne de trésorerie et sur les contrats d'emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier principal de Montreuil
- L'intéressée

Article 3 : Le Maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.

– Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 19 juillet 2017

SPECIMEN DE SIGNATURE :

Marie-Christine LAUNOY

Pour Le Maire et par délégation



Le Premier Adjoint

Brahim DUFRICHE-SOILHI





Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0787

## ARRETE DU MAIRE

### **Objet : Délégation de signature à Monsieur Goulven TURMEL, Responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants, L. 2213-24 et -25, R. 2122-7 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-1 et suivants, L. 1312-1, L. 1334-1 et suivants, L. 1331-22 et suivants, L. 1421-4, L. 1422-1, R.1312-1, R.1312-7, R.1336-1 et suivants, R. 1337-6 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 129-1 et suivants, L. 511-1 et suivants et L. 521-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1 et suivants, L. 571-18 et suivants, R. 571-25 et suivants et R. 571-92 et R. 571-96 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 13 janvier 2017 portant réception de commissionnement par Monsieur Goulven TURMEL pour exercer les fonctions d'inspecteur de salubrité et vu la prestation de serment ;

Vu l'arrêté du Maire n°2015-4840 en date du 31 août 2015 portant titularisation dans le cadre d'emplois des ingénieurs de Monsieur Goulven TURMEL ;

Considérant les attributions du Maire en matière de police administrative, notamment d'hygiène et de santé ;

Considérant les pouvoirs dévolus aux agents territoriaux habilités et assermentés dans le cadre des pouvoirs de police d'hygiène et de santé ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder une délégation de signature au Responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé ;

Considérant la nomination de Monsieur Goulven TURMEL au poste de Responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé à effet au 1<sup>er</sup> février 2016 ;

Considérant l'habilitation et l'assermentation de Monsieur Goulven TURMEL ;

## ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Goulven TURMEL  
Responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé

Pour :

a) En cas de manquements au Règlement Sanitaire Départemental :

- Lettres de notification d'un arrêté du Maire aux personnes concernées
- Lettres d'information aux parties concernées

b) En matière de procédures déchets :

- Lettres de notification d'un arrêté du Maire aux personnes concernées
- Lettres d'information aux parties concernées

c) En matière de procédures d'insalubrité :

- Lettres de notification des arrêtés préfectoraux aux parties concernées
- Lettres d'information aux parties concernées

- La signature des rapports de demandes de prise d'arrêté d'insalubrité auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et les lettres de saisine afférentes

d) En matière de procédures de péril :

- Lettres d'information aux parties concernées
- Lettres de notification des arrêtés du Maire de péril imminent et ordinaire
- Lettre de saisine du Tribunal administratif pour la nomination d'un expert en situation de péril imminent

e) En matière de certificat d'hygiène et de non-péril :

- Certificats d'hygiène et de non-péril permettant d'attester que l'immeuble concerné ne fait l'objet d'aucun arrêté de péril ou d'insalubrité

f) En matière de nuisances sonores :

- Lettres de notification d'un arrêté du Maire
- Lettres de demande d'étude d'impact des nuisances sonores
- Lettres d'information aux parties concernées

g) En matière d'hygiène alimentaire :

- Lettres de notification d'un arrêté municipal du Maire
- Lettres d'information aux parties concernées

h) Certificats d'affichage sur les matières susvisées

- des arrêtés préfectoraux en mairie
- des arrêtés du Maire en mairie

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Goulven TURMEL, délégation de signature est donnée à Monsieur Selahattin KAYA, Directeur de la Santé, Directeur Général Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Monsieur Goulven TURMEL et de Monsieur Selahattin KAYA, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général des Services.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal,

Article 4 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le 11 SEP. 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC







Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_820

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général Adjoint des services assurant l'intérim du Directeur Général des Services**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8, et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2016\_1030 en date du 16 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas PROUST dans ses fonctions de Directeur Général Adjoint des services ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant l'empêchement du Directeur Général des Services et la nouvelle organisation de la Direction Générale ;

## ARRETE

**Article 1 : Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général Adjoint des services, assure l'intérim du Directeur Général des services du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 novembre 2017 inclus.** A ce titre, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PROUST, sous ma surveillance et ma responsabilité pour tous les actes et correspondances concernant la commune, dans le cadre de ces fonctions :

### 1° Commande publique

- a) La signature des bons de commande dans la limite des crédits votés au budget.
- b) Pour les marchés et accords cadres soumis à une procédure formalisée :  
la signature des correspondances relatives à la candidature (irrecevabilité), à l'offre (inacceptabilité, irrégularité, caractère inapproprié, rejet), à la reconduction ou non reconduction, à l'exclusion des décisions et pièces de marchés (attribution, avenant, acte d'engagement, notification).
- c) Pour les marchés à procédure adaptée supérieurs à 90 000€ HT :  
la signature de toutes correspondances et de tous les actes concernant leur préparation, passation, exécution et règlement (attribution, avenant, acte d'engagement, notification), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, y compris les décisions du Maire.

### 2° Correspondances et gestion courante des services

- a) Les correspondances administratives nécessaires au fonctionnement normal et régulier des directions placées sous sa responsabilité ;
- b) Les correspondances relevant des relations avec le représentant de l'Etat dans le département dès lors qu'elles ont trait à l'exécution d'une convention ou d'un contrat passé avec l'Etat, aux

observations en matière de contrôle de légalité, au rappel des lois et règlements propres aux fonctions de Maire ;

3° Tous actes en l'absence des directeurs généraux adjoints ou directeurs concernés tels :

- a) Les correspondances avec les juridictions civiles et administratives, notamment lorsqu'elles portent sur la communication de mémoires ou pièces administratives liées à l'instruction ;
- b) Les correspondances avec les avocats et conseils juridiques de la commune, ainsi qu'avec ceux des parties adverses ;
- c) La signature des bordereaux de mandats et titres de recettes ;
- d) La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes en l'absence du directeur du secteur concerné ;
- e) La certification exécutoire de tous les actes administratifs ;
- f) Tous les certificats (affichage, non retrait, non recours...)
- g) La certification exécutoire des délibérations du Conseil municipal ;

Article 2 : Dans le cadre de cet intérim, Monsieur Nicolas PROUST reçoit délégation de signature pour les actes suivants dans les secteurs de :

- **Direction de la Communication**
- **Direction Modernisation, Evaluation et Organisation**

1° Commande publique

- a) La signature des bons de commande supérieurs à 5 000 € H.T dans la limite des crédits votés au budget ;
- b) Pour les marchés et accords cadres soumis à une procédure formalisée :  
la signature des correspondances relatives à la candidature (irrecevabilité), à l'offre (inacceptabilité, irrégularité, caractère inapproprié, rejet), à la reconduction ou non reconduction, à l'exclusion des décisions et pièces de marchés (attribution, avenant, acte d'engagement, notification) ;  
la signature du rapport de présentation du projet de marché ou d'avenant ainsi que la déclaration de classement sans suite ;
- c) Pour les marchés supérieurs à 5 000 € HT et non soumis à une procédure formalisée :  
la signature des correspondances et de tous les actes concernant leur préparation, passation, exécution et règlement, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, y compris les décisions du Maire ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes en l'absence du directeur du secteur concerné ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances administratives nécessaires au fonctionnement normal et régulier des directions placées sous sa responsabilité ;

4° Actes administratifs du Conseil municipal et du Maire

- a) La certification exécutoire de tous les actes administratifs ;
- b) Tous les certificats (affichage, non retrait, non recours...)

5° Administration des services publics délégués par la Ville

Pièces et correspondances administratives relatives à la gestion des services publics délégués par la ville et relevant des secteurs qui lui ont été attribués, notamment l'obtention des redditions des comptes, la communication des bilans et rapports prévus par la loi, le rappel des clauses contractuelles lorsqu'elles sont insuffisamment ou mal honorées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PROUST, délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint le remplaçant dans l'ordre de priorité suivant :

- Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services
- Madame Nora SAINT-GAL, Directrice Générale Adjointe des Services
- Monsieur Thierry MOREAU, Directeur Général Adjoint des Services
- Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe des Services

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal,
- Monsieur le Procureur de la République.


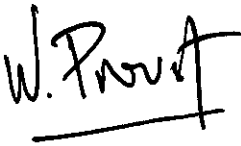
Le Maire :


- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le

27 SEP. 2017

Spécimen de signature :  
Monsieur Nicolas PROUST



Le Maire,  
  
Patrice BESSAC



Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_821

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de signature à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des services**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, L.2131-1, R.2122-8, et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015-6582 en date du 25 novembre 2015 portant recrutement par voie de mutation de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2017\_0058 en date du 20 janvier 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des services dans les secteurs Finances, Accueils et Administration Générale ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2017\_618 en date du 7 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des services pour l'intérim des secteurs des ressources humaines et Systèmes d'Information et Innovation numérique ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant la nouvelle organisation de la Direction Générale ;

## ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD,  
Directrice Générale Adjointe des services,**

Pour tous les actes et correspondances concernant la commune, dans le cadre de ses fonctions et notamment dans les secteurs :

- Finances
- Administration Générale
- Accueils
- Ressources Humaines
- Systèmes d'Information et Innovation numérique

#### 1° Commande publique

- a) La signature des bons de commande inférieurs à 209 000 € H.T et supérieurs à 5 000 € H.T ;
- b) Pour les marchés et accords cadres soumis à une procédure formalisée :  
la signature du rapport de présentation du projet de marché ou d'avenant ainsi que la déclaration de classement sans suite ;
- c) Pour les marchés à procédure adaptée supérieurs à 90 000 € HT :  
la signature des correspondances relatives à la candidature (irrecevabilité), à l'offre (inacceptabilité, irrégularité, caractère inapproprié, rejet), à la reconduction ou non reconduction ainsi que la déclaration de classement sans suite ;
- d) Pour les marchés compris entre 5 000 € HT et 90 000 € HT :  
la signature de toutes les correspondances et de tous les actes concernant leur préparation, passation, exécution et règlement, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, y compris les décisions du Maire ;

#### 2° Gestion financière

- a) La signature des bordereaux de mandats et titres de recettes ;
- b) La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes en l'absence du directeur du secteur concerné ;

#### 3° Correspondances et gestion courante des services

- a) Les correspondances administratives nécessaires au fonctionnement normal et régulier des directions placées sous sa responsabilité ;
- b) Les correspondances avec les juridictions civiles et administratives, notamment lorsqu'elles portent sur la communication de mémoires ou pièces administratives liées à l'instruction ;
- c) Les correspondances avec les avocats et conseils juridiques de la commune, ainsi qu'avec ceux des parties adverses ;

#### 4° Actes administratifs du Conseil municipal et du Maire

- a) La certification exécutoire de tous les actes administratifs ;
- b) Tous les certificats (affichage, non retrait, non recours...)
- c) La certification exécutoire des délibérations du Conseil municipal ;

#### 5° Gestion du personnel

- a) Les arrêtés de nomination des régisseurs ;
- b) Tous les actes relatifs au personnel communal en cas d'absence ou d'empêchement conjoints des directeur et directeur adjoint concerné dont notamment : Rapports de visites des locaux ; plans de prévention des entreprises extérieures ; arrêtés suite à avis du comité médical, d'imputabilité d'accident du travail au service municipal, de reconnaissance de maladie professionnelle, suite à avis de la commission de réforme, de radiation pour mise à la retraite pour invalidité, portant attribution de l'allocation temporaire d'invalidité ; conventions avec Pôle emploi (CAE/CUI) ; contrats des vacataires ; réponses aux candidatures ; courriers de refus des formations personnelles (VAE, bilan de compétences...) ; ouverture de postes aux concours et état de services pour passage



concours ou examen ; ordres de mission ; arrêtés d'avancement d'échelon au maximum par choix de la collectivité, de NBI, de régime indemnitaire, de reprise des services antérieurs (stagiaires), de retenue sur salaire (trop perçu), de retraite ; notification des droits au chômage et fin de droits ; arrêtés relatifs à la disponibilité et au détachement ; arrêtés relatifs au congé parental, au congé maternité, paternité, pathologique, congés d'adoption ; arrêtés de supplément familial de traitement ; arrêtés relatifs au temps partiel, à la rémunération pendant la maladie ordinaire

- c) Tous les actes relatifs au personnel communal (arrêtés, courriers et tout autre document) en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric MOLOSSI, adjoint au Maire délégué au personnel ;

#### 6° Administration des services publics délégués par la Ville

Pièces et correspondances administratives relatives à la gestion des services publics délégués par la ville et relevant des secteurs qui lui ont été attribués, notamment l'obtention des redditions des comptes, la communication des bilans et rapports prévus par la loi, le rappel des clauses contractuelles lorsqu'elles sont insuffisamment ou mal honorées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, délégation de signature est donnée à :

1) Monsieur Wilfried DELCOURT, Directeur des Finances pour les actes suivants :

- La signature des bordereaux de mandats et titres de recettes

2) Monsieur Pascal TOUHARI, Directeur de l'Administration Générale pour les actes suivants :

- Les correspondances avec les avocats et conseils juridiques de la commune ;

- Les correspondances avec les juridictions civiles et administratives, notamment lorsqu'elles portent sur la communication de mémoires ou pièces administratives liées à l'instruction ;

- La certification exécutoire des délibérations du Conseil municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD et de Monsieur Pascal TOUHARI ou Monsieur Wilfried DELCOURT pour les actes qui les concernent, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des Services par intérim.

Pour tous les autres actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des Services par intérim pour l'ensemble de ces actes.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD et de Monsieur Nicolas PROUST, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint remplaçant le Directeur Général des Services par intérim, dans l'ordre de priorité suivant :

- Madame Nora SAINT-GAL, Directrice Générale Adjointe des Services
- Monsieur Thierry MOREAU, Directeur Général Adjoint des Services
- Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe des Services

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire :

- l'arrêté du Maire n°ARR2017\_0058 en date du 20 janvier 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des services dans les secteurs Finances, Accueils et Administration Générale ;

- l'arrêté du Maire n°ARR2017\_618 en date du 7 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des services pour l'intérim des secteurs des ressources humaines et Systèmes d'Information et Innovation numérique ;

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

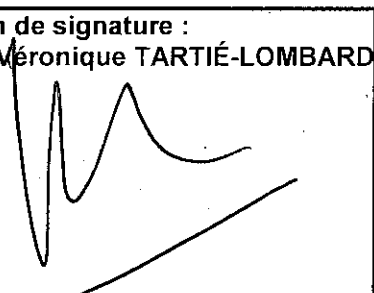
Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal,
- Monsieur le Procureur de la République.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Spécimen de signature :  
Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD




Fait à Montreuil, le

27 SEP. 2017

Le Maire



Patrice BESSAC





Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_822

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de signature à Madame Nora SAINT-GAL, Directrice Générale Adjointe des services**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19, L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants, L. 2213-24 et -25, R. 2122-7 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-1 et suivants, L. 1312-1, L. 1334-1 et suivants, L. 1331-22 et suivants, L. 1421-4, L. 1422-1, R.1312-1, R.1312-7; R.1336-1 et suivants, R. 1337-6 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 129-1 et suivants, L. 511-1 et suivants et L. 521-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1 et suivants, L. 571-18 et suivants, R. 571-25 et suivants et R. 571-92 et R. 571-96 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°2014-5183 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 portant recrutement par voie de mutation dans le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux de Madame Nora SAINT-GAL ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2016\_490 en date du 20 juin 2016 portant délégation de signature à Madame Nora SAINT-GAL, Directrice adjointe des Ressources Humaines ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant la nouvelle organisation de la Direction Générale ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Madame Nora SAINT-GAL**  
**Directrice Générale Adjointe des services**

Pour tous les actes et correspondances concernant la commune, dans le cadre de ses fonctions et notamment dans les secteurs :

- Urbanisme
- Santé

1° Commande publique

- a) La signature des bons de commande inférieurs à 209 000 € H.T et supérieurs à 5 000 € H.T ;
- b) Pour les marchés et accords cadres soumis à une procédure formalisée ;

la signature du rapport de présentation du projet de marché ou d'avenant ainsi que la déclaration de classement sans suite ;

- c) Pour les marchés à procédure adaptée supérieurs à 90 000 € HT :  
la signature des correspondances relatives à la candidature (irrecevabilité), à l'offre (inacceptabilité, irrégularité, caractère inapproprié, rejet), à la reconduction ou non reconduction ainsi que la déclaration de classement sans suite ;
- d) Pour les marchés compris entre 5 000 € HT et 90 000 € HT :  
la signature de toutes les correspondances et de tous les actes concernant leur préparation, passation, exécution et règlement, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, y compris les décisions du Maire ;

## 2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes en l'absence du directeur du secteur concerné ;

## 3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances administratives nécessaires au fonctionnement normal et régulier des directions placées sous sa responsabilité ;

## 4° Actes administratifs du Conseil municipal et du Maire

- a) La certification exécutoire de tous les actes administratifs ;
- b) Tous les certificats (affichage, non retrait, non recours...)

## 5° Administration des services publics délégués par la Ville

Pièces et correspondances administratives relatives à la gestion des services publics délégués par la ville et relevant des secteurs qui lui ont été attribués, notamment l'obtention des redditions des comptes, la communication des bilans et rapports prévus par la loi, le rappel des clauses contractuelles lorsqu'elles sont insuffisamment ou mal honorées.

## 6° Hygiène et Santé

En l'absence du Responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé, pour les actes suivants :

- a) En cas de manquements au Règlement Sanitaire Départemental :  
Lettres de notification d'un arrêté du Maire aux personnes concernées  
Lettres d'information aux parties concernées
- b) En matière de procédures déchets :  
Lettres de notification d'un arrêté du Maire aux personnes concernées  
Lettres d'information aux parties concernées
- c) En matière de procédures d'insalubrité :  
Lettres de notification des arrêtés préfectoraux aux parties concernées  
Lettres d'information aux parties concernées  
La signature des rapports de demandes de prise d'arrêté d'insalubrité auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et les lettres de saisine afférentes
- d) En matière de procédures de péril :  
Lettres d'information aux parties concernées  
Lettres de notification des arrêtés du Maire de péril imminent et ordinaire

Lettre de saisine du Tribunal administratif pour la nomination d'un expert en situation de péril imminent

- e) En matière de certificat d'hygiène et de non-péril :  
Certificats d'hygiène et de non-péril permettant d'attester que l'immeuble concerné ne fait l'objet d'aucun arrêté de péril ou d'insalubrité
- f) En matière de nuisances sonores :  
Lettres de notification d'un arrêté du Maire  
Lettres de demande d'étude d'impact des nuisances sonores  
Lettres d'information aux parties concernées
- g) En matière d'hygiène alimentaire :  
Lettres de notification d'un arrêté municipal du Maire  
Lettres d'information aux parties concernées

#### 7° Urbanisme

- a) Actes portant instruction en relation avec l'urbanisme, l'aménagement et le droit des sols à l'exclusion des arrêtés ou actes valant autorisation administrative de construire ou de démolir ou ayant une portée réglementaire générale.
- b) Ampliation d'actes, arrêtés, certificats en relation avec l'urbanisme, l'aménagement et le droit des sols. Signature des pièces jointes à ces actes, arrêtés, certificats en relation avec l'urbanisme, l'aménagement et le droit des sols.
- c) Toutes correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers d'urbanisme, d'aménagement ou de construction en relations avec le droit des sols.
- d) Tous actes, documents, pièces, correspondances administratives courantes en relation avec les procédures d'acquisition ou de cession immobilière y compris la saisine des services fiscaux, à l'exception des arrêtés ou actes valant engagement financier ou actes notariés.
- e) Ampliation d'actes, arrêtés, certificats en relation avec les procédures d'acquisition ou de cessions immobilière.

**Article 2 :** Dît que Madame Nora SAINT-GAL assure par intérim les fonctions de Directrice Générale Adjointe des services du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 novembre 2017 inclus dans les secteurs suivants :

- Citoyenneté
- Jeunesse et Éducation Populaire
- Politique de la Ville
- Vie des quartiers
- Solidarités – Coopération

et reçoit à ce titre, délégation de signature pour tous les actes visés par les points 1 à 5 de l'article 1 du présent arrêté dans lesdits secteurs.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nora SAINT-GAL, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des Services par intérim pour l'ensemble de ces actes.



En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Madame Nora SAINT-GAL et de Monsieur Nicolas PROUST, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint remplaçant le Directeur Général des Services par intérim, dans l'ordre de priorité suivant :

- Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services
- Monsieur Thierry MOREAU, Directeur Général Adjoint des Services
- Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe des Services

Article 4 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°ARR2016\_490 en date du 20 juin 2016 portant délégation de signature à Madame Nora SAINT-GAL, Directrice adjointe des Ressources Humaines.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le

27 SEP. 2017

Spécimen de signature :  
Madame Nora SAINT-GAL



Le Maire,  
Patrice BESSAC



Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_823

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Abrogation de l'arrêté du Maire n°ARR2016\_1041 en date du 16 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Selahattin KAYA**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2016\_1041 en date du 16 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Selahattin KAYA ;

Considérant la nouvelle organisation de la Direction Générale ;

### ARRETE

**Article 1 :** Abroge l'arrêté du Maire n°ARR2016\_1041 en date du 16 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Selahattin KAYA dans le cadre de ses fonctions de Directeur Général Adjoint, dans les secteurs :

- Développement culturel
- Santé
- Sports

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

**Article 3 :** Le Maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.

– Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le

27 SEP. 2017

Le Maire,





Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_824

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Pascal TOUHARI, Directeur de l'Administration Générale**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R. 2121-9, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n° ARR2015\_0277 en date du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal TOUHARI ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Monsieur Pascal TOUHARI,  
Directeur de l'Administration Générale,**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité :

1° Commande publique

- a) La signature des bons de commande inférieurs à 25 000 € H.T ;
- b) Pour les marchés supérieurs à 25 000 € H.T :  
la signature des lettres de consultation, de demande d'informations ou de compléments, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- c) Pour les marchés inférieurs à 25 000 € H.T :  
la signature de toutes les correspondances et de tous les actes concernant leur préparation, passation, exécution et règlement, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, y compris les décisions du Maire ;

## 2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

## 3° Correspondances et gestion courante des services

- a) Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité ;
- b) Les correspondances avec les avocats et conseils juridiques de la commune, ainsi qu'avec ceux des parties adverses en l'absence de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services ;
- c) Les correspondances avec les juridictions civiles et administratives, notamment lorsqu'elles portent sur la communication de mémoires ou pièces administratives liées à l'instruction en l'absence de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services.

## 4° Actes administratifs et procédures de commande publique

- a) Les convocations aux commissions d'appel d'offres et de délégation de service public, à la commission consultative des services publics locaux ;
- b) L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, décisions et des arrêtés municipaux ainsi que la délivrance des expéditions du registre des délibérations ;
- c) La certification exécutoire des délibérations du Conseil municipal en l'absence de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal TOUHARI, délégation de signature est donnée à Madame Lucile SALLIER, responsable du service du secrétariat général pour tous ces actes à l'exclusion :

- Des correspondances avec les avocats et conseils juridiques de la commune, ainsi qu'avec ceux des parties adverses ;
- Des correspondances avec les juridictions civiles et administratives, notamment lorsqu'elles portent sur la communication de mémoires ou pièces administratives liées à l'instruction ;
- De la certification exécutoire des délibérations du Conseil municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Monsieur Pascal TOUHARI et de Madame Lucile SALLIER, délégation de signature est donnée à Madame Pauline CHAPLET, responsable du service juridique.

Pour tous les autres actes, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Monsieur Pascal TOUHARI et de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, délégation de signature est donnée au Directeur Général des Services, en cas d'empêchement de ce dernier au Directeur Général Adjoint assurant l'intérim de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD dans l'ordre du tableau.

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n° ARR2015\_0277 en date du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal TOUHARI ;

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

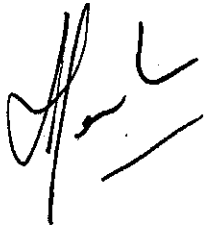
Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

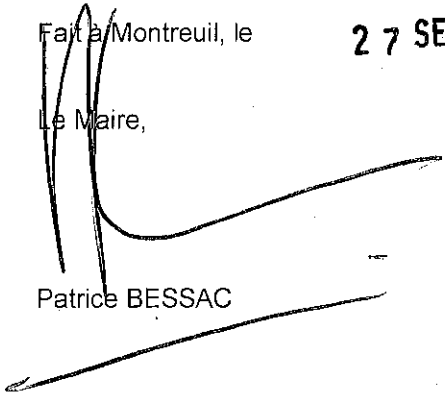
Spécimen de signature :  
Monsieur Pascal TOUHARI



Fait à Montreuil, le

27 SEP. 2017

Le Maire,



Patrice BESSAC



Direction de l'administration générale  
Secrétariat général



ARR2017\_825

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de signature à Madame Lucile SALLIER, responsable du service du Secrétariat général et à Madame Pauline CHAPLET, responsable du Service Juridique, en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Pascal TOUHARI, Directeur de l'Administration Générale**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n° DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2017\_603 du 7 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Lucile SALLIER, responsable du service du secrétariat général et à Monsieur Philippe BIGOURDAN, responsable du service Achat et Commande publique, en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Pascal TOUHARI, Directeur de l'Administration Générale.

Considérant que Madame Lucile SALLIER et Madame Pauline CHAPLET sont appelées à exercer l'intérim de Monsieur Pascal TOUHARI lors de ses périodes d'absence ;

Considérant que pour la continuité du service et la bonne marche de l'administration, il convient d'organiser les délégations de signature lors de ces périodes d'absence ou d'empêchement ;

## ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal TOUHARI, Directeur de l'Administration générale, à :

Madame Lucile SALLIER  
Responsable du Secrétariat général

Pour :

- a) La signature des bons de commande inférieurs à 25 000 € H.T ;
- b) Pour les marchés inférieurs à 25 000 € H.T :  
la signature de toutes les correspondances et de tous les actes concernant leur préparation, passation, exécution et règlement, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, y compris les décisions du Maire ;
- c) Pour les marchés supérieurs à 25 000 € H.T :  
la signature des lettres de consultation, de demande d'informations ou de compléments, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- d) L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ainsi que la délivrance des expéditions du registre des délibérations ;
- e) La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;
- f) La signature de tout document et courrier, non créateur de droit, pris dans le cadre de la gestion courante des services placés sous son autorité ;

- g) La signature des convocations à la Commission d'appel d'offres, à la Commission de délégation de service public et à la Commission consultative des services publics locaux.

Article 2 : En cas d'absence conjointe de Monsieur Pascal TOUHARI et de Madame Lucile SALLIER, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée à :

Madame Pauline CHAPLET  
Responsable du Service Juridique

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°ARR2017\_603 du 7 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Lucile SALLIER, responsable du service du secrétariat général et à Monsieur Philippe BIGOURDAN, responsable du service Achat et Commande publique, en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Pascal TOUHARI, directeur de l'Administration Générale.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressées, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

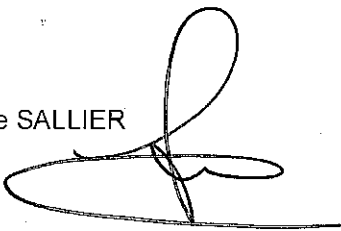
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Lucile SALLIER



Fait à Montreuil, le

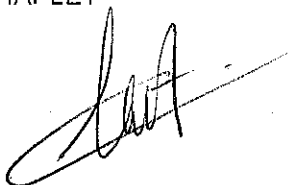
27 SEP. 2017

Le Maire,



Patrice BESSAC

Pauline CHAPLET





Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_826

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Thierry MOREAU, Directeur Général Adjoint des services**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8, et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°2014-1452 en date du 5 mai 2014 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Thierry MOREAU, ingénieur en chef de classe normale ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2017\_456 en date du 6 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MOREAU dans ses fonctions de Directeur Général Adjoint des services ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant la nouvelle organisation de la Direction Générale ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Monsieur Thierry MOREAU,  
Directeur Général Adjoint des services**

Pour tous les actes et correspondances concernant la commune, dans le cadre de ses fonctions et notamment dans les secteurs :

- Espace Public et Mobilité
- Environnement
- Bâtiments
- Tranquillité Publique

1° Commande publique123

- a) La signature des bons de commande inférieurs à 209 000 € H.T et supérieurs à 25 000 € H.T ;
- b) Pour les marchés et accords cadres soumis à une procédure formalisée :  
la signature du rapport de présentation du projet de marché ou d'avenant ainsi que la déclaration de classement sans suite ;
- c) Pour les marchés à procédure adaptée supérieurs à 90 000 € HT :  
la signature des correspondances relatives à la candidature (irrecevabilité), à l'offre (inacceptabilité, irrégularité, caractère inapproprié, rejet), à la reconduction ou non reconduction ainsi que la déclaration de classement sans suite ;

- d) Pour les marchés compris entre 25 000 € HT et 90 000 € HT :  
la signature de toutes les correspondances et de tous les actes concernant leur préparation, passation, exécution et règlement, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, y compris les décisions du Maire ;

## 2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes en l'absence du directeur du secteur concerné ;

## 3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances administratives nécessaires au fonctionnement normal et régulier des directions placées sous sa responsabilité ;

## 4° Actes administratifs du Conseil municipal et du Maire

- a) La certification exécutoire de tous les actes administratifs ;
- b) Tous les certificats (affichage, non retrait, non recours...)

## 5° Administration des services publics délégués par la Ville

Pièces et correspondances administratives relatives à la gestion des services publics délégués par la ville et relevant des secteurs qui lui ont été attribués, notamment l'obtention des redditions des comptes, la communication des bilans et rapports prévus par la loi, le rappel des clauses contractuelles lorsqu'elles sont insuffisamment ou mal honorées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MOREAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des Services par intérim pour l'ensemble de ces actes.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Monsieur Thierry MOREAU et de Monsieur Nicolas PROUST, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint remplaçant le Directeur Général des Services par intérim, dans l'ordre de priorité suivant :

- Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services
- Madame Nora SAINT-GAL, Directrice Générale Adjointe des Services
- Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe des Services

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire l'arrêté du Maire n°ARR2017\_456 en date du 6 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MOREAU dans ses fonctions de Directeur Général Adjoint des services.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

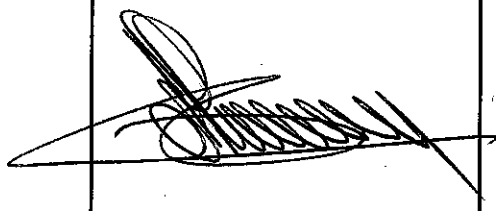
Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal,

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Spécimen de signature :  
Monsieur Thierry MOREAU



Fait à Montreuil, le

**27 SEP. 2017**



Patrice BESSAC





Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0832

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de signature à Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe des services**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°2014-9340 en date du 18 décembre 2014 portant détachement sur emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2014 ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2017\_464 en date du 8 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe des services ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant la nouvelle organisation de la Direction Générale ;

## ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Madame Marie-France MENIER  
Directrice Générale Adjointe des services**

Pour tous les actes et correspondances concernant la commune, dans le cadre de ses fonctions et notamment dans les secteurs :

- Education
- Enfance
- Petite Enfance
- Développement culturel
- Sports

1° Commande publique

- a) La signature des bons de commande inférieurs à 209 000 € H.T et supérieurs à 5 000 € H.T ;
- b) Pour les marchés et accords cadres soumis à une procédure formalisée :  
la signature du rapport de présentation du projet de marché ou d'avenant ainsi que la déclaration de classement sans suite ;

- c) Pour les marchés à procédure adaptée supérieurs à 90 000 € HT :  
la signature des correspondances relatives à la candidature (irrecevabilité), à l'offre (inacceptabilité, irrégularité, caractère inapproprié, rejet), à la reconduction ou non reconduction ainsi que la déclaration de classement sans suite ;
- d) Pour les marchés compris entre 5 000 € HT et 90 000 € HT :  
la signature de toutes les correspondances et de tous les actes concernant leur préparation, passation, exécution et règlement, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, y compris les décisions du Maire ;

## 2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes en l'absence du directeur du secteur concerné ;

## 3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances administratives nécessaires au fonctionnement normal et régulier des directions placées sous sa responsabilité ;

## 4° Actes administratifs du Conseil municipal et du Maire

- a) La certification exécutoire de tous les actes administratifs ;
- b) Tous les certificats (affichage, non retrait, non recours...)

## 5° Administration des services publics délégués par la Ville

Pièces et correspondances administratives relatives à la gestion des services publics délégués par la ville et relevant des secteurs qui lui ont été attribués, notamment l'obtention des redditions des comptes, la communication des bilans et rapports prévus par la loi, le rappel des clauses contractuelles lorsqu'elles sont insuffisamment ou mal honorées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-France MENIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des Services par intérim pour l'ensemble de ces actes.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Madame Marie-France MENIER et de Monsieur Nicolas PROUST, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint remplaçant le Directeur Général des Services par intérim, dans l'ordre de priorité suivant :

- Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services
- Madame Nora SAINT-GAL, Directrice Générale Adjointe des Services
- Monsieur Thierry MOREAU, Directeur Général Adjoint des Services

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°ARR2017\_464 en date du 8 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe des services ;

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :


- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.

– Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Spécimen de signature :  
Madame Marie-France MENIER



Fait à Montreuil, le 28 septembre 2017



Patrice BESSAC

## **6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

**6.1 : du n° ARR2017\_0583 au n°  
ARR2017\_0760**

**6.4 : du n° ARR2017\_0651 au  
n°ARR2017\_0845**







Direction de la Tranquillité Publique

ARR2017\_0583

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **PORTANT INTERDICTION DE LA VENTE ET DE L'UTILISATION DE PÉTARDS, SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTREUIL, POUR LES PÉRIODES DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2017 AU 31 AOÛT 2017, ET DU 15 DÉCEMBRE 2017 AU 8 JANVIER 2018.**

**Le Maire de Montreuil,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 ;

VU le code pénal, notamment ses articles L222-16, R610-1, R610-5, et R623-2 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1311-1, L1311-2 et R1337-7 ;

VU le décret n°90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement, notamment ses articles 13-I-4°-a et 14-1° ;

VU le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et modifiant le code de la santé publique, notamment l'article R48-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté préfectoral n°08-1388 du 19 mai 2008 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement ;

CONSIDÉRANT que le tir de pétards, facilité par la vente libre, est de nature à créer un trouble à la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT que la période estivale ainsi que la période de fin d'année connaissent une recrudescence de leur utilisation ;

CONSIDÉRANT qu'un usage désinvolte de ces artifices est susceptible de provoquer de graves dommages aux personnes ;

CONSIDÉRANT que les mineurs sont particulièrement enclins, durant ces deux périodes, à utiliser des pétards dont ils ne maîtrisent pas le danger ;

CONSIDÉRANT que nombre de Montreuillois ont exprimé leur crainte des détonations brutales et intempestives ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures indispensables afin de préserver la santé, la tranquillité et la sécurité publiques ;

## **ARRÊTE**

Article 1 : La vente de pétards est interdite sur le territoire de la Ville de Montreuil, pour les périodes suivantes :

- du 1er juillet 2017 au 31 août 2017
- du 15 décembre 2017 au 8 janvier 2018

Article 2 : L'utilisation des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, est formellement interdite sur la voie publique, ou en direction de la voie publique, et dans tous les autres lieux où se fait un grand rassemblement de personnes au cours des périodes suivantes :

- du 1er juillet 2017 au 31 août 2017
- du 15 décembre 2017 au 8 janvier 2018

Article 3 : Le jet de pétards sur les passants est formellement interdit, quel que soit l'endroit, à l'intérieur des immeubles comme des propriétés privées.

Article 4 : Aucune dérogation n'est consentie, même à l'occasion des cérémonies du 14 juillet et du 31 décembre.

Article 5 : Le commissaire divisionnaire de police et le directeur général des services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil le 19 juin 2017

**Le Maire**



**Patrice BESSAC**

ARR2017\_0619



## ARRETE DU MAIRE

**Objet** : extrême urgence concernant les occupants du pavillon sur rue sis au 7 rue des Braves à Montreuil (Seine-Saint-Denis), parcelle cadastrée section CQ, numéro 359 et des caravanes situées la portion de terrain adjacente donnant sur le 5 rue des Braves, parcelle cadastrée section CQ, numéro 296, pour risque grave de sécurité

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le rapport de visite du 13 juin 2017 établi par le Service communal d'hygiène et de santé (SCHS) de Montreuil, portant sur l'immeuble sur rue sis au 7 rue des Braves, cadastré CQ 359 et sur la portion adjacente à celle-ci de la parcelle cadastrée CQ 296 donnant sur le 5 rue des Braves ;

Considérant que l'utilisation de batteries de voitures à fin d'éclairage, associée à la présence de bonbonnes de gaz et de grandes quantités de déchets induisant un grand potentiel calorifique, pourraient générer un incendie voire une explosion ;

Considérant que la toiture du pavillon est fuyarde et que les eaux pluviales endommagent la charpente, induisant une fragilisation de la toiture ;

Considérant que l'accès aux étages du pavillon s'effectue par des échelles mobiles, placées par ses occupants, avec un risque de chute ;

Considérant que les ouvrants côté façade Est consistent en des portes fenêtres dont certaines sont cassées, sans garde-corps, ce qui représente un risque de chute pour les occupants ;

Considérant que l'activité des occupants de l'immeuble et de la portion de parcelle adjacente précitée consiste essentiellement en une activité de ferrailage, provoquant l'accumulation de grandes quantités de déchets, impactant l'environnement et attirant des nuisibles ;

Considérant qu'il résulte de ce rapport que la sécurité des occupants de l'immeuble précité et de la portion de la parcelle adjacente est gravement compromise ;

Considérant que l'existence de risques graves et imminents pour la sécurité des occupants de l'immeuble implique impérativement l'évacuation des lieux ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'intégralité des occupants de l'immeuble sur rue sis au 7 rue des Braves, parcelle cadastrée CQ 359 et des caravanes située sur la portion de parcelle adjacente sise au 5 rue des Braves, parcelle cadastrée CQ 296 à Montreuil (Seine-Saint-Denis), doivent évacuer les lieux sous un délai de 7 jours à compter de l'affichage sur place et de la notification du présent arrêté.

**Article 2 :** A défaut d'évacuation dans le délai prescrit, elle pourra être opérée avec le concours de la force publique.

**Article 3 :** A compter de l'expiration du délai prescrit, l'accès de jour comme de nuit à l'immeuble est strictement interdit, sauf autorisation expresse et écrite de l'autorité municipale.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Il sera notifié aux occupants par affichage sur la façade de l'immeuble et en mairie. Il sera notifié aux propriétaires respectifs des parcelles concernées :

Parcelle CQ 296 :

**ETAT**  
c/o FRANCE DOMAINE  
13 esplanade Jean Moulin  
93 009 BOBIGNY cedex

**ETAT**  
c/o GRAND PARIS AMENAGEMENT  
195 rue de Bercy  
75 582 PARIS cedex 12

Parcelle CQ 359 :

**M. KOEGLER Bruno Philippe**  
c/o M. PETERSEN Eric  
3 rue du Haras  
91 440 BURES SUR YVETTE

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services de la ville de Montreuil ;  
Monsieur le Commissaire de police de Montreuil ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte tenu de sa transmission en Préfecture et de son affichage ou de sa notification ;

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Montreuil sis au 206 rue de Paris - 93100 Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de son affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

A Montreuil, le 12 juillet 2017



Patrice BESSAC  
Maire de Montreuil

**ARR 2017 - 0 7 6 0**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet : Révision du règlement de voirie et des espaces publics**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 et L2122-21 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article R141-14 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°DEL20160615\_27 du conseil municipal du 15 juin 2016 portant approbation et entrée en vigueur du règlement de voirie et des espaces publics de la Ville de Montreuil ;

Vu la commission du 20 avril 2017 présidée par l'adjoint au Maire, conformément au code de la voirie routière et notamment son article R.141-14 ;

Considérant qu'il relève des pouvoirs de police du Maire que ce dernier s'assure de la sécurité des usagers des voies, réglemente la circulation, s'assure des mesures de réduction des nuisances liées aux travaux intervenant sur le territoire communal ;

Considérant que le règlement de voirie entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, a été révisé ;

**ARRETE**

Article 1 : Édicte le règlement de voirie et des espaces publics annexé au présent arrêté.

Article 2 : Informe l'ensemble des concessionnaires, des services gestionnaires de réseaux, des affectataires, des permissionnaires, des autres occupants de droit des voies communales et des usagers sur le territoire communal que ce règlement a été amendé.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa publication et de son affichage
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le 29 juin 2017

Le Maire

Patrice-BESSAC

PJ : Règlement de voirie et des espaces publics



**Gaylord Le Chequer**  
**Adjoint au Maire**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté Égalité Fraternité



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/27/17/SI93

ARR2017\_0651

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux numéro AAT/27/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour le réaménagement d'une agence bancaire « BNP » située 9, avenue Paul Langevin à Montreuil (93 100).

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT093.048.17B.0037 du 10/04/17,

Vu l'avis favorable du 10/05/17 émis par le service Sécurité Incendie en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,  
- Classement : W – PE (5<sup>ème</sup> catégorie).

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées en date Du 15/06/17 (APH17-0674),

## ARRETE

### ARTICLE 1

Autorise les travaux pour le réaménagement d'une agence bancaire « BNP » située 9, avenue Paul Langevin à Montreuil (93 100).

### ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à : BNP PARIBAS – Madame ROURE Adeline – 14, boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS

### ARTICLE 3

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à BNP PARIBAS – Madame ROURE Adeline – 14, boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS

### ARTICLE 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise :  
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

### ARTICLE 6

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 10 juillet 2017



Pour le Maire et par délégation,  
**Gaylord Le CHEQUER,**  
Adjoint délégué à l'aménagement durable, à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics

PJ : avis du service Sécurité Incendie du 10/05/17

Gaylord Le Chequer  
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/07/2017

Reçu en préfecture le 26/07/2017

Affiché le

ID : 093-219300480-20170711-ARR2017\_0652-AR



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/25/17/SI93

ARR2017\_0652

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux numéro AAT/25/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour le réaménagement d'une agence bancaire « BRED » située 233, boulevard Aristide Briand à Montreuil (93 100)

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT 093.048.17B.0028 du 29/03/17,

Vu l'avis favorable du 04/05/17 émis par le service Sécurité Incendie en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,  
- Classement : W – PE (5<sup>ème</sup> catégorie).

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées en date du 18/05/17 (APH17-0539),



## ARRETE

### ARTICLE 1

Autorise les travaux pour le réaménagement d'une agence bancaire « BRED » située 233, boulevard Aristide Briand à Montreuil (93 100).

### ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à : Etablissement bancaire BRED BANQUE POPULAIRE – Monsieur CORNUAU Philippe – 16, boulevard Montmartre – 75 009 Paris

### ARTICLE 3

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à : Etablissement bancaire BRED BANQUE POPULAIRE – Monsieur CORNUAU Philippe – 16, boulevard Montmartre – 75 009 Paris.

### ARTICLE 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise :  
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

### ARTICLE 6

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 11 juillet 2017



Pour le Maire et par délégation,  
**Gaylord Le CHEQUER**,  
Adjoint délégué à l'aménagement durable, à  
l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces  
publics

**Gaylord Le CHEQUER**  
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/07/2017

Reçu en préfecture le 26/07/2017

Affiché le

ID : 093-219300480-20170710-ARR2017\_0653-AR



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/28/17/SI93

ARR2017\_0653

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux numéro AAT/28/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour le réaménagement de la crèche départementale située 36, rue Jules Guesde à Montreuil (93 100)

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT 093.048.17B.0031 du 11/04/17,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du 15/06/17 émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
- Classement : R – PE (5<sup>ème</sup> catégorie).

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées en date Du 15/06/17 (APH17-0583),



## ARRETE

### ARTICLE 1

Autorise les travaux pour le réaménagement de la crèche départementale située 36, rue Jules Guesde à Montreuil (93 100).

### ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à : Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Hôtel du Département – Direction des bâtiments et de la logistique - 93 006 Bobigny cedex

### ARTICLE 3

Le pétitionnaire doit veiller au respect et à la réalisation des prescriptions émises dans l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 15/06/17 (ci-annexé).

### ARTICLE 4

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à : Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Hôtel du Département – Direction des bâtiments et de la logistique - 93 006 Bobigny cedex.

### ARTICLE 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise :  
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

### ARTICLE 7

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 10 juillet 2017



Pour le Maire et par délégation,

**Gaylord Le Chequer,**

Adjoint délégué à l'aménagement durable, à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics

PJ : avis de la préfecture du 15/06/17 et APH17-0583 du 15/06/17

**Gaylord Le CHEQUER**  
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/07/2017

Reçu en préfecture le 26/07/2017

Affiché le

ID : 093-219300480-20170711-ARR2017\_0654-AR



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/26/17/SI93

ARR2017\_0654

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux numéro AAT/26/17/SI93 pour la modification des installations de climatisation et de ventilation du poste central de sécurité (PCS) de la tour «VALMY 1 » située 59, rue de la République à Montreuil (93 100).

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT093.048.17B.0024 du 22/03/17,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du 15/06/17 émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

- Classement : IGH – W 1

# ARRETE

Envoyé en préfecture le 26/07/2017

Reçu en préfecture le 26/07/2017

Affiché le

SLO

ID : 093-219300480-20170711-ARR2017\_0654-AR

## ARTICLE 1

Autorise les travaux de modification des installations de climatisation et de ventilation du poste central de sécurité (PCS) de la tour «VALMY 1 » située 59, rue de la République à Montreuil (93 100).

## ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à PCSI GROUPE ARTELIA – Monsieur Gilles VAXELAIRE, Mandataire de sécurité – CNIT – 2, place de la Défense – BP 353 – 92 053 Paris La Défense cedex

## ARTICLE 3

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

## ARTICLE 4

Le pétitionnaire doit veiller au respect et à la réalisation des prescriptions énumérées dans les attendus de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 15/06/17 annexés au présent arrêté.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à PCSI GROUPE ARTELIA – Monsieur Gilles VAXELAIRE, Mandataire de sécurité – CNIT – 2, place de la Défense – BP 353 – 92 053 Paris La Défense cedex.

## ARTICLE 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise :  
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

## ARTICLE 7

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait à Montreuil, le 11 juillet 2017

Pour le Maire et par délégation,

**Gaylord Le CHEQUER,**

Adjoint délégué à l'aménagement durable, à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics

PJ : attendus de la préfecture du 15/06/17



**Gaylord Le CHEQUER**  
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/07/2017  
Reçu en préfecture le 26/07/2017  
Affiché le  
ID : 093-219300480-20170710-ARR2017\_0655N-AR



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/29/17/SI93

ARR2017\_0655

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux numéro AAT/29/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour le réaménagement de la salle polyvalente située 29, rue du Progrès à Montreuil (93 100)

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT 093.048.17B.0026 du 29/03/2017,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du 03/07/17 émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

- Classement : N – 4ème catégorie

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées en date Du 18/05/17 (APH17-0547),

## ARRETE

### ARTICLE 1

Autorise les travaux pour le réaménagement de la salle polyvalente située 29, rue du Progrès à Montreuil (93 100).

### ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à : SARL SOGEPA – Monsieur AZRAN Jonas – 29, rue du Progrès – 93 107 Montreuil cedex

### ARTICLE 3

Le pétitionnaire doit veiller au respect et à la réalisation des prescriptions émises dans l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 03/07/17 (ci-annexé).

### ARTICLE 4

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à : SARL SOGEPA – Monsieur AZRAN Jonas – 29, rue du Progrès – 93 107 Montreuil cedex.

### ARTICLE 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise :  
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

### ARTICLE 7

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le 10 juillet 2017

Pour le Maire et par délégation,

**Gaylord Le Chequer,**

Adjoint délégué à l'aménagement durable, à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics

PJ : avis de la préfecture du 03/07/17 et APH17-0547 du 18/05/17



Florian VIGNERON  
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 17/08/2017  
Reçu en préfecture le 17/08/2017  
Affiché le  
ID : 093-219300480-20170808-ARR2017\_0705-AI



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/31/17/SI93

ARR2017\_705

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux numéro AAT/31/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour l'aménagement du pôle sciences au collège Marcellin Berthelot situé 21, rue de Vincennes à Montreuil (93 100).

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT 093.048.17B.0025 du 29/03/2017,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du 13/07/17 émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

- Classement : type R avec activités secondaires de types N et X – 3<sup>ème</sup> catégorie.

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées Du 13/07/17 (APH17-0548).

## ARRETE

### ARTICLE 1

Autorise les travaux pour l'aménagement du pôle sciences au collège Marcellin Berthelot situé 21, rue de Vincennes à Montreuil (93 100).

### ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à : Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis – Madame DEBIEVE Hélène – 203/213 avenue Paul Vaillant Couturier – 93 006 Bobigny cedex.

### ARTICLE 3

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

### ARTICLE 4

Le pétitionnaire doit veiller au respect et à la réalisation des prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 13/07/17 (ci-annexées).

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à : Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis – Madame DEBIEVE Hélène – 203/213 avenue Paul Vaillant Couturier – 93 006 Bobigny cedex.

### ARTICLE 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise :

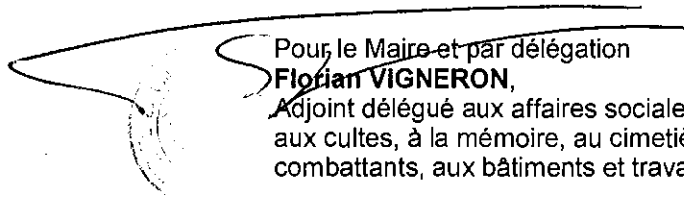
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- A Monsieur SOUVANAVONG - Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis – Direction des Bâtiments Départementaux - 203/213 avenue Paul Vaillant Couturier – 93 006 Bobigny cedex.

### ARTICLE 7

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 8 août 2017

  
Pour le Maire et par délégation  
**Florian VIGNERON**,  
Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,  
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens  
combattants, aux bâtiments et travaux

PJ : attendus de la Préfecture du 13/07/17 et APH17-0548 du 13/07/17

Florian VIGNERON  
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 17/08/2017  
Reçu en préfecture le 17/08/2017  
Affiché le  
ID : 093-219300480-20170808-ARR2017\_706-AI



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/30/17/SI93  
ARR2017\_706

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux numéro AAT/30/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité pour l'aménagement du R+19 (demi plateau Sud) de la tour « IGH CITYSCOPE » située 3, rue Franklin à Montreuil (93 100) au profit de TOP OF TRAVEL.

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT093.048.17B.0034 du 20/04/2017,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du 13/07/2017 émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
- Classement : IGH – W - 2 .

Vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées en date du 15/06/2017 (APH17-0677),

## ARRETE

Envoyé en préfecture le 17/08/2017

Reçu en préfecture le 17/08/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 093-219300480-20170808-ARR2017\_706-AI

### ARTICLE 1

Autorise les travaux au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité pour l'aménagement du R+19 (demi plateau Sud) de la tour « IGH CITYSCOPE » située 3, rue Franklin à Montreuil (93 100) au profit de TOP OF TRAVEL.

### ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à PCSI GROUPE ARTELIA – Monsieur Gilles VAXELAIRE, Mandataire de sécurité – CNIT – 2, place de la Défense – BP 353 – 92 053 Paris La Défense cedex

### ARTICLE 3

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

### ARTICLE 4

Le pétitionnaire doit veiller au respect et à la réalisation des prescriptions énumérées dans les attendus de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 13/07/17 annexés au présent arrêté.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à PCSI GROUPE ARTELIA – Monsieur Gilles VAXELAIRE, Mandataire de sécurité – CNIT – 2, place de la Défense – BP 353 – 92 053 Paris La Défense cedex.

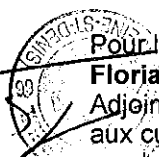
### ARTICLE 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise :  
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

### ARTICLE 7

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 8 août 2017

 Pour le Maire et par délégation  
**Florian VIGNERON**,  
Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,  
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens  
combattants, aux bâtiments et travaux

PJ : attendus de la préfecture du 13/07/17 et APH17-0677 du 15/06/17



Florian VIGNERON  
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 18/08/2017  
Reçu en préfecture le 18/08/2017  
Affiché le  
ID : 093-219300480-20170809-ARR2017\_0707-AI



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AO/32/17/SI93

ARR2017\_0707

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Arrêté d'Ouverture numéro **AO/32/17/SI93** de la piscine située 3, rue Maurice Bouchor à Montreuil (93 100).

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les immeubles de grande hauteur du 08/08/2017,



## ARRETE

**ARTICLE 1** Le Maire autorise l'ouverture au public de la piscine située 3, rue Maurice Bouchor à Montreuil (93 100) à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** Le Responsable est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.  
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.  
Les changements de direction de l'établissement seront signalés au secrétariat de la commission de sécurité et d'accessibilité de la mairie de Montreuil.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté sera notifié à :  
Monsieur Gérard COSME, Président de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble – 100, avenue Gaston Roussel – 93 230 Romainville  
Une ampliation sera transmise à :  
Monsieur Eric MARMURAT, Directeur de la piscine,  
Madame Nathalie MERCE-LAVAL, Directrice des Bâtiments de l'EPT Est Ensemble  
Monsieur Olivier GLOAGUEN Responsable du pôle Maîtrise d'Ouvrage de l'EPT Est Ensemble,  
Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Monsieur le Commissaire de Montreuil (93 100).

**ARTICLE 4** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 9 août 2017

Pour le Maire et par délégation  
**Florian VIGNERON**,

Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,  
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens combattants, aux bâtiments et travaux

Pièce jointe : PV de la SCDS du 8/08/17



## ARRETE DU MAIRE

### Objet : autorisation de travaux le dimanche au 25-27 rue Marceau à Montreuil

Le Maire,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1312-1 à L. 1312-2, L. 1421-4, L. 1422-1, R. 1334-30 à R. 1334-37 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-2, L. 2214-4, L. 2521-1 à L. 2521-2 ;

Vu le Code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ;

Vu la demande de dérogation du 9 août 2017 formulée par Monsieur PINEY, représentant la société O.B.M. CONSTRUCTION sise ZI Pôle 45, rue des Sablons 45140 ORMES, pour des travaux le dimanche afin de procéder à des travaux de préparation de dallage, d'isolation, de ferrailage, de travaux afférents aux réseaux sous dalle, de mise en place de longrines, de clavetages, de coffrage, décoffrage et coulage, au 25-27 rue Marceau à Montreuil ;

Considérant qu'il convient à cet effet, pour des raisons d'utilité publique, de procéder à des travaux le dimanche ;

Considérant que par conséquent il convient de déroger à l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999 modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les 17 et 24 septembre 2017, conformément à l'article 7, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999, les entreprises O.B.M. CONSTRUCTION, sise ZI Pôle 45, rue des Sablons 45140 ORMES (RCS 343 889 309) et DELBAT, sise au 26 rue Jean Poulmarch 95100 ARGENTEUIL (RCS 448 436 295), sont autorisées à effectuer le dimanche, entre 8 heures et 17 heures, les travaux de préparation de dallage, d'isolation, de ferrailage, de travaux afférents aux réseaux sous dalle, de mise en place de longrines, de clavetages, de coffrage, décoffrage et coulage, au 25-27 rue Marceau à Montreuil.

**Article 2 :** Les riverains doivent être avisés par voie d'affichage, par l'entrepreneur des travaux, au moins 48 heures avant le début de la période de dérogation.

**Article 3 :** Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation spéciale concernant la limitation de leur niveau sonore et leur homologation. Ils doivent être utilisés dans des conditions qui ne rendent pas cette réglementation inopérante.

**Article 4 :** Constatations des infractions. Sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de troisième classe toute personne qui, à l'occasion de chantiers de travaux publics ou privés et de travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, aura été à l'origine d'un bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme et qui :

- 1° soit n'aura pas respecté les conditions d'utilisation ou d'exploitation de matériels, ou d'équipements fixées par les autorités compétentes ;
- 2° soit aura négligé de prendre les précautions appropriées pour limiter ce bruit ;
- 3° soit aura fait preuve d'un comportement anormalement bruyant.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services de la ville de Montreuil, Monsieur le Commissaire de Police de Montreuil, les Inspecteurs de salubrité et agents communaux spécialement assermentés pour la lutte contre le bruit, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- aux intéressés :

**O.B.M. CONSTRUCTION**

ZI Pôle 45, rue des Sablons 45140 ORMES  
M. PINEY Lucien, Conducteur de travaux  
l.piney@obm.fr  
06.48.72.04.53  
M. MINIERE Stéphane  
s.miniere@obm.fr  
06.60.31.86.08

**DELBAT**

6 rue Jean Poulmarch 95100 ARGENTEUIL  
M. BOIN Patrick  
logistique@delbat.net  
07.78.47.67.15

Le Maire :

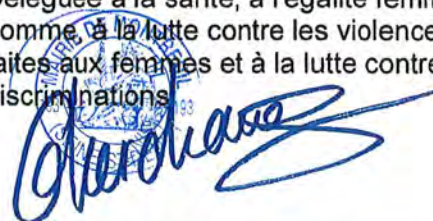
- certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de son affichage) ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris 93100 Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Montreuil, le 29 AOUT 2017

Pour le Maire et par délégation,

**Riva GHERCHANOC**

Déléguée à la santé, à l'égalité femme / homme, à la lutte contre les violences faites aux femmes et à la lutte contre les discriminations





Florian VIGNERON  
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AIALP/34/17/SI93

ARR2017\_0784

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Arrêté numéro AIALP/34/17/SI93** du 29 août 2017 prononçant l'interdiction d'accès au public des locaux de l'Église Évangéliste « La Renaissance » situés 5, rue du Marais (bâtiment B) à Montreuil (93 100) en application de l'article R 123.52 du Code de la Construction et de l'Habitation adressé :

A l'exploitant :

- Monsieur Anderson AVIT : 5, rue du Marais à Montreuil (93 100)

Au Syndicat des copropriétaires du 5, rue du Marais

- 5, rue du Marais à Montreuil (93 100)

Le Maire de Montreuil,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-24 et L.2212-1, L.2212-2, L2122-27, L2122-31, L2122-32, L2131-1et -2
- Vu Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. L111-8, R111-19-11 et R123-46 ;
- Vu la loi de 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,
- Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par la circulaire du 22 juin 1995 pour les établissements recevant du public de 5ème catégorie ;
- Vu les articles L 11-8, R 123.22, R11.19 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n°95 260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attribution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;
- Vu le procès-verbal du 22/08/17 dressé par l'agent assermenté de la ville de Montreuil concluant que les locaux de l'Église Évangéliste « La Renaissance » situés 5, rue du Marais (bâtiment B) à Montreuil (93 100) classables en type V, de 5ème catégorie ne répondent pas aux règles de sécurité applicables aux E. R. P.
- Vu le changement de destination des locaux à usage d'activité en un E. R. P ;

**Considérant les anomalies graves constatées :**

- Non conformité des dégagements (Absence du 2ème dégagement).
- Aucun des ouvrants sur cour ne dispose des dimensions requises (0,90x1,3) permettant l'accès des services de secours.
- Absence d'équipement d'alarme.
- Absence d'éclairage d'ambiance.
- Présence de sièges mobiles. Les sièges ne sont pas solidaires entre eux.
- Absence de rapport de vérification des installations électriques.
- Absence de moyens de lutte contre l'incendie.

AIALP/34/17/SI93 – Eglise Evangéliste – La Renaissance – 5, rue du Marais – 93 100 Montreuil – Page 1/3

- Absence de plans d'intervention et d'évacuation.
- Absence de consignes de sécurité.
- Absence de registre de sécurité.
- Méconnaissance du personnel quant aux obligations lui incombant en tant que responsable d'E. R. P.
- Absence de téléphone filaire permettant l'appel des services de secours en cas de coupure de l'alimentation électrique.
- Absence d'identification des locaux.
- Absence totale de signalétique permettant le repérage de l'établissement au niveau de l'accès du RDC facilitant l'intervention des services de secours.
- Transformation des anciens locaux d'activité en un Établissement Recevant du Public (création d'un ERP par changement de destination sans autorisation).

Au vu des constatations et anomalies graves évoquées ci-dessus, l'évacuation rapide et en bon ordre du public en cas d'incendie ne peut être assurée de façon certaine.

Au vu des risques graves encourus par le public en cas d'incendie, la sécurité ne peut être assurée dans cet établissement.

Compte tenu de ces constatations, conformément à l'article R123-52 du Code de la Construction et de l'Habitation,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Est ordonné dès la réception du présent courrier d'interdire l'accès du public aux locaux de l'Église Évangéliste « La Renaissance » situés 5, rue du Marais (bâtiment B) à Montreuil (93 100) à :

A l'exploitant :

Monsieur Anderson AVIT : 5, rue du Marais à Montreuil (93 100)

Au Syndicat des copropriétaires du 5, rue du Marais

5, rue du Marais à Montreuil (93 100)

### **ARTICLE 2**

L'inexécution de cette mesure entraînera à l'encontre du propriétaire et de l'exploitant de l'établissement mentionnés à l'article 1 du présent arrêté les poursuites et sanctions prévues à l'article R152-4 du code de la Construction et de l'Habitation

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté ne pourra être annulé tant que l'exploitant des locaux n'aura pas apporté la preuve que les travaux de mise en sécurité n'ont pas été réalisés et que la commission de sécurité réunie n'aura pas constaté leur bonne exécution.

Ces travaux étant subordonnés à l'autorisation émise lors de l'instruction du dossier dans le cadre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation en vu de la création d'un Établissement Recevant du Public. La réouverture des locaux ne pourra intervenir qu'après une autorisation délivrée par arrêté municipal.

### **ARTICLE 4**

Toutes les autorités de police sont chargées de l'exécution du présent arrêté.



#### **ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à :

A l'exploitant :

Monsieur Anderson AVIT : 5, rue du Marais à Montreuil (93 100)

Au Syndicat des copropriétaires du 5, rue du Marais

5, rue du Marais à Montreuil (93 100)

#### **ARTICLE 6**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Montreuil .
- Goliath, copropriétaire – 20, boulevard Voltaire à Paris (75 011)
- Phen Leen, copropriétaire – 3 et 5, rue du Marais à Montreuil (93 100).

#### **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

#### **ARTICLE 8**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 29 août 2017



Pour le Maire et par délégation

**Florian VIGNERON,**

Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,  
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens  
combattants, aux bâtiments et travaux

Florian VIGNERON  
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/33/17/SI93

ARR2017\_0817

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux numéro AAT/33/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour le réaménagement du magasin « Franprix » situé 40, rue Franklin à Montreuil (93 100)

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT 093.048.17B.0051 du 12/05/17,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du 17/08/17 émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

- Classement : M – 3<sup>ème</sup> catégorie.

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées en date Du 13/07/17 (APH17-0776),

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Autorise les travaux pour le réaménagement du magasin « Franprix » situé 40, rue Franklin à Montreuil (93 100)

### **ARTICLE 2**

La présente autorisation est délivrée à : FRANPRIX SPF – Monsieur LORIA Serge – 80 rue Garibaldi – 94 100 Saint-Maur-des-Fossés.

### **ARTICLE 3**

Le pétitionnaire doit veiller au respect et à la réalisation des prescriptions émises dans l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 17/08/17 (ci-annexé).

### **ARTICLE 4**

A l'achèvement des travaux le demandeur doit solliciter le Maire pour la programmation de la commission communale de sécurité et d'accessibilité pour la réception des travaux en vue de l'ouverture du magasin au public. Il doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera notifié à : FRANPRIX SPF – Monsieur LORIA Serge – 80 rue Garibaldi – 94 100 Saint-Maur-des-Fossés

### **ARTICLE 6**

Ampliation de cet arrêté sera transmise :  
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

### **ARTICLE 7**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 29 août 2017



Pour le Maire et par délégation

**Florian VIGNÉRON,**

Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,  
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens combattants, aux bâtiments et travaux

PJ : avis de la préfecture du 17/08/17 et APH17-0776 du 13/07/17





Direction de la Tranquillité Publique

ARR2017\_0840

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Interdiction de la tenue de l'évènement musical prévu par le Collectif Sport National pour se tenir les 14 et 15 octobre 2017**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2212-1 et L.2212-2 ;  
Vu le Code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'arrêté du Maire n°2014\_0593 en date du 6 juin 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint au Maire ;  
Vu la communication disponible sur plusieurs réseaux sociaux annonçant la tenue d'un évènement musical d'ampleur organisé par le Collectif Sport National et devant se tenir les 14 et 15 octobre 2017 sur le territoire de la Ville ;

Considérant les pouvoirs de police administrative du Maire ;  
Considérant qu'il ressort de diffusions réalisées sur différents supports médiatiques et réseaux sociaux que le Collectif Sport National organise un évènement musical d'ampleur devant se tenir les 14 et 15 octobre 2017 sur le territoire de la Ville dans les locaux dits Mozinor, précisément sur le toit du bâtiment ;  
Considérant que les locaux concernés appartiennent à la Ville de Montreuil ;  
Considérant que les organisateurs n'ont pas saisi la Ville en vue d'obtenir l'autorisation requise pour la tenue de cet évènement musical ;  
Considérant que ledit évènement musical représente un risque avéré de trouble à l'ordre public ;  
Considérant que l'organisation dudit évènement musical, eu égard notamment au lieu prévu, ne présente pas de mesures garantissant la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

## ARRETE

Article 1 : Interdit la tenue de l'évènement musical organisé par le Collectif Sport National et prévu pour se tenir les 14 et 15 octobre 2017 dans les locaux dits Mozinor, sur le toit du bâtiment.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 13 octobre 2017



Pour le Maire et par délégation,

Monsieur Philippe LAMARCHE,

Florian VIGNERON  
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 05/10/2017  
Reçu en préfecture le 05/10/2017  
Affiché le  
ID : 093-219300480-20170921-ARR2017\_841-AI



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/36/17/SI93

ARR2017\_841

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux numéro AAT/36/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour le réaménagement d'un restaurant « LE CAPRI » situé 17, rue Fernand Combette à Montreuil (93 100)

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT 093.048.16B.0149 du 21/10/2016 et les pièces complémentaires des 28/12/16, 06/03/17, 30/03/17 et 01/06/17,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du 11/07/17 émis par le service Sécurité Incendie en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,  
- Classement : N – PE (5<sup>ème</sup> catégorie).

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées en date au 17/08/17 (APH16-1908) au plan comportant 2 rampes de 6 % sur 1,55m avec une ouverture de porte par contact de présence,



## ARRETE

### ARTICLE 1

Autorise les travaux pour le réaménagement d'un restaurant « LE CAPRI » situé 17, rue Fernand Combette à Montreuil (93 100).

### ARTICLE 2

Le pétitionnaire doit veiller à la réalisation des prescriptions énumérées dans l'avis Sécurité Incendie du 11/07/17 (ci-annexé)

### ARTICLE 3

La présente autorisation est délivrée à : SAS BRUNO – LE CAPRI – Monsieur KHENDRICHE Slimane – 73, rue de la Côte des Chênes – 93 110 Rosny-sous-Bois.

### ARTICLE 4

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à : SAS BRUNO – LE CAPRI – Monsieur KHENDRICHE Slimane – 73, rue de la Côte des Chênes – 93 110 Rosny-sous-Bois.

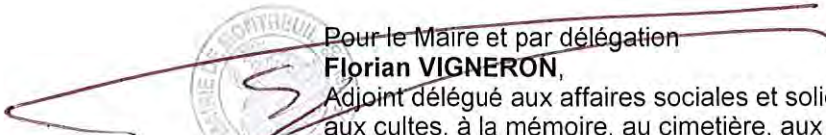
### ARTICLE 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise :  
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

### ARTICLE 7

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 21 septembre 2017

  
Pour le Maire et par délégation  
**Florian VIGNERON**,  
Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,  
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens  
combattants, aux bâtiments et travaux

Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/37/17/SI93  
ARR2017\_0842

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux numéro AAT/37/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour l'aménagement d'une salle de sport « BASIC FIT » située 146, boulevard chanzy à Montreuil (93 100)

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT 093.048.16B.0074 du 22/06/17,

Vu l'avis favorable du 02/08/17 émis par le service Sécurité Incendie en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,  
- Classement : X – PE (5<sup>ème</sup> catégorie).

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées en date au 17/08/17 (APH17-1040),

## ARRETE

### ARTICLE 1

Autorise les travaux pour l'aménagement d'une salle de sport « BASIC FIT » située 146, boulevard chanzy à Montreuil (93 100)

### ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à : BASIC FIT II – SAS – Monsieur Redouane REKKRI – 40, rue de la Vague/Hall C – 59 650 Villeneuve d'Ascq.

### ARTICLE 3

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à : BASIC FIT II – SAS – Monsieur Redouane REKKRI – 40, rue de la Vague/Hall C – 59 650 Villeneuve d'Ascq.

### ARTICLE 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise :  
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

### ARTICLE 6

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 21 septembre 2017

Pour le Maire et par délégation

**Florian VIGNERON,**

Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,  
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens combattants, aux bâtiments et travaux



Florian VIGNERON  
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 05/10/2017  
Reçu en préfecture le 05/10/2017  
Affiché le  
ID : 093-219300480-20170922-ARR2017\_843-AI



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/38/17/SI93

ARR2017\_843

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux numéro AAT/38/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour l'aménagement d'un cabinet dentaire situé 72, rue de Paris à Montreuil (93 100)

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT 093.048.17B.0069 du 14/06/17

Vu l'avis favorable du 01/08/17 émis par le service Sécurité Incendie en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,  
- Classement : U – PE (5<sup>ème</sup> catégorie).

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées en date Au 17/08/17 (APH17-1011),

## ARRETE

### ARTICLE 1

Autorise les travaux pour l'aménagement d'un cabinet dentaire situé 72, rue de Paris à Montreuil (93 100)

### ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à : SCI Paris Montreuil – 14, rue Lincoln – 75 008 PARIS

### ARTICLE 3

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à : SCI Paris Montreuil – 14, rue Lincoln – 75 008 PARIS

### ARTICLE 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise :  
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

### ARTICLE 6

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 22 septembre 2017

Pour le Maire et par délégation

**Florian VIGNERON,**

Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,  
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens  
combattants, aux bâtiments et travaux





Florian VIGNERON  
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 05/10/2017  
Reçu en préfecture le 05/10/2017  
Affiché le  
ID : 093-219300480-20170922-ARR2017\_844-AI



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/39/17/SI93

ARR2017\_844

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux numéro AAT/39/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour le réaménagement d'une boucherie située 8, avenue Pasteur à Montreuil (93 100)

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT 093.048.17B.0070 du 21/06/17

Vu l'avis favorable du 02/08/17 émis par le service Sécurité Incendie en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,  
- Classement : M – PE (5<sup>ème</sup> catégorie).

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées en date Au 17/08/17 (APH17-1010),

## ARRETE

### ARTICLE 1

Autorise les travaux pour le réaménagement d'une boucherie située 8, avenue Pasteur à Montreuil (93 100).

### ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à : SARL ROTISSERIE DE LA MAIRIE – Monsieur Christophe LEMORT – 8, avenue Pasteur – 93 100 Montreuil.

### ARTICLE 3

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à : SARL ROTISSERIE DE LA MAIRIE – Monsieur Christophe LEMORT – 8, avenue Pasteur – 93 100 Montreuil.

### ARTICLE 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise :  
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

### ARTICLE 6

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 22 septembre 2017

Pour le Maire et par délégation

**Florian VIGNERON,**

Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,  
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens  
combattants, aux bâtiments et travaux

Florian VIGNERON  
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 05/10/2017  
Reçu en préfecture le 05/10/2017  
Affiché le  
ID : 093-219300480-20170922-ARR2017\_0845-AI



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/40/17/SI93

ARR2017\_0845

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux numéro AAT/40/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour l'aménagement d'un restaurant « W LOUNGE » situé 37, rue Valmy à Montreuil (93 100)

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT 093.048.17B.0059 du 14/06/17

Vu l'avis favorable du 04/07/17 émis par le service Sécurité Incendie en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,  
- Classement : N – PE (5<sup>ème</sup> catégorie).

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées en date du 17/08/17 (APH17-0898),



## ARRETE

### ARTICLE 1

Autorise les travaux pour l'aménagement d'un restaurant « W LOUNGE » situé 37, rue Valmy à Montreuil (93 100).

### ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à : SARL W LOUNGE – Monsieur BENAÏSSA WALLY – 37, rue de Valmy – 93 100 MONTREUIL

### ARTICLE 3

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à : SARL W LOUNGE – Monsieur BENAÏSSA WALLY – 37, rue de Valmy – 93 100 MONTREUIL

### ARTICLE 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise :  
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

### ARTICLE 6

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 22 septembre 2017

Pour le Maire et par délégation

**Florian VIGNERON**,

Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,  
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens combattants, aux bâtiments et travaux

# ARRETES DE VOIRIE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R SAINT-VICTOR, R ALICE, SQ ALICE et R DES PAVILLONS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-35, R. 415-11, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les prescriptions suivantes s'appliquent R SAINT-VICTOR, R ALICE, SQ ALICE et R DES PAVILLONS.

Le stationnement en dehors des aires aménagées des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La zone définie par les voies suivantes : R SAINT-VICTOR, R ALICE, SQ ALICE et R DES PAVILLONS constitue une zone de rencontre.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacement, Circulation et Stationnement,



OBJET: "Rue aux enfants"

ARRETE TEMPORAIRE  
N° PF.2017T.3941

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R SAINT-VICTOR

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 03/07/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 27/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R SAINT-VICTOR, de AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE jusqu'à R ALICE.

Le stationnement des véhicules est interdit de 7h à 22h . Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 7h à 22h . Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DE STALINGRAD

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de réseau ERDF dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par CJL demeurant 20 AVENUE DE LA GARE 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX représentée par Monsieur Fernando FERNANDES pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur SOUFIAN KOUAR en date du 19/06/2017.

### ARRÊTE

Article 1 : A compter du 10/07/2017 jusqu'au 04/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE STALINGRAD, de R CLOTILDE GAILLARD jusqu'au 27 Des deux côtés. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants..

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par AK3+AK5+K8+KC1+K10 de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CJL.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R JULES GUESDE

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de désamiantage de la crèche départemental nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par GENIER DEFORGE demeurant 110 AVENUE GABRIEL PERI 94240 L'HAY LES ROSE représentée par Monsieur BRUNO NERI pour le compte de DEPARTEMENT demeurant HOTEL DU DEPARTEMENT- ESPLANADE JEAN MOULIN 93000 BOBIGNY représentée par Monsieur CEDRIC ALICOU en date du 26/06/2017.

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 20/07/2017 jusqu'au 24/08/2017, le stationnement des véhicules est interdit 36 R JULES GUESDE sur l'aire de livraison Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise GENIER DEFORGE intervenants dans le cadre des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GENIER DEFORGE.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Régulation et Stationnement



**DIFFUSION:**

Monsieur BRUNO NERI (GENIER DEFORGE)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA COTE DU NORD

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de désamiantage de la crèche départemental nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par GENIER DEFORGE demeurant 110 AVENUE GABRIEL PERI 94240 L'HAY LES ROSE représentée par Monsieur BRUNO NERI pour le compte de DEPARTEMENT demeurant HOTEL DU DEPARTEMENT- ESPLANADE JEAN MOULIN 93000 BOBIGNY représentée par Monsieur CEDRIC ALICOU en date du 26/06/2017.

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 20/07/2017 jusqu'au 24/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 20 R DE LA COTE DU NORD, dans la voie d'accès pompiers située entre RUE DE LA COTE DU NORD et RUE JULES GUESDE.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 20 km/h.

L'accès est autorisé aux véhicules de l'entreprise GENIER DEFORGE intervenants dans le cadre des travaux le stationnement est autorisé aux véhicules de l'entreprise GENIER DESFORGE intervenants dans le cadre des travaux

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GENIER DEFORGE.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



**DIFFUSION:**

Monsieur CEDRIC ALICOU.(DEPARTEMENT)

Monsieur BRUNO NERI (GENIER DEFORGE)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de réparation d'une bouche d'incendie dans la voie nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Guylène MARNE en date du 26/06/2017

## ARRÊTE

### Article 1 :

A compter du 11/07/2017 jusqu'au 13/07/2017, le stationnement des véhicules est interdit du n° 38 jusqu'au n° 40 RUE DE LA REPUBLIQUE du côté pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons maintenue sur le trottoir.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**DIFFUSION:**

Madame Guylène MARNE (VEOLIA)

Madame Guylène MARNE (VEOLIA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE ROBESPIERRE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 96 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Guillaume PAGE pour le compte de BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIERE SUR MARNE représentée par Madame Marisa PEREIRA en date du 07/06/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 10/07/2017 jusqu'au 28/07/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent au n° 96 RUE ROBESPIERRE des deux côtés sur 30 mètres.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons maintenue sur le trottoir

La circulation est alternée par B15+C18 de 08 h 00 à 18 h 00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX EPTÉE

ARRETE TEMPORAIRE

N° FG.2017/0947

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R RAYMOND LEFEBVRE

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de démolition du bâtiment sis au numéro 54 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par BOUVELOT TP demeurant 23 A 41 ALLEE D'ATHENES 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS représentée par Monsieur BERNARD COLOMBET pour le compte de EST-ENSEMBLE GRAND PARIS demeurant 100, avenue Gaston ROUSSEL 93232 ROMAINVILLE cedex représentée par Madame Léa DRAMONT en date du 27/06/2017.

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 07/08/2017 jusqu'au 11/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 54 R RAYMOND LEFEBVRE dans la zone des travaux.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La chaussée est rétrécie.

la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux

Le stationnement des véhicules est interdit dans la zone balisée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BOUVELOT TP.

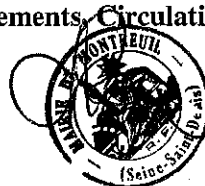
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



**DIFFUSION:**

Madame Léa DRAMONT (EST-ENSEMBLE GRAND PARIS)

Monsieur BERNARD COLOMBET (BOUVELOT TP)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**



**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R HENRI WALLON**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de démolition du bâtiment sis au numéro 24 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par BOUVELOT TP demeurant 23 A 41 ALLEE D'ATHENES 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS représentée par Monsieur BERNARD COLOMBET pour le compte de EST-ENSEMBLE GRAND PARIS demeurant 100, avenue Gaston ROUSSEL 93232 ROMAINVILLE cedex représentée par Madame Léa DRAMONT en date du 27/06/2017

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 20/07/2017 jusqu'au 08/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 24 R HENRI WALLON dans la zone des travaux.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La chaussée est rétrécie.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit dans la zone balisée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BOUVELOT TP.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



**DIFFUSION:**

Madame Léa DRAMONT (EST-ENSEMBLE GRAND PARIS)

Monsieur BERNARD COLOMBET (BOUVELOT TP)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DE LA PAIX, R DES RUFFINS, R DE LA DEFENSE et R DES BATTERIES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-35, R. 415-11, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA PAIX, de R DES RUFFINS jusqu'à R PIERRE CURIE y compris sur le plateau surélevé angle rue des RUFFINS et rue de La DEFENSE, R DES RUFFINS sur le plateau surélevé angle rue de La PAIX et rue de La DEFENSE, R DE LA DEFENSE y compris sur le plateau surélevé angle rue des RUFFINS et rue de La PAIX et R DES BATTERIES.

Le stationnement en dehors des aires aménagées des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La zone dénommée place de La PAIX, définie par les voies suivantes : R DE LA PAIX, de R DES RUFFINS jusqu'à R PIERRE CURIE y compris sur le plateau surélevé angle rue des RUFFINS et rue de La DEFENSE, R DES RUFFINS sur le plateau surélevé angle rue de La PAIX et rue de La DEFENSE, R DE LA DEFENSE y compris sur le plateau surélevé angle rue des RUFFINS et rue de La PAIX et R DES BATTERIES constitue une zone de rencontre.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Voies diverses

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-35, R. 415-11, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

ARRÊTE

**Article 1 :** Les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA RENARDIERE, CHE DES REDOUTES, R DE LA REDOUTE, ALL DU PRINTEMPS, ALL JOYEUSE, ALL DES FLEURS, AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE, de BD DE LA BOISSIERE jusqu'à R DE LA RENARDIERE, R EDOUARD BRANLY, de BD DE LA BOISSIERE jusqu'à R DE LA RENARDIERE et ALL BLERIOT.

Le stationnement en dehors des aires aménagées des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La zone dénommée Renardière, définie par les voies suivantes : R DE LA RENARDIERE, CHE DES REDOUTES, R DE LA REDOUTE, ALL DU PRINTEMPS, ALL JOYEUSE, ALL DES FLEURS, AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE, de BD DE LA BOISSIERE jusqu'à R DE LA RENARDIERE, R EDOUARD BRANLY, de BD DE LA BOISSIERE jusqu'à R DE LA RENARDIERE et ALL BLERIOT constitue une zone de rencontre.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

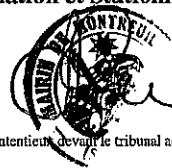
**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE ROBESPIERRE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la mise en place d'une nacelle nécessaire aux travaux sur le bâtiment sis au numéro 32 nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par MAIRIE DE MONTREUIL demeurant Place Jean Jaurès 93100 MONTREUIL représentée par Madame Isabelle TUILLIEZ pour le compte de RMS demeurant 25 RUE PONTHEIU 75008 PARIS représentée par Monsieur Mahamadou SAWANEH en date du 27/06/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 17/07/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent au n° 32 RUE ROBESPIERRE des deux côtés sur 50 mètres.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons maintenue sur le trottoir

La circulation est alternée par B15+C18 de 08 h 00 à 18 h 00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par RMS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE DE VALMY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de suppression du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 31 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par GR4 FR demeurant 4 AVENUE DE BOUTON D'OR 94373 SUCY EN BRIE CEDEX représentée par Madame Marise GARCIA en date du 26/06/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 24/07/2017 jusqu'au 08/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent au n° 31 RUE DE VALMY du côté impair sur 30 mètres.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons maintenue sur le trottoir

La circulation est alternée par B15+C18 de 08 h 00 à 18 h 00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GR4 FR.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacement, Circulation et Stationnement,



**DIFFUSION:**

Madame Marise GARCIA (GR4 FR)

Madame Marise GARCIA (GR4 FR)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement BOULEVARD CHANZY

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de fibre optique dans la voie nécessitent une réglementation du stationnement  
**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquobot 94540 VIGNY représentée par Monsieur Antonio Davide DIAS TEIXEIRA en date du 04/07/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 24/07/2017 jusqu'au 11/08/2017, le stationnement des véhicules est interdit au n° 42 BOULEVARD CHANZY du côté pair sur 20 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
AV DU PRESIDENT WILSON



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 141 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR en date du 29/06/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 10/07/2017 jusqu'au 31/07/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 135 AV DU PRESIDENT WILSON du côté impair. La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum..

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
AV GABRIEL PERI *Montreuil.fr*



**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de réseau de courant faible dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquesbot 94540 VIGNY représentée par Monsieur Antonio Davide DIAS TEIXEIRA en date du 12/06/2017.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 10/07/2017 jusqu'au 12/07/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 1 AV GABRIEL PERI du côté impair. La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum..

La circulation est interdite sur la voie de droite de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier par la signalisation verticale et horizontale AK3+AK5+K8k2.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacement, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R PEPIN et R MARGUERITE YOURCENAR



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux d'installation d'une palissade nécessaire au chantier sis au numéro 14 rue Pépin nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par ASSOCIATION AURORE demeurant 34 Boulevard de Sébastopol 75004 PARIS pour le compte de ARBONIS demeurant 11 rue du Buisson aux Fraises 91300 MASSY représentée par Monsieur FREDERICO FERNANDES en date du 03/07/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 10/07/2017 jusqu'au 31/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 17 au 23 R PEPIN Des deux côtés. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants et provisoire. et R MARGUERITE YOURCENAR, de R PEPIN jusqu'au 16 Des deux côtés. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants et provisoire..

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h dans la zone du chantier par la signalisation verticale et horizontale AK3+AK5+K8+KC1+KD8+KD22+KD42.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la Palissade.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ASSOCIATION AURORE.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE DES PAPILLONS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 24 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par GRDF demeurant 60, rue Pierre Brosolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Madame Diane BOUVIER pour le compte de TERGI demeurant 4 chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur Jacques SUEMON en date du 03/07/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 26/07/2017 jusqu'au 18/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent au n° 24 RUE DES PAPILLONS des deux côtés sur 30 mètres.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite à l'avancement des travaux, le 26 et le 27/07/2017 de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place le 26 et 27/07/2017 de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules à l'avancement des travaux. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DU MOULIN A VENT, BD HENRI BARBUSSE, R ERNEST SAVART, PL DU GENERAL DE GAULLE, R DU MARAIS et R DES PAPILLONS.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

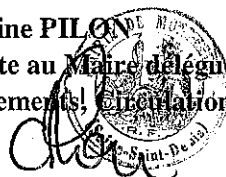
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
AV GABRIEL PERI



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de réseau de courant faible dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquesbot 94540 VIGNY représentée par Monsieur Antonio Davide DIAS TEIXEIRA en date du 12/06/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 17/07/2017 jusqu'au 19/07/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 1 AV GABRIEL PERI du côté impair. La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum.

La circulation est interdite sur la voie de droite de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier par la signalisation verticale et horizontale AK3+AK5+K8+K2.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD.

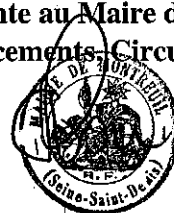
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE



Portant réglementation de la circulation et du stationnement *Montreuil.fr*  
PL JEAN JAURES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de réseau de courant faible dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Monsieur Antonio Davide DIAS TEIXEIRA en date du 12/06/2017.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 17/07/2017 jusqu'au 19/07/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 1 PL JEAN JAURES du côté impair. La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum..

La circulation est interdite sur la voie de droite de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier par la signalisation verticale et horizontale AK3+AK5+K2+K8+K10 et homme trafic.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DIDEROT



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 30 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par SARL CADIOU FILS demeurant 14 Av Jean Jaurès 95100 ARGENTIEUL en date du 03/07/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 19/07/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DIDEROT du n° 34 au n°40 des deux côtés, à l'angle de la rue MARCEAU sur 10 mètres linéaires côté impaire et au n°21 sur une place..

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SARL CADIOU FILS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R GIRARDOT



**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de reprise du trottoir de la propriété sise au numéro 11 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par SCI CH23 demeurant 27 rue Barbès 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Consuelo alejandra SERRANO POBLETTE en date du 03/07/2017.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 17/07/2017 jusqu'au 19/07/2017, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Au n°11 R GIRARDOT Des deux côtés sur l'aire de livraison. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif.. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SCI CH23.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
BD JEANNE D'ARC



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 62 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Célestin Aimé YAP en date du 03/07/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 16/08/2017 jusqu'au 01/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent BD JEANNE D'ARC, de R DES PLATRIERES jusqu'au 64. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif..

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est alternée par AK3+AK5+K2+K8+K10 et homme trafic dans la zone du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R GAMBETTA



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 42-44 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par DUBRAC TP demeurant rue du marechal Iyautey 93000 saint denis représentée par Monsieur Sébastien BUIRON pour le compte de EST-ENSEMBLE GRAND PARIS demeurant 100, avenue Gaston ROUSSEL 93232 ROMAINVILLE cedex représentée par Monsieur WAGUET STEPHANE en date du 29/06/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 16/08/2017 jusqu'au 25/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 37 au 49 R GAMBETTA du côté impair. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants..

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier par la signalisation verticale et horizontale AK3+AK5+K8+KC1+KD22+KD42.

### **Article 2 :** DEVIATION

A compter du 16/08/2017 jusqu'au 25/08/2017, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R GAMBETTA, R DES MEUNIERES, R DU SERGENT BOBILLOT et R DU SERGENT GODEFROY.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DUBRAC TP.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
BD JEANNE D'ARC



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de réseau de courant faible dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Monsieur Antonio Davide DIAS TELXEIRA en date du 12/06/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 24/07/2017 jusqu'au 11/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 11 BD JEANNE D'ARC du côté impair. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif..

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R ELSA TRIOLET

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la mise en place d'une nacelle nécessaire aux travaux sur le bâtiment dans la voie nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par APIC demeurant 12 Rue de Paris 92190 MEUDON représentée par Monsieur François MORTELETTE en date du 05/07/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 29/07/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R ELSA TRIOLET, de R ARMAND CARREL jusqu'à la R DU PREFET CLAUDE ERIGNAC des deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons maintenue sur trottoir.

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : Ave LEON GAUMONT, R DE LAGNY et R ARMAND CARREL.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par APIC.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

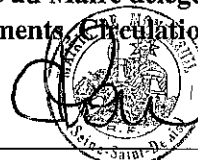
**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement AV FAIDHERBE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de création de deux passages piétons provisoires au droit du chantier de construction des logements au numéro 63/65 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par GCC demeurant 226 AVENUE DU MARECHAL FOCH 78130 LES MUREAUX représentée par Monsieur THOMAS TRAVERS en date du 05/07/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 26/07/2017 jusqu'au 11/08/2017, le stationnement des véhicules est interdit au n°63 AV FAIDHERBE des deux côtés sur 3 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GCC.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**DIFFUSION:**

Monsieur THOMAS TRAVERS (GCC)

Monsieur THOMAS TRAVERS (GCC)

Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R MARCEAU



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de démontage d'une grue sur le chantier sis au numéro 04-04bis de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par PL PLAMON& CIE demeurant 179 Allée de Montfermeil 93220 GAGNY représentée par Monsieur Yuksel BULUT en date du 03/07/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 24/07/2017 jusqu'au 25/07/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R MARCEAU, de R DE PARIS jusqu'à R LEBOUR Des deux côtés. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants..

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 07H00 à 18H00 dans la zone du chantier. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier par la signalisation verticale et horizontale AK5+AK14+K2+K8+KC1+KD22+K10.

### **Article 2 :** DEVIATION

A compter du 24/07/2017 jusqu'au 25/07/2017, une déviation est mise en place de 07H00 à 18H00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE PARIS, R BARBES, R RASPAIL et R MARCEAU.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PL PLAMON& CIE.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire chargée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DES CAILLOTS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux sur le Poste DP ILOT du réseau ENEDIS au n° 16 dans la voie nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par TPSM demeurant 70, av Blaise Pascal 77554 MOISSY CRAMAYEL représentée par Monsieur FREDERICK MARCON pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jacques SEVERE en date du 07/07/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 02/10/2017 jusqu'au 13/10/2017, le stationnement des véhicules est interdit du n° 19 au n° 23 R DES CAILLOTS des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons maintenue sur le trottoir.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TPSM.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**DIFFUSION:**

Monsieur Jacques SEVERE (ENEDIS)

Monsieur Jacques SEVERE (ENEDIS)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD CHANZY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de démontage d'une grue sur le chantier sis au numéro 42 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par Ets. HANNY demeurant 319 rue Saint-Just - Z.I. Vaux-le-Pénil -B.P. 598 77005 MELUN Cedex représentée par Monsieur SANTERRE en date du 16/06/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 07/08/2017 jusqu'au 08/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent au n° 42 BD CHANZY des deux côtés sur 50 mètres.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

La circulation est alternée par B15+C18 ou feux de 08 h 00 à 18 h 00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Ets. HANNY.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement AV PAUL SIGNAC

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la livraison de matériel pour les événements se déroulant Centre et Square Marcel Cachin nécessitent une réglementation du stationnement avenue Paul Signac

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la MAIRIE DE MONTREUIL 93100 en date du 11/07/2017,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit du 08/09/2017 à 16h00 au 10/09/2017 à 23h00, du n°1 au n°3 AVENUE PAUL SIGNAC sur 2 emplacements côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et véhicules techniques de la manifestation.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

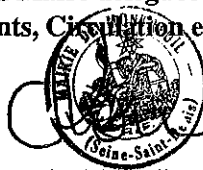
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R BABEUF

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 61 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par TERCA demeurant 3 RUE DE LAVOISIER 77400 LAGNY représentée par Monsieur Francisco DA CRUZ pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame adeline ducret en date du 04/07/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 14/08/2017 jusqu'au 28/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 61 R BABEUF.

la circulation des piétons s'effectue par le cheminement sécurisé aménagé sur la chaussée

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de la voie dans la zone balisée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est alternée par feux ou K10.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

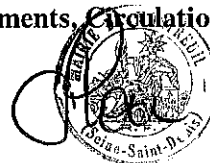
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



**DIFFUSION:**

Madame adeline ducret (ENEDIS)

Monsieur Francisco DA CRUZ (TERCA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**OBJET: TRAVAUX ENEDIS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

**ARRETE TEMPORAIRE**

N° FG.2/17T.3975



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R BABEUF**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 47-49 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame adeline ducret en date du 04/07/2017.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 02/08/2017 jusqu'au 14/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 47-49 R BABEUF.

la circulation des piétons s'effectue par le cheminement sécurisé aménagé sur la chaussée

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de la voie sur les aires balisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est alternée par feux ou K10.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



**DIFFUSION:**

Madame adeline ducret (ENEDIS)

Monsieur Alexandre GAGNEUR (STPS)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R MARCEL SEMBAT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de démontage d'une grue sur le chantier sis au numéro 42 Bd CHANZY de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par Ets. HANNY demeurant 319 rue Saint-Just - Z.I. Vaux-le-Pénil -B.P. 598 77005 MELUN Cedex représentée par Monsieur SANTERRE en date du 14/06/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 07/08/2017 jusqu'au 08/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R MARCEL SEMBAT des deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons maintenue sur trottoir.

Un double sens est institué de 08 h 00 à 18 h 00 pour les riverains.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Ets. HANNY.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**DIFFUSION:**

Monsieur SANTERRE (Ets. HANNY)

Monsieur SANTERRE (Ets. HANNY)

Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, compter de sa date de notification ou de publication.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DES CAILLOTS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 70 nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par TERCA demeurant 3 RUE DE LAVOISIER 77400 LAGNY représentée par Monsieur Francisco DA CRUZ pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame JENNIFER DUCEAU en date du 13/06/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 18/07/2017 jusqu'au 04/08/2017, le stationnement des véhicules est interdit au n° 70 R DES CAILLOTS des deux côtés sur 30 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons maintenue sur trottoir

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DES GRAVIERS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de suppression du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 16 nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Madame Diane BOUVIER pour le compte de STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Madame Sylvie LELEU en date du 04/07/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 07/08/2017 jusqu'au 25/08/2017, le stationnement des véhicules est interdit au n°16 DES GRAVIERS du côté pair sur 30 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**DIFFUSION:**

Madame Sylvie LELEU (STPS)

Monsieur Christophe MAURICIO (STPS)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**OBJET:** Travaux de marquage au sol

**ARRETE TEMPORAIRE**

N° FG.2017/T.3959

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement R ALICE et SQ ALICE**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de réalisation du marquage au sol dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par PARISIGN demeurant 39 Rue Michelet 93170 BAGNOLET représentée par Monsieur MEDIONI pour le compte de MAIRIE demeurant 3 rue de Rosny 93100 MONTREUIL représentée par Madame Marie PUIJALON en date du 04/07/2017

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 21/08/2017 jusqu'au 25/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 6 au 12 R ALICE dans la zone balisée.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite durant les travaux.

**Article 2 :** A compter du 21/08/2017 jusqu'au 25/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent SQ ALICE.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite durant les travaux.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PARISIGN.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

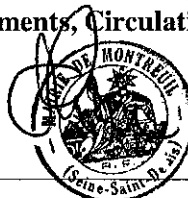
**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DE LAGNY



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de réseau de courant faible dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par JAD-BTP demeurant 25 rue Jean de Bannot 77163 DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX pour le compte de ZAYO FRANCE demeurant 19-21 rue Poissonnière 75002 PARIS représentée par Madame Asma KECHID en date du 27/06/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 24/07/2017 jusqu'au 02/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 14 au 24 R DE LAGNY du côté pair. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif..

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par AK3+AK5+K2+K8+KC1+K10 et homme trafic de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par JAD-BTP.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R MARCELLIN BERTHELOT



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de nettoyage des vitres de l'élémentaire Berthelot nécessaire au chantier sis au numéro 8 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par RMS demeurant 25 RUE PONTHEIU 75008 PARIS représentée par Monsieur Mahamadou SAWANEH pour le compte de Ville de Montreuil- service propreté des batiments demeurant 3 rue de Rosny 93100 MONTREUIL représentée par Madame Isabelle THOILLIEZ en date du 27/06/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 24/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R MARCELLIN BERTHELOT, de R DE VINCENNES jusqu'à R DE LA FEDERATION. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif..

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier par la signalisation verticale et horizontale AK5+AK14+K2+K8+KC1+KD22. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 2 :** DEVIATION Le 24/08/2017, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE VINCENNES, AV GABRIEL PERI et AV DU PRESIDENT WILSON.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par RMS.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DE VINCENNES et R DOUY DELCUPE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de nettoyage des vitres du Collège Berthelot nécessaire au chantier sis au numéro 8 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par RMS demeurant 25 RUE PONTHEIU 75008 PARIS représentée par Monsieur Mahamadou SAWANEH pour le compte de Ville de Montreuil- service propreté des batiments demeurant 3 rue de Rosny 93100 MONTREUIL représentée par Madame Isabelle THOILLIEZ en date du 27/06/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 25/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE VINCENNES, de R DOUY DELCUPE jusqu'à R MARCELLIN BERTHELOT. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif..

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier par la signalisation verticale et horizontale AK5+AK14+K2+K8+KC1+KD22+K10 et homme trafic. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 2 :** DEVIATION Le 25/08/2017, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE VINCENNES, R DOUY DELCUPE, R DU SERGENT BOBILLOT et R DE PARIS.

**Article 3 :** Le 25/08/2017, un sens interdit est institué de 08 h 00 à 18 h 00 R DOUY DELCUPE, de R DU SERGENT BOBILLOT jusqu'à R DE VINCENNES par la signalisation verticale et horizontale AK5+AK1+KC1+KD22+K10 et homme trafic.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par RMS.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**



**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DE LA NOUVELLE FRANCE**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de renouvellement du réseau d'eau dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Etienne PALLU en date du 11/07/2017.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 04/09/2017 jusqu'au 30/10/2017, le stationnement des véhicules est interdit R DE LA NOUVELLE FRANCE sur les aires balisées, à l'avancement des travaux. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** A compter du 04/09/2017 jusqu'au 30/10/2017, le stationnement des véhicules est interdit 26 R DE LA NOUVELLE FRANCE sur les emplacements balisés. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 3 :** A compter du 04/09/2017 jusqu'au 22/09/2017, puis du 9/10/2017 jusqu'au 13/10/2017 les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA NOUVELLE FRANCE dans la zone balisée.

Mise en sens unique de 17h à 8h, depuis R DE ROSNY vers R SAINT ANTOINE.

La circulation des véhicules est interdite de 8h à 17h.

**Article 4 :** DEVIATION: A compter du 04/09/2017 jusqu'au 22/09/2017, puis du 9/10/2017 jusqu'au 13/10/2017 une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE LA NOUVELLE FRANCE, R SAINT ANTOINE, R PIERRE JEAN DE BERANGER, BOULEVARD THEOPHILE SUEUR, R DE ROSNY.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à MONTREUIL, le 12/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,

Choukri YONIS adjointe au Maire déléguée

## ARRÊTÉ DU MAIRE



Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R MARCEAU

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de modification du raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 4-14 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Raphael DELEU pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur MOUTALIB EZHANI en date du 29/06/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 17/07/2017 jusqu'au 21/07/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R MARCEAU, de R DE PARIS jusqu'au 13 Des deux côtés. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants et provisoires..

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par AK3+AK5+K2+K8+KC1+K10 et homme trafic dans la zone du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX FREE

ARRETE TEMPORAIRE

N° FG.2017.3985

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA PATTE D'OIE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de dépannage du réseau de fibre optique dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par FREE demeurant 8 RUE DE LA VILLE L'VEQUE 75008 PARIS représentée par Madame Rosine MATCHE en date du 05/07/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 26/07/2017 jusqu'au 01/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 46 R DE LA PATTE D'OIE angle THEOPHILE SUEUR..

la circulation des piétons est maintenue sur bande passante sécurisée de 1,40 sur trottoir.

Le stationnement des véhicules est interdit dans la zone des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par FREE.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/07/2017

Pour le Maire et par délégation,



Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement

Choukri YONIS adjointe au Maire déléguée

**DIFFUSION:**

Madame Rosine MATCHE (FREE)

Madame Rosine MATCHE (FREE)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DES BLANCS VILAINS et R CLAIRE MAISON**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de création d'un réseau HTA de ERDF dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par CJL demeurant 20 AVENUE DE LA GARE 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX représentée par Monsieur Fernando FERNANDES pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur MATHIEU POTIE en date du 03/07/2017

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 31/07/2017 jusqu'au 18/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de R DES BLANCS VILAINS et de R CLAIRE MAISON.

Le stationnement des véhicules est interdit dans la zone balisée. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par feux ou K10 .

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CJL .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/07/2017

Pour le Maire et par délégation,



Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Choukri YONIS adjointe au Maire déléguée



**DIFFUSION:**

Monsieur MATHIEU POTIE (ENEDIS)

Monsieur Fernando FERNANDES (CJL)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation du stationnement  
R DES GRADINS et R DE VITRY**



**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 08 nécessite une réglementation du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par ESK GROUPE demeurant 10 rue Madagascar 75012 PARIS représentée par Monsieur Stefan MLADENOV en date du 26/06/2017.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 25/07/2017 jusqu'au 26/07/2017, le stationnement des véhicules est interdit R DES GRADINS, de R DE VITRY jusqu'au 8 Des deux côtés. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants. et du 44 au 50 R DE VITRY Des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ESK GROUPE.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/07/2017

Pour le Maire et par délégation,



**Catherine PILON**  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

**Choukri YONIS** adjointe au Maire déléguée

**OBJET:** Carottage pour douilles du marché sur la chaussée

**ARRETE TEMPORAIRE**  
N° FC 17T.3988

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA DHUYS**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose des douilles du marché dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par GROUPE GERAUD demeurant 27 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 93190 LIVRY GARGAN représentée par Monsieur ERIC VALLEE en date du 10/07/2017

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 23/08/2017 jusqu'au 26/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA DHUYS du côté impair, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit dans la zone balisée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est interdite dans la zone balisée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GROUPE GERAUD.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/07/2017

Pour le Maire et par délégation,



Pour Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,

Choukri YONIS adjointe au Maire déléguée

**DIFFUSION:**

Monsieur ERIC VALLEE (GROUPE GERAUD)

Monsieur ERIC VALLEE (GROUPE GERAUD)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: TRAVAUX VEOLIA

ARRETE TEMPORAIRE

N° FG.2017.3989

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R NUNGESSER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 10 bis nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Célestin Aimé YAP en date du 04/07/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 17/08/2017 jusqu'au 01/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 10 bis R NUNGESSER.

Le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise travaux balisée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

la circulation des piétons s'effectue par le cheminement sécurisé aménagé sur la chaussée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/07/2017

Pour le Maire et par délégation,



**Pou Catherine PILON**  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Choukri YONIS adjointe au Maire déléguée

**DIFFUSION:**

Monsieur Célestin Aimé YAP (VEOLIA)  
Monsieur Christophe BERTRAIT (VEOLIA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DESIRE CHEVALIER  Montreuil.fr

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 29 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par DUBRAC TP demeurant rue du marechal Iyautey 93000 saint denis représentée par Monsieur Sébastien BUIRON pour le compte de EST-ENSEMBLE Grand Paris demeurant 100, Avenue Gaston ROUSSEL 93232 ROMAINVILLE représentée par Monsieur Alain LUTZ en date du 28/06/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 24/07/2017 jusqu'au 04/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DESIRE CHEVALIER, de R GASTON LAURIAU jusqu'à R MOLIERE Des deux côtés. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants et provisoires.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier par la signalisation verticale et horizontale AK5+AK14+K2+K8+KC1+KD22. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 2 :** DEVIATION A compter du 24/07/2017 jusqu'au 04/08/2017, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R GASTON LAURIAU, R RAPATEL et R DE STALINGRAD.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DUBRAC TP.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/07/2017



Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,

Choukri YONIS adjointe au Maire déléguée

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA CONVENTION



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** que les travaux de pose de réseau de courant faible dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par UETP demeurant Lieu dit "Domaine du Génitoy" Avenue Marie Curie-RD406 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES représentée par Monsieur Jorge FERNANDES en date du 06/07/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 21/08/2017 jusqu'au 09/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA CONVENTION, de AV WALWEIN jusqu'à R DE L'EGLISE Des deux côtés. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier par la signalisation verticale et horizontale AK5+AK14+K2+K8+KC1+KD22. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 2 :** DEVIATION A compter du 21/08/2017 jusqu'au 09/09/2017, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE LA CONVENTION, R DE L'EGLISE et BD PAUL VAILLANT COUTURIER.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par UETP.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/07/2017

Pour le Maire et par délégation,



Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,

Chonkri YONIS adjointe au Maire déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**



**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DE SAINT-ANTOINE**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de renouvellement du réseau d'eau dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Etienne PALLU en date du 17/07/2017.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 04/09/2017 jusqu'au 30/10/2017, le stationnement des véhicules est interdit R DE SAINT-ANTOINE entre R DE LA NOUVELLE FRANCE et le numéro 96.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** A compter du 25/09/2017 jusqu'au 6/10/2017, puis du 16/10/2017 jusqu'au 27/10/2017 les prescriptions suivantes s'appliquent R SAINT ANTOINE dans la zone balisée.

Mise en sens unique de 17h à 8h depuis R SAINT ANTOINE VERS R NUNGESSER.

La circulation des véhicules est interdite de 8h à 17h.

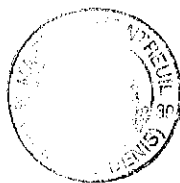
**Article 3 :** DEVIATION: A compter du 25/09/2017 jusqu'au 6/10/2017, puis du 16/10/2017 jusqu'au 27/10/2017 une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE LA NOUVELLE FRANCE, R DE ROSNY, BOULEVARD THEOPHILE SUEUR, R COLI, R NUNGESSER, R SAINT ANTOINE.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/07/2017



Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,

Choukri YONIS adjointe au Maire déléguée

OBJET: TRAVAUX VEOLIA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE  
N° FC 017T.3993



### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R NUNGESSER

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 10 bis nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 04/07/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 17/08/2017 jusqu'au 01/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 10 bis R NUNGESSER.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation des piétons s'effectue par le cheminement sécurisé aménagé sur la chaussée

Le stationnement des véhicules est interdit dans la zone des travaux balisée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/07/2017

Pour le Maire et par délégation,



Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,

Choukri YONIS adjoint au Maire déléguée

**DIFFUSION:**

Monsieur Jean-Philippe SOUDES (VEOLIA)

Monsieur Christophe BERTRAIT (VEOLIA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**OBJET: TRAVAUX ORANGE**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**N° FC 017T.3994**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R EMILE BEAUFILS**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau de ORANGE de la propriété sise au numéro 80 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquobot 94540 VIGNY représentée par Monsieur Antonio Davide DIAS TEIXEIRA en date du 13/07/2017

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 28/07/2017 jusqu'au 14/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 80 R EMILE BEAUFILS Les deux côtés.

la circulation des piétons s'effectue par le cheminement sécurisé aménagé sur la chaussée

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés dans la zone des travaux balisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/07/2017

Pour le Maire et par délégation,



Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,

Choukri YONIS adjointe au Maire déléguée

**DIFFUSION:**

Madame Audrey VOISIN (CIRCET-IDF-NORD)

Monsieur Antonio Davide DIAS TEIXEIRA (CIRCET-IDF-NORD)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**OBJET: TRAVAUX ORANGE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
BD THEOPHILE SUEUR**



**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de débouchage de fourreau du réseau orange situé au numéro 84-86 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Madame Audrey VOISIN en date du 23/05/2017

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 03/08/2017 jusqu'au 18/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 84 au 86 BD THEOPHILE SUEUR.

la circulation des piétons s'effectue par le cheminement sécurisé aménagé sur la chaussée

Le stationnement des véhicules est interdit dans la zone des travaux balisée .

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par K10.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/07/2017

Pour le Maire et par délégation,



Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,

Choukri YONIS adjointe au Maire déléguée



**DIFFUSION:**

Madame Audrey VOISIN (CIRCET-IDF-NORD)

Monsieur Antonio Davide DIAS TEIXEIRA (CIRCET-IDF-NORD)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: TRAVAUX ORANGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE



### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE ROSNY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de débouchage de fourreau du réseau ORANGE au numéro 80 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Madame Audrey VOISIN en date du 07/04/2017.

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 03/08/2017 jusqu'au 18/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 80 R DE ROSNY.

la circulation des piétons s'effectue par le cheminement sécurisé aménagé sur le trottoir

Le stationnement des véhicules est interdit dans la zone balisée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par K10.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,

Choukri YONIS adjointe au Maire délégué



**DIFFUSION:**

Madame Audrey VOISIN (CIRCET-IDF-NORD)  
Monsieur Antonio Davide DIAS TEIXEIRA (CIRCET-IDF-NORD)  
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R ARSENE CHEREAU et PL DE LA FRATERNITE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de remplacement du transformateur d'un poste ENEDIS au numéro 1 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ENEDIS- DR IDF EST demeurant 542 AV FOCH 77000 VAUX LE PENIL représentée par Monsieur Gérard MOUTTE en date du 12/07/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 14/09/2017 jusqu'au 15/09/2017, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 du 1 R ARSENE CHEREAU des deux côté sur 20 mètres, jusqu'au 10 PL DE LA FRATERNITE et 10 PL DE LA FRATERNITE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons maintenue sur trottoir

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ENEDIS- DR IDF EST.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/07/2017



Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Choukri YONIS  
Adjointe au Maire déléguée,

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV DU PRESIDENT WILSON



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de branchement de prise sur le réseau d'eau potable nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Célestin Aimé YAP en date du 17/07/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 24/08/2017 jusqu'au 15/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent AV DU PRESIDENT WILSON, de R DU CAPITAINE DREYFUS jusqu'à R GIRARDOT Des deux côtés. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif..

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 20 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** A compter du 24/08/2017 jusqu'au 25/08/2017, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 AV DU PRESIDENT WILSON, de R DU CAPITAINE DREYFUS jusqu'à R GIRARDOT Des deux côtés dans la zone du chantier par les signalisations verticales et horizontales AK3+AK5+AK14+K2+K8+KC1+KD22+K10 et homme trafic. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 3 :** DEVIATION A compter du 24/08/2017 jusqu'au 25/08/2017, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV DU PRESIDENT WILSON, R MOLIERE et R DE STALINGRAD.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/07/2017

Pour le Maire et par délégation,



Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,

Choukri YONIS adjointe au Maire déléguée



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement *Montreuil.fr*  
R MALOT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de modification du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 37 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Christophe MAURICIO en date du 22/06/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 24/07/2017 jusqu'au 11/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 34 au 38 R MALOT Des deux côtés. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif..

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est alternée de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier par AK3+AK5+K2+K8+KC1+KD8.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/07/2017

Pour le Maire et par délégation,



Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Choukri YONIS adjointe au Maire déléguée

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R EDOUARD VAILLANT *Montreuil.fr*

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de deux suppressions du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 12-14 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par TERGI demeurant 4 Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur Marius CARTAS en date du 17/07/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 03/08/2017 jusqu'au 25/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R EDOUARD VAILLANT, de R GIRARD jusqu'à R DU COLONEL RAYNAL Des deux côtés. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants et provisoires..

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est alternée par AK3+AK5+K2+K8+KC1+KD8+K10 et homme trafic de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/07/2017

Pour le Maire et par délégation,



**Catherine PILON**  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Choukri YONIS adjointe au Maire déléguée



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement BD HENRI BARBUSSE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 134 nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Thibault CREUTZER en date du 17/07/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 23/08/2017 jusqu'au 06/09/2017, le stationnement des véhicules est interdit au n° 134 BD HENRI BARBUSSE du côté pair sur 20 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons maintenue sur trottoir

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/07/2017



Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Choukri YONIS

Adjointe au Maire déléguée,

## ARRÊTÉ DU MAIRE



Portant réglementation de la circulation et du stationnement *Montreuil.fr*  
AV GABRIEL PERI

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de réseau de courant faible dans la place Jacques Duclos nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jaquebot 94540 VIGNY représentée par Monsieur Antonio Davide DIAS TEIXEIRA en date du 12/06/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 31/07/2017 jusqu'au 04/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 1 AV GABRIEL PERI du côté impair. La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum..

La circulation est interdite sur la voie de droite de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier par la signalisation verticale et horizontale AK3+AK5+K2+K8.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/07/2017

Pour le Maire et par délégation,



Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Choukri YONIS adjointe au Maire déléguée



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DE VALMY

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de suppression du raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 37 nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Guillaume PAGE pour le compte de BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Madame Lauren GADESKI en date du 13/07/2017.

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 11/09/2017 jusqu'au 29/09/2017, le stationnement des véhicules est interdit au n° 37 R DE VALMY du côté impair sur 20 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements du stationnement coté impair et matérialisée par un barrière jointif.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/07/2017

Pour le Maire et par délégation,



Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Choukri YONIS  
Adjointe au Maire déléguée



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
PL JEAN JAURES



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de réseau de courant faible dans la plcae Jean Jaurès nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Monsieur Antonio Davide DIAS TEIXEIRA en date du 12/06/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 31/07/2017 jusqu'au 04/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 1 PL JEAN JAURES du côté impair. La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum..

La circulation est interdite sur la voie de droite de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier par la signalisation verticale et horizontale AK3+AK5+K2+K8+K10 et homme trafic.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/07/2017



Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Choukri YONIS adjointe au Maire déléguée

**OBJET: TRAVAUX ENEDIS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

**ARRÊTE TEMPORAIRE**

N° FC 017T.4006



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation du stationnement SENTIER DE LA FERME**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 36 bis nécessitent une réglementation du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jacques SEVERE en date du 19/07/2017.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 09/08/2017 jusqu'au 30/08/2017, le stationnement des véhicules est interdit 36 bis SENTIER DE LA FERME dans la zone des travaux balisée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTREUIL, le 19/07/2017**



**Pour le Maire et par délégation,**

**Pour Catherine PILON**

**Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,**

**Choukri YONIS adjointe au Maire déléguée**

**DIFFUSION:**

Monsieur Jacques SEVERE (ENEDIS)

Monsieur Alexandre GAGNEUR (STPS)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## ARRÊTÉ DU MAIRE



Portant réglementation de la circulation et du stationnement [Montreuil.fr](http://Montreuil.fr)  
R CARNOT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de fibre optique dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Monsieur Antonio Davide DIAS TELXEIRA pour le compte de Société ORANGE demeurant 8 rue Cavallo PEDUZZI 77400 LAGNY représentée par Monsieur Manuel AMIGO en date du 17/07/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 07/08/2017 jusqu'au 25/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 73 R CARNOT du côté impair sur 2 places. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif..

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier par la signalisation verticale et horizontale AK3+AK5+K2+K8.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/07/2017



Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Choukri YONIS adjointe au Maire déléguée

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R COLMET LEPINAY



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de fibre optique dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquebot 94540 VIGNY représentée par Monsieur Antonio Davide DIAS TEIXEIRA pour le compte de Société ORANGE demeurant 8 rue Cavallo PEDUZZI 77400 LAGNY représentée par Monsieur Manuel AMIGO en date du 17/07/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 07/08/2017 jusqu'au 25/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 105 R COLMET LEPINAY du côté impair sur 2 places. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif..

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier par la signalisation verticale et horizontale AK3+AK5+K2+K8.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/07/2017



Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Choukri YONIS adjointe au Maire déléguée

**OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SLT**

**ARRETE TEMPORAIRE  
N°2017T-0005/RT**

**Titulaire de l'arrêté: Le groupement d'entreprises SATELEC et CITELUM, détentrices du marché public de performance énergétique pour la gestion et la rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore**

**ARRETE DU MAIRE  
réglementant la circulation et le stationnement  
au droit des travaux de création, rénovation et d'entretien courant  
de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore sur le domaine public communal**

**Monsieur le Maire de Montreuil**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et suivants

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-10 et suivants

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment sa 8<sup>ème</sup> partie (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le code relatif à la circulation routière et notamment à l'ordonnance N°58-1216, le décret N°58-12 17 du 15 décembre 1958,

**Vu** le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route et notamment le décret 60-14 du 9 janvier 1960.

**Vu** le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016 et révisé par arrêté du Maire N°2017P/003 du 29 juin 2017

**Vu** l'arrêté du 06/06/14 instituant délégation de signature de Monsieur le Maire de la ville de Montreuil,

**Vu** la demande du groupement d'entreprises SATELEC et CITELUM en date du 19 juillet 2017 domiciliés respectivement :

**SATELEC 77 rue des Rigondes 93170 BAGNOLET et représenté par Yohann BUE Chargé d'affaires Activités Infrastructures et réseaux 01.41.83.25.40**

**CITELUM 7/9 rue des Sablons 94470 BOISSY SAINT LEGER et représenté par Stéphane COMMEREUC Responsable d'Agence Ile de France 01.56.73.28.26**

et détentrices du marché public de performance énergétique pour la gestion et la rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore ainsi que certains travaux d'urgence notamment sur la chaussée ou trottoir,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords des chantiers,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire montreuillois

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, pour permettre l'accès en toute sécurité sur la voirie communale pour des travaux courants ou de réparation sur les appareillages d'éclairage public ou de signalisation lumineuse tricolore de toute urgence,

**ARRETE**

**Article 1**

Cet arrêté concerne les travaux réalisés entre le **1er août 2017 et le 31 décembre 2017** Pendant la période des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté, situés dans les diverses voies de la commune.

**Article 2**

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant du Service de Gestion des Espaces Publics de la Commune, 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :



**TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET STL**

**ARRETE TEMPORAIRE  
N°2017T-0005/RT**

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée,
- La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et la stationnement des véhicules aux abords du chantier (art. R.417-10 du Code de la Route),
- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions,

Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**Article 3**

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant réalisés par le groupement d'entreprises **SATELEC et CITELUM**, déclarés sur le domaine public communal dont elles assurent les travaux neufs et l'entretien, soit en particulier :

- les travaux de création de réseaux d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, remplacements de candélabres, les confections de massifs, les déplacements de candélabres, les réparations sur trottoirs des câbles aériens ou souterrains, les remplacements de lampes etc, traversées de chaussées pour passage ou remplacement de câbles souterrains et les interventions d'urgence en éclairage public ou dispositifs lumineux ou signalisation lumineuse tricolore (mâts accidentés, panne d'éclairage, panne sur feux tricolores ou répéteurs, mât au sol etc)

**Article 4**

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**Article 5**

L'affichage du présent arrêté et la signalisation de l'interdiction de stationner seront mis en place 48h avant le début des travaux quand seul le stationnement est concerné et le jour des travaux quand seule la circulation est concernée. Cet affichage, la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par le groupement d'entreprises **SATELEC et CITELUM** chargés des travaux.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté est affiché sur les panneaux administratifs et est inscrit au registre des actes de la Mairie.

**Article 8**

Le Directeur Général des Services de la ville de Montreuil et le Commissaire Divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MONTREUIL, le 20 juillet 2017

Pour le Maire et par délégation

Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports  
Déplacements, Circulation et Stationnement

Choukri YONIS  
Adjointe au Maire



**DIFFUSION**

LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SATELEC et CITELUM

Le Commissaire Divisionnaire

La RATP

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: TRAVAUX ENEDIS

ARRETE TEMPORAIRE  
N° FG 17T.3936

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
BD DE LA BOISSIERE et R DES SAULES CLOUET

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de dévoiement du réseau ENEDIS dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CJL demeurant 20 Avenue de la Gare 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX CEDEX représentée par Monsieur FERNANDO FERNANDES MARCOS en date du 19/07/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 07/08/2017 jusqu'au 20/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent entre le 48 et 68 BD DE LA BOISSIERE dans la zone de travaux.

La chaussée est rétrécie.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit dans la zone balisée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux

**Article 2 :** A compter du 07/08/2017 jusqu'au 20/10/2017, le stationnement des véhicules est interdit R DES SAULES CLOUET, de BD DE LA BOISSIERE jusqu'au n°56 dans la zone des travaux balisée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons s'effectue par le cheminement sécurisé aménagé sur la chaussée

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CJL.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/07/2017

Pour le Maire et par délégation

Pour Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,

Nabil RABHI Adjoint au Maire délégué



**OBJET:** Fête et Bourse aux vélos  
de l'association OHCYCLO

**ARRETE TEMPORAIRE**  
N° PF.2017T 3973

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**R GARIBALDI**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'événement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 18/07/2017

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 16/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R GARIBALDI.

Le stationnement des véhicules est interdit de 6h à 23h sur 2 emplacements situés devant le n°2 .

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 9h à 23h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

**Article 2 :** Le 16/09/2017, une déviation est mise en place de 9h à 23h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE LA REVOLUTION, R DU COLONEL DELORME, R FRANCOIS ARAGO, R DE PARIS et R MARCEAU.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,

Choukri YONIS Adjointe au Maire déléguée



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement PL DU MARCHÉ

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6.

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'événement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 18/07/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 22/09/2017 jusqu'au 23/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les allées latérales de la PLACE DU MARCHÉ Les deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit du 22/09/2017 à 22h au 23/09/2017 à 23h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite le 23/09/2017 de 5h à 23h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Choukri YONIS Adjointe au Maire déléguée





## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation BD ROUGET DE LISLE**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant l'événement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la MAIRIE DE MONTREUIL 93100 en date du 20/07/2017

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 09/09/2017, la circulation des véhicules est interdite de 16h00 à 19h00 pendant la durée de la déambulation du défilé des anciens combattants BOULEVARD ROUGET DE LISLE, dans le sens de la PLACE JACQUES DUCLOS vers le Bd PAUL VAILLANT COUTURIER. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service de la tranquillité publique.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Choukri YONIS Adjointe au Maire déléguée





**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
PL JEAN JAURES**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'événement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la MAIRIE DE MONTREUIL 93100 en date du 20/07/2017

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 09/09/2017 jusqu'au 10/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE JEAN JAURES, sur la totalité de la place et devant la Mairie, du carrefour Av DU Pdt WILSON/Bd ROUGET DE LISLE jusqu'au carrefour Av WALWEIN/Av PASTEUR.

Le stationnement des véhicules est interdit du 09/09 à 8h00 au 10/09 à 4h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite du 09/09 à 8h00 au 10/09 à 4h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place par la RATP du 09/09 à 8h00 au 10/09 à 4h00 pour les lignes de bus concernées.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Choukri Adjointe au Maire déléguée







## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation R DES HANOTS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 20/07/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 03/09/2017, la circulation des véhicules est interdite de 10h à 20h R DES HANOTS, du carrefour R DE ROMAINVILLE / BD ARISTIDE BRIAND jusqu'à R DE LA FONTAINE DES HANOTS. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

**Article 2 :** Le 03/09/2017, une déviation est mise en place de 10h à 20h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE ROMAINVILLE, R DE LA FONTAINE DES HANOTS et R DES HANOTS.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Choukri Y. Adjointe au Maire déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R FRANKLIN et AV DU PRESIDENT WILSON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toute mesure pour faciliter le stationnement des bus et véhicules de la RATP

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 21/07/2017

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit du 09/09/2017 à 8h00 au 10/09/2017 à 4h00 RUE FRANKLIN, côté pair de l'angle de l'AVENUE WALWEIN sur une longueur de 30 ml. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux bus et véhicules de la RATP.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules est interdit du 09/09/2017 à 8h00 au 10/09/2017 à 4h00 AV DU PRESIDENT WILSON, de R DU CAPITAINE DREYFUS jusqu'à R GIRARDOT du côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux bus et véhicules de la RATP.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Choukri YONIS Adjointe au Maire déléguée



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation du stationnement  
R DE LA SOLIDARITE**



**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux d'installation d'une base de vie nécessaire au chantier sis au numéro 30 rue DESGRANGES nécessitent une réglementation du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par SAPA demeurant 2 RUE ESCUDIER 92100 BOULOGNE représentée par SAPA en date du 17/07/2017.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 05/09/2017 jusqu'au 05/10/2017, le stationnement des véhicules est interdit 63 R DE LA SOLIDARITE du côté impair sur 3 places. La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum.. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la Base de vie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SAPA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTREUIL, le 21/07/2017**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,**

**Choukri YONIS adjointe au Maire déléguée**





**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DE LA DHUYS**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 21/07/2017

**considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'événement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 29/09/2017 jusqu'au 30/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA DHUYS.

Le stationnement des véhicules est interdit du 29/09/2017 à 18h au 30/09/2017 à 21h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite le 30/09/2017 de 5h à 21h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

**Article 2 :** DEVIATION 1 : Le 30/09/2017, une déviation est mise en place de 5h à 21h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE, R DE ROMAINVILLE et R SAINT-DENIS.

**Article 3 :** DEVIATION 2 : Le 30/09/2017, une déviation est mise en place de 5h à 21h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R SAINT-DENIS, AV DU COLONEL FABIEN et AV DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Choukri YONIS Adjointe au Maire déléguée





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R ADRIENNE MAIRE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 24/07/2017

considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'événement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 08/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R ADRIENNE MAIRE et Place ANNE-MARIE BOYER.

Le stationnement des véhicules est interdit de 13h à 23h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 13h à 23h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 24/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil Rabhi Adjoint au Maire délégué



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DE VINCENNES *Montreuil.fr*

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux topographique du réseau E.P de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par AEROTOPO demeurant Agence de TIGERY 2 bld des Pays Bas-Sénart Parisud 2 91250 TIGERY représentée par Monsieur François GUYONNET en date du 17/07/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 07/08/2017 jusqu'au 21/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE VINCENNES, de R DES MEUNIERES jusqu'à R DES FEDERES Des deux côtés. La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum..

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est alternée par AK3+AK5+K2+K8+KC1+KD22+K10et homme trafic de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AEROTOPO.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 24/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil RABHI adjoint au Maire délégué





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R PIERRE DE MONTREUIL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'événement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 24/07/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit du 16/09 à 06h00 au 17/09 à 21h00 du 67 au 71 R PIERRE DE MONTREUIL du côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et et véhicules de la manifestation.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 24/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil Rahbi Adjoint au Maire délégué



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**



**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**R DENISE BUISSON**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 24/07/2017

**considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'événement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 22/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DENISE BUISSON.

Le stationnement des véhicules est interdit de 8h à minuit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 16h à minuit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

**Article 2 :** Le 22/09/2017, une déviation est mise en place de 16h à minuit pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R PARMENTIER, BD CHANZY, PL JACQUES DUCLOS et R DE PARIS.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 24/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil Rabhi Adjoint au Maire délégué





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement BD ARISTIDE BRIAND

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 21 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par RAZEL demeurant 526 Ave Albert Einstein 77555 MOISSY CRAMAYEZ représentée par Monsieur J CHERENCE pour le compte de HP BTP demeurant 665 Rue de Voeux Saint Georges 94290 VILLENEUVE LE ROI représentée par Monsieur Cyril HENAULT en date du 20/07/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 07/08/2017 jusqu'au 18/08/2017, le stationnement des véhicules est interdit au n°21 BD ARISTIDE BRIAND du côté impair sur 30 mètre. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons maintenue sur trottoir.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par HP BTP.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 25/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil RABHI  
Adjoint au Maire délégué





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DE L'AQUEDUC

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'un container dans la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par ASSOCIATION FRANCE MISSION demeurant 35 E boulevard Aristide Briand 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Richard YAO BIAM en date du 19/07/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 15/08/2017 jusqu'au 10/09/2017, le stationnement des véhicules est interdit 33 R DE L'AQUEDUC du côté pair sur 30 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas au container de l'association FRANCE MISSION.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 25/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil RABHI Adjoint au Maire délégué



**DIFFUSION:**

Monsieur Richard YAO BIAM (ASSOCIATION FRANCE MISSION)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R EDOUARD VAILLANT 

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux d'installation d'une palissade nécessaire au chantier sis au numéro 12-14 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par COLOMBO demeurant 13 RUE DES SUISSES 92220 BAGNEUX représentée par Monsieur ROMAIN DEQUESNES en date du 24/07/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 14/08/2017 jusqu'au 04/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 8 au 18 R EDOUARD VAILLANT Des deux côtés. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants et provisoires..

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h dans la zone du chantier.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits par la signalisation verticale et horizontale AK3+AK5+AK14+K2+K8+KC1+B14"30". Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la palissade.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLOMBO.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 25/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil RABHI adjoint au Maire délégué



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DE VALMY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la mise en place d'une nacelle nécessaire aux travaux sur le bâtiment sis au numéro 29 à 37 nécessite une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par société demeurant 2 rue D'ALEMBERT 93600 AULNAY SOUS BOIS représentée par Monsieur Cagdas ALAGOZ pour le compte de BOUYGUES BATIMENT IDF demeurant AVENUE Eugène FREYSSINET- GUYANCOURT 78061 SAINT QUENTIN EN YVELINES représentée par Madame Caroline BURET en date du 20/07/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 07/08/2017 jusqu'au 10/08/2017, le stationnement des véhicules est interdit du n°29 au n°37 R DE VALMY du côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons maintenue sur trottoir.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BOUYGUES BATIMENT IDF.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 25/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil RABHI  
Adjoint au Maire délégué





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R GEORGES MELIES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la collecte des bouchons par une Association nécessite une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par LES BOUCHONS D'AMOUR demeurant 3, rue de la paix 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Michel COURTIN en date du 05/07/2017.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 20/09/2017, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 27 R GEORGES MELIES. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LES BOUCHONS D'AMOUR.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 25/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement

Nabil RABHI Adjoint au Maire délégué



**DIFFUSION:**

Monsieur Michel COURTIN (LES BOUCHONS D'AMOUR)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R MARCEAU



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de modification du raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 4-14 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Raphael DELEU pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur MOUTALIB EZHANI en date du 29/06/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 07/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R MARCEAU, de R DE PARIS jusqu'au 13 Des deux côtés. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants et provisoires..

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par AK3+AK5+K2+K8+KC1+K10 et homme trafic dans la zone du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil RABHI adjoint au Maire délégué



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
BD ROUGET DE LISLE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux d'installation d'un distributeur de billets de la propriété sise au numéro 54 nécessitent une réglementation du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par I.T.S TRANSPORT demeurant 37 rue Gustave Eiffel 95190 GOUSSAINVILLE représentée par Mademoiselle Farida AIT-BAALI en date du 24/07/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 05/09/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 43 au 45 BD ROUGET DE LISLE du côté impair sur 3 places sauf la place PMR. La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum.. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par I.T.S TRANSPORT.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Nabil RABHI adjoint au Maire délégué

## ARRÊTÉ DU MAIRE



Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DES 2 COMMUNES et R JEAN JACQUES ROUSSEAU [Montreuil.fr](http://Montreuil.fr)

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 43 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Christophe MAURICIO pour le compte de GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Madame Diane BOUVIER en date du 24/07/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 10/08/2017 jusqu'au 31/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 39 R DES 2 COMMUNES du côté impair sur 1 places. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif. et R JEAN JACQUES ROUSSEAU, de R DES 2 COMMUNES jusqu'au 1 du côté impair sur 2 places..

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier par la signalisation verticale et horizontale AK3+AK5+K2+K8+KC1+B14"30".

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Nabil RABHI adjoint au Maire délégué

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DESIRE CHEVALIER *Montreuil.fr*

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de branchement de bouche incendie dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Célestin Aimé YAP en date du 24/07/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 14/08/2017 jusqu'au 28/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DESIRE CHEVALIER, de R GASTON LAURIAU jusqu'à R MOLIERE Des deux côtés. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants et provisoires..

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** A compter du 14/08/2017 jusqu'au 18/08/2017, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 R DESIRE CHEVALIER, de R GASTON LAURIAU jusqu'à R MOLIERE Des deux côtés dans la zone du chantier par la signalisation verticale et horizontale AK5+AK14+K2+K8+KC1+KD22. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants et provisoires.. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 3 :** DEVIATION A compter du 14/08/2017 jusqu'au 18/08/2017, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R GASTON LAURIAU, R RAPATEL et R DE STALINGRAD.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

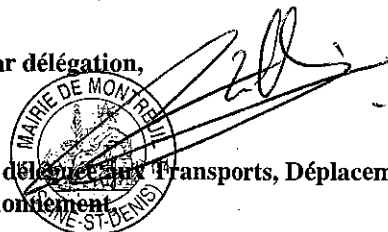
**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement



Nabil RABHI adjoint au Maire délégué

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité  
ARRÊTÉ DU MAIRE



Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Voies diverses

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'événement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la MAIRIE DE MONTREUIL 93100 en date du 26/07/2017

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 08/09/2017 jusqu'au 09/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R LENAIN DE TILLEMONT, de R DES GRANDS PECHERS jusqu'à R PAUL DOUMER.

Le stationnement des véhicules est interdit du 08/09/2017 à 15h00 au 09/09/2017 à 22h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 05h00 à 22h00 le 09/09/2017 à 22h00.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules de secours.

**Article 2 :** Le 09/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE YELIMANE, RUE DU JARDIN ECOLE, RUE DE LA MARE A L'ANE, RUE DE COTTBUS et RUE DE BEIT SIRA.

La circulation des véhicules est interdite de 05h00 à 22h00 et une mise en impasse est instaurée à l'angle de la rue Lenain de Tillemont.. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et véhicules des riverains.

**Article 3 :** Le 09/09/2017, une déviation est mise en place de 05h00 à 22h00 pour tous les véhicules.

DEVIATION 1 : Cette déviation emprunte les voies suivantes : R HENRI WALLON, R PAUL DOUMER, R PIERRE DE MONTREUIL, R MARCEL LARGILLIERE et R ANATOLE FRANCE.

DEVIATION 2 : Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DES GRANDS PECHERS, BD THEOPHILE SUEUR, R DE LA NOUVELLE FRANCE, R ANATOLE FRANCE, R MARCEL LARGILLIERE et R PIERRE DE MONTREUIL.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil Rabhi Adjoint au Maire délégué





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DES 2 COMMUNES



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de réfection de l'étanchéité du chéneau de la propriété sise au numéro 47 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par SN COSAP demeurant 41-47 rue du Bel Air 93390 CLICHY SOUS BOIS représentée par Monsieur Michel SIMON en date du 26/07/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 07/08/2017 jusqu'au 09/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES 2 COMMUNES, de R JEAN JACQUES ROUSSEAU jusqu'à R FRANCOIS ARAGO du côté impair. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif..

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier par la signalisation verticale et horizontale AK3+AK5+AK14+K2+K8+KC1+B14"30".

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SN COSAP.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil RABHI adjoint au Maire délégué



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R MARCEAU *Montreuil.fr*

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose fourreaux+pose 12t du réseau ORANGE dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Monsieur Antonio Davide DIAS TEIXEIRA en date du 26/07/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 04/09/2017 jusqu'au 29/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R MARCEAU, de R GARIBALDI jusqu'au 13 du côté impair. La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum..

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil RABHI adjoint au Maire délégué



OBJET: TRAVAUX SEDIF

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.2017.T.4159

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R TRAVERSIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de remplacement de la conduite d'eau dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Olivier DIGOIN DANZIN en date du 20/06/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 28/09/2017 jusqu'au 10/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R TRAVERSIERE.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de secours.

**Article 2 :** DEVIATION Sud - Nord

A compter du 28/09/2017 jusqu'au 10/11/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DU DOCTEUR ROGER BRANDON, R IRENEE LECOCQ et R DES RAMENAS.

**Article 3 :** DEVIATION Nord - Sud

A compter du 28/09/2017 jusqu'au 10/11/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DES RAMENAS, R SAINT-DENIS, BD ARISTIDE BRIAND et R DU DOCTEUR ROGER BRANDON.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PITON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX SEDIF

ARRETE TEMPORAIRE  
N° JL.2017T 160

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R IRENEE LECOCQ

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de remplacement de la conduite d'eau rue TRAVERSIERE nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIERE SUR MARNE représentée par Monsieur Olivier DIGOIN DANZIN en date du 20/06/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 28/09/2017 jusqu'au 10/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R IRENEE LECOCQ.

Le stationnement des véhicules est interdit au 6 côté impair sur 20 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux cantonnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Une mise en impasse est instaurée entre la rue du DOCTEUR ROGER BRANDON et la rue TRAVERSIERE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

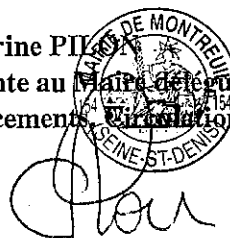
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.


Fait à MONTREUIL, le 26/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLET  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DE LAGNY 

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de remise en conformité du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 18 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par S.L.T.P demeurant 13 rue de la Rivière 02000 ETOUVELLES représentée par Monsieur DUVAL en date du 26/07/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 21/08/2017 jusqu'au 08/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 14 au 24 R DE LAGNY du côté pair. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif..

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par AK3+AK5+K2+K8+KC1+K10 et homme trafic de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par S.L.T.P.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Nabil RABHI adjoint au Maire délégué



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD CHANZY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de démontage d'une grue sur le chantier sis au numéro 42 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par Ets. HANNY demeurant 319 rue Saint-Just - Z.I. Vaux-le-Pénil -B.P. 598 77005 MELUN Cedex représentée par Monsieur SANTERRE en date du 16/06/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 21/08/2017 jusqu'au 22/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent au n° 42 BD CHANZY des deux côtés sur 50 mètres.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

La circulation est alternée par B15+C18 ou feux de 08 h 00 à 18 h 00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Ets. HANNY.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil RABHI. Adjoint au Maire délégué,







## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R MARCEL SEMBAT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de démontage d'une grue sur le chantier sis au numéro 42 Bd CHANZY nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par Ets. HANNY demeurant 319 rue Saint-Just - Z.I. Vaux-le-Pénil -B.P. 598 77005 MELUN Cedex représentée par Monsieur SANTERRE en date du 14/06/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter 21/08/2017 jusqu'au 22/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R MARCEL SEMBAT des deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons maintenue sur le trottoir

La circulation est mise en double sens de 08 h 00 à 18 h 00 pour les riverains.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Ets. HANNY.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil RABHI. Adjoint au Maire délégué.





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD ARISTIDE BRIAND

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 242 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 20/07/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 14/09/2017 jusqu'au 29/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 240 au 246 BD ARISTIDE BRIAND du côté pair.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements du stationnement coté pair et matérialisée par un barrièrage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement

Nabil RABHI Adjoint au Maire délégué



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
AV WALWEIN**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'événement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la MAIRIE DE MONTREUIL 93100 en date du 27/07/2017

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 09/09/2017 jusqu'au 10/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent AV WALWEIN, de R FRANKLIN jusqu'au carrefour PL JEAN JAURES/AV PASTEUR/BD PAUL VAILLANT COUTURIER.

Le stationnement des véhicules est interdit du 09/09 à 8h00 au 10/09 à 4h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite du 09/09 à 8h00 au 10/09 à 4h00.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules de secours.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place du 09/09 à 8h00 au 10/09 à 4h00 par la RATP pour les lignes de bus concernées.

**Article 3 :** Une déviation est mise en place du 09/09 à 8h00 au 10/09 à 4h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R FRANKLIN, BD HENRI BARBUSSE, PL FRANCOIS MITTERRAND et BD PAUL VAILLANT COUTURIER.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil Rabhi Adjoint au Maire délégué



**OBJET:** TRAVAUX DE SONDAGE  
GEOTECHNIQUE (Travaux M11) (prolongation de  
l'arrêté JL.2017T.3905)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.2017T.4040



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
BD DE LA BOISSIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de réalisation de 3 ouvrages géotechniques au numéro 211 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par FONDASOL demeurant 49, route principale du port 92631 GENNEVILLIERS représentée par Monsieur Ozal CAKIR en date du 26/07/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 10/08/2017 jusqu'au 31/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent BD DE LA BOISSIERE, de R EDOUARD BRANLY jusqu'au 207 du côté pair.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par FONDASOL.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement

Nabil RABHI Adjoint au Maire délégué





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD DE LA BOISSIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de mise en œuvre de béton bitumineux dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par EIFFAGE demeurant 10 rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Stéphane PIERRE en date du 27/07/2017

### ARRÊTE

Article 1 : A compter du 18/08/2017 jusqu'au 31/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent BD DE LA BOISSIERE, de R EDOUARD BRANLY jusqu'au 207.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements du stationnement coté impair et matérialisée par un barrièrage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EIFFAGE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PICON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement

Nabil RABHI Adjoint au Maire Délégué

**OBJET:** Fête de Quartier Solidarité/Carnot

**ARRETE TEMPORAIRE**  
N° PF.2017T.4036

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
PL CARNOT, R CONDORCET et R CARNOT



**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'événement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** que la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 28/07/2017

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 15/09/2017 jusqu'au 17/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE CARNOT sur la totalité de la place, RUE CONDORCET, de la RUE MALOT jusqu'à la RUE COLMET LEPINAY et R CARNOT, de PL CARNOT jusqu'à R COLMET LEPINAY.

Le stationnement des véhicules est interdit du 15/09 à 20h00 au 17/09 à 01h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite du 16/09 à 10h00 au 17/09 à 01h00.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules de secours et aux véhicules des commerçants du marché Place Carnot.

**Article 2 :** A compter du 16/09/2017 à 10h00 jusqu'au 17/09/2017 à 01h00, les prescriptions suivantes s'appliquent R CARNOT, de AV GABRIEL PERI jusqu'à PL CARNOT.

Un double sens de circulation est institué. Ces dispositions ne sont applicables qu'aux riverains.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de secours.

**Article 3 :** A compter du 16/09/2017 à 10h00 jusqu'au 17/09/2017 à 01h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R CONDORCET, AV GABRIEL PERI, AV DU PRÉSIDENT WILSON et R COLMET LEPINAY.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil Rabhi, Adjoint au Maire délégué



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**



**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Voies diverses**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'événement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 28/07/2017

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 07/10/2017 jusqu'au 08/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent BD JEANNE D'ARC, de R DE LA SOLIDARITE jusqu'à R DU DEMI CERCLE Les deux côtés, R COLMET LEPINAY, de R DE LA FONDERIE jusqu'à BD JEANNE D'ARC, R DESGRANGES, de R DE LA SOLIDARITE jusqu'à R COLMET LEPINAY et R DU LEVANT.

Le stationnement des véhicules est interdit du 07/10/2017 à 20h00 au 08/10/2017 à 22h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite le 08/10/2017 de 05h00 à 22h00.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules de secours.

**Article 2 :** Le 08/10/2017, la circulation des véhicules est interdite de 05h00 à 22h00 R NICOLAS FALTOT et RUE MERLET.

**Article 3 :** Le 08/10/2017, une mise en impasse est instaurée R DES PLATRIERES, de R COLMET LEPINAY jusqu'à BD JEANNE D'ARC de 05h00 à 22h00.

**Article 4 :** Le 08/10/2017, une déviation est mise en place de 05h00 à 22h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R SAIGNE, R DE LA SOLIDARITE et R DE STALINGRAD.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil Rabhi Adjoint au Maire délégué



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DES SOUCIS, R EUGENE VARLIN et R DE VITRY



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de livraison d'un poste ERDF au numéro 04 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par Sct TMC COUTURIER demeurant 325 rue des Frères Lumières 71000 MACON pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Pierre GALIANA en date du 27/07/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 28/08/2017 jusqu'au 08/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES SOUCIS, de R DE ROSNY jusqu'à R EUGENE VARLIN Des deux côtés. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants., R EUGENE VARLIN, de R DES SOUCIS jusqu'au 31 Des deux côtés. et R DE VITRY, du 76 jusqu'à R DES SOUCIS Des deux côtés..

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** A compter du 28/08/2017 jusqu'au 08/09/2017, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 R DES SOUCIS, de R DE ROSNY jusqu'à R DE VITRY Les deux côtés. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif par la signalisation verticale et horizontale AK3+AK5+AK14+K2+K8+KC1+B14"30". Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Sct TMC COUTURIER.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,

Nabile RAHBI adjoint au Maire délégué



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R GARIBALDI et R MARCEAU



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux d'installation d'une palissade nécessaire au chantier sis au numéro 38 rue Garibaldi nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT demeurant 19 RUE MOZART-CS20034 92587 CLICHY représentée par Monsieur Mikael VUJATOVIC en date du 16/06/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 07/08/2017 jusqu'au 31/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R GARIBALDI, de R MARCEAU jusqu'au 27 Des deux côtés. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants et provisoires. et R MARCEAU, du 1 jusqu'à R GARIBALDI du côté impair. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif..

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit dans la zone du chantier.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h par la signalisation verticale et horizontale AK3+AK5+AK14+K2+K8+KC1+KD8+KR44+B14"30" dans la zone du chantier.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la palissade.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil RABHI adjoint au Maire délégué





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
BD HENRI BARBUSSE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 134 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Guylène MARNE en date du 07/06/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 07/08/2017 jusqu'au 25/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 134 BOULEVARD HENRI BARBUSSE du côté pair sur 30 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement

Nabil RABHI Adjoint au Maire délégué



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R VICTOR BEAUSSE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de réparation de fourreaux ORANGE dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquobot 94540 VIGNY représentée par Madame Audrey VOISIN en date du 26/07/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 14/08/2017 jusqu'au 29/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R VICTOR BEAUSSE, de R DE ROMAINVILLE jusqu'au 2 .

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit côté pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PIISSON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



Nabil RABHI Adjoint au Maire délégué

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
BD HENRI BARBUSSE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 134 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Célestin Aimé YAP en date du 31/07/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 31/08/2017 jusqu'au 15/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent BD HENRI BARBUSSE, de R DES MARGOTTES jusqu'à R DES GRAVIERS du côté pair. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif..

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone des travaux.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit par la signalisation verticale et horizontale AK3+AK5+AK14+K2+K8+KC1. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R.417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/07/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil RABHI adjoint au Maire délégué



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation  
R EMILE BEAUFILS**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite R EMILE BEAUFILS, de R DIDIER DAURAT jusqu'à R DES PAVILLONS du côté pair.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/08/2017

Pour le Maire et par délégation,



Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil Rabhi Adjoint au Maire délégué

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DES SOUCIS, R EUGENE VARLIN, R DE VITRY et R DE ROSNY *Montreuil.fr*

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de livraison d'un poste ERDF au numéro 04 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par CJL demeurant 20 Avenue de la Gare 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX CEDEX représentée par Monsieur FERNANDO FERNANDES MARCOS pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Pierre GALIANA en date du 31/07/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 04/09/2017 jusqu'au 29/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES SOUCIS, de R DE ROSNY jusqu'à R EUGENE VARLIN Des deux côtés. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants., R EUGENE VARLIN, de R DES SOUCIS jusqu'au 31 Des deux côtés, R DE VITRY, du 76 jusqu'à R DES SOUCIS Des deux côtés et R DE ROSNY, de R DES SOUCIS jusqu'à R PIERRE DE MONTREUIL Des deux côtés.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** A compter du 04/09/2017 jusqu'au 29/09/2017, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 R DES SOUCIS, de R DE ROSNY jusqu'à R DE VITRY Des deux côtés. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrierage jointif par la signalisation verticale et horizontale AK3+AK5+AKI4+K2+K8+KC1+B14"30". Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CJL.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/08/2017

Pour le Maire et par délégation,



Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,

Nabil RABHI adjoint au Maire délégué

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R GARIBALDI



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de surélévation du bâtiment en charpente bois par grue mobile de la propriété sise au numéro 38 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT demeurant 19 RUE MOZART- CS20034 92587 CLICHY représentée par Monsieur Vishan KATHALUWA en date du 28/07/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 23/10/2017 jusqu'au 03/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R GARIBALDI, de R MARCEAU jusqu'au 27 Des deux côtés. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants et provisoires..

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits jour et nuit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite jour et nuit par la signalisation verticale et horizontale AK3+AK5+AK14+K2+K8+KC1+KD22+KD42+KR42. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 2 :** DEVIATION A compter du 23/10/2017 jusqu'au 03/11/2017, une déviation est mise en place jour et nuit pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R MARCEAU, R RASPAIL et R FRANCOIS ARAGO.

**Article 3 :** A compter du 23/10/2017 jusqu'au 03/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R GARIBALDI, du 27 jusqu'à R FRANCOIS ARAGO Des deux côtés.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits jour et nuit.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Une mise en impasse est instaurée.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/08/2017



Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil RABHI adjoint au Maire délégué

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DES LONGS QUARTIERS



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 07 nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par KINNARPS demeurant 1712 Route de quarante Sous 78630 ORGEVAL représentée par Madame Véronique GIBOT pour le compte de EGIS RAIL demeurant 7 rue des Longs Quartiers 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Philippe VASSEUR en date du 27/07/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 04/09/2017 jusqu'au 05/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES LONGS QUARTIERS, de R MARCEAU jusqu'à R JEAN JACQUES ROUSSEAU Des deux côtés. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants..

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 par la signalisation verticale et horizontale AK14+K2+K8+KC1+KD22. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par KINNARPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/08/2017

Pour le Maire et par délégation,



Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil RABHI adjoint au Maire délégué

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R DU CAPITAINE DREYFUS



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de modification du raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 40 nécessitent une réglementation du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Christophe BERTRAIT en date du 27/07/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 29/08/2017 jusqu'au 15/09/2017, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits 40 R DU CAPITAINE DREYFUS du côté pair sur 20M par la signalisation verticale et horizontale AK3+AK5+K2+K8+KC1. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif.. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/08/2017

Pour le Maire et par délégation,



Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil RABHI adjoint au Maire délégué

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R FRANKLIN



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de suppression du raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 93 rue du Capitaine Dreyfus nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Christophe BERTRAIT en date du 27/07/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 31/08/2017 jusqu'au 01/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent Au n° 11 R FRANKLIN du côté impair sur 3 places. La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum..

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits par la signalisation verticale et horizontale AK3+AK5+AK14+K2+K8+B14"30". Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/08/2017

Pour le Maire et par délégation,



Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil RABHI adjoint au Maire délégué



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation  
AV PAUL LANGEVIN, PL JACQUES DUCLOS, R DU CAPITAINE DREYFUS et AV DU PRESIDENT  
WILSON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la déambulation de Block Party collectif Azrock, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 02/08/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 02/09/2017, la circulation des véhicules est interdite de 14h00 à 22h00 le temps de la durée de la déambulation encadrée par la police municipale, AV PAUL LANGEVIN, PL JACQUES DUCLOS, R DU CAPITAINE DREYFUS et AV DU PRESIDENT WILSON, de R MOLIERE jusqu'à R DU CAPITAINE DREYFUS. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/08/2017

Pour le Maire et par délégation,



Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil Rabhi Adjoint au Maire délégué



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DES CHANTEREINES



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 50 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par BA-TP demeurant 50 rue des Chantereines 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Damien COLINOT en date du 25/07/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 28/08/2017 jusqu'au 05/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 36 au 58 R DES CHANTEREINES Des deux côtés. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants..

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est alternée par AK3+AK5+K2+K8+KC1+KD8+K10+B14"30" et homme trafic de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BA-TP.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/08/2017



Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil RABHI adjoint au Maire délégué

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R JEAN JACQUES ROUSSEAU



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de réfection de l'étanchéité du chéneau de la propriété sise au numéro 2-4 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par SN COSAP demeurant 41-47 rue du Bel Air 93390 CLICHY SOUS BOIS représentée par Monsieur Michel SIMON en date du 26/07/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 16/08/2017 jusqu'au 18/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R JEAN JACQUES ROUSSEAU, de R DES 2 COMMUNES jusqu'au 3 du côté impair. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier par la signalisation verticale et horizontale AK3+AK5+AK14+K2+K8+KC1+B14"30".

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SN COSAP.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil RABHI adjoint au Maire délégué



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DIDEROT



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux sur B.A.C.de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 38 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Christophe BERTRAIT en date du 02/08/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 20/09/2017 jusqu'au 06/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DIDEROT, de R MARCEAU jusqu'à R FRANCOIS ARAGO Des deux côtés. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants et provisoires.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le 20/09/2017, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 R DIDEROT, de R MARCEAU jusqu'à R FRANCOIS ARAGO Des deux côtés par la signalisation verticale et horizontale AK3+AK5+AK14+K2+K8+KC1+KD22+KD42. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants et provisoires.

**Article 3 :** DEVIATION Le 20/09/2017, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R MARCEAU, R DE LAGNY, R DES 2 COMMUNES et R GAMBETTA.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/08/2017



Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,

Nabil RABHI adjoint au Maire délégué

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
BD CHANZY



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement D100-BIPI au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 42 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Christophe BERTRAIT en date du 02/08/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 27/09/2017 jusqu'au 13/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent BD CHANZY, du 32 jusqu'à R MARCEL SEMBAT Des deux côtés. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants et provisoires.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier par la signalisation verticale horizontale AK3+AK5+AK14+K2+K8+KC1+B14"30".

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/08/2017



Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil RABHI adjoint au Maire délégué

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R MALOT



**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux d'installation d'une palissade nécessaire au chantier sis au numéro 16 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par SCI LA VILLA DES CESARS demeurant 16 RUE MALOT 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur CESAR TONY en date du 02/08/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 14/08/2017 jusqu'au 31/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 8 au 20 R MALOT du côté pair. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages provisoires.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit dans la zone du chantier.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h dans la zone du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit par la signalisation verticale et horizontale AK3+AK5+AK14+K2+K8+KC1+KR42+K10. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la palissade.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SCI LA VILLA DES CESARS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/08/2017



Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil RABHI adjoint au Maire délégué



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
AV DU PRESIDENT WILSON



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux fourreaux à déboucher du raccordement au réseau ORANGE de la propriété sise au numéro 50 bis nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Monsieur Antonio Davide DIAS TEIXEIRA en date du 28/07/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 21/08/2017 jusqu'au 08/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 60 AV DU PRESIDENT WILSON du côté pair sur 2 places. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit dans la zone du chantier.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h dans la zone du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit par la signalisation verticale et horizontale AK3+AK5+AK14+K2+K8+KC1. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/08/2017

Pour le Maire et par délégation,



Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil RABHI adjoint au Maire délégué

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DE ROSNY



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux fourreaux à déboucher du raccordement au réseau ORANGE de la propriété sise au numéro 32-50 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Monsieur Antonio Davide DIAS TEIXEIRA en date du 28/07/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 21/08/2017 jusqu'au 08/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 32 au 50 R DE ROSNY Des deux côtés. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit dans la zone du chantier.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h dans la zone du chantier.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est alternée par AK3+AK5+AK14+K2+K8+KC1+KD8+K10 et homme trafic de 08 h 00 à 18 h 00 dans la zone du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/08/2017

Pour le Maire et par délégation,



Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil RABHI adjoint au Maire délégué

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DE LA BEAUNE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux fourreaux à déboucher du raccordement au réseau ORANGE de la propriété sise au numéro 28 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquesbot 94540 VIGNY représentée par Monsieur Antonio Davide DIAS TEIXEIRA en date du 28/07/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 21/08/2017 jusqu'au 08/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 28 R DE LA BEAUNE du côté pair sur 2 places. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit dans la zone du chantier.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h dans la zone du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/08/2017

Pour le Maire et par délégation,



Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Nabil RABHI adjoint au Maire délégué

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DOMBASLE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de réparation de fourreaux ORANGE dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Madame Audrey VOISIN en date du 24/07/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 14/08/2017 jusqu'au 28/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 5 R DOMBASLE sur 20 mètres du côté impair.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements du stationnement coté impair et matérialisée par un barrièrage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

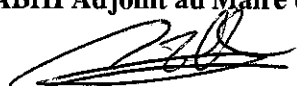
Fait à MONTREUIL, le 03/08/2017

Pour le Maire et par délégation,



Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement

Nabil RABHI Adjoint au Maire délégué



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE L'ACACIA

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 11 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 24/07/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 28/08/2017 jusqu'au 11/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 5 au 13 RUE DE L'ACACIA.

La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif  
Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

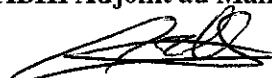
Fait à MONTREUIL, le 03/08/2017



Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement

Nabil RABHI Adjoint au Maire délégué



**OBJET: TRAVAUX DE VOIRIE**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
N° JL.2017T.4062

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de mise en œuvre de béton bitumineux dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par COLAS demeurant 22-30 allée de BERLIN - ZI 93320 les pavillons sous bois représentée par Monsieur Simon MORAND en date du 25/07/2017

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 11/08/2017 jusqu'au 22/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent AV DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE, de R DE ROMAINVILLE jusqu'à R DE LA DHUYS des deux côtés.

La circulation des piétons s'effectue sur les trottoirs par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif  
Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate  
La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

**Article 2 :** DEVIATION Ouest - Est

A compter du 11/08/2017 jusqu'au 22/09/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE ROMAINVILLE et AV DU COLONEL FABIEN.

**Article 3 :** DEVIATION Est - Ouest

A compter du 11/08/2017 jusqu'au 22/09/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV DU COLONEL FABIEN et R DE ROMAINVILLE.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à MONTREUIL, le 07/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Pour Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement

Nabil RABHI Adjoint au Maire délégué



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement SENTIER DE LA DEMI LUNE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de déviation du réseau ORANGE dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par M.B.T.P. demeurant 16 r Manoir 95380 EPIAIS LES LOUVRES représentée par Monsieur Vincent CHANTALAT en date du 19/07/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 28/08/2017 jusqu'au 15/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent SENTIER DE LA DEMI LUNE.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules et des piétons est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains qui peuvent accéder par la rue de la DEMI LUNE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par M.B.T.P.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV VICTOR HUGO

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de terrassement pour le compte d' ENEDIS nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par TERCA demeurant 3 RUE DE LAVOISIER 77400 LAGNY représentée par Monsieur Francisco DA CRUZ en date du 04/08/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 23/08/2017 jusqu'au 03/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 299 au 303 AV VICTOR HUGO.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

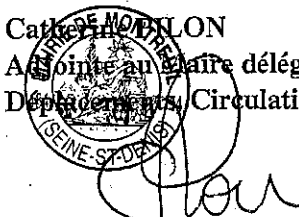
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine MOYRON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R ALEXIS LEPERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose poteau de réseau ERDF dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par ENEDIS ERDF demeurant 923, rue de BERNAU 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE représentée par Monsieur Robert RODRIGUEZ en date du 19/04/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 21/08/2017 jusqu'au 23/08/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R ALEXIS LEPERE, de AV FAIDHERBE jusqu'au 65 du côté impair.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 2 : DEVIATION**

Le 21/08/2017, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV FAIDHERBE, AV PASTEUR et R BUFFON.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ENEDIS ERDF.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PII  
Adjointe au Maire, chargée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DES 4 RUELLES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de modification du raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 62 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 07/08/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 25/08/2017 jusqu'au 08/09/2017, le stationnement des véhicules est interdit au 62 R DES 4 RUELLES du côté impair sur 20 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES ROCHES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de fourreaux ORANGE dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquobot 94540 VIGNY représentée par Madame Audrey VOISIN en date du 07/08/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 28/08/2017 jusqu'au 12/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES ROCHES, de R DE ROSNY jusqu'à R DE L'ACACIA .

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

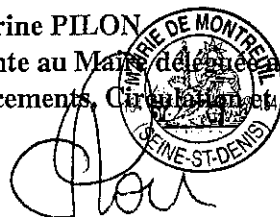
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R BEAUMARCHAIS et R DOUY DELCUPE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de suppression d'un poste de détente GRDF rue Beaumarchais et la création d'un poste de détente GRDF rue Douy Delcupe nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Madame Sylvie LELEU en date du 05/07/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 21/08/2017 jusqu'au 08/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 29 R BEAUMARCHAIS et R DOUY DELCUPE, à l'angle de R BEAUMARCHAIS .

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants

Le stationnement des véhicules est interdit sur 20 mètres des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

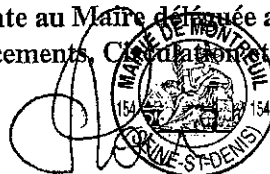
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement BD ARISTIDE BRIAND

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 21 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par RAZEL demeurant 526 Ave Albert Einstein 77555 MOISSY CRAMAYEZ représentée par Monsieur J CHERENCE pour le compte de HP BTP demeurant 665 Rue de Voeux Saint Georges 94290 VILLENEUVE LE ROI représentée par Monsieur Cyril HENAUULT en date du 20/07/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 18/08/2017 jusqu'au 31/08/2017, le stationnement des véhicules est interdit au n°21 BD ARISTIDE BRIAND du côté impair sur 30 mètre. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par HP BTP.

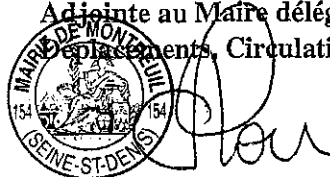
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES SAULES CLOUET

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de dévoiement du réseau ENEDIS dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CJL demeurant 20 Avenue de la Gare 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX CEDEX représentée par Monsieur FERNANDO FERNANDES MARCOS en date du 10/08/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 21/08/2017 jusqu'au 20/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES SAULES CLOUET, de BD DE LA BOISSIERE jusqu'au 56.

La circulation des véhicules est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains

#### **Article 2 : DEVIATION**

A compter du 21/08/2017 jusqu'au 20/10/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV LEO LAGRANGE, BD ARISTIDE BRIAND et BD DE LA BOISSIERE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CJL.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Département Circulation et Stationnement,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
ALL EUGENIE COTTON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les prescriptions suivantes s'appliquent ALL EUGENIE COTTON.

La circulation des véhicules est interdite.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules de secours, véhicules de collectes, véhicules techniques intervenants dans le cadre de l'entretien extérieur et intérieur des résidences, véhicules de déménagements et de livraisons, autorisés par le bailleur LOGIREP.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
IMPASSE DE LA CITE DE LA NOUE**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les prescriptions suivantes s'appliquent IMPASSE DE LA CITE DE LA NOUE, de R DES CLOS FRANCAIS jusqu'à ALL EUGENIE COTTON.

La circulation des véhicules est interdite.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules de secours et véhicules de collectes, véhicules techniques intervenants dans le cadre de l'entretien extérieur et intérieur des résidences, véhicules de déménagements et de livraisons, autorisés par le bailleur LOGIREP.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement IMPASSE DE LA CITE DE LA NOUE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure pour faciliter les déplacements et le stationnement des personnes à mobilité réduite,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les personnes à mobilité réduite ont deux emplacements réservés IMPASSE DE LA CITE DE LA NOUE, emplacements situés à l'angle de l'Allée Eugénie COTTON.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-11 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

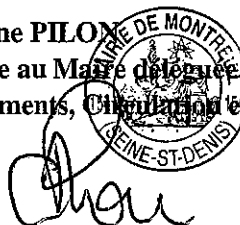
**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R COLMET LEPINAY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de suppression du raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 81 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame JENNIFER DUCEAU en date du 08/08/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 04/09/2017 jusqu'au 24/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 81 R COLMET LEPINAY des deux côtés sur 30 mètres.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation s'effectue par demi chaussée à l'avancement des travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

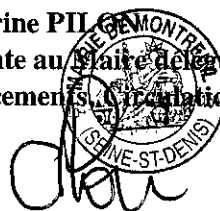
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation R DE ROSNY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 234 nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame JENNIFER DUCEAU en date du 25/07/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 14/09/2017 jusqu'au 05/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE ROSNY, du 234 jusqu'à R DE LA NOUVELLE FRANCE du côté pair.

La circulation est interdite sur la piste cyclable.

La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

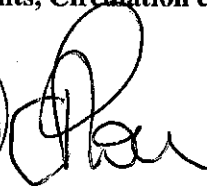
**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation sur  
la voie dénommée A. 186

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que pendant la durée des travaux sur le pont de l'A.186 réalisés par le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation.

**Considérant** la demande formulée par le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis demeurant 7-9 rue du 8 mai 1945, 93190 LIVRY GARGAN et représenté par monsieur Didier VATTIER en date du 10/08/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 21/08/2017 jusqu'au 31/08/2018, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la voie dénommée A. 186 dans le sens PARIS - PROVINCE.

La circulation est interdite sur la voie de gauche entre l'AUTOROUTE A3 et le pont du boulevard ARISTIDE BRIAND

La circulation des véhicules est interdite entre la bretelle de sortie vers le boulevard ARISTIDE BRIAND et la bretelle d'accès à la A186 après le pont du boulevard ARISTIDE BRIAND.

**Article 2 :** DEVIATION sens PARIS - PROVINCE

A compter du 21/08/2017 jusqu'au 31/08/2018, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : Bretelle de sortie vers le boulevard ARISTIDE BRIAND - accès à la A186 après le pont du boulevard ARISTIDE BRIAND

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par La DIRIF district Nord .

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/08/2017

Pour le Maire et par délégation,



Antoine PAILON  
Adjoint au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DOMBASLE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la mise en place d'une nacelle nécessaire aux travaux sur le bâtiment sis au numéro 9 bis de la voie nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par MAIRIE DE MONTREUIL demeurant Place Jean Jaurès 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Sylvain DUCLOS en date du 27/07/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 28/08/2017 jusqu'au 30/08/2017, pendant une journée suivant les conditions climatiques, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DOMBASLE, de la RUE PEPIN jusqu'à la RUE DANTON.

Le stationnement des véhicules est interdit au 9 bis sur 20 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

#### **Article 2 :** DEVIATION

A compter du 28/08/2017 jusqu'au 30/08/2017, pendant une journée suivant les conditions climatiques, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE ROSNY, AV PAUL SIGNAC, R DES NEFLIERS, R ROCHEBRUNE, R DOMBASLE et R DANTON.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise VISSOUARN.

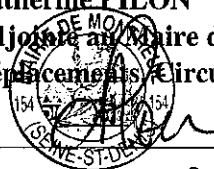
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Département de la Circulation et Stationnement



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES RUFFINS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de démolition, d'abattage d'arbres et de réfection de clôture nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par CONSEIL DEPARTEMENTAL 93 demeurant 225 Av Paul Vaillant Couturier 93000 BOBIGNY représentée par Monsieur Franck BIERNACKI en date du 27/07/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 02/10/2017 jusqu'au 02/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 184 R DES RUFFINS .

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur 30 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CONSEIL DEPARTEMENTAL 93.

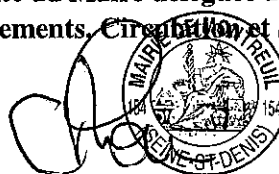
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R MARCEAU

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de fourreaux ORANGE dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Madame Audrey VOISIN en date du 07/08/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 28/08/2017 jusqu'au 12/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 8 au 16 R MARCEAU.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R PAUL BERT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 6/8 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 07/08/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 18/09/2017 jusqu'au 01/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 4 au 10 R PAUL BERT .

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite du 18/09/2017 jusqu'au 19/09/2017. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de secours.

#### **Article 2 :** DEVIATION

A compter du 18/09/2017 jusqu'au 19/09/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R ETIENNE MARCEL, R D'ALEMBERT et R DE PARIS.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/08/2017

Pour le Maire et par délégation

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DESIRE CHEVALIER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de réparation de fourreaux ORANGE dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Madame Audrey VOISIN en date du 03/08/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 04/09/2017 jusqu'au 18/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DESIRE CHEVALIER, de R DE STALINGRAD jusqu'à AV GABRIEL PERI.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de secours.

#### **Article 2 :** DEVIATION

A compter du 04/09/2017 jusqu'au 18/09/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE STALINGRAD, R RAPATEL et AV GABRIEL PERI.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/08/2017

Pour le Maire et par délégation

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Sports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES LONGS QUARTIERS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 07 nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par KINNARPS demeurant 1712 Route de quarante Sous 78630 ORGEVAL représentée par Madame Véronique GIBOT pour le compte de EGIS RAIL demeurant 7 rue des Longs Quartiers 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Philippe VASSEUR en date du 27/07/2017.

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 11/09/2017 jusqu'au 12/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES LONGS QUARTIERS, de R MARCEAU jusqu'à R JEAN JACQUES ROUSSEAU .

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants..

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite de 07 h 00 à 17 h 00 par la signalisation verticale et horizontale AK14+K2+K8+KC1+KD22. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par KINNARPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/08/2017

Pour le Maire et par délégation

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



**OBJET: LIVRAISON DE MATERIAUX**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**N° JL.2017.4082**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R MARCEAU**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 25/27 de la voie nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par OBM CONSTRUCTION demeurant 9 RUE DES SABLONS-ORMES 45146 SAINT JEAN DE LA RUELLÉ représentée par Monsieur ALAIN BALLU en date du 22/05/2017

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 04/09/2017 jusqu'au 30/09/2018, les prescriptions suivantes s'appliquent du 15 au 43 bis R MARCEAU .

La circulation est interdite sur la voie de gauche.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par OBM CONSTRUCTION.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 10 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Madame Sylvie LELEU en date du 26/07/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 28/08/2017 jusqu'au 28/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA CONVENTION.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

#### **Article 2 : DEVIATION**

A compter du 28/08/2017 jusqu'au 28/09/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : PL JEAN JAURES, BD PAUL VAILLANT COUTURIER, BD HENRI BARBUSSE, R FRANKLIN et R DE L'EGLISE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PIERON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE L'EGLISE et R FRANKLIN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 30 de la rue de l'EGLISE et l'extension du réseau GRDF nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Madame Sylvie LELEU en date du 26/07/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 28/08/2017 jusqu'au 28/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE L'EGLISE, de R FRANKLIN jusqu'au 28.

La circulation s'effectue par demi chaussée à l'avancement des travaux.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

**Article 2 :** A compter du 28/08/2017 jusqu'au 28/09/2017, le stationnement des véhicules est interdit R FRANKLIN, de R DE L'EGLISE jusqu'à BD HENRI BARBUSSE du côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/08/2017

Pour le Maire et en délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD DE LA BOISSIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 237 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par GR4 FR demeurant 4 AVENUE DE BOUTON D'OR 94373 SUCY EN BRIE CEDEX représentée par Madame Marise GARCIA en date du 26/08/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 04/09/2017 jusqu'au 29/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 237 BOULEVARD DE LA BOISSIERE des deux côtés sur 20 mètres.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par B15+C18 de 08 h 00 à 18 h 00 à l'avancement des travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GR4 FR.

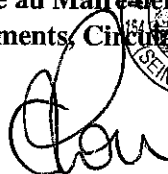
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



OBJET: FÊTE DE L'AID EL KEBIR

ARRETE TEMPORAIRE  
N° JL.2017.4085

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation  
RUE MARCEL DUFRICHE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 17/07/2017

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la fête de l'Aid El Kébir, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation

### ARRÊTE

Article 1 : Le 01/09/2017, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 23h00 RUE MARCEL DUFRICHE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 2 : Le 01/09/2017, une déviation est mise en place de 6h00 à 23h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DE PARIS, RUE DESIRE PREAUX et RUE ETIENNE MARCEL.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

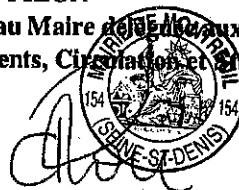
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



**OBJET: FÊTE DE L'AID EL KEBIR**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**N° JL.2017.04086**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R SAINT-DENIS et R DE ROSNY**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6**

**Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire**

**Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12**

**Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil**

**Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la fête de l'Aid El Kébir, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.**

**Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 17/07/2017**

**ARRÊTE**

**Article 1 : Le 01/09/2017, la circulation des véhicules est interdite de 06h00 à 23h00 RUE SAINT-DENIS, de RUE EDOUARD BRANLY jusqu'à RUE DE ROSNY et RUE DE ROSNY, de la RUE DIDIER DAURAT jusqu'à la RUE DE LA NOUVELLE FRANCE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.**

**Article 2 : Le 01/09/2017, des déviations sont mises en place pour tous les véhicules.**

**DEVIATION 1 :** Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DIDIER DAURAT, AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE, RUE DES ROCHES et RUE DE ROSNY.

**DEVIATION 2 :** Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DE LA NOUVELLE FRANCE, RUE DE SAINT-ANTOINE, RUE PIERRE JEAN DE BERANGER, BOULEVARD THEOPHILE SUEUR, RUE PIERRE DE MONTREUIL et RUE DE ROSNY.

**Article 3 : Le 01/09/2017, le stationnement des véhicules est interdit de 06h00 à 23h00 278 RUE DE ROSNY sur 10m de part et d'autre de l'accès. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate**

**Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.**

**Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.**

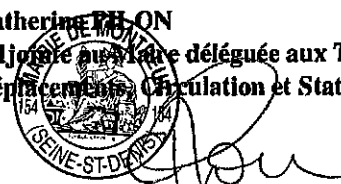
**Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.**

Fait à MONTREUIL, le 28/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine HON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



OBJET: FÊTE DE L'AID EL KEBIR

ARRETE TEMPORAIRE  
N° JL.2017/T.4087

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE



Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
RUE DES SORINS, BOULEVARD CHANZY et RUE GUTENBERG

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la fête de l'Aid El Kébir, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 17/07/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 01/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES SORINS, de RUE DE LA FRATERNITE jusqu'à BOULEVARD CHANZY des deux côtés.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits de 06h00 à 23h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. La circulation des véhicules est interdite de 06h00 à 23h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

**Article 2 :** Le 01/09/2017, une déviation est mise en place de 06h00 à 23h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DE LA FRATERNITE, RUE ETIENNE MARCEL, RUE PAUL BERT, RUE DE PARIS, RUE DESIRE PREAUX et BD CHANZY.

**Article 3 :** Le 01/09/2017, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits de 06h00 à 23h00 BOULEVARD CHANZY, du 143 jusqu'à la RUE DU CENTENAIRE du côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** Le 01/09/2017, une mise en impasse est instaurée RUE GUTENBERG, de la RUE ETIENNE MARCEL jusqu'à la RUE DES SORINS.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV WALWEIN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de rénovation du branchement d'assainissement de la propriété sise au numéro 02 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par EST ENSEMBLE demeurant 100 Av. Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Madame Charlotte CARIN en date du 10/08/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 04/09/2017 jusqu'au 15/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 2 AV WALWEIN.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur 20 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par HP BTP.

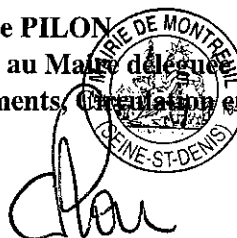
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement







## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R ETIENNE MARCEL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de rénovation du branchement d'assainissement de la propriété sise au numéro 86 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par EST-ENSEMBLE demeurant 100 Av. Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Madame Charlotte CARIN en date du 10/08/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 04/09/2017 jusqu'au 15/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 86 R ETIENNE MARCEL.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements du stationnement coté pair et matérialisée par un barrièrage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur 20 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par HP BTP.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire, chargée des Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE SAINT-ANTOINE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de renouvellement de câbles HTA et d'un poste ERDF au numéro 02 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOÏSY LE GRAND représentée par Monsieur Sébastien DE SOUZA en date du 16/08/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 06/09/2017 jusqu'au 29/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE SAINT-ANTOINE, de R DE ROSNY jusqu'au 6.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CM BATI.

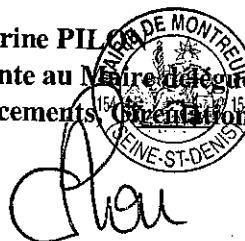
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



OBJET: POSE DE PALISSADE

ARRETE TEMPORAIRE  
N° JL.20177-093

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
AV DU PRESIDENT WILSON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation d'une palissade nécessaire au chantier sis au numéro 25 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par AGZ CONSTRUCTION demeurant 8 AVENUE DE COPENHAGUE 95380 LOUVRES représentée par Monsieur DANIEL ZANNIER en date du 28/08/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 01/09/2017 jusqu'au 29/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent AV DU PRESIDENT WILSON, de R DU CAPITAINE DREYFUS jusqu'à R GIRARDOT.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants  
Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AGZ CONSTRUCTION.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

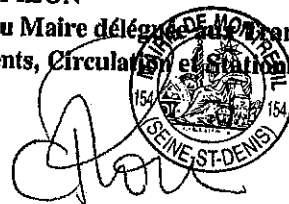
**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DU COLONEL DELORME

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de suppression du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 39 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Monsieur Rais OBELITALA pour le compte de TERGI demeurant 4 Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur GENART en date du 17/08/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 06/09/2017 jusqu'au 26/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 32 au 34 R DU COLONEL DELORME .

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants

Le stationnement des véhicules est interdit du côté pair. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.



**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE VINCENNES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de suppression du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 61 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Monsieur Rais OBELITALA pour le compte de TERGI demeurant 4 Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur GENART en date du 17/08/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 06/09/2017 jusqu'au 26/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 72 au 76 R DE VINCENNES.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

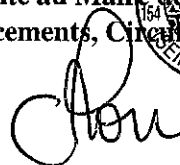
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R ANTOINETTE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de création d'une boîte de branchement sur le raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 06 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par EST-ENSEMBLE demeurant 100 Av. Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Madame Charlotte CARIN en date du 10/08/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 08/09/2017 jusqu'au 15/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 4 au 8 R ANTOINETTE.

La déviation des piétons se fait par cheminement aménagé par un barrièrage jointif, balisé et disposé sur la chaussée le long des bordures.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par HP BTP.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA DHUYS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de création de deux branchements pour des bornes de lavage sises au numéros 12 et 32 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Christophe BERTRAIT en date du 10/07/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 07/09/2017 jusqu'au 21/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA DHUYS.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants

Le stationnement des véhicules est interdit au 12 et au 32 des deux côtés sur 20 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

A compter du 07/09/2017 jusqu'au 08/09/2017, la circulation des véhicules est interdite à l'avancement des travaux.

### **Article 2 :** DEVIATION

A compter du 07/09/2017 jusqu'au 08/09/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R SAINT-DENIS, AV DU COLONEL FABIEN et AV DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 29/08/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R EDOUARD BRANLY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau GRDF de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par TPSM demeurant 70, av Blaise Pascal 77554 MOISSY CRAMAYEL représentée par Monsieur Alfredo RAMOS en date du 27/07/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 11/09/2017 jusqu'au 06/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R EDOUARD BRANLY, du 47 jusqu'à R DE ROSNY .

La circulation est interdite sur la bande cyclable.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrière jointif

Le stationnement des véhicules est interdit du côté pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation s'effectue par demi chaussée à l'avancement des travaux.


**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TPSM.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

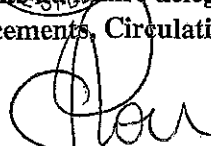
**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 29/08/2017

Pour le Maire et par délégation,



Catherine RIBON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV FAIDHERBE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de suppression du raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 68 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Jennifer DUCEAU en date du 29/08/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 27/09/2017 jusqu'au 16/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 68 AV FAIDHERBE du côté pair sur 20 mètres.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

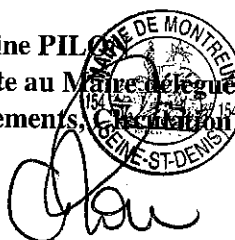
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 01/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DES GRADINS et R DE VITRY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 08 de la rue des GRADINS nécessite une réglementation du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par ESK GROUPE demeurant 10 rue Madagascar 75012 PARIS représentée par Monsieur Stefan MLADENOV en date du 26/06/2017.

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 10/09/2017 jusqu'au 12/09/2017, le stationnement des véhicules est interdit R DES GRADINS, de R DE VITRY jusqu'au 8 des deux côtés et du 44 au 50 R DE VITRY des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants. .

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ESK GROUPE.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



Official stamp of the City of Montreuil, Seine-Saint-Denis, with a handwritten signature over it.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DES GRADINS et R DE VITRY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 08 de la rue des GRADINS nécessite une réglementation du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par ESK GROUPE demeurant 10 rue Madagascar 75012 PARIS représentée par Monsieur Stefan MLADENOV en date du 26/06/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 18/09/2017 jusqu'au 19/09/2017, le stationnement des véhicules est interdit R DES GRADINS, de R DE VITRY jusqu'au 8 des deux côtés et du 44 au 50 R DE VITRY des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate  
La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ESK GROUPE.

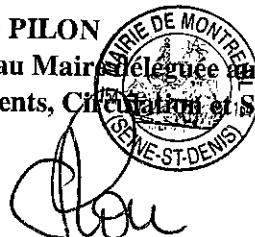
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DES GRADINS et R DE VITRY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 08 de la rue des GRADINS nécessite une réglementation du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par ESK GROUPE demeurant 10 rue Madagascar 75012 PARIS représentée par Monsieur Stefan MLADENOV en date du 26/06/2017.

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 28/09/2017 jusqu'au 29/09/2017, le stationnement des véhicules est interdit R DES GRADINS, de R DE VITRY jusqu'au 8 des deux côtés et du 44 au 50 R DE VITRY des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ESK GROUPE.

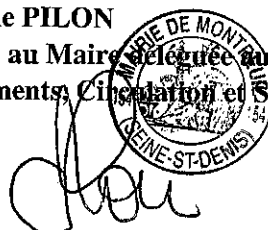
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DES GRADINS et R DE VITRY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 08 de la rue des GRADINS nécessite une réglementation du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par ESK GROUPE demeurant 10 rue Madagascar 75012 PARIS représentée par Monsieur Stefan MLADENOV en date du 26/06/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 02/10/2017 jusqu'au 03/10/2017, le stationnement des véhicules est interdit R DES GRADINS, de R DE VITRY jusqu'au 8 des deux côtés et du 44 au 50 R DE VITRY des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ESK GROUPE.

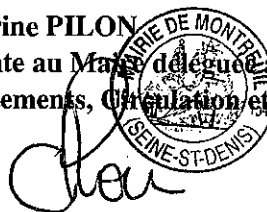
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES GRADINS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement provisoire au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 08 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Jennifer DUCEAU en date du 04/09/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 04/10/2017 jusqu'au 24/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES GRADINS, de R DE VITRY jusqu'au 6 .

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants  
Le stationnement des véhicules est interdit du côté pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

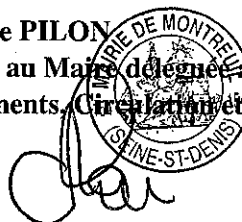
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





**OBJET: OPERATION COUP DE POING**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**N° JL.2017/107**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté Égalité Fraternité



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**R CHARLES INFROIT et R FRANCISCO FERRER**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Considérant** que les travaux d'entretien de la voirie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par SGEP - Ville de MONTREUIL demeurant 18 RUE Paul Doumer 93100 Montreuil représentée par Monsieur Michel LAMARRE en date du 05/09/2017

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 18/09/2017 jusqu'au 23/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R CHARLES INFROIT et R FRANCISCO FERRER.

La circulation sera interrompue à l'avancement des opérations de nettoyage.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SGEP - Ville de MONTREUIL.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/09/2017

Le Maire de MONTREUIL,  
Patrice BESSAC





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation R DE ROSNY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de mise en place d'un appareil de levage au numéro 263 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par DEMATHIEU - BARD BATIMENT ILE DE FRANCE demeurant 35 bis avenue Saint Germain des Noyers 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES représentée par Monsieur Musa ALTINSOY en date du 24/08/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 14/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE ROSNY, de R DES ROCHES jusqu'à R BRULEFER.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants

La circulation des véhicules est interdite de et dans le sens rue des ROCHES ---->> rue BRULEFER. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

**Article 2 :** DEVIATION

Le 14/09/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DES ROCHES, R EDOUARD BRANLY et R BRULEFER.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DEMATHIEU - BARD BATIMENT ILE DE FRANCE.

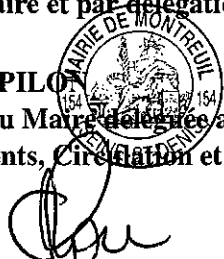
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA TRANCHEE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 19 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par EST-ENSEMBLE GRAND PARIS demeurant 100, avenue Gaston ROUSSEL 93232 ROMAINVILLE cedex représentée par Monsieur WAGUET STEPHANE en date du 04/08/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 15/09/2017 jusqu'au 23/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 15 au 21 R DE LA TRANCHEE.

La circulation est interdite sur la voie côté impair et alternée par panneau K10.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DUBRAC TP.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R MARCEAU

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de suppression du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 94 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par TERGI demeurant 4 Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur GENART en date du 01/09/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 21/09/2017 jusqu'au 13/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 94 R MARCEAU du côté pair sur 30 mètres.

La circulation est interdite sur la voie de droite.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

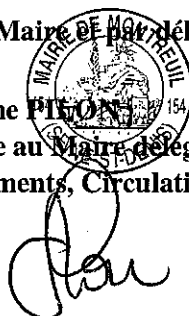
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/09/2017

Pour le Maire, par délégation,

Catherine PLETON  
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD ARISTIDE BRIAND

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 256 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par TERGI demeurant 4 Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur GENART en date du 01/09/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 21/09/2017 jusqu'au 11/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 256 BD ARISTIDE BRIAND du côté pair .

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES SAULES CLOUET**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux d'aménagement de la voirie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par NGE GENIE CIVIL demeurant 155 boulevard gabriel Péri 93110 ROSNY SOUS BOIS représentée par Madame Céline DESPLACES en date du 04/09/2017

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 04/09/2017 jusqu'au 02/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES SAULES CLOUET, de AV DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE jusqu'à BD DE LA BOISSIERE.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de secours. Une mise en impasse est instaurée.

**Article 2 :** DEVIATION EST - OUEST

A compter du 04/09/2017 jusqu'au 02/10/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV DU COLONEL FABIEN, R SAINT-DENIS, R DE ROMAINVILLE et BD DE LA BOISSIERE.

**Article 3 :** DEVIATION OUEST - EST

A compter du 04/09/2017 jusqu'au 02/10/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV LEO LAGRANGE, BD ARISTIDE BRIAND et R DES PROCESSIONS.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par NGE GENIE CIVIL.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PII  
Adjointe au Maire chargée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R FRANCOIS DEBERGUE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de réparation de fourreaux ORANGE dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Madame Audrey VOISIN en date du 06/09/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 25/09/2017 jusqu'au 10/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 27 R FRANCOIS DEBERGUE du côté impair sur 20 mètres.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

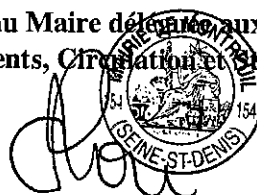
**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement







## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R SIMONE DE BEAUVOIR

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la mise en place d'un camion nacelle nécessaire aux travaux sur le bâtiment des douanes nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par NICKEL demeurant 4 allée Louis Blériot 94420 LE PLESSIS TREVISE représentée par Monsieur Lahoucine AILLAL en date du 06/09/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 30/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R SIMONE DE BEAUVOIR, du 9 jusqu'à R DES 2 COMMUNES .

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. La circulation se fait à double sens pour les riverains de la rue MARCEAU au 9. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

### **Article 2 :** DEVIATION

Le 30/09/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R ROBESPIERRE, R DE LAGNY et R DES 2 COMMUNES.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par NICKEL.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/09/2017

Pour le Maire et par délégation

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation du stationnement R DE VALMY**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'il y a lieu d'instaurer une réglementation du stationnement pour le véhicule du centre mobile de formation "sécurité incendie" afin d'éviter les blocages de la circulation

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 06/09/2017

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 05/10/2017, le stationnement des véhicules est interdit de 7h à 19h RUE DE VALMY du côté pair de face au n°41 jusqu'à la RUE CLAUDE ERIGNAC sur une longueur de 16 ml comprenant 5 places payantes. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et véhicule de la société SAFETYBUS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTREUIL, le 09/09/2017**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Catherine PILON**  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation  
la voie dénommée A.186

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que pendant la durée des travaux sur l'ex A.186 réalisés par le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation.

Considérant la demande formulée par le Conseil Départemental du 93 demeurant 7-9 rue du 8 mai 1945, 93190 LIVRY GARGAN et représentée par monsieur Marc ELIA en date du 24/08/2017.

### ARRÊTE

Article 1 : A compter du 18/09/2017 jusqu'au 22/09/2017, Sur la voie dénommée A. 186, dans le sens PROVINCE - PARIS, la circulation est interdite sur la voie de gauche entre l'accès de la RN 302 et le pont de l'autoroute A3

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VINCI CONSTRUCTION.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD DE LA BOISSIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de déplacement d'une bouche d'incendie dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 01/09/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 25/09/2017 jusqu'au 15/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 68 au 72 bis BD DE LA BOISSIERE du côté pair.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit sur 30 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par B15+C18.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

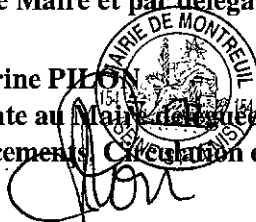
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de renouvellement du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 147 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Madame Sylvie LELEU en date du 01/09/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 25/09/2017 jusqu'au 15/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 145 au 149 AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE du côté pair.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R BEAUMARCHAIS

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 29 de la voie nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par AJ + MACONNERIE demeurant 1 chemin vert 94370 SUCY EN BRIE représentée par Madame Virginie RUFINO en date du 28/08/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 18/09/2017 jusqu'au 30/11/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 27 au 33 R BEAUMARCHAIS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AJ + MACONNERIE.

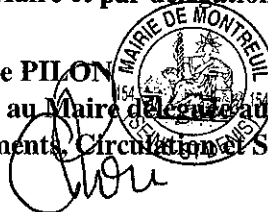
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



OBJET: TRAVAUX ORANGE



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DANTON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de réparation de fourreaux ORANGE au numéro 62 b de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Madame Audrey VOISIN en date du 04/09/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 25/09/2017 jusqu'au 10/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 60 au 64 R DANTON.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements du stationnement coté pair et matérialisée par un barrièrage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine FLEBO  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement







## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement SEN DE LA DEMI LUNE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de mise en œuvre de béton bitumineux dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par COLAS demeurant 2 impasse des petites marais 92230 GENNEVILLIERS représentée par Monsieur Andréas ROCCO en date du 08/09/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 25/09/2017 jusqu'au 07/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent SEN DE LA DEMI LUNE, de AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE jusqu'à R DE LA DEMI LUNE.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

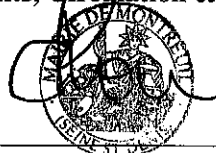
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de mise en œuvre de béton bitumineux dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par COLAS demeurant 2 impasse des petites marais 92230 GENNEVILLIERS représentée par Monsieur Andréas ROCCO en date du 14/09/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 25/09/2017 jusqu'au 07/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE, de R DE LA DEMI LUNE jusqu'à SEN DE LA DEMI LUNE.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

#### **Article 2 :** DEVIATION VL

A compter du 25/09/2017 jusqu'au 07/10/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE LA DEMI LUNE et SEN DE LA DEMI LUNE.

#### **Article 3 :** DEVIATION PL

A compter du 25/09/2017 jusqu'au 07/10/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE LA DEMI LUNE, BD ARISTIDE BRIAND et BD DE LA BOISSIERE.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/09/2017

Pour le Maire et par délégation

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R DU PROGRES et R ELSA TRIOLET

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 42 rue Armand Carrel nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par DUBRAC TP demeurant rue du marechal Iyautey 93000 saint denis représentée par Monsieur Sébastien BUIRON en date du 24/05/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 06/10/2017 jusqu'au 20/10/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 32 au 34 R DU PROGRES des deux côtés et RUE ELSA TRIOLET, de la RUE ARMAND CARREL des deux côtés sur 20 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DUBRAC TP.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE ROMAINVILLE**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de dévoiement du réseau ORANGE dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par M.B.T.P. demeurant 16 r Manoir 95380 EPIAIS LÈS LOUVRES représentée par Monsieur Vincent CHANTALAT en date du 11/09/2017

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 02/10/2017 jusqu'au 02/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE ROMAINVILLE, de R JEAN BAPTISTE LAMARCK jusqu'à R IRENEE LECOCQ.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite sur la voie de droite

#### **Article 2 : DEVIATION**

A compter du 02/10/2017 jusqu'au 02/12/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R JEAN BAPTISTE LAMARCK, BD ARISTIDE BRIAND, R DU DOCTEUR ROGER BRANDON, R IRENEE LECOCQ et R MAURICE WOLJUNG.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par M.B.T.P..

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



**OBJET: TRAVAUX ORANGE**  
(prolongation du T1)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
N° JL.2017T 4126



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation**  
**R MAURICE WOLJUNG**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de dévoiement du réseau ORANGE dans la rue de Romainville nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par M.B.T.P. demeurant 16 r Manoir 95380 EPIAIS LÈS LOUVRES représentée par Monsieur Vincent CHANTALAT en date du 11/09/2017

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 02/10/2017 jusqu'au 02/12/2017, une mise en impasse et circulation en double sens pour les riverains sont instaurées R MAURICE WOLJUNG.

**Article 2 : DEVIATION**

A compter du 02/10/2017 jusqu'au 02/12/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R IRENEE LECOCQ et R DES RAMENAS.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par M.B.T.P..

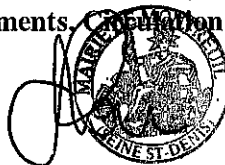
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation R DES RAMENAS**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de dévoiement du réseau ORANGE dans la rue de Romainville nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par M.B.T.P. demeurant 16 r Manoir 95380 EPIAIS LÈS LOUVRES représentée par Monsieur Vincent CHANTALAT en date du 11/09/2017

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 02/10/2017 jusqu'au 02/12/2017, une mise en impasse est instaurée R DES RAMENAS à l'angle avec la rue de ROMAINVILLE

**Article 2 :** DEVIATION

A compter du 02/10/2017 jusqu'au 02/12/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R IRENEE LECOCQ et R MAURICE WOLJUNG.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par M.B.T.P..

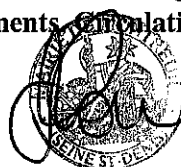
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTREUIL, le 15/09/2017**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Catherine PILON**  
**Adjointe au Maire déléguée aux Transports,**  
**Déplacements, Circulation et Stationnement**





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R GIRARDOT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de reprise du trottoir de la propriété sise au numéro 11 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par SCI CH23 demeurant 27 rue Barbès 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Consuelo alejandra SERRANO POBLETTE en date du 12/09/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 25/09/2017 jusqu'au 27/09/2017, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits au n°11 R GIRARDOT des deux côtés sur l'aire de livraison. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrierage jointif. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SCI CH23.

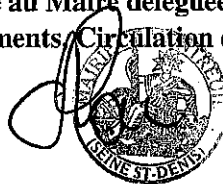
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**DIFFUSION:**

Monsieur Consuelo alejandra SERRANO POBLETTE (SCI CH23)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DE VINCENNES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de surélévation de la propriété sise au numéro 116 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par ATELIERS CECOBOIS demeurant 6 rue de la CHAUSSEE 51490 EPOY représentée par Monsieur Franck LERAY en date du 14/09/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 25/09/2017 jusqu'au 29/12/2017, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits R DE VINCENNES, du 116 jusqu'à R MICHELET du côté pair sur 4 emplacements. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ATELIERS CECOBOIS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**DIFFUSION:**

Monsieur FRANCK LERAY (ATELIERS CECOBOIS)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
R EDOUARD VAILLANT, R DOUY DELCUPE, R KLEBER et R DU SERGENT GODEFROY**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les livraisons de matériaux de la propriété sise au numéro 47 bis de la voie nécessitent une réglementation du stationnement et de la circulation,

**Considérant** la demande formulée par ADM CHARPENTE COUVERTURE demeurant 15 bis RUE DE LA MARNE 93360 NEULLY-PLAISANCE représentée par Monsieur Thierry MAZURIER en date du 13/09/2017,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 27/09/2017 jusqu'au 28/09/2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits du 45 au 51 R EDOUARD VAILLANT, à l'exclusion véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. La déviation des piétons se fait vers le trottoir côté pair. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 :** A compter du 27/09/2017 jusqu'au 28/09/2017, la circulation des véhicules est interdite R EDOUARD VAILLANT, de R DOUY DELCUPE jusqu'à R DU SERGENT GODEFROY, à l'exclusion véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 3 :** A compter du 27/09/2017 jusqu'au 28/09/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :  
R DOUY DELCUPE ; R KLEBER ; R DU SERGENT GODEFROY.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ADM CHARPENTE COUVERTURE.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

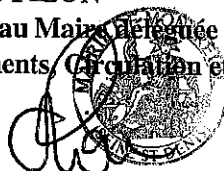
**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le Commissaire Divisionnaire et Le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement AV DU PRESIDENT WILSON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de suppression de branchement de la propriété sise au numéro 54 à 58 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par ENEDIS demeurant 12 rue du CENTRE représentée par Monsieur Léo PRIEUR en date du 18/09/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 28/09/2017 jusqu'au 30/09/2017, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits du 54 au 58 AV DU PRESIDENT WILSON du côté pair. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrierage jointif. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise STPEE chargée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation du stationnement**  
**R DE VINCENNES**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant qu'il** y a lieu de prendre toute mesure pour faciliter le stationnement du véhicule de formation incendie de la société CHUBB - SICLI

**Considérant** la demande formulée par CHUBB FRANCE - SICLI demeurant Bât. Rembrandt - PARIS NORD 2 - 22 avenue DES NATIONS 93420 VILLEPINTE représentée par Madame SANDRINE MARSOLLIER en date du 13/09/2017,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 04/10/2017, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 7h30 à 17h30, du 18 au 20 R DE VINCENNES sur 3 emplacements d'une longueur totale de 15 ml. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CHUBB FRANCE - SICLI.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Commissaire Divisionnaire et Le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation du stationnement**  
**R DE VINCENNES**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant qu'il** y a lieu de prendre toute mesure pour faciliter le stationnement du véhicule de formation incendie de la société CHUBB - SICLI

**Considérant** la demande formulée par CHUBB FRANCE - SICLI demeurant Bât. Rembrandt - PARIS NORD 2 - 22 avenue DES NATIONS 93420 VILLEPINTE représentée par Madame SANDRINE MARSOLLIER en date du 13/09/2017,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 20/10/2017, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 7h30 à 17h30, du 18 au 20 R DE VINCENNES sur 3 emplacements d'une longueur totale de 15 ml. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CHUBB FRANCE - SICLI.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Commissaire Divisionnaire et Le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA FEDERATION

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-9

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 13/09/2017,

Considérant que les travaux de modernisation de branchement de la propriété sis au numéro 29 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 02/10/2017 jusqu'au 21/10/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 29 au 31 R DE LA FEDERATION. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** A compter du 02/10/2017 jusqu'au 03/10/2017, la circulation des véhicules est interdite R DE LA FEDERATION par intermittence à l'avancement des travaux le temps de déchargement et chargement du matériel et des matériaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R VICTOR MERCIER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-9

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 13/09/2017,

Considérant que les travaux de branchement de la propriété sis au numéro 1 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

### ARRÊTE

Article 1 : A compter du 10/10/2017 jusqu'au 24/10/2017, le stationnement des véhicules est interdit 1 R VICTOR MERCIER. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : A compter du 10/10/2017 jusqu'au 11/10/2017, la circulation des véhicules est interdite 1 R VICTOR MERCIER par intermittence à l'avancement des travaux le temps de déchargement et chargement du matériel et des matériaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,







## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DE VINCENNES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par TERCA demeurant 3 RUE DE LAVOISIER 77400 LAGNY représentée par Monsieur Francisco DA CRUZ en date du 15/09/2017

Considérant que les travaux de suppression et création de branchement de la propriété sis au numéro 59 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 02/10/2017 jusqu'au 20/10/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 57 au 61 R DE VINCENNES. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

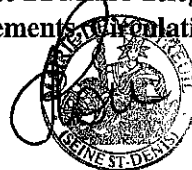
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**DIFFUSION:**

Monsieur Francisco DA CRUZ (TERCA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement AV JEAN MOULIN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par EIFFAGE demeurant 10 rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Stéphane PIERRE en date du 15/09/2017

Considérant que les travaux de voirie nécessitent une réglementation du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 09/10/2017 jusqu'au 20/10/2017, le stationnement des véhicules est interdit AV JEAN MOULIN au droit de la place du Scribe face au n°13 côté pair sur 3 emplacements. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EIFFAGE.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: MONTAGE DE GRUE

ARRETE TEMPORAIRE  
N° JL.2017/1158

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
AV DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de montage d'une grue sur le chantier sis au numéro 9 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ROSA BATIMENT demeurant 45 avenue Paul Signac 93100 Montreuil représentée par Monsieur ROSA en date du 06/09/2017

### ARRÊTE

Article 1 : Le 28/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent AV DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE, de R DE LA DHUYS jusqu'à R DES SAULES CLOUET.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants

Le stationnement des véhicules est interdit de R DE LA DHUYS jusqu'au n°9 du côté impair. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de et dans le sens R DE LA DHUYS --->> R DES SAULES CLOUET

#### Article 2 : DEVIATION

Le 28/09/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE LA DHUYS, R SAINT-DENIS et AV DU COLONEL FABIEN.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ROSA BATIMENT.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PÉLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DE LA DHUYS et R SAINT-DENIS**



**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 21/07/2017

**considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'événement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 29/09/2017 jusqu'au 30/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA DHUYS et du 132 au 136 R SAINT-DENIS dans les deux sens Des deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit du 29/09/2017 à 18h au 30/09/2017 à 21h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite le 30/09/2017 de 5h à 21h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

**Article 2 :** DEVIATION Le 30/09/2017, une déviation est mise en place de 5h à 21h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE, R DE ROMAINVILLE et R SAINT-DENIS.

**Article 3 :** DEVIATION Le 29/09/2017, une déviation est mise en place de 5h à 21h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R SAINT-DENIS, AV DU COLONEL FABIEN et AV DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE.

**Article 4 :** DEVIATION A compter du 29/09/2017 jusqu'au 30/09/2017, une déviation est mise en place de 5h à 21h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R SAINT-DENIS, R DE MONTREUIL et AV DU COLONEL FABIEN.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/09/2017


Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R PEPIN   
Montreuil.fr

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 14/09/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 30/09/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R PEPIN, de R MARGUERITE YOURCENAR jusqu'au 23 Les deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit de 9h à 23h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 9h à 23h.

**Article 2 :** DEVIATION Le 30/09/2017, une déviation est mise en place de 9h à 23h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R PEPIN, R MARGUERITE YOURCENAR et R DE ROSNY.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R DE LA REVOLUTION



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux d'installation pour la pose d'un échafaudage au droit du chantier sis au 38-40 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par ABRI ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT demeurant 67 AVENUE DU GENERAL LECLERC 94360 BRY-SUR-MARNE représentée par Monsieur CARLOS FERREIRA en date du 02/08/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 25/09/2017 jusqu'au 07/10/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 38 au 40 R DE LA REVOLUTION du côté pair sur 2 places. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrierage jointif. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ABRI ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

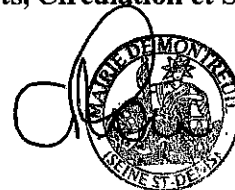
**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**OBJET:** Journée sans ma voiture

**ARRETE TEMPORAIRE**

N° MI 017T.4144

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation  
Voies diverses**



**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation.

**Considérant** la demande formulée par Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 19/09/2017.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 24/09/2017, la circulation des véhicules est interdite de 9h à 19h R SAINT-VICTOR, de AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE jusqu'à R EMILE BEAUFILS, R DES HANOTS, de R DE ROMAINVILLE jusqu'à R JEAN BAPTISTE LAMARCK, R DE ROMAINVILLE, de BD ARISTIDE BRIAND jusqu'à R JEAN BAPTISTE LAMARCK, R DU BERGER, de R EMILE BATAILLE jusqu'à R DES 3 TERRITOIRES, R CONDORCET, de R MALOT jusqu'à R GASTON LAURIAU, R DU 18 AOÛT, de AV PASTEUR jusqu'à BD PAUL VAILLANT COUTURIER, R MALOT, de BD JEANNE D'ARC jusqu'à R CONDORCET, R GASTON LAURIAU, de R DE ROSNY jusqu'à R DE STALINGRAD, R NUNGESSER, de R PIERRE JEAN DE BERANGER jusqu'à R DE ROSNY, R DE LA PAIX, de R DES RUFFINS jusqu'à R DE LA COTE DU NORD et R GARIBALDI, de R DE LA REVOLUTION jusqu'à R MARCEAU.

**Article 2 :** DEVIATION Le 24/09/2017, une déviation est mise en place de 9h à 19h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies limitrophes aux voies concernées par l'évènement.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

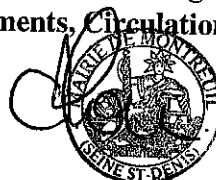
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R MARCEL DUFRICHE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par Palais des congrès Paris-Est Montreuil représentée par Madame Audrey HARROCH en date du 30/08/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 24/10/2017 jusqu'au 29/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R MARCEL DUFRICHE, de R DE PARIS jusqu'à R ETIENNE MARCEL. La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum..

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

**Article 2 :** DEVIATION A compter du 24/10/2017 jusqu'au 29/10/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE PARIS, R ARSENE CHEREAU et R ETIENNE MARCEL.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Palais des congrès Paris-Est Montreuil.

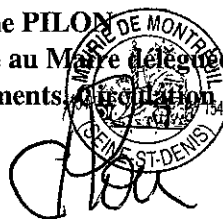
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R EDOUARD VAILLANT



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de lèvenement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 20/09/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 14/10/2017, le stationnement des véhicules est interdit de 9h à 19h R EDOUARD VAILLANT, du 42 jusqu'à R DOUY DELCUPE du côté pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

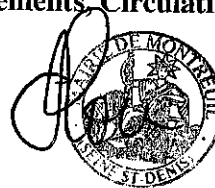
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R MOLIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-9

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par TERGI demeurant 4 Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur GENART en date du 13/09/2017

Considérant que les travaux de modification de branchement de la propriété sis au numéro 138 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 02/10/2017 jusqu'au 20/10/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 138 au 142 R MOLIERE Les deux côtés. La circulation des piétons est déviée vers le trottoir côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** A compter du 02/10/2017 jusqu'au 20/10/2017, la circulation des véhicules est interdite R MOLIERE, de R DES 4 RUELLES jusqu'à R DES CHARMES par intermittence à l'avancement des travaux le temps de déchargement et chargement du matériel et des matériaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement R GASTON LAURIAU**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par LOXY demeurant Parc d'activité du Vert Galant - 17 rue Antoine BALARD 95041 SAINT-OUEN-L'AUMONE représentée par Monsieur Frédéric PELLETIER en date du 11/09/2017

**Considérant** qu'il y a lieu d'instaurer une réglementation du stationnement et de la circulation afin de permettre le déménagement du matériel informatique du CCAS situé rues, de Rosny - Gaston Lauriau - Vitry

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 09/10/2017 jusqu'au 10/10/2017, la circulation des véhicules est interdite de 10h à 17h pour chaque date R GASTON LAURIAU, de R DE ROSNY jusqu'à R CLOTILDE GAILLARD. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de déménagement.

**Article 2 :** A compter du 11/10/2017 jusqu'au 13/10/2017, le stationnement des véhicules est interdit de 8h à 17h pour chaque date du 14bis au 14ter R GASTON LAURIAU. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de déménagement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LOXY.

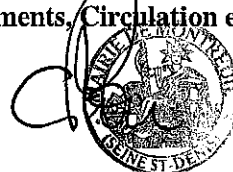
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTREUIL, le 21/09/2017**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Catherine PILON**  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R VICTOR HUGO

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Christophe MAURICIO en date du 15/09/2017

**Considérant** que les travaux de branchement de la propriété sis au numéro 5 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 09/10/2017 jusqu'au 27/10/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 3 au 9bis R VICTOR HUGO Les deux côtés. La circulation des piétons est déviée côté pair et impair à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

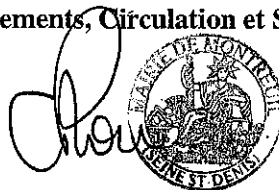
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD DE LA BOISSIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Jennifer DUCEAU en date du 20/09/2017

Considérant que les travaux de création de branchement de la propriété sis au numéro 177 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 09/10/2017 jusqu'au 27/10/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 177 au 179 BD DE LA BOISSIERE. La circulation des piétons est déviée vers le trottoir côté pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** A compter du 09/10/2017 jusqu'au 27/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 170 au 176 BD DE LA BOISSIERE. La circulation des piétons est déviée vers le trottoir côté impair.

La circulation est interdite sur la voie située du côté pair dans le sens Bd A.Briand vers la rue de Rosny.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

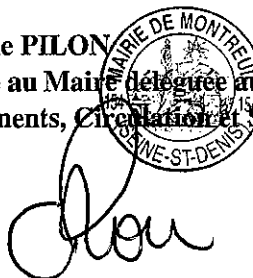
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE PARIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Jennifer DUCEAU en date du 08/09/2017 et de COLAS IDFN demeurant Route de Melun, 78520 LIMAY représentée par Monsieur Pierre BERTIAUX en date du 06/09/2017

**Considérant** que les travaux de démontage et installation de stations vélib nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 25/09/2017 jusqu'au 01/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 52 au 56 R DE PARIS. La circulation des piétons est déviée vers le trottoir côté impair et pair selon l'avancement des travaux.

La circulation est interdite sur la voie côté impair et pair en alternat selon l'avancement des travaux.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise TERCA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R CARNOT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Jennifer DUCEAU en date du 12/09/2017 et de COLAS IDFN demeurant Route de Melun, 78520 LIMAY représentée par Monsieur Pierre BERTIAUX en date du 06/09/2017

**Considérant** que les travaux de démontage et installation de stations vélib nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 02/10/2017 jusqu'au 01/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 33 jusqu'à face au 50 R CARNOT du côté impair .

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite par intermittence à l'avancement des travaux le temps de déchargement et chargement du matériel et des matériaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les entreprises TERCA et COLAS selon l'avancement des travaux .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

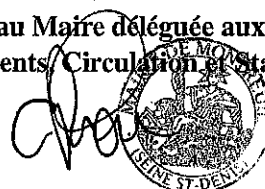
**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DU CENTENAIRE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Jennifer DUCEAU en date du 12/09/2017 et de COLAS IDFN demeurant Route de Melun, 78520 LIMAY représentée par Monsieur Pierre BERTIAUX en date du 18/09/2017

**Considérant** que les travaux de démontage et installation de stations vélib nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 09/10/2017 jusqu'au 01/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DU CENTENAIRE, de R DES SORINS jusqu'au 8 Les deux côtés.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite par intermittence à l'avancement des travaux le temps de déchargement et chargement du matériel et des matériaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par par les entreprises TERCA et COLAS selon l'avancement des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE STALINGRAD

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Jennifer DUCEAU en date du 13/09/2017 et de COLAS IDFN demeurant Route de Melun, 78520 LIMAY représentée par Monsieur Pierre BERTIAUX en date du 22/09/2017

**Considérant** que les travaux de démontage et installation de stations vélib nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 16/10/2017 jusqu'au 08/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE STALINGRAD, de R RAPATEL jusqu'au 88 Les deux côtés. La circulation des piétons est déviée vers le trottoir côté impair et pair selon l'avancement des travaux.

La circulation est interdite sur La voie côté impair et pair en alternat selon l'avancement des travaux.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les entreprises TERCA et COLAS selon l'avancement des travaux.

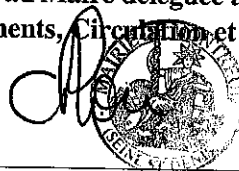
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R EDOUARD VAILLANT



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 21/09/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 14/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R EDOUARD VAILLANT, du 42 jusqu'à R DOUY DELCUPE du côté pair.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit de 9h à 19h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PÉRON  
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,  
Déplacement et Stationnement

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
BD ARISTIDE BRIAND



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 22/09/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 04/10/2017 jusqu'au 05/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 262 BD ARISTIDE BRIAND du côté pair sur l'aire de livraison.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

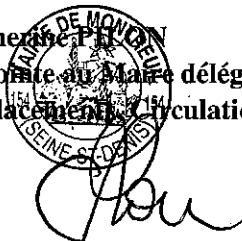
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PÉRON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R RAYMOND LEFEBVRE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 25 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par GR4 FR demeurant 4 AVENUE DE BOUTON D'OR 94373 SUCY EN BRIE CEDEX représentée par Madame Marise GARCIA en date du 20/09/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 24/10/2017 jusqu'au 17/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 25 R RAYMOND LEFEBVRE La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrierage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur 20 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation s'effectue par demi chaussée à l'avancement des travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GR4 FR.

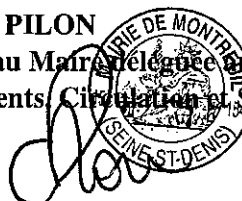
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



OBJET: TRAVAUX ORANGE

ARRETE TEMPORAIRE  
N° JL.2017/165

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R BAUDIN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de réparation de fourreaux ORANGE dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquesbot 94540 VIGNY représentée par Madame Audrey VOISIN en date du 12/09/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 02/10/2017 jusqu'au 17/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 13 R BAUDIN sur 20 mètres.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements du stationnement coté impair et matérialisée par un barrière jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

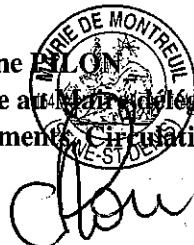
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine JALON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA SOLIDARITE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par CONSEIL DEPARTEMENTAL demeurant 99 Avenue GENERAL DE GAULLE 93110 ROSNY SOUS BOIS représentée par Monsieur TALEB en date du 20/09/2017

**Considérant** que les travaux de réhabilitation de canalisation d'assainissement Départemental nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 09/10/2017 jusqu'au 30/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA SOLIDARITE, de R VICTOR MERCIER jusqu'à R DU PASSELEU. La circulation des piétons est déviée vers le trottoir côté impair.

La circulation est interdite par intermittence à l'avancement des travaux le temps de déchargement et chargement du matériel et des matériaux sur la voie côté pair sens de R VICTOR MERCIER vers R DU PASSELEU.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

Le stationnement des véhicules est interdit côté impair au droit des emprises de travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux du groupe : RAZEL / SADE / HBTP / MONTCOCOL.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PIERRE  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD JEANNE D'ARC

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par CONSEIL DEPARTEMENTAL demeurant 99 Avenue GENERAL DE GAULLE 93110 ROSNY SOUS BOIS représentée par Monsieur TALEB en date du 20/09/2017

**Considérant** que les travaux de réhabilitation de canalisation d'assainissement Départemental nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 09/10/2017 jusqu'au 30/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 41 au 43 BD JEANNE D'ARC.

La circulation est interdite par intermittence à l'avancement des travaux le temps de déchargement et chargement du matériel et des matériaux sur la voie côté impair sens de R DE LA SOLIDARITE vers R DES PLATRIERES.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules à 2 ou 3 roues motorisés sur trottoir est interdit du côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux du groupe : RAZEL / SADE / HBTP / MONTCOCOL.

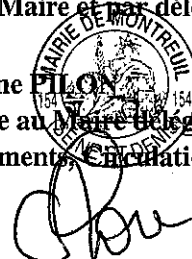
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire Déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R VICTOR MERCIER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par CONSEIL DEPARTEMENTAL demeurant 99 Avenue GENERAL DE GAULLE 93110 ROSNY SOUS BOIS représentée par Monsieur TALEB en date du 20/09/2017

**Considérant** que les travaux de réhabilitation de canalisation d'assainissement Départemental nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 09/10/2017 jusqu'au 30/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R VICTOR MERCIER, de BD JEANNE D'ARC jusqu'à R DE LA SOLIDARITE du côté pair par intermittence à l'avancement des travaux le temps de déchargement et chargement du matériel et des matériaux..

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux du groupe : RAZEL / SADE / HBTP / MONTCOCOL.

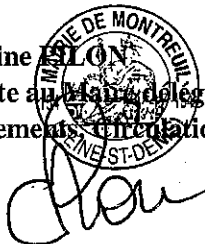
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine LON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DES CHAPONS et R DU PASSELEU

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par CONSEIL DEPARTEMENTAL demeurant 99 Avenue GENERAL DE GAULLE 93110 ROSNY SOUS BOIS représentée par Monsieur TALEB en date du 20/09/2017

Considérant que les travaux de réhabilitation de canalisation d'assainissement Départemental nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 09/10/2017 jusqu'au 30/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit n° 7 R DES CHAPONS du côté impair sur 3 emplacements. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** A compter du 09/10/2017 jusqu'au 30/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit R DU PASSELEU face au n°1 commune de Fontenay-Sous-Bois sur 4 emplacements. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux du groupe : RAZEL / SADE / HBTP / MONTCOCOL. .

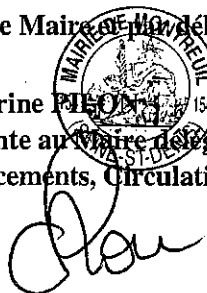
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PISON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DE LA PAIX



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 14/09/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 07/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA PAIX, de R DES RUFFINS jusqu'au 8 du côté pair.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit de 9h à 20h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DES CHANTEREINES



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 71 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Madame Diane BOUVIER pour le compte de STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Christophe MAURICIO en date du 23/05/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 04/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent au n° 71 RUE DES CHANTEREINES des deux côtés sur 20 mètres de part et d'autre.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

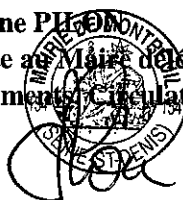
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PHILIPPE  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R VOLTAIRE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux d'installation pour la pose d'une benne et dépôts de matériaux au droit du chantier sis au 28 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par ENTREPRISE LACROIX demeurant 18-22 RUE D'ARRAS 92000 NANTERRE représentée par Monsieur PIERRE LONHIENNE en date du 25/09/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 16/10/2017 jusqu'au 31/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 28 R VOLTAIRE du côté pair sur 3 places. La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la benne et aux matériaux de chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ENTREPRISE LACROIX.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine MONTREUIL  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Voies diverses



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 06/09/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 30/09/2017 jusqu'au 01/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA REVOLUTION, de R DE PARIS jusqu'à R MICHELET Des deux côtés, R DOUY DELCUPE, de R DE LA REVOLUTION jusqu'à R BEAUMARCHAIS Des deux côtés, R DU SERGENT GODEFROY, de R DE LA REVOLUTION jusqu'à R BEAUMARCHAIS Des deux côtés, R GARIBALDI, de R DE LA REVOLUTION jusqu'à R FRANCOIS ARAGO Des deux côtés, R DU COLONEL DELORME, de R FRANCOIS ARAGO jusqu'à R GAMBETTA Des deux côtés, R BEAUMARCHAIS, de R DOUY DELCUPE jusqu'à R DE PARIS Des deux côtés et R BONOUVRIER, de R DU SERGENT GODEFROY jusqu'à R DU COLONEL DELORME Des deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit du Samedi 30/09/2017 à partir de 22h00 au Dimanche 01/10/2017 à 22h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite du Samedi 30/09/2017 à partir de 22h00 au Dimanche 01/10/2017 à 22h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

**Article 2 :** DEVIATION A compter du 30/09/2017 jusqu'au 01/10/2017, une déviation est mise en place du Samedi 30/09/2017 à partir de 22h00 au Dimanche 01/10/2017 à 22h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE PARIS, R MARCEAU, R RASPAIL, R MICHELET, R GAMBETTA, R BEAUMARCHAIS, R DOUY DELCUPE et R DU SERGENT BOBILLOT.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R EDOUARD BRANLY



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 26/09/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 04/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 73 R EDOUARD BRANLY du côté pair sur 4 places..

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILO  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DE LA MONTAGNE PIERREUSE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 26/09/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 20/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 1 R DE LA MONTAGNE PIERREUSE du côté pair.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
PL DU MARCHE, R DE PARIS et BD CHANZY



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les prescriptions suivantes s'appliquent PL DU MARCHE dans les deux sens Des deux côtés.

La circulation des véhicules est interdite les Jeudis et Dimanches de 05 H 00 à 17 H 30 et les Vendredis de 06 H 00 à 23 H 00.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits les Jeudis et Dimanches de 05 H 00 à 17 H 30 et les Vendredis de 06 H 00 à 23 H 00.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le stationnement des véhicules est interdit les Jeudis et Dimanches de 05 H 00 à 17 H 30 et les Vendredis de 06 H 00 à 23 H 00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits les Jeudis et Dimanches de 05 H 00 à 15 H 30 et les Vendredis de 06 H 00 à 21 H 00 R DE PARIS, de PL DU MARCHE jusqu'à PL DU MARCHE du côté pair et BOULEVARD CHANZY, de la PLACE DU MARCHE jusqu'à la PLACE DU MARCHE du côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des commerçants du marché qui pourront se stationner en acquittant la taxe liée au stationnement payant.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 29/09/2017

Pour le Maire et par délégation,  
Catherine PILON  
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R ETIENNE MARCEL et R DENISE BUISSON



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit le Vendredi de 06 H 00 à 21 H 00 et les Jeudis et Dimanches de 05 H 00 à 15 H 30 R ETIENNE MARCEL, de R DESIRE PREAUX jusqu'à R DENISE BUISSON du côté impair et R DENISE BUISSON, de R ETIENNE MARCEL jusqu'à R DE PARIS du côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des commerçants du marché qui pourront se stationner en acquittant la taxe liée au stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

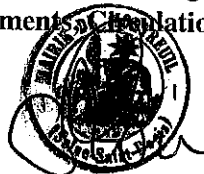
**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 29/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DE LA DHUYS et R SAINT-DENIS



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA DHUYS, de R SAINT-DENIS jusqu'à AV DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE du côté pair.

La circulation des véhicules est interdite les Lundis à partir de 16 H 00 aux Mardis à 16 H 30 et les Jeudis à partir de 16 H 00 aux Vendredis à 16 H 30. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des commerçants du marché pendant les opérations de déballage et remballage.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits les Lundis à partir de 16 H 00 aux Mardis à 16 H 30 et les Jeudi à partir de 16 H 00 aux Vendredis à 16 H 30. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des commerçants du marché pendant les opérations de déballage et remballage.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le stationnement des véhicules est interdit les Lundis à partir de 16 H 00 aux Mardis à 16 H 30 et les Jeudis à partir de 16 H 00 aux Vendredis à 16 H 30. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des commerçants du marché pendant les opérations de déballage et remballage.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits les Mardis et les Vendredis de 05 H 00 à 15 H 00 R DE LA DHUYS, de AV DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE jusqu'à R SAINT-DENIS du côté impair et R SAINT-DENIS, de R DE LA DHUYS jusqu'à AV DU COLONEL FABIEN du côté pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des commerçants du marché.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
AV PAUL LANGEVIN



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'événement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement et de la circulation

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 07/06/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 18/09/2017 jusqu'au 31/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent AV PAUL LANGEVIN.

Le stationnement des véhicules est interdit du 18/09/2017 à 00h00 au 31/12/2017 à minuit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'événement et aux vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite du 18/09/2017 à 00h00 au 31/12/2017 à minuit.

**Article 2 :** DEVIATION A compter du 18/09/2017 jusqu'au 31/12/2017, une déviation est mise en place du 18/09/2017 à 00h00 au 31/12/2017 à minuit pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : PL JACQUES DUCLOS, R KLEBER et R GIRARD.

**Article 3 :** DEVIATION A compter du 18/09/2017 jusqu'au 31/12/2017, une déviation est mise en place du 18/09/2017 à 00h00 au 31/12/2017 à minuit pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DU SERGENT BOBILLOT, R DE PARIS et PL JACQUES DUCLOS.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat Général



# DECISIONS DU MAIRE





# **1 COMMANDE PUBLIQUE**

**1.1 : du n° DEC2017\_378 au n°  
DEC2017\_531**

**1.6 : n° DEC2017\_527**



Direction des bâtiments  
Service administration

DEC2017\_378



## DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Attribution du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de remplacement du bardage terre cuite en pied de façade de l'école élémentaire Stéphane HESSEL.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et L.2122-23 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL20140417\_1 en date du 17 avril 2014, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture de Seine-Saint-Denis en date du 22 avril 2014 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la reprise du revêtement de façade au pied du bâtiment de l'école élémentaire Stéphane Hessel côté cour;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la ville de Montreuil le 12 mai 2017 ;

Considérant que la date limite de remise des plis était fixée au mercredi 7 juin 2017 à 12 heures au plus tard ;

Considérant que deux plis sont parvenus dans le délai imparti ;

Considérant que deux critères de choix affectés d'une pondération ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que parmi les offres reçues, la proposition de la SAS MEHA a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse ;

### DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux de remplacement du bardage terre cuite en pied de façade de l'école élémentaire Stéphane HESSEL à la SAS MEHA – 19 rue Gabriel Péri – 94 460 VALENTON, pour une durée de un an maximum. Les prestations font l'objet d'une garantie de parfait achèvement et assurance décennale.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 37 284,07 € H.T. soit 44 740,88 € T.T.C. sur sa durée d'exécution.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Article 4 : Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 7 rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le 27 Juin 2017

Pour Monsieur le Maire  
et par délégation

**Thierry MOREAU**  
Directeur Général Adjoint



Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

DEC2017\_384

DECISION DU MAIRE

**Objet : ATTRIBUTION DES LOTS 1 ET 2 DU MARCHE D'ÉTUDE DE STRATEGIE URBAINE ET MISSION D'ASSISTANCE A LA MISE EN OEUVRE DE LA CONCERTATION AVEC LES HABITANTS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION NPNRU LA NOUE-MALASSIS (MONTREUIL/BAGNOLET)**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 portant code des marchés publics, notamment ses articles 25, 66 et 67,

Vu la délibération DEL20140417\_1 du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°DEL20160928\_24 du 28 septembre 2016 portant approbation de la convention de mandat entre Est Ensemble et la ville de Montreuil relative à la compétence politique de la ville et Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 21/06/2017,

Considérant la nécessité de réaliser une étude de stratégie urbaine et une mission d'assistance à la mise en œuvre de la concertation avec les habitants dans le cadre du protocole de préfiguration du nouveau projet de renouvellement urbain du quartier de la Noue-Malassis,

Considérant que la consultation a été allotie, conformément à l'article 12 du décret n°2016-360, en deux lots comme suit :

LOT 1 : ETUDE URBAINE STRATEGIQUE

LOT 2 : MISSION D'ASSISTANCE A LA MISE EN OEUVRE DE LA CONCERTATION AVEC LES HABITANTS

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication sur le site Internet du profil acheteur du Territoire Est Ensemble le 28 février 2017, au BOAMP le 28/02/2017, au JOUE le 28/02/2017,

Considérant que 15 offres ont été réceptionnées avant la date et l'heure limites fixées dans le règlement de consultation :

Lot 1 : 7 plis - dont 2 au format électronique

Lot 2 : 8 plis – dont 4 au format électronique

Considérant que pour chacun des lots, deux (2) critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur,

Considérant que parmi les offres reçues pour le lot 1, l'offre du groupement INTERLAND – SAS Florence MERCIER Paysagiste – INDDIGO SAS – ESPACITE SA – OTCI, apparaît comme une offre économiquement avantageuse,





Considérant que parmi les offres reçues pour le lot 2, l'offre du groupement VILLE OUVERTE/ BAM COLLECTIF, apparaît comme une offre économiquement avantageuse,

**DECIDE :**

Article 1 : D'attribuer le lot 1 du marché d'étude de stratégie urbaine et mission d'assistance à la mise en œuvre de la concertation avec les habitants dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU LA NOUE-MALASSIS au groupement INTERLAND – SAS Florence MERCIER Paysagiste – INDDIGO SAS – ESPACITE SA – OTCI dont le mandataire est INTERLAND sis 72-74 rue d'Alsace – 69100 Villeurbanne, **pour un montant global et forfaitaire de 418 125 € HT,**

D'attribuer le lot 2 du marché d'étude de stratégie urbaine et mission d'assistance à la mise en œuvre de la concertation avec les habitants dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU LA NOUE-MALASSIS au groupement VILLE OUVERTE/ BAM COLLECTIF dont le mandataire est VILLE OUVERTE sis 26 bis rue Kléber – 93100 Montreuil, **pour un montant global et forfaitaire de 98 975 € HT,**

Les deux lots du marché prendront effet à la date de notification pour une durée maximale de 24 mois.

Pour chacun des lots la durée d'exécution des prestations objet du marché n'excédera pas 18 mois.

Compte tenu des éventuels marchés de prestations similaires pouvant être conclus et rattachés à ce marché (art 30-7 du décret 2016-360), celui-ci est conclu sans montant minimum ni maximum.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 11 JUIL. 2017

Le Maire

Patrice BESSAC





Direction générale adjointe  
Domaine Public - Environnement-  
Bâtiments -Tranquillité publique  
Service Administratif et Financier

DEC2017\_385

DECISION DU MAIRE

Objet : Attribution du marché ayant pour objet la « réalisation d'une aire de jeux rue Jules GUESDE à Montreuil ».

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,

Vu la délibération DEL20140417\_1 du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site Internet du profil acheteur [www.maximilien.com](http://www.maximilien.com) (MPS) le 30/03/2017, envoyé au Moniteur et à Marchés Online pour publication le 30/03/2017, publié dans Marchés Online le 31 mars 2017 et au Moniteur, rubrique Travaux publics, le 7 avril 2017, en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant la nécessité de passer un marché à procédure adaptée afin de sélectionner et de commander les équipements et les travaux nécessaires à l'installation d'une aire de jeux en libre accès rue Jules GUESDE à Montreuil,

Considérant que deux (2) critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur,

Considérant qu'un pli unique est parvenu dans le délai imparti, celui du groupement constitué par la S.A.S. POSE ET ORGANISATION DE SOLS EXTERIEURS (POSE) (mandataire) et la SARL APY QUALI CITE ILE DE France,

Considérant que l'offre dudit groupement apparaît comme une offre économiquement avantageuse,

Considérant qu'il s'agit d'un marché à conclure pour un montant de 67 074 € hors taxes, soit 80 488,80 € toutes taxes comprises, avec une prise d'effet à compter de sa date de notification,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché relatif à la « réalisation d'une aire de jeux rue Jules GUESDE à Montreuil » au groupement conjoint S.A.S. POSE ET ORGANISATION DE SOLS EXTERIEURS (POSE) (mandataire) et SARL APY QUALI CITE ILE DE France, sis 3, boulevard Arago – 91320 WISSOUS, pour sa proposition s'élevant à 67 074 € hors taxes, soit 80 488,80 € toutes taxes comprises, avec une prise d'effet à compter de sa date de notification. La durée du marché est estimée à cinq mois, elle s'achèvera à l'admission des prestations par la ville de Montreuil ; le délai d'exécution des prestations proprement dites est estimé à six semaines dans le planning prévisionnel joint par le titulaire dans son offre.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Page 1 / 2

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 20 juillet 2017



**Le Directeur Général Adjoint  
Domaine public / Environnement -  
Bâtiments -Tranquillité publique.**

**Thierry MOREAU**



Direction : Petite Enfance  
Service : Petite Enfance

DEC2017\_386

DECISION DU MAIRE

**Objet : Modification de la décision DEC2017\_304 du 17 mai 2017 portant attribution du marché relatif à l'encadrement d'enfants en crèche**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 portant code des marchés publics, notamment ses articles 25, 66 et 67 ;

Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n°ARR2017\_0058 en date du 20 janvier 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Direction Générale Adjointe des services ;

Considérant la nécessité de proposer à des parents une solution provisoire d'accueil en crèche municipale pour leurs enfants initialement accueillis au sein de la crèche associative « la Maison du Petit Montreuillois » qui a fermé le 18/4/2017 ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 2 mai 2017, que 3 plis sont parvenus dans le délai imparti, que 4 critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur, que parmi les offres reçues, l'offre de la société E2S Développement apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 1 de la décision du Maire n° DEC2017\_304 du 17 mai 2017 dans la mesure où la société E2S Développement, attributaire du marché public, n'est pas assujettie à la TVA ;

Considérant qu'il convient uniquement de modifier l'expression du montant dû pour la prestation en l'absence d'application de TVA ;

**DÉCIDE :**

Article 1 : De modifier l'article 1 comme il suit :

D'attribuer le marché relatif à l'encadrement d'enfants en crèche à la société E2S Développement, sise 18-30, rue Saint Antoine à Montreuil (93100), pour un montant de 34 814,40 TTC et une durée totale de 2 mois et 11 jours, soit du 22/5/2017 au 4/8/2017 inclus.

Article 2 : Dit que l'article 2 reste inchangé.

Article 3 : Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil le 12 juillet 2017



le Maire et par délégation,

Véronique TARTIÉ-LOMBARD  
Directrice Générale Adjointe des services

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Égalité Fraternité

**Direction : Administration Générale**  
Service : Achat et Commande Publique

DEC2017\_433

DECISION DU MAIRE

**Objet : Passation d'un avenant n°1 au marché public d'acquisition de fournitures dentaires pour les services des centres municipaux de santé, passé suivant une procédure de marché à procédure adaptée ( Décisions numéro DEC2017\_311L1 et DEC2017\_311L2)**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération DEL20140417\_1 du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu les décisions DEC2017\_311L1 et DEC2017\_311L2 attribuant les lots 1 et 2 du marché d'acquisition de fournitures dentaires pour les services des centres municipaux de santé, passées suivant une procédure de marché à procédure adaptée à l'entreprise HENRY SCHEIN,

Vu l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le marché comportait 2 lots

Considérant que les lots 2 ont été attribués au même prestataire,

Considérant que pour faciliter l'exécution du marché et notamment les procédures de commande, il est nécessaire de regrouper les deux lots en un seul et unique lot,

Considérant que cette modification ne peut être regardée comme étant substantielle au regard de l'article 139 du décret relatif aux marchés publics n°2016-360 du 25 mars 2016,

**DECIDE :**

Article 1 : Le marché est constitué d'un lot unique d'acquisition de fournitures dentaires pour les services des centres municipaux,

Article 2 : Cette modification n'emporte aucune incidence financière.

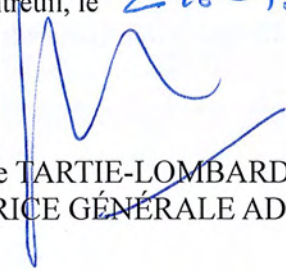
Article 3 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte



- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 26.07.2017

  
Véronique TARTIE-LOMBARD  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

DEC2017\_434



Direction des systèmes d'information  
Service administratif et financier

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Attribution du marché relatif à l'acquisition, la maintenance et l'assistance d'un module de gestion des intervenants.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 portant code des marchés publics, notamment son article 30 relatif au marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération DEL20170628\_89 du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant la nécessité pour la ville de Montreuil d'acquérir le module complémentaire de gestion des intervenants du logiciel MAELIS afin de pouvoir disposer du taux d'encadrement en tant réel des animateurs de la ville sur les temps périscolaires et extrascolaires,

Considérant que la société SIGEC détient l'exclusivité des droits sur le progiciel MAELIS et est, par conséquent, le seul opérateur à pouvoir assurer les évolutions de version et l'acquisition de modules complémentaires,

## DECIDE

**Article 1 :** Attribue le marché relatif à l'acquisition, la maintenance et l'assistance d'un module de gestion des intervenants à la société SIGEC, sise Route de Beaudinard Le Clos Fleuri 13400 AUBAGNE, pour un montant maximum de 60 000 € sur sa durée totale. Le marché démarre à compter de sa date de notification au titulaire et prendra fin à l'échéance du marché initial de Maelis, soit le 4 mars 2019.

**Article 2 :** Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- A l'intéressé
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil le 31 Juillet 2017

Pour Monsieur le Maire et par délégation,

Mme Véronique TARTIE-LOMBARD

Directrice Général Adjointe



Direction de l'urbanisme et de l'habitat  
Service études et développement urbain

DEC2017\_435



## DECISION DU MAIRE

**Objet : Déclaration sans suite de la procédure d'appel à projet concernant la convention d'occupation du domaine public relative à la gestion et à l'exploitation de l'office de la Croix de Chavaux**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération DEL20170628\_89 du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la Ville de Montreuil a procédé à une mise en concurrence le 7 mars 2017 en vue d'autoriser à titre précaire et révocable la gestion d'une activité de restauration au sein de l'office de la Croix de Chavaux ;

Considérant que quatre plis sont parvenus dans le délai imparti ;

Considérant que suite à une mise en concurrence, la personne publique peut à tout moment déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général ;

Considérant le souhait de la collectivité de faire évoluer les besoins et de donner une autre destination au lieu mis à disposition ;

## DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général.

Article 2 : D'en informer dans les meilleurs délais les opérateurs économiques ayant participé à la consultation.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera publiée et transmise à :

- Monsieur Le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur Le Trésorier Municipal

Article 4 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 27 JUILLET 2017

Pour Monsieur le Maire et par délégation

M. Gaylord LE CHEQUER

Maire-Adjoint délégué à l'aménagement durable, à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics





DEC2017\_439

Direction des systèmes d'information  
Service administratif et financier

## DECISION DU MAIRE

### **Objet : Attribution du marché relatif à la maintenance et à l'acquisition de modules complémentaires du logiciel de gestion de caisse EXTRACLUB.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 30 sur les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération DEL20170628\_89 du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant la nécessité pour la ville de Montreuil d'acquérir un module complémentaire du logiciel EXTRACLUB pour le système informatisé de billetterie et de gestion des entrées comprenant 2 postes de caisse et des postes de gestion fonctionnant en full web pour le centre sportif Arthur Ashe,

Considérant que la société SYNODIA détient l'exclusivité des droits sur le progiciel EXTRACLUB et est, par conséquent, le seul opérateur à pouvoir assurer les évolutions de version et l'acquisition de modules complémentaires,

## DECIDE

Article 1 : Attribue le marché relatif à la maintenance et à l'acquisition de modules complémentaires du logiciel de gestion de caisse EXTRACLUB à la société SYNODIA Groupe Stadline, sise 41 rue du Général De Gaulle 59110 LA MADELEINE, pour un montant maximum de 25 000 € HT sur sa durée totale. Le présent marché est d'une durée de 12 mois à compter de la notification au titulaire, reconductible tacitement une fois pour une période d'un an soit une durée maximale de deux ans.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- A l'intéressé
- Monsieur le Trésorier Municipal





Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil le 02/08/2017

Pour Monsieur le Maire et par délégation,

Véronique TARTIE-LOMBARD

Directrice Générale Adjointe







Direction des finances  
Service gestion financière

DEC2017\_463

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Attribution du marché relatif à la mise à disposition d'un outil informatique de gestion de dette, dette garantie et opérations de trésorerie, avec prestation de conseil en matière de gestion de dette et de trésorerie.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 28 sur les marchés publics à procédure adaptée ;

Vu la délibération DEL20170628\_89 du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant la nécessité pour la ville de Montreuil d'acquérir un outil informatique pour la gestion de sa dette et de disposer d'une possibilité de prestation de conseil,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur le 30 juin 2017,

Considérant que cinq plis sont parvenus dans le délai imparti,

Considérant que deux critères de choix ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur,

Considérant que parmi les offres reçues, l'offre de FINANCE ACTIVE apparaît comme économiquement la plus avantageuse,

## DECIDE

Article 1 : Attribue le marché relatif à la mise à disposition d'un outil informatique de gestion de dette, dette garantie et opérations de trésorerie, avec possibilité de conseils à la société FINANCE ACTIVE, sise 46 rue Notre Dame des Victoires – 75002 PARIS, pour un montant maximum de 40 000 € HT sur sa durée totale. Le présent marché est d'une durée de 12 mois à compter de la notification au titulaire, reconductible tacitement trois fois pour une période d'un an soit une durée maximale de quatre ans.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.



Article 3 : Ampliation de la présente décision sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- A l'intéressé
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 9 Aout 2017

Pour Monsieur le Maire et par délégation,

Michel NAMURA

Directeur Général des Services





DEC2017\_488  
Direction des bâtiments  
Service administration

## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DE L'ASSAINISSEMENT, DES RÉSEAUX CONNEXES ET DES POMPES DE RELEVAGE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122.22, L. 2122-23, L. 2122-18, L. 2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25, 33, 66 ;

Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal, en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur Le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2014\_0592 en date du 6 juin 2014 portant délégation de fonction à Madame Djebena KEITA, deuxième Adjointe ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2017\_0567 en date du 3 juillet 2017 portant délégation de fonction temporaire à Madame Djeneba KEITA, deuxième Adjointe durant la période d'absence de Monsieur Patrice BESSAC, Maire du 1<sup>er</sup> août 2017 au 28 août 2017 inclus ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 21 juin 2017 ;

Considérant la nécessité de passer un marché d'entretien de l'assainissement, des réseaux connexes et des pompes de relevage ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la ville de Montreuil le 27 février 2017 ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au BOAMP en date du 27 février 2017 et publié en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au JOUE en date du 27 février 2017 et publié en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

Considérant que la date limite de remise des plis était fixée au 29 mars 2017 à 12 heures ;

Considérant que trois plis sont parvenus dans le délai imparti ;

Considérant que trois critères de choix affectés d'une pondération ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que parmi les offres reçues, l'offre de la société SUEZ RV OSIS IDF SAS a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse ;

### DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché d'entretien de l'assainissement, des réseaux connexes et des pompes de relevage à la société SUEZ RV OSIS IDF SAS, sise Petit Nanterre III – 16 rue des Peupliers– 92752 NANTERRE CEDE.

Le marché est conclu pour une durée initiale de un an à compter de la date de notification et reconductible tacitement trois fois pour la même durée de validité sans que la durée totale puisse excéder 4 ans.

Article 2 : Le marché est conclu sans montant minimum ni maximum.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera publiée et transmise à

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 10 août 2017



Pour le Maire et par délégation,  
Pour le Maire empêché,  
Madame Djeneba KEITA,  
Deuxième Adjointe  
déléguée au développement de la vie  
économique, à l'emploi  
et à la formation professionnelle





Direction : Petite Enfance  
Service : Petite Enfance

DEC2017\_489

## DÉCISION DU MAIRE

### Objet : Attribution du marché relatif à la réservation de places dans une crèche itinérante

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L. 2122-18, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu la délibération DEL20170628\_89 du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2014\_0592 en date du 6 juin 2014 portant délégation de fonction à Madame Djebena KEITA, deuxième Adjointe ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2017\_0567 en date du 3 juillet 2017 portant délégation de fonction temporaire à Madame Djeneba KEITA, deuxième Adjointe durant la période d'absence de Monsieur Patrice BESSAC, Maire, du 1<sup>er</sup> août 2017 au 28 août 2017 inclus ;

Considérant que la Ville de Montreuil cherche à proposer des places occasionnelles en crèche 2 journées par semaine pour les habitants du quartier du Morillon s'inscrivant dans une démarche d'insertion ;

Considérant que la Ville de Montreuil a dédié une salle pour cette activité à l'espace Romain Rolland (situé au 56, rue des blancs vilains) seulement pour ces deux journées mais qu'un mini car adapté est nécessaire pour compléter l'accueil d'enfants de moins de 3 ans dans le respect des normes en vigueur ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 21 juillet 2017 ;

Considérant que le marché public recherché a pour objet des services sociaux ;

Considérant qu'un pli est parvenu dans le délai imparti ;

Considérant que deux critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que l'offre reçue de la société E2S SCOP PETITE ENFANCE, sise 18 rue de Saint-Antoine, 93 100 Montreuil, apparaît comme une offre économiquement avantageuse ;

## DÉCIDE

Article 1 : Attribue le marché à bons de commande relatif à la réservation de places dans une crèche itinérante à la société E2S SCOP PETITE ENFANCE, sise 18 rue de Saint-Antoine, 93 100 Montreuil. Les prix unitaires applicables sont inscrits dans l'annexe financière (soit 375 € TTC/mois la réservation d'une place d'accueil pour 2 jours, 5625,00 € TTC/mois la réservation de 15 places d'accueil pour 2 jours). Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans. Le marché est conclu sans montant minimum ni maximum.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.



Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 17 août 2017



Pour le Maire et par délégation,  
Pour le Maire empêché,  
Madame Djeneba KEITA,  
Deuxième Adjointe  
déléguée au développement de la vie  
économique, à l'emploi  
et à la formation professionnelle

Direction générale adjointe Espace Public-Environnement  
Propreté-Tranquillité publique  
Direction des Bâtiments



DEC2017\_490

## DÉCISION DU MAIRE

Objet : Marché relatif à des travaux d'amélioration thermique pour la crèche Julie DAUBIE à Montreuil – Déclaration d'infructuosité des lots n°1 et n°2

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L.2122-19, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 27 et 34 ;

Vu la délibération 20170628\_89 du Conseil municipal; en date du 28 juin 2017 d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2017\_0567 en date du 3 juillet 2017 portant délégation de fonction temporaire à Madame Djeneba KEITA, deuxième Adjointe durant la période d'absence de Monsieur Patrice BESSAC, Maire du 1<sup>er</sup> août 2017 au 28 août 2017 inclus ;

Considérant la nécessité de passer un marché de travaux d'amélioration thermique pour la crèche Julie DAUBIE ;  
Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la ville de Montreuil le 13 juillet 2017, sur le site Marché Online le 18 juillet 2017 et au Moniteur le 28 juillet 2017 ;

Considérant que ce marché était composé de six lots, comme il suit :

- lot n°1 Voiries et réseaux divers
- lot n°2 Couverture, étanchéité et bardage
- lot n°3 Plâtreries, faux-plafonds et menuiseries intérieures
- lot n°4 Peintures
- lot n°5 Ventilation et traitement d'air
- lot n°6 Électricité

Considérant que la date de remise des offres était fixée au 10 août 2017 à 11h00 au plus tard ;

Considérant qu'à la date de remise des offres, il a été constaté, tant pour le lot n°1 que pour le lot n°2 qu'aucune offre n'a été reçue dans le délai imparti ;

### DÉCIDE :

Article 1 : De déclarer infructueux les lots n°1 et n°2 du marché relatif à des travaux d'amélioration thermiques pour la crèche Julie DAUBIE :

- le lot n°1 Voiries et réseaux divers
- le lot n°2 Couverture, étanchéité et bardage.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Article 3 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 23 août 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Pour le Maire empêché,  
Madame Djeneba KEITA,  
Deuxième Adjointe  
déléguée au développement de la vie  
économique, à l'emploi et à la formation  
professionnelle







Direction des Bâtiments  
Service administration  
DEC2017\_491

## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : ACCEPTATION DE L'AVENANT N° 1 À PASSER AVEC LA SOCIÉTÉ ÉTUDES ET SYNERGIES TITULAIRE DU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A LA COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DANS LE CADRE DE TROIS OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION SUR MONTREUIL. LOT N°1 « GROUPE SCOLAIRE BOISSIÈRE ACACIA »**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.22, L.2122-23, L. 2122-19, L.1414-4, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ; ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 25, 27, 34, 139 et 140 ;

Vu la décision du Maire DEC2016\_227 en date du 12 mai 2016 attribuant le lot n°1 du marché relatif à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé catégorie 1 dans le cadre de trois opérations de construction à Montreuil intitulé « Construction du groupe scolaire et d'un centre de loisirs Boissière Acacia » à la société ETUDES ET SYNERGIES ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20170628\_89 en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire;

Vu l'arrêté du Maire ARR 2017\_0057 en date du 20 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel NAMURA ;

Considérant le marché passé pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de catégorie 1 dans le cadre de l'opération de construction du groupe scolaire avec centre de loisirs « Boissière- Acacia » pour un montant de quatorze mille quatre cent (14 400.00) euros H.T. ;

Considérant qu'une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre a été sélectionnée sur la base d'un programme de construction du groupe scolaire avec centre de loisirs moins ambitieux que le programme initial ;

Considérant que la réduction des travaux a pour effet de réduire l'étendue de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de catégorie 1 dans le cadre de l'opération de construction ;

Considérant qu'il convient de modifier le marché en conséquence ;

Considérant la nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire ;

Considérant que le nouveau montant du marché lot n°1 est de 11 520,00 euros HT (une baisse de 2 880,00 euros HT) et que cela représente une diminution de 20,8 % du marché initial ;

### DECIDE :

Article 1: Accepte l'avenant n° 1 avec la société ETUDES ET SYNERGIES – Immeuble Le Diamant – 29 rue des Rosières – 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE et ayant pour objet une nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de catégorie 1.

Article 2 : Dit que le montant de l'avenant n°1 s'élève à – 2 880,00 € H.T, soit une baisse de 20,8 % .Le montant du marché initial passe ainsi de 14 400,00 € HT à 11 520,00 € HT.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.
- L'intéressé(e)
- Madame ou Monsieur le Trésorier municipal



Envoyé en préfecture le 30/08/2017

Reçu en préfecture le 30/08/2017

Affiché le

SLO

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil le

30/08/17  




Pour le Maire et par délégation

**Michel NAMURA**

**Directeur Général des Services**



Direction des Bâtiments  
Service administration  
DEC2017\_492

## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : ACCEPTATION DE L'AVENANT N° 1 À PASSER AVEC LA SOCIÉTÉ BATIPLUS TITULAIRE DU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF AU CONTRÔLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE TROIS OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION SUR MONTREUIL. LOT N°1 « GROUPE SCOLAIRE BOISSIÈRE ACACIA »**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.22, L.2122-23, 2122-19, L.1414-4, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ; ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics, notamment ses articles 26, 28 et 20 ;

Vu la décision du Maire DEC2015\_803 en date du 22 décembre 2015 attribuant le lot n°1 du marché relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre de trois opérations de construction à Montreuil intitulé « Construction du groupe scolaire et d'un centre de loisirs Boissière Acacia » à la société BATIPLUS ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20170628\_89 en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire;

Vu l'arrêté du Maire ARR 2017\_0057 en date du 20 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel NAMURA ;

Considérant le marché passé pour la mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de construction du groupe scolaire avec centre de loisirs « Boissière- Acacia » pour un montant de trente-trois mille huit cent (33 800.00) euros H.T ;

Considérant qu'une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre a été sélectionnée sur la base d'un programme de construction du groupe scolaire avec centre de loisirs moins ambitieux que le programme initial ;

Considérant que la réduction des travaux a pour effet de réduire l'étendue de la mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de construction ;

Considérant qu'il convient de modifier le marché en conséquence ;

Considérant la nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire ;

Considérant que le nouveau montant du marché lot n°1 est de 23 920,00 euros HT (une baisse de 9 880,00 euros HT) et que cela représente une diminution de 29,23 % du marché initial ;

### DECIDE :

Article 1: Accepte l'avenant n° 1 avec la société BATIPLUS – Immeuble Le Méliès – 161 rue de Paris – 93100 MONTREUIL et ayant pour objet une nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire de la mission de contrôle technique.

Article 2 : Dit que le montant de l'avenant n°1 s'élève à – 9 880,00 € H.T, soit une baisse de 29,23 % .Le montant du marché initial passe ainsi de 33 800,00 € HT à 23 920,00 € HT.

Article 3: Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.
- L'intéressé(e)
- Madame ou Monsieur le Trésorier municipal

Envoyé en préfecture le 30/08/2017

Reçu en préfecture le 30/08/2017

Affiché le

SLO

ID : 093-219300480-20170830-DEC2017\_492-AU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil le 30/08/2017



Pour le Maire et par délégation  
**Michel NAMURA**  
Directeur Général des Services

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Égalité Fraternité

DEC2017\_493

**Direction des ressources humaines  
Service emplois et compétences**



## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ, PASSÉ SOUS LA FORME DE L'ACCORD-CADRE, DE PRESTATIONS DE FORMATION DE REMISE À NIVEAU (LOT1) ET DE CONSOLIDATIONS DES ACQUIS (LOT2).**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122.22, L. 2122-23, L. 2122-19, L. 2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 28,78 et 80 ;

Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal, en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur Le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2017\_0057 en date du 20 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel NAMURA, Directeur Général des Services ;

Considérant la nécessité de passer un marché de formation de remise à niveau et de consolidation des acquis pour les agents de la ville de Montreuil ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la ville de Montreuil le 13 juillet 2017 ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au journal d'annonces légales LE MONITEUR en date du 13 juillet 2017 ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication sur le site marchés online en date du 13 juillet 2017 ;

Considérant que le marché est constitué de deux lots, comme il suit ;

- lot 1 : Formation de remise à niveau

- lot 2 : Formation de consolidation des acquis

Considérant que la date limite de remise des plis était fixée au 16 août 2017 à 12 heures ;

Considérant que quatre plis, sous format électronique, sont parvenus dans le délai imparti ;

- lot 1 : 4 plis

- lot 2 : 2 plis

Considérant que deux critères de choix affectés d'une pondération ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que parmi les offres reçues, l'offre de la société AFPI a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 ;

Considérant que parmi les offres reçues, l'offre de la société AFPI a été jugée comme économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 ;

### DECIDE :

**Article 1 :** Attribue les lots 1 et 2 du marché, passé sous la forme de l'accord-cadre, de prestation de formation de remise à niveau et de consolidation des acquis à l'ASSOC FORMATION PROMOTION INDIVIDUELLE dite A.F.P.I sise CHEZ MME GUEDRAT POSE au 48 RUE ALBERT KIENERT-94490 ORMESSON SUR MARNE.

Le lot 1 du marché est conclu pour un montant maximum annuel de 31 200 € HT.

Le lot 2 du marché est conclu pour un montant maximum annuel de 31 200 € HT.

Le prix unitaire par journée de formation est indiqué à l'acte d'engagement du prestataire retenu.

Le marché est conclu pour une durée initiale de un an à compter de la date de notification et reconductible tacitement deux fois pour la même durée de validité sans que la durée totale puisse excéder 3 ans.

**Article 2 :** Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 25 août 2017



Pour le Maire et par délégation,

Monsieur Michel NAMURA,  
Directeur Général des Services



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité

Direction de l'Espace public et de l'Environnement  
Service administratif et financier

DEC2017\_494

DECISION DU MAIRE



**Objet : Attribution de l'avenant n°1 relatif à la réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics du quartier La Noue - Lot 2 : Espaces verts**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, notamment ses articles 26 et 28,

Vu la délibération DEL20140417\_1 du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de passer un avenant pour le marché à procédure adaptée dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier La Noue, pour intégrer des prestations non prévues initialement mais identiques à l'objet du marché ainsi que la durée d'exécution,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat,

**DECIDE :**

Article 1 : d'accepter l'avenant au marché relatif à la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier La Noue et ayant pour objet l'intégration de prestations non prévues initialement mais identiques à l'objet du marché ainsi que la durée d'exécution.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 10 166,05 € H.T, soit une augmentation du montant du marché de 2,61 %.

Article 3 : Les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 28 Août 2017

Monsieur le Maire,

**Patrice BESSAC**





**Direction des systèmes d'information  
Service administration**

DEC2017\_495

## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE STOCKAGE INFORMATIQUE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122.22, L. 2122-23, L. 2122-19, L. 2131-2, R. 2131-5 et suivants ;  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 27, 34 et 78 ;  
Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal, en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur Le Maire ;  
Vu l'arrêté du Maire ARR2017\_0057 en date du 20 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel NAMURA, Directeur Général des Services ;

Considérant la nécessité d'acquérir une solution de stockage informatique pour répondre à la demande en capacité de stockage des utilisateurs et l'optimisation de la gestion des serveurs ;  
Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la ville de Montreuil le 29 juin 2017 ;  
Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur Marchés Online en date du 30 juin 2017 et au Moniteur en date du 7 juillet 2017 ;  
Considérant que la date limite de remise des plis était fixée au 31 juillet 2017 à 12 heures ;  
Considérant qu'un pli est parvenu dans le délai imparti ;  
Considérant que deux critères de choix affectés d'une pondération ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;  
Considérant que l'unique offre répond au besoin, l'offre de la société SCDAM a été jugée comme étant économiquement avantageuse ;

### DECIDE :

Article 1 : Attribue le marché d'acquisition d'une solution de stockage informatique à la société SCDAM sise 367, avenue de la Quiéra – 06370 MOUANS-SARTOUX comprenant une partie à prix forfaitaire et une partie à bons de commande pour un montant maximum de 205 000 € hors taxes sur sa durée totale ; et précise qu'il s'agit d'un accord-cadre. Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de la date de notification et reconductible tacitement trois fois pour la même durée de validité, sans que la durée totale puisse excéder 4 ans.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.



Article 3: Ampliation de la présente décision sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 25 août 2017

Pour le Maire et par délégation,

Michel NAMURA  
Directeur Général des Services

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Égalité Fraternité



Direction générale adjointe Espace Public-Environnement-  
Propreté-Tranquillité publique  
Direction des Bâtiments

DEC2017\_496

## DÉCISION DU MAIRE

Objet : Marché de petits travaux tous corps d'état au sein des ensembles immobiliers publics et privés de la ville de Montreuil – Déclaration sans suite

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 27, 34, 78 et 80 ;  
Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de passer un marché de petits travaux tous corps d'état au sein des ensembles immobiliers publics et privés de la ville de Montreuil ;  
Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la ville de Montreuil le 5 mai 2017, sur le site Marché Online le 6 mai 2017 et au Moniteur le 19 mai 2017 ;  
Considérant que la date de remise des offres était fixée au 29 mai 2017 à 11h00 au plus tard ;  
Considérant que 4 plis sont parvenus dans le délai imparti ;  
Considérant que l'article 98 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics permet de déclarer à tout moment, une procédure sans suite ;  
Considérant que la ville de Montreuil se trouve dans l'obligation de redéfinir son besoin ;  
Considérant que la ville de Montreuil entend relancer une nouvelle procédure en adéquation avec son besoin redéfini ;

## DÉCIDE

Article 1 : De déclarer sans suite, compte tenu de la nécessaire redéfinition du besoin, le marché de petits travaux tous corps d'état au sein des ensembles immobiliers et privés de la ville de Montreuil.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
– Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
– Aux candidats concernés

Article 3 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le

06 SEP. 2017



Patrice BESSAC

Maire de Montreuil



Direction générale adjointe  
Domaine Public - Environnement-  
Bâtiments - Tranquillité publique  
Service Administratif et Financier

DEC2017\_497

DECISION DU MAIRE

**Objet : Attribution du marché public de performance énergétique pour la gestion et la rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore passé suivant la procédure du dialogue compétitif**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, notamment ses articles 26 et 36,

Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal, en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur Le Maire ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 26 mai 2016 pour la sélection des candidatures,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 5 juillet 2017 pour l'attribution du marché public,

Considérant la nécessité de passer un marché de performance énergétique pour rénover l'ensemble du parc d'éclairage de la Ville de Montreuil,

Considérant qu'un avis d'appel public à candidature a été mis en ligne sur le site Internet du profil acheteur [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr) le 22/03/2016 et publié dans le BOAMP le 26/03/2016 puis dans le JOUE le 26/03/2016,

Considérant que 9 candidatures sont parvenues dans le délai imparti,

Considérant les critères de sélection des candidatures librement déterminés par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que l'appel à candidature fixait à 3 le nombre minimum de candidat admis à remettre une offre,

Considérant que parmi les candidatures reçues, celles des groupements SATELEC /CITELUM, EIFFAGE ENERGIE IDF/ PRUNEVIEILLE et de l'Entreprise BOUYGUES ENERGIES et SERVICES ont été retenues,

Considérant que les 3 candidats ont été invités le 19 décembre 2016, via la plateforme maximilien.fr, à remettre une offre,

Considérant le dialogue mené avec chacun des soumissionnaires,

Considérant les critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse librement déterminés par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que l'offre finale du groupement SATELEC/CITELUM apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE :**

Article 1 : D'attribuer le marché public de performance énergétique pour la gestion et la rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, d'une durée maximale de 10 ans, au groupement SATELEC/CITELUM, dont le mandataire est l'entreprise SATELEC, sis 24 avenue du général de Gaulle, 91170 Viry-Chatillon .

Article 2 : Le montant du marché correspond, pour partie, au prix forfaitaire indiqué par le titulaire dans l'acte d'engagement, soit pour les postes G1,G2 et G4 un total de 11 109 507,155€ HT. Le poste G3 sera réglé à prix unitaire, par application des prix du bordereau des prix unitaires, appliqué aux quantités réellement commandées, Le montant maximum sur la durée du contrat du poste G3 est de 830 000 € HT.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 30 Août 2017

Le Maire

Monsieur Patrice BESSAC





Direction de l'Administration Générale  
DS2IN

DEC2017\_499

DECISION DU MAIRE

**Objet : Avenant n°1 au marché n°1847 relatif à la mise à jour, l'évolution, la maintenance d'un logiciel de gestion des arrêtés de circulation et autorisations de voirie**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L. 2122-19, L.1414-4, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu la délibération n° DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2017\_0618 en date du 7 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des services ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu la décision du Maire DEC2014\_527 du 20 octobre 2014 attribuant le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour la mise à jour, l'évolution et la maintenance d'un logiciel de gestion des arrêtés de circulation et autorisations de voirie à la société SOGELINK, pour un montant maximum (pour toute sa durée reconductions incluses) de 26 700 euros HT au titre de la prestation principale et de 24 000 euros HT pour les éventuelles prestations complémentaires et une durée de un an reconductible trois fois maximum ;

Considérant les nouveaux paramétrages rendus nécessaires par une évolution des besoins de la Ville de Montreuil,

Considérant que pour faire face à ces nouveaux besoins, le montant maximum des prestations complémentaires doit être relevé de 9 900 euros HT, passant ainsi de 24 000 euros HT à 33 900 euros HT, soit une augmentation de 19,53 % du montant maximum initial du marché ;

Considérant que le montant global du marché reste inférieur au seuil de 209 000 € ;

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat, et qu'il n'a pas pour effet d'en changer l'objet ;

**DECIDE :**

Article 1 : Accepte l'avenant n°1 modifiant le montant maximal du marché relatif à la mise à jour, l'évolution, la maintenance d'un logiciel de gestion des arrêtés de circulation et autorisations de voirie. La durée du marché et les autres spécificités d'exécution du marché restent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant.

Le montant maximum des prestations complémentaires prévues par le marché est ainsi augmenté de 9 900 euros HT, passant ainsi de 24 000 euros HT à 33 900 euros HT, soit une augmentation de 19,53 % du montant maximum initial du marché.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.



Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- - Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- - L'intéressé(e)
- - Monsieur le Trésorier Municipal

**Le Maire**

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 6 septembre 2017

Pour le Maire et par délégation,

**Véronique TARTIE-LOMBARD**

La Directrice Générale Adjointe



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité

Direction Générale Adjointe au Domaine public -  
Environnement – Bâtiments – Tranquillité Publique  
Administration de la Direction Générale Adjointe



DEC2017\_500

DECISION DU MAIRE

**Objet : Attribution de l'avenant n°2 relatif à la réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics du quartier La Noue - Lot 1 : Voirie et Réseaux Divers**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, notamment ses articles 26 et 28,  
Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de passer un avenant pour le marché à procédure adapté dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier La Noue, pour intégrer des prestations non prévues initialement mais identiques à l'objet du marché ainsi que la durée d'exécution,  
Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat,

**DECIDE :**

Article 1 : d'accepter l'avenant n°2 au marché relatif à la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier La Noue et ayant pour objet l'intégration de prestations non prévues initialement mais identiques à l'objet du marché ainsi que la durée d'exécution.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 92 335,77 € H.T, soit une augmentation du montant du marché de 4,08 %.

Article 3 : Les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 12-09-17

Monsieur le Maire,

Patrice BESSAC







Direction générale adjointe Espace Public-Environnement-  
Propreté-Tranquillité publique  
Direction des Bâtiments  
DEC2017\_501

## DÉCISION DU MAIRE

Objet : Marché de prestations de maintenance des ascenseurs et des appareils de levage de la ville de Montreuil –  
Déclaration sans suite

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 25, 66 et 67 ;  
Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de passer un marché de maintenance des ascenseurs et des appareils de levage de la ville de Montreuil ;  
Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la ville de Montreuil le 16 juin 2017 et le 19 juin 2017 au BOAMP et au JOUE ;  
Considérant que la date de remise des offres était fixée au 17 juillet 2017 à 11h00 au plus tard ;  
Considérant que 5 plis sont parvenus dans le délai imparti ;  
Considérant que l'article 98 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics permet de déclarer à tout moment, une procédure sans suite ;  
Considérant que la présence d'erreurs dans les documents financiers et notamment dans le détail quantitatif estimatif, rend impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

## DÉCIDE

Article 1 : De déclarer sans suite, compte tenu de la présence d'erreurs dans les documents financiers et notamment dans le détail quantitatif estimatif, rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, le marché de prestations de maintenance des ascenseurs et des appareils de levage de la ville de Montreuil.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
– Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
– Aux candidats concernés

Article 3 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le 14/03/2017.

Patrice BESSAC

Maire de Montreuil



Direction générale adjointe Espace Public-Environnement-  
Propreté-Tranquillité publique  
Service Administratif et Financier

DEC2017\_530

## DECISION DU MAIRE

Objet : **Acceptation de l'avenant n°1 relatif au marché relatif aux travaux d'enrobés et de revêtements spéciaux de la ville de Montreuil.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L. 2122-19, L.1414-4, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants;

Vu la délibération n° DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 25, 27, 34, 139 et 140,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 28 février 2013 attribuant le marché à la société COLAS,

Vu les conditions générales de passation des contrats et marchés de la Ville de Montreuil,

Considérant la nécessité de passer un avenant dans le but de substituer au bordereau des prix initial un bordereau complété et d'ajouter les prestations non prévues,

Considérant qu'il s'agit d'un marché conclu pour un montant minimum annuel de **250 000 € H.T.** sans montant maximum

Considérant que le marché a pris effet à compter de sa date de notification pour une durée de deux ans reconductibles par période bi-annuelle expressément une fois, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Considérant que cet avenant ne modifie pas le montant et la durée du marché,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat,

### DECIDE :

Article 1 : d'accepter l'avenant n°1 au marché (**appel d'offres ouvert**) n° **201313103** relatif à la réalisation de travaux d'enrobés et de revêtements sur le domaine public routier de la ville de Montreuil et ayant pour objet la modification du bordereau des prix unitaires.

Article 2 : Dit que le montant initial du marché reste sans changement. Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur les montants financiers du marché notifié.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- - Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- - L'intéressé(e)
- - Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le 14 septembre 2017.

Patrice BESSAC

Maire de Montreuil

Direction Santé  
Mission Handicap

DEC2017\_531



## DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Acceptation de l'avenant n°1 relatif au marché n°2171 – Services d'interprétariat en langue des signes pour les personnes sourdes et malentendantes signant**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2122-19, L.1414-4, L.2131-2, R.2131-5 et suivants ;

Vu la délibération n° DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2016\_1041 en date du 16 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur KAYA, Directeur Général Adjoint à la Culture, au Sport et à la Santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 27, 34, 139 et 140 ;

Vu la décision du Maire DEC2016\_742 en date du 21/12/2016 attribuant le marché de services d'interprétariat en langue des signes pour les personnes sourdes et malentendantes signant au service d'interprètes Site LSF ;

Considérant la hausse des demandes de prestations par les Montreuillois sourds et le budget disponible à la Mission Handicap ;

Considérant que le montant global du marché reste inférieur au seuil de 25 000 € HT ;

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat ;

### DECIDE

Article 1 : d'accepter l'avenant au marché relatif aux prestations d'interprétariat en langue des signes pour les personnes sourdes et malentendantes signant et ayant pour objet d'augmenter le montant du marché.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 499 € HT, soit une augmentation du montant du marché de 9,98 %.

Article 3 : Les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le **26 SEP. 2017**

Pour Monsieur le Maire et par délégation

Monsieur KAYA

Directeur Général Adjoint

à la culture aux sports et à la santé







Direction des bâtiments  
Service administration

DEC2017\_527

**DÉCISION DU MAIRE**

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONFORTATION DE LA STRUCTURE ET LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS ET DES ÉLÉMENTS DE MOBILIERS REMARQUABLES DE L'ÉGLISE CLASSÉE SAINT PIERRE ET SAINT PAUL**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122.22, L. 2122-23, L.2122-19, L. 2131-2, R. 2131-5 et suivants ;  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25, 27, 34 et 79 ;  
Vu la délibération DÉL20170628\_89 du Conseil municipal, en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur Le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2017\_0057 en date du 20 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel NAMURA, Directeur Général des Services ;  
Considérant la nécessité de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la confortation de la structure et la restauration du bâtiment et des éléments de mobiliers remarquables de l'église classée Saint Pierre et Saint Paul ;  
Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la ville de Montreuil le 2 mars 2017 ;  
Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication sur marché on line en date du 2 mars 2017 et publié en date du 3 mars 2017 ;  
Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au MONITEUR en date du 2 mars 2017 et publié en date du 2 mars 2017 ;  
Considérant que la date limite de remise des plis était fixée au 3 avril 2017 à 11 heures ;  
Considérant que six plis sont parvenus dans le délai imparti ;  
Considérant que deux critères de choix affectés d'une pondération ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;  
Considérant que parmi les offres reçues, l'offre du groupement 1090 architectes (mandataire) / Laurent TAILLANDIER a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE :**

Article 1 : D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la confortation de la structure et la restauration du bâtiment et des éléments de mobiliers remarquables de l'église classée Saint Pierre et Saint Paul au groupement 1090 architectes(mandataire) / Laurent TAILLANDIER, sise 7 rue de Malte- 75011 PARIS ;  
Le marché est conclu pour une durée initiale de un an à compter de la date de notification. Il est renouvelable trois fois pour la même durée de validité sans que la durée totale puisse excéder 4 ans.

Article 2 : Précise qu'il s'agit d'un accord- cadre mono- attributaire qui donne lieu à la conclusion de marchés subséquents conformément à l'article 79 du décret n°2016-360 ; qu'il est passé sans montant minimum ni montant maximum mais doit en tous les cas être inférieur à 209 000 € HT sur toute sa durée d'exécution afin de satisfaire aux exigences induites par le respect des seuils de la procédure formalisée.

Le premier marché subséquent qui concerne l'étude d'évaluation est conclu sur la base d'un prix global et forfaitaire d'un montant de 16 500,00€ H.T. soit 19 800,00€ T.T.C.

Les autres marchés subséquents, mission d'étude de diagnostic, mission de base de maîtrise d'œuvre et OPC (Organisation, Pilotage, Coordination) seront conclus en fonction de l'annexe financière de l'accord-cadre : le bordereau des taux de rémunération plafond.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

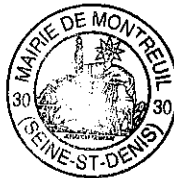
Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 22/09/2017.



Pour le Maire et par délégation,  
Monsieur Michel NAMURA  
Directeur Général des Services

### **3. DOMAINE ET PATRIMOINE**

**3.2 : du n° DEC2017\_529 au n°  
DEC2017\_533**

**3.3 : du n° DEC2017\_383 au n°  
DEC2017\_532**







Direction de l'espace public et de l'environnement  
Service garage municipal

DEC2017\_529

## DECISION DU MAIRE

### Objet : Réforme et aliénation des mobiliers communaux

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.

Considérant que les véhicules désignés ci-dessous arrivent à limite d'usage et que leurs mises à la réforme s'imposent.

Véhicule	Immatriculation	Année	N° de Parc
Renault	3630 XG 93	2002	4465
Renault	9476 XE 93	2002	4462
Renault	869 AJN 93	2005	3340

Considérant que le garage Auto Bourget 65 Avenue de Paris 78820 Jusier consent à nous reprendre les véhicules ci-dessus pour la somme 1150 €

Considérant que l'offre de reprise est la valeur réelle des véhicules et qu'elle est la plus avantageuse pour la Ville de Montreuil,

### DECIDE

Article 1 : Autorise la réforme et l'aliénation desdits véhicules aux conditions désignées ci-dessus au garage Auto Bourget 65 Avenue de Paris 78820 Jusier

Article 2 : La recette sera encaissée sur le budget de la ville pour la somme 1150 € (Mille cent cinquante euros).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 01 Septembre 2017  
Le Maire,  
Patrice BESSAC





Direction de l'espace public et de l'environnement  
Service garage municipal

DEC2017\_533

## DECISION DU MAIRE

### Objet : Réforme et aliénation des mobiliers communaux

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.

Considérant que les scooters désignés ci-dessous arrivent à limite d'usage et que leurs mises à la réforme s'imposent.

Véhicule	Immatriculation	Année	N° de Parc
Suzuki	BY 388 TF	2011	1138
Suzuki	CD 748 KR	2012	1139

Considérant que Barbusse Moto Scoot Moto service 138 Bd Henri Barbusse 93100 Montreuil consent à nous reprendre les scooters ci-dessus

Considérant que l'offre de reprise est la valeur réelle des scooters et qu'elle est la plus avantageuse pour la Ville de Montreuil,

Considérant que la reprise des scooters s'effectue dans le cadre de la procédure d'achat de deux scooters neuf destiné au service de la tranquillité publique de la Ville de Montreuil,

### DECIDE

Article 1 : Autorise la réforme et l'aliénation desdits scooters aux conditions désignées ci-dessus a Barbusse Moto Scoot service 138 Bd Henri Barbusse 93100 Montreuil

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorière municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 07 Septembre 2017

Le Maire,  
Patrice BESSAC



Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat-Service Études et Développement Urbain

DEC2017\_383



## DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Approbation de la convention d'occupation précaire consentie par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis à la Ville de Montreuil pour un terrain sis 26, rue Girard à Montreuil**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ;

Vu la délibération n° DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégations d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 6 juin 2014 donnant délégation à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, Maire-adjoint délégué à l'aménagement durable, à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis est propriétaire d'une parcelle située 26, rue Girard à Montreuil cadastrée AR n°140 ;

Considérant que la Ville de Montreuil souhaite utiliser ce terrain dans le cadre de l'expérimentation portant sur la piétonisation de l'avenue Paul Langevin du 8 juillet au 17 septembre 2017 inclus ;

Vu l'accord intervenu entre les parties et la convention d'occupation précaire ci-annexée ;

### DECIDE

Article 1 : Approuve la convention d'occupation précaire portant sur la mise à disposition de la parcelle cadastrée AR n°140 sise 26, rue Girard à Montreuil (93100), propriété du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis au profit de la Ville de Montreuil, moyennant une indemnité d'occupation d'un montant symbolique d'1 € (un euro).

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée allant du 8 juillet 2017 au 17 septembre 2017 inclus.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Directeur Départemental Adjoint des services du département

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 7 juillet 2017



Pour le Maire par délégation,  
Gaylord LE CHEQUER

Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme,  
aux grands projets et aux espaces publics





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat  
Service Immobilier et Patrimoine



DEC2017\_532

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Acceptation de la convention d'occupation précaire consentie par la Ville de Montreuil à l'association Régie Oxy More pour un terrain sis 27-29 rue Saint Just à Montreuil**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, 5°,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, déléguant au Maire certaines de ses attributions et notamment son article 1 alinéa 5, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté du Maire en date du 6 juin 2014 donnant délégation à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, Maire-adjoint délégué à l'aménagement durable, à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics ;

Considérant que la Ville de Montreuil est propriétaire d'un terrain sis 27-29 rue Saint Just à Montreuil,

Considérant que la Ville de Montreuil souhaite le mettre à disposition de l'association Régie Oxy More,

Vu à cet égard la convention d'occupation précaire ci-annexée,

### DECIDE

Article 1 : Approuve la convention d'occupation précaire portant sur la mise à disposition du terrain cadastré BZ n°204 et 205 sis 27-29 rue Saint Just à Montreuil, d'une surface d'environ 194 m<sup>2</sup>, au profit de l'association égie Oxy More, à titre gracieux.

Article 2 : La présente convention prendra effet à compter du 15 septembre 2017 et ce jusqu'au 17 septembre 2017 inclus.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montreuil, le 15 septembre 2017

Pour le Maire et par délégation,

Gaylord LE CHEQUER

Adjoint au Maire délégué à l'aménagement durable, à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics

## **7. FINANCES LOCALES**

**7.3 : du n° DEC2017\_381 au n°  
DEC2017\_464**

**7.10 : n° DEC2017\_528**







DIRECTION DES FINANCES

DEC2017\_381

## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : Réalisation auprès de l'Agence France locale d'un prêt long terme d'un montant total de 10 000 000 d'euros, destiné à financer le programme d'investissement 2017 de la ville**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2013 n°DEL20131121\_8 approuvant notamment l'adhésion de La ville de Montreuil à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2017 n°DEL20170628\_89 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2017 n°DEL20170315\_1 portant adoption du budget primitif 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2017 DEL20170315\_43 portant Octroi par la Ville de Montreuil d'une garantie autonome au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale ;

Considérant l'offre de crédit à phase de mobilisation de l'Agence France Locale ;

DÉCIDE,

Article 1 : Autorise le Maire à signer le contrat de prêt « Crédit à Phase de Mobilisation » d'un montant de 10 000 000 EUR consenti par l'Agence France locale.

Article 2 : Accepte les caractéristiques du Crédit à Phase de Mobilisation consenti par l'Agence France locale, dans les conditions suivantes :

- Montant maximum du Crédit : 10 000 000 EUR (dix millions d'euros)
- Durée totale : 20 ans et 6 mois
- 1. Phase de mobilisation
  - Date de début de la phase de mobilisation : 26/07/2017
  - Date de fin de la phase de mobilisation : 29/12/2017
  - Taux d'Intérêt : EONIA auquel s'ajoute une marge de 0.40 %
  - Fréquence de paiement des intérêts : mensuelle tous les 10 du mois
  - Base de calcul des intérêts : exact/360
  - Commission d'engagement : non appliquée

## 2. Phase de consolidation (amortissement)

- Date de début de la phase de consolidation : 29/12/2017
- Date de remboursement final : 29/12/2037
- Durée totale de la phase de consolidation : 20 ans
- Taux fixe : 1.6680 %
- Mode d'amortissement : échéances constantes trimestrielles
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours /360

Article 3 : Autorise le Maire, Patrice BESSAC, à signer le contrat de prêt et l'habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision du Maire et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au préfet de la Seine-Saint-Denis, affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal
- Monsieur le Président de l'Agence France Locale

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 7 juillet 2017

 Le Maire  
**Patrice BESSAC**





DIRECTION DES FINANCES

DEC2017\_382

## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : Réalisation auprès de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France d'un prêt long terme d'un montant total de 3 000 000 d'euros, destiné à financer le programme d'investissement 2017 de la ville**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20140417\_1 du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2017 n°DEL20170315\_1 portant adoption du budget primitif 2017,

Considérant l'offre de Contrat de Prêt Taux Fixe de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France,

DÉCIDE,

Article 1 : Autorise le Maire à signer le contrat de Prêt Taux Fixe d'un montant de 3 000 000 EUR consenti par Caisse d'Épargne d'Île-de-France.

Article 2 : Accepte les caractéristiques du contrat de Prêt Taux Fixe d'un montant de 3 000 000 EUR consenti par Caisse d'Épargne d'Île-de-France, dans les conditions suivantes :

- Montant maximum du Prêt: 3 000 000 EUR (trois millions d'euros)
- 1. Phase de mise à disposition des fonds
  - Date de début : 06/07/2017
  - Date de fin : 06/10/2017
  - Nombre de versements limité à 3
  - Calcul des intérêts interbancaires : Taux d'Intérêt fixe : 1.58 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
  - Commission d'engagement : 1500 EUR



## 2. Phase d'amortissement des fonds

- Date du point de départ de l'amortissement : fixé à la date du jour de l'échéance qui suit le dernier déblocage des fonds
- Durée de la phase d'amortissement : 20 ans
- Taux d'intérêt : taux fixe 1.58 %
- Mode d'amortissement : échéances constantes trimestrielles le 5 du 1<sup>er</sup> mois de la période
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours /360
- Le taux effectif global du Prêt est égal à 1.59 % soit un taux de période de 0.40 % pour une période trimestrielle hormis les intérêts intercalaires

Article 3 : Autorise le Maire, Patrice BESSAC, à signer le contrat de prêt et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre décision du Maire et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au préfet de la Seine-Saint-Denis, affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le

7 Juillet 2017



Le Maire

Patrice BESSAC



DIRECTION DES FINANCES

DEC2017\_464

## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : Réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de l'avenant de réaménagement n°67306**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20140417\_1 du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'offre d'avenant de réaménagement n°67306 de la Caisse des Dépôts et Consignations,

### DÉCIDE,

Article 1 : Autorise le Maire à signer le contrat d'avenant de réaménagement n°67306 d'un montant de 26 963 095,86 EUR consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Accepte les caractéristiques du contrat d'avenant de réaménagement n°67306 d'un montant de 26 963 095,86 EUR pour 9 lignes de prêts consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à date d'effet le 1<sup>er</sup> juillet 2017, dans les conditions suivantes :

→ commission : 8 088,93 EUR

→ reprofilage et ajustement des conditions de taux sur Livret A (LA) pour 5 contrats totalisant un capital restant dû (CRD) de 4 622 175,34 €

- Nombre de lignes de prêts : 5
- Index : Livret A
- Marge sur Index : 1,000 %
- Taux : 1,75 % révisable (Livret A sur la base du taux en vigueur : 0,750 % au 30/06/2017)
- Durée en années : voir détail de l'offre ci-jointe
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire (échéance déduite)
- Révisabilité : SR (simple révisabilité)
- Date de prochaine échéance : 01/02/2018
- Conditions de remboursement anticipé : Indemnités actuarielles

→ reprofilage Euribor vers Livret A pour 2 contrats totalisant un capital restant dû (CRD) de 10 533 333,32 €

- Nombre de lignes de prêts : 2
- Index : Livret A
- Marge sur Index : 1,000 %
- Taux : 1,75 % révisable (Livret A sur la base du taux en vigueur : 0,750 % au 30/06/2017)
- Date de prochaine échéance : 01/01/2018
- Conditions de remboursement anticipé : Indemnités actuarielles
- Mode et base de calcul des intérêts : Equivalent, Base 365



→ reprofilage taux fixe sur Livret A (LA) pour 2 contrats totalisant un capital restant dû (CRD) de 11 807 587,20 €

- Nombre de lignes de prêts : 2
- Index : Livret A
- Marge sur Index : 1,550 %
- Taux : 2,30 % révisable (Livret A sur la base du taux en vigueur : 0,750 % au 30/06/2017)
- Durée en années : voir détail de l'offre ci-jointe
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire (échéance déduite)
- Révisabilité : SR (simple révisabilité)
- Périodicité : trimestrielle
- Date de prochaine échéance : 01/03/2018
- Conditions de remboursement anticipé : Indemnités actuarielles

Article 3 : Autorise le Maire, Patrice BESSAC, à signer le contrat d'avenant de réaménagement n°67306 et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre décision du Maire et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au préfet de la Seine-Saint-Denis, affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal
- Monsieur le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 11 Août 2017

Pour le Maire  
et par délégation,



**Djénéba KEITA**  
Adjointe au Maire

Direction Citoyenneté – Vie des Quartiers  
Service Médiation

DEC2017\_528

## DÉCISION DU MAIRE



### **Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association Réseau des Villes Correspondants de Nuit et Médiation Sociale**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ; L.2122-23 ; L.2122-18 ;

Vu la délibération n° DEL2010\_237 du 24 septembre 2010 portant adhésion de la Ville à l'association Réseau des Villes Correspondants de Nuit et Médiation Sociale ;

Vu la délibération n° DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° DEL20170315\_1 du 15 mars 2017 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014\_0605 en date du 6 juin 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Muriel CASALASPRO, Adjointe au Maire, déléguée au développement territorial et politique de la ville ;

Vu l'arrêté du Maire n° ARR2014\_0744 en date du 10 juillet 2014 portant délégation de fonction permanente à Monsieur Rachid ZRIOUI au Réseau des Villes Correspondants de Nuit et de la Médiation sociale ;

Vu les statuts de l'association Réseau des Villes Correspondants de nuit et de la Médiation Sociale et notamment son article 6 ;

Considérant le droit reconnu aux communes d'adhérer à des associations qui répondent par leur action à l'intérêt communal ;

Considérant que Monsieur le Maire est membre de droit du Réseau des Villes Correspondants de Nuit et de la Médiation sociale ;

Considérant que la Ville affirme son engagement pour le développement de la médiation sociale et souhaite favoriser les réseaux d'échange et d'entraide ;

Considérant que l'association a pour objet de promouvoir la médiation dans les espaces ouverts au public par le développement d'une offre de formation professionnelle, la mutualisation des ressources et la reconnaissance du métier de médiateur ;

Considérant que l'association permet de participer à une réflexion pour l'obtention de la certification AFNOR par la Ville ;

### **DECIDE**

Article 1 : Renouvelle l'adhésion de la Ville à l'association Le Réseau des Villes Correspondants de Nuit et Médiation Sociale au titre de l'année 2017.

Article 2 : Verse la somme de 500 € sur le budget de l'exercice en cours, en règlement de l'appel à cotisation reçu en date du 21 juin 2017.





Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné, ligne 1889.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 01/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Muriel CASALASPRO

Maire adjointe déléguée au développement territorial et politique de la ville



# DELIBERATIONS



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27 septembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20170927\_1.1 : Vœu relatif à la gestion publique de l'eau**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 7

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON, M. RAHMANI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. HOUZARD, M. HOUICHI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

## **DEL20170927\_1.1 : Vœu relatif à la gestion publique de l'eau**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
37 voix pour

15 abstention(s): Djeneba KEITA, Frédéric MOLOSSI, Belaïde BEDREDDINE, Choukri YONIS, Tania ASSOULINE, Anne-Marie HEUGAS, Tarek REZIG, Michelle BONNEAU, Agathe LESCURE, Olivier STERN, Bruno MARIELLE, Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

### **DÉCIDE**

Article unique : Emet le vœu suivant :

Aujourd'hui, la loi « NOTRE » demande à chaque Etablissement Public Territorial (EPT) et aux villes les constituant de se prononcer, avant le 31 décembre 2017 sur leur ré-adhésion au SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France). Il s'agit là d'une opportunité pour nos villes de ré-interroger leur système d'approvisionnement en eau : opportunité renforcée par la proximité avec la régie publique Eau de Paris.

Cette disposition de la loi ouvre une période de cinq années, durant lesquelles nous pourrions étudier, aux plans techniques, juridiques, financiers et administratifs la meilleure solution pour notre population de système d'accès à l'eau. Nous souhaitons bénéficier de cette opportunité et ouvrir ainsi un grand débat avec toutes les parties prenantes (habitants, délégués, régie Eau de Paris, ...).

Pour toutes ces raisons, et dans un cadre où la fourniture, le prix et la qualité de l'eau resteraient inchangés pour les usagers et n'entraîneraient pas de coûts d'investissements conséquents pour les collectivités, le Conseil municipal de Montreuil se prononce pour que l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble décide de ne pas ré-adhérer au SEDIF au 31 décembre 2017.

L'eau est indispensable à la vie, l'équivalent de l'air que l'on respire. Qui plus est en période de difficultés économiques importantes, souvent l'accès à cette ressource vitale se voit refuser aux ménages les plus pauvres avec des familles qui subissent des coupures malgré la loi Brottes. L'eau est un bien fondamental qui est en train de devenir rare du fait du changement climatique, y compris sous nos latitudes.

A tous égards, la gestion de l'eau, son approvisionnement, son prix, méritent amplement un débat citoyen que nous appelons de nos vœux.

Pour assurer ce temps nécessaire de débat public et afin de garantir les conditions d'un choix démocratique, la municipalité s'engage à consulter les Montreuilloises et les Montreuillois avant la fin du mandat sur cette question majeure pour nos concitoyens.

Ainsi, grâce à ces dispositions nous mettrons à profit les quatre prochaines années dont nous disposons au plan réglementaire, pour étudier l'opportunité d'un retour en régie publique.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27 septembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20170927\_1 : Rattachement de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 39

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 13

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON, M. RAHMANI.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. HOUZARD, M. HOUICHI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .



## **DEL20170927\_1 : Rattachement de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5219-2 et L.5219-5 VIII ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.421-6 et R.421-1-1 et R.421-6 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 114 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 115 ;

Vu l'ordonnance n°2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu le décret n°2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale et aux Établissements Publics Territoriaux de la Métropole du Grand Paris ;

Vu les arrêtés 09-2237 du 24 août 2009 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération entre les villes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville, et 09-3597, du 22 décembre 2009 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu l'arrêté 2012\_1733, du 13 juin 2012, de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu la délibération n°2011\_12\_13\_29 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 décembre 2011 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération pour l'extension de compétences facultatives ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) en date du 20 juin 2017 approuvant son rattachement à l'EPT Est Ensemble ;

Vu la délibération du Conseil territorial d'Est Ensemble en date du 26 septembre 2017 approuvant le rattachement de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois à l'EPT Est Ensemble ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant les compétences dévolues par la loi à la Métropole du Grand Paris en matière de politique locale de l'habitat ;

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les Offices Publics de l'Habitat dont la commune de rattachement est située dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, seront rattachés de droit à l'Établissement Public Territorial dans lequel leur siège se situe ;

Considérant que la Ville est rattachée à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble ;

Considérant que le changement de rattachement suit la procédure prescrite par le Code de la construction et de l'habitation et qu'il doit être décidé dans les mêmes termes par les organes délibérants de la commune et de l'établissement public territorial et qu'il convient de délibérer avant le 30 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
15 voix pour

13 voix contre : Riva GHERCHANOC, Laurent ABRAHAMS, Franck BOISSIER, Capucine LARZILLIERE, Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI , Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Nordine RAHMANI

23 abstention(s): Patrice BESSAC, Ibrahim DUFRICHE-SOILHI, Djeneba KEITA, Philippe LAMARCHE, Alexie LORCA, Gaylord LE CHEQUER, Dominique ATTIA, Belaïde BEDREDDINE, Florian VIGNERON, Mireille ALPHONSE, Anne-Marie HEUGAS, Jean-Charles NEGRE, Danièle CREACHCADEC, Stéphan BELTRAN, Rachid ZRIOUI, Véronique BOURDAIS, Dorothee VILLEMAUX, Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

1 ne particip(ent) pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Djamal LEGHMIZI

## DÉCIDE

Article 1 : Approuve la fin du rattachement de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois à la Ville au 31 décembre 2017.

Article 2 : Approuve le rattachement de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble à compter du 1er janvier 2018.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour opérer ce rattachement et à signer tous actes et pièces afférents à cette opération.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_2 : Présentation du rapport annuel 2016 de la Commission Communale pour l'Accessibilité**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 39

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 13

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON, M. RAHMANI.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. HOUZARD, M. HOUICHI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

## **DEL20170927\_2 : Présentation du rapport annuel 2016 de la Commission Communale pour l'Accessibilité**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2143-3 et L.2121-29 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée, notamment son article 46 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération DEL20151216\_12 du Conseil municipal du 16 décembre 2015 portant approbation et signature de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville (Ad'AP) ;

Vu l'arrêté ARR2017\_590 du Maire du 5 juillet 2017 portant composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Vu le rapport annuel 2016 présenté lors de la Commission Communale pour l'Accessibilité du 15 septembre 2017 et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant les missions dévolues à la Commission Communale pour l'Accessibilité dont l'établissement d'un rapport annuel et sa présentation au Conseil municipal ;

Considérant que la Municipalité a pleinement conscience que le principe fondamental de l'accessibilité de tout pour tous constitue un enjeu sociétal ;

Considérant la politique menée par la Ville en matière d'égalité des droits et des chances, de participation et de citoyenneté des personnes handicapées ;

Après en avoir délibéré

Prend acte

### **DÉCIDE**

Article 1 : Prend acte du rapport annuel 2016 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services





## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27 septembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20170927\_3 : Attribution de la concession du service public d'aménagement, de gestion et d'exploitation de la structure d'accueil Petite Enfance située au 88 rue Marceau**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 13

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

**DEL20170927\_3 : Attribution de la concession du service public d'aménagement, de gestion et d'exploitation de la structure d'accueil Petite Enfance située au 88 rue Marceau**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération DEL20161130\_6 du Conseil municipal 30 novembre 2016 approuvant le principe de concession du service public d'aménagement, la gestion et l'animation d'un local en un multi-accueil au 85/89 rue Marceau ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 3 novembre 2016 ;

Vu les rapports de la Commission de délégation de service public portant sur l'ouverture et l'analyse des candidatures ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur l'analyse des offres initiales remises par les soumissionnaires ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur l'analyse des offres finales ;

Vu le rapport du Maire relatif aux motifs du choix du candidat et à l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant que le bas Montreuil fait actuellement face à un manque de place en crèche multi-accueil ;

Considérant que la Ville s'est rendue propriétaire d'un local situé au 85/89 rue Marceau ;

Considérant que pour l'aménagement intérieur et extérieur du local, son animation et sa gestion, la concession a été considérée comme le mode de gestion le plus optimal ;

Considérant la procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la concession du service public d'aménagement, la gestion et l'animation d'un local en un multi-accueil rue Marceau ;

Considérant que les quatre candidatures reçues ont été déclarées recevables par la Commission de délégation de service public ;

Considérant les deux cycles de négociations réalisés avec les candidats sur la base de leur offre initiale et le retrait d'une candidature à l'issue du premier cycle de négociations ;

Considérant qu'à l'issue des négociations, les rapports présentant les candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions, le rapport du Maire relatif aux motifs de choix du candidat, à l'économie générale et le projet de contrat ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
48 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

2 abstention(s): Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

### DÉCIDE

Article 1 : Attribue le contrat de concession de service public pour l'aménagement, l'animation et la gestion de la crèche Marceau, la société E2S SCOP PETITE ENFANCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de cinq (5) ans et huit (8) mois (échéance au 31 août 2023).

Article 2 : Approuve le contrat de concession et l'ensemble de ses annexes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit contrat de concession et l'ensemble de ses annexes.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27 septembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20170927\_4 : Approbation de la convention partenariale entre Est Ensemble et les Villes du territoire relative au relogement et de l'hébergement des occupants du parc privé dégradé**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 13

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

**DEL20170927\_4 : Approbation de la convention partenariale entre Est Ensemble et les Villes du territoire relative au relogement et de l'hébergement des occupants du parc privé dégradé**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-17, L.5219-1, L.5219-2 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires portant sur l'obligation de relogement des ménages et les conditions auxquelles le relogement doit s'opérer ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu les arrêtés 09-2237 du 24 août 2009 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération entre les villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville, et 09-3597, du 22 décembre 2009 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu l'arrêté 2012\_1733, du 13 juin 2012, de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, notamment son article 4.3 qui lui reconnaît une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2011\_12\_13\_25 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération n°2011\_12\_13\_29 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble du 13 décembre 2011 portant modification statutaire en vue d'étendre les compétences statutaires de la Communauté d'agglomération à différentes compétences supplémentaires ;

Vu la délibération n°2011\_12\_13\_30 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble du 13 décembre 2011 relative à la charte de gouvernance entre Est Ensemble et ses communes membres pour une gouvernance partagée des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017\_07\_05\_14 du Bureau Territorial d'Est Ensemble du 5 juillet 2017 approuvant la convention partenariale du relogement et de l'hébergement des occupants du parc privé dégradé ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique Aménagement et Développement Durable en date du 25 septembre 2017 ;

Vu la convention partenariale du relogement et de l'hébergement des occupants du parc privé dégradé, annexée à la présente délibération ;

Considérant que l'Établissement Public Territorial Est Ensemble vient aux droits de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe, et dans l'attente de la définition de l'intérêt métropolitain en termes de résorption de l'habitat insalubre et plus largement de lutte contre l'habitat indigne, Est Ensemble continue d'exercer de plein droit les compétences qui lui étaient antérieurement dévolues, en tant que Communauté d'Agglomération ;

Considérant qu'Est Ensemble est particulièrement déterminé à lutter activement contre les situations d'habitat indigne ;

Considérant les besoins en hébergement et en relogement induits par les dispositifs opérationnels existants ;

Considérant la nécessité d'un document partenarial garantissant des conditions de relogement et d'hébergement dignes et équitables pour l'ensemble des ménages concernés d'Est Ensemble ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
46 voix pour

5 abstention(s): Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

## DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention partenariale entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et les Villes du territoire relative au relogement et de l'hébergement des occupants du parc privé dégradé, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_5 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 entre la Ville et le Département de Seine-Saint-Denis**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 13

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

## **DEL20170927\_5 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 entre la Ville et le Département de Seine-Saint-Denis**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-4 ;  
Vu la délibération n°DEL20161130\_12 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2016 relative à l'approbation de la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 entre la Ville de Montreuil et le Département de Seine-Saint-Denis ;  
Vu l'avenant n°1 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre la Ville et le Département relatif à la programmation 2017, annexé à la présente délibération ;  
Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;  
Considérant que le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville constatent une convergence de leurs ambitions et partagent la volonté d'agir ensemble pour œuvrer au développement culturel et patrimonial de leurs territoires respectifs ;  
Considérant qu'à ce titre, le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville ont décidé d'unir leurs efforts et de formaliser leurs intentions dans une convention de coopération culturelle et patrimoniale pour la période 2016 - 2019 ;  
Considérant le soutien financier alloué par le Département pour la conduite de plusieurs actions culturelles au titre de la présente convention ;  
Considérant qu'il convient d'approuver le programme d'actions au titre de l'année 2017 défini par le présent avenant ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

### **DÉCIDE**

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 entre la Ville et le Département, annexé à la présente convention.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_6 : Approbation de la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'association "Femmes du monde en Action"**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 13

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

## **DEL20170927\_6 : Approbation de la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'association "Femmes du monde en Action"**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 alinéa 1 et L. 1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°DEL20170315\_1 du Conseil municipal en date du 15 mars 2017, relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant que la Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique en direction des associations à favoriser l'essor de la vie associative ;

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de sa politique de développement et de vie des quartiers, que puissent se développer la vie citoyenne, le vivre-ensemble et la solidarité à l'échelle de chaque quartier ;

Considérant que l'Association « femmes du monde en action » mène des actions de prévention et de sensibilisation auprès des adolescents et jeunes majeurs sur l'usage de quads, scooters et moto-cross dans le quartier la Noue ;

Considérant que la Ville souhaite contribuer à la mise en œuvre du projet de l'Association « Femmes du Monde en Action » sur le territoire communal compte tenu de son objet social et de l'intérêt local que ses actions représentent pour l'ensemble des montreuillois ;

Considérant que l'association est soutenue par le contrat de ville depuis 2016 et a suivi un groupe de jeunes afin de mettre en place des interventions de professionnels tels que la fédération des motards en colère de France, la Protection civile et l'hôpital de Garches ;

Considérant que ces actions ont abouti en 2016 à un séjour de cross encadré pour sensibiliser les adolescents aux pratiques sur terrains et qu'un second séjour sera renouvelé à l'automne 2017 ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

### **DÉCIDE**

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'association « Femmes du monde en action » relative aux actions de prévention et de sensibilisation auprès des adolescents et jeunes majeurs du quartier politique de la ville « Le Plateau - Les Malassis - La Noue », annexée à la présente délibération.



Article 2 : Approuve le versement d'une subvention de 2 500 € allouée à l'association « Femmes du monde en action » au titre de ladite convention.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que les avenants dès lors qu'ils ne modifient pas l'économie générale du partenariat, ainsi que tout acte ultérieur nécessaire à assurer la mise en œuvre de la présente convention.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier à l'association la subvention allouée au titre de la présente convention.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27 septembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20170927\_7 : Reconduction du dispositif d'aide municipale aux travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 13

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

## **DEL20170927\_7 : Reconduction du dispositif d'aide municipale aux travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération 2010-332 du Conseil municipal du 16 décembre 2010 fixant les modalités d'attribution d'une subvention municipale aux particuliers et copropriétés pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements, refonte du dispositif « aide solaire » ;

Vu la délibération DEL20140206\_3 du Conseil municipal du 6 février 2014 portant adoption du Plan Climat Énergie Territorial ;

Vu les règlements du présent dispositif pour les copropriétés et les particuliers, annexés à la présente délibération ;

Considérant que l'amélioration de la performance énergétique des logements constitue un enjeu prioritaire du territoire en matière de maîtrise de l'énergie et de lutte contre le changement climatique, qu'elle contribue à améliorer le confort thermique des occupants, à réduire la vulnérabilité économique des ménages face à l'augmentation du coût de l'énergie et à prévenir les risques sanitaires liés aux situations de précarité énergétique ;

Considérant les objectifs du Plan Climat Énergie Territorial adopté par la Ville ;

Considérant la volonté de la Municipalité d'apporter un soutien actif à l'amélioration de la performance énergétique des logements, notamment par une incitation financière aux investissements des particuliers ;

Considérant l'accompagnement qu'apportera l'Agence Locale de l'Énergie MVE en matière d'information, de conseil et d'aide à la constitution des dossiers ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

### **DÉCIDE**

Article 1 : Abroge à compter du 31 décembre 2017 le dispositif d'aide municipale aux particuliers et copropriétés pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements adopté par délibération 2010-332 du 16 décembre 2010.

Article 2 : Approuve le présent dispositif d'aide municipale aux particuliers et copropriétés pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements respectant les critères et modalités d'attribution définis dans les règlements, annexés à la présente délibération.

Article 3 : Dit que le présent dispositif d'aide municipale aux particuliers et copropriétés pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Autorise le Maire, ou son représentant délégué, à attribuer les aides dans le respect des présents règlements et dans la limite des crédits ouverts au budget, ainsi qu'à signer les actes relatifs aux dossiers d'attribution.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_8 : Attribution des subventions aux associations lauréates dans le cadre du 8e Appel à Initiatives pour une Ville Durable**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 13

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

## **DEL20170927\_8 : Attribution des subventions aux associations lauréates dans le cadre du 8e Appel à Initiatives pour une Ville Durable**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1er ;

Vu la délibération n°DEL20170315\_1 du Conseil municipal en date du 15 mars 2017 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu l'Appel à Initiatives pour une Ville Durable 8<sup>e</sup> édition, publié le 24 avril 2017, ouvert jusqu'au 15 juin 2017 et son règlement ;

Vu la décision du jury de sélection des projets en date du 4 juillet 2017 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant que la Ville poursuit activement son soutien en direction des acteurs associatifs mobilisés en faveur d'une transition écologique et sociale ;

Considérant les candidatures déposées par des associations dans le cadre de la 8<sup>e</sup> édition de l'Appel à Initiatives pour une Ville Durable ;

Considérant que les six projets sélectionnés contribuent par leur nature à un développement durable ;

Considérant que la Ville se réserve la possibilité d'obtenir le remboursement des sommes versées si le bilan des actions soutenues n'est pas dûment fourni ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
50 voix pour

1 abstention(s): Christel KEISER

### **DÉCIDE**

Article 1 : Attribue une subvention à l'Association Récolte urbaine, d'un montant de 2 000 €, dans le cadre de la 8<sup>e</sup> édition de l'Appel à Initiatives pour une Ville Durable au titre du projet intitulé « Marché des récolteurs » relatif à l'organisation de marchés et d'ateliers à partir de fruits et légumes de récupération au sein de la ville.

Article 2 : Attribue une subvention à l'Association Le Fait-Tout, d'un montant de 2 000 €, dans le cadre de la 8<sup>e</sup> édition de l'Appel à Initiatives pour une Ville Durable au titre du projet intitulé « Climat de partage : des repas conviviaux pour sauver la planète » relatif à l'organisation d'événements réguliers autour de l'alimentation durable : débats, repas, ateliers culinaires et de sensibilisation à une alimentation saine et responsable au sein de la ville.

Article 3 : Attribue une subvention à l'Association Re-belle, d'un montant de 3 000 €, dans le cadre de la 8<sup>e</sup> édition de l'Appel à Initiatives pour une Ville Durable au titre du projet intitulé « Ateliers de cuisine » relatif à la tenue d'ateliers de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et d'ateliers culinaires à destination des accueils de loisirs, des maisons de quartier et du CCAS au sein de la ville.

Article 4 : Attribue une subvention à l'Association E- Graine, d'un montant de 3 000 €, dans le cadre de la 8<sup>e</sup> édition de l'Appel à Initiatives pour une Ville Durable au titre du projet intitulé « Village éphémère de l'alimentation responsable » relatif à la mise en place d'une animation dans le cadre du marché paysan et citoyen accueilli les 13 et 14 octobre 2017 place Jean-Jaurès, Montreuil : un « mini village éphémère » de l'alimentation responsable, composé de trois espaces de sensibilisation pour des publics variés.

Article 5 : Attribue une subvention à l'Association Le sens de l'Humus, d'un montant de 2 000 €, dans le cadre de la 8<sup>e</sup> édition de l'Appel à Initiatives pour une Ville Durable au titre du projet intitulé « Des légumes en partage. Micro filière locale : du jardin permaculturel à l'Épicerie Solidaire » relatif à l'expérimentation d'une production agricole (légumes et plantes aromatiques) en permaculture et en partenariat avec l'Épicerie solidaire dont le public sera bénéficiaire des denrées produites au sein de la ville.

Article 6 : Attribue une subvention à l'Association Salut les Co-pains, d'un montant de 3 000 €, dans le cadre de la 8<sup>e</sup> édition de l'Appel à Initiatives pour une Ville Durable au titre du projet intitulé « L'école du Pain et « Chauffe Marcel » » relatif à la mise en place d'ateliers de fabrication et de cuisson du pain (four à pain du quartier Villiers-Barbusse et fournil mobile) au sein de la ville.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier aux associations visées leurs subventions respectives.

Article 8 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27 septembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20170927\_9 : Dénomination d'un nouveau square dans le secteur des Ramenas**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 13

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

DEL20170927\_9 : Dénomination d'un nouveau square dans le secteur des Ramenas

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu le plan annexé à la présente ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant la nécessité d'attribuer un nom au square public nouvellement créé dans le quartier des Ramenas ;

Considérant l'organisation d'un vote populaire pour le choix d'un nom dans plusieurs lieux publics de la Ville au cours des mois de juin et juillet 2017 ;

Considérant que le nom de « Rosa Parks » a remporté le plus grand nombre de voix ;

Considérant que l'implication de Rosa Parks dans l'amélioration de l'humanité mérite d'être célébrée ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

## DÉCIDE

Article Unique : Nomme le square public nouvellement créé dans le quartier des Ramenas, situé à l'intersection de la rue de la Dhuy et de la rue Saint-Denis « Square Rosa Parks ».

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_10 : Dénomination de cinq nouvelles places créées dans le cadre de l'opération de la ZAC Boissière-Acacia**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 13

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

## **DEL20170927\_10 : Dénomination de cinq nouvelles places créées dans le cadre de l'opération de la ZAC Boissière-Acacia**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;  
Vu la délibération DEL20170628\_6 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant dénomination de huit voies nouvelles créées dans le cadre de l'opération ZAC Boissière-Acacia ;  
Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;  
Vu le plan annexé à la présente ;  
Considérant les projets d'aménagements urbains à venir dans la Zone d'Aménagement Concerté Boissière-Acacia ;  
Considérant le besoin d'attribuer un nom aux cinq nouvelles places créées ;  
Considérant le souhait de la Municipalité de nommer les cinq nouvelles places créées dans la ZAC Boissière-Acacia suite à une consultation des habitants ;  
Considérant les résultats du vote pour le choix des noms desdites places, par le biais d'un vote électronique et de trois urnes disposées dans le quartier où les cinq noms suivants ont été choisis par les habitants : Colette LEPAGE, George SAND, Lucy PARSONS, Thérèse CLERC et Niki DE SAINT PHALLE ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
47 voix pour

4 abstention(s): Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

### **DÉCIDE**

Article Unique : Nomme les cinq places nouvellement créées, dans le cadre de l'opération Boissière-Acacia, et mentionnées dans le plan annexé à la présente comme suit :

- 1 - Colette LEPAGE
- 2 - George SAND
- 3 - Lucy PARSONS
- 4 - Thérèse CLERC
- 5 - Niki DE SAINT PHALLE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27 septembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20170927\_11 : Election du 13ème Adjoint au Maire**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 13

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

**DEL20170927\_11 : Election du 13ème Adjoint au Maire**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2122-7 et suivants ; L.2122-10, L.2122-15 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L270 ;

Vu la délibération DEL20140405\_2 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire ;

Vu les listes déposées en vue des élections municipales qui se sont déroulées les 23 et 30 mars 2014, ainsi que leurs résultats ;

Vu la démission de Monsieur Claude REZNIK de ses mandats de Conseiller municipal et d'Adjoint adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis par courrier en date du 18 septembre 2017, acceptée par Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, portée à la connaissance de l'intéressé le 25 septembre 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation d'un nouveau Conseiller municipal ;

Considérant la démission de Monsieur Claude REZNIK de son mandat de Conseiller municipal et de son mandat d'Adjoint ;

Considérant que le Conseil municipal a déterminé le nombre des adjoints au Maire à son effectif maximum, soit 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal et décidé d'un dépassement dans les limites autorisées pour les communes de plus de 80 000 habitants, soit un total 20 adjoints au Maire ;

Considérant que le Conseil municipal est complet ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un adjoint au Maire ;

Considérant les règles entourant l'élection d'un adjoint au Maire ;

Considérant que lorsqu'il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

Considérant que si un seul adjoint est à élire, le vote est réalisé au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant la candidature de Madame Mireille ALPHONSE, Conseillère municipale au poste de 13<sup>e</sup> adjoint au Maire et qu'aucune autre candidature n'est présentée ;

Après en avoir délibéré

**DÉCIDE**

Article 1 : après en avoir délibéré,

A la majorité par

37 voix pour

14 abstention(s): Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Christel KEISER, Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Nabil BEN GHANEM, Salamitou TRAORE, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON.

Approuve le maintien à 20 du nombre d'adjoints au Maire de Montreuil.

Article 2 : après en avoir délibéré,

A la majorité par

37 voix pour

14 abstention(s): Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Christel KEISER, Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON.

Donne son accord quant à l'élection d'un 13<sup>e</sup> adjoint au Maire.

Article 3 : Enregistre une unique candidature déposée par Madame Mireille ALPHONSE, Conseillère municipale, et désigne quatre scrutateurs : Monsieur Laurent ABRAHAMS, Madame Choukri YONIS, Madame Murielle MAZE, Christel KEISER.

Article 4 : Procède à l'élection au scrutin secret d'un 13<sup>e</sup> adjoint au Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 37

Candidat 1 (Mireille ALPHONSE) : 27

Bulletins blancs : 4

Bulletins nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 27

La majorité absolue est de : 14

Article 5 : Déclare élue 13<sup>e</sup> adjoint au Maire et immédiatement installée Madame Mireille ALPHONSE.

Monsieur le Maire annonce que Madame Mireille ALPHONSE conservera sa délégation relative aux commerces, marchés et promotion territoriale.

Article 6 : Dit que le tableau du Conseil municipal est mis à jour en conséquence.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD





**PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU 13EME ADJOINT A MONSIEUR LE MAIRE  
FEUILLE DE PROCLAMATION DES RESULTATS**

Le Conseil municipal de la Ville de Montreuil s'est réuni le 27 septembre 2017 pour procéder à l'élection d'un 13ème Adjoint au Maire suite à la vacance du poste, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales. Les opérations de vote, qui se sont déroulées au scrutin secret à la majorité absolue, ont donné les résultats suivants :

Nombre de Conseillers municipaux présents ou représentés : 51

Nombre de Conseillers municipaux présents/représentés à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 14

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 37

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de bulletins nuls : 6

Total des bulletins blancs et nuls : 10

Nombre de suffrages exprimés : 27

(enveloppes - total blancs et nuls)

La majorité absolue requise est de : 14  
(moitié + 1 des suffrages exprimés)

Ont obtenu :

Candidat 1 (ALPHONSE) : 27 voix

Candidat 2 (.....) : ..... voix

Candidat 3 (.....) : ..... voix

Candidat 4 (.....) : ..... voix

**Le candidat n° 1... a obtenu la majorité absolue.**

En conséquence,

**Madame/Monsieur ALPHONSE..... est proclamé(e) 13ème Adjoint(e) à Monsieur le Maire**

Signaturé des quatre scrutateurs

Signature de Monsieur le Maire





## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_12 : Approbation du modèle de charte d'engagement relative à la gestion des commerces de la ZAC Boissière-Acacia entre la Ville, les futurs utilisateurs et le promoteur**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 13

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

**DEL20170927\_12 : Approbation du modèle de charte d'engagement relative à la gestion des commerces de la ZAC Boissière-Acacia entre la Ville, les futurs utilisateurs et le promoteur**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu les arrêtés 09-2237 du 24 août 2009 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération entre les villes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville, et 09-3597, du 22 décembre 2009 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu l'arrêté 2012-1733, du 13 juin 2012, de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu la délibération n° 2011\_12\_13\_29 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 décembre 2011 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération pour l'extension de compétences facultatives ;

Vu la délibération n° 2011\_351 du Conseil municipal du 15 décembre 2011 relative au choix du concessionnaire et approuvant le traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

Vu la délibération n° 2012\_02\_14\_8 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 14 février 2012 relative au choix du concessionnaire et approuvant le traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

Vu l'avenant n° 5 du 1<sup>er</sup> mars 2016 à la Concession d'aménagement signé entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la SAS Acacia Aménagement ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique Aménagement et Développement Durable en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant que l'Établissement Public Territorial Est Ensemble vient aux droits de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant les programmes de construction à venir et la commercialisation d'environ 9 300 m<sup>2</sup> de locaux destinés à accueillir des activités économiques au sein de la ZAC Boissière-Acacia ;

Considérant le besoin d'assurer l'équilibre et la pérennité de la programmation économique et commerciale de la ZAC Boissière-Acacia dans le but de maintenir dans le temps une offre de services et de commerces de qualité ;

Considérant que la pérennité, l'équilibre et la qualité de l'offre commerciale en cours de constitution au sein de l'opération d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia reposent sur l'engagement durable des futurs acteurs du commerce - bailleurs et exploitants - dans le

quartier et nécessitent de sensibiliser ceux-ci à leur rôle en matière d'animation du quartier, de service aux habitants, de qualité du cadre de vie, de développement durable et d'économie locale ;

Considérant la propriété privée des actifs d'immobilier d'entreprise qui seront livrés dans la ZAC et la liberté des futurs propriétaires bailleurs et locataires utilisateurs d'en disposer, notamment de céder murs et fonds dans le cadre légal et réglementaire en vigueur, ainsi que le respect dû par la Ville aux affaires de droit privé ;

Considérant toutefois le rôle de la collectivité de garantir une offre de services de qualité aux habitants, de veiller à la bonne gestion urbaine du quartier et de permettre la cohabitation harmonieuse des fonctions ;

Considérant les réflexions menées conjointement par la Ville, l'aménageur et le promoteur de la ZAC Boissière-Acacia ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
48 voix pour

3 abstention(s): Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

## DÉCIDE

Article 1 : Approuve le modèle de charte d'engagement relative à l'activité économique et commerciale dans la ZAC Boissière-Acacia entre la Ville, les futurs commerçants utilisateurs et le promoteur, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer lesdites chartes à venir avec les parties intéressées ainsi que les versions ultérieures modifiées lorsqu'elles respectent l'économie et les orientations générales du présent modèle.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_13 : Approbation de la modification des statuts de l'EPT Est Ensemble relatifs à la compétence "espaces verts" devenant la compétence "nature en ville"**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 13

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

## **DEL20170927\_13 : Approbation de la modification des statuts de l'EPT Est Ensemble relatifs à la compétence "espaces verts" devenant la compétence "nature en ville"**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-17, L.5219-1, L.5219-2 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu les arrêtés 09-2237 du 24 août 2009 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération entre les villes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville, et 09-3597, du 22 décembre 2009 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu l'arrêté 2012\_1733, du 13 juin 2012, de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu la délibération CT2017-07-04-1 du Conseil territorial d'Est Ensemble du 4 juillet 2017 modifiant les statuts d'Est Ensemble par l'intégration d'une compétence « nature en ville » se substituant à la compétence supplémentaire « espaces verts » ;

Vu la notification en date du 27 juillet 2017 par le Président de l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble de la délibération CT2017-07-04-1 ;

Vu les statuts modifiés adoptés par la délibération CT2017-07-04-1 du Conseil territorial d'Est Ensemble du 4 juillet 2017, annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant le travail de réflexion mené dans le cadre du Pacte de compétences entre les Villes et Est Ensemble, en particulier sur la compétence supplémentaire « espaces verts » telle que définie à l'article 6.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Considérant que l'Établissement Public Territorial (EPT) et les Villes doivent exercer les compétences qui leur sont dévolues selon le niveau le plus à même d'en porter la responsabilité et la cohérence, dans une logique de subsidiarité et afin de gagner en efficacité et en lisibilité ;

Considérant l'adoption par le Conseil de territoire d'Est Ensemble de statuts modifiés et particulièrement en la substitution de la compétence « espaces verts » et l'intégration de la compétence « nature en ville » ;

Considérant que l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble vient aux droits de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur ce transfert de compétence dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales dans un délai de trois mois ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
39 voix pour

4 voix contre : Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

8 abstention(s): Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI , Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

## DÉCIDE

Article 1 : Approuve la substitution de la compétence supplémentaire « espaces verts » telle que définie dans les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au 31 décembre 2015 par l'intégration de la compétence suivante :

« En matière de nature en ville » :

- Construire une politique de nature en ville territoriale ;
- Gérer et entretenir les espaces de nature à rayonnement territorial, existants et à créer, parmi lesquels : le parc des Beaumonts à Montreuil, le bois de Bondy à Bondy, le parc des Guillaumeux à Noisy-le-Sec. »

Article 2 : Approuve les statuts modifiés, annexés à la présente délibération.

Article 3 : Précise que la modification des statuts doit être prononcée par arrêté préfectoral en vue d'être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD





## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_14 : Approbation de la convention d'adhésion et de partenariat entre la Ville et l'association Villes des musiques du Monde**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 13

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

## **DEL20170927\_14 : Approbation de la convention d'adhésion et de partenariat entre la Ville et l'association Villes des musiques du Monde**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la convention de partenariat entre la Ville et l'association « Villes des Musiques du Monde » pour l'édition 2017 du *Festival Villes des Musiques du Monde*, ainsi que la charte, annexées à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant que l'édition 2017 du *Festival Villes des Musiques du Monde* se tiendra du 13 octobre au 12 novembre 2017 ;

Considérant la volonté de la Ville de participer à nouveau au *Festival Villes des Musiques du Monde* et d'accueillir des événements de ce réseau sur son territoire ;

Considérant qu'il convient d'encadrer le partenariat entre la Ville et l'association Villes des Musiques du Monde pour l'organisation de l'édition 2017 du *Festival Villes des Musiques du Monde* ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

### **DÉCIDE**

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'association « Villes des Musiques du Monde » pour l'édition 2017 du *Festival Villes des Musiques du Monde*, ainsi que la charte, annexées à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention de partenariat.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27 septembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20170927\_15 : Approbation de la convention de partenariat entre l'association Play International et la Ville relative à la mise en place d'un projet éducatif de sensibilisation autour de la nutrition auprès d'enfants sur Montreuil**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 13

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

## **DEL20170927\_15 : Approbation de la convention de partenariat entre l'association Play International et la Ville relative à la mise en place d'un projet éducatif de sensibilisation autour de la nutrition auprès d'enfants sur Montreuil**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.6323-1 ;  
Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;  
Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, modifiée ;  
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée ;  
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;  
Vu la délibération n°DEL20140206\_8 du Conseil municipal du 6 février 2014 portant approbation du Contrat Local de Santé renforcé 2014-2017 entre la Ville de Montreuil, l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;  
Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente du 25 septembre 2017 ;  
Considérant que le choix de la Ville de participer à la lutte contre les exclusions et de promouvoir le vivre ensemble ;  
Considérant la nécessité de renforcer la prévention en matière de santé en favorisant l'égal accès aux soins ;  
Considérant que la Ville que la sensibilisation des enfants autour de la nutrition et de l'obésité s'inscrit dans le Contrat Local de Santé (CLS) renforcé cosigné par l'Agence Régionale de Santé, l'État et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis ;  
Considérant l'intérêt des outils développés par l'association Play International pour organiser simplement des séances de sport et jeu comportant une dimension de sensibilisation autour de la nutrition, des comportements responsables et des bonnes habitudes alimentaires ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

### **DÉCIDE**

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre l'association Play International et la Ville relative à la mise en place d'un projet éducatif de sensibilisation autour de la nutrition auprès d'enfants sur Montreuil, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tous actes et pièces s'y rapportant.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27 septembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20170927\_16 : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2017-2019 entre le Département de Seine-Saint-Denis et la Ville relative à la prévention bucco-dentaire**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 13

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

## **DEL20170927\_16 : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2017-2019 entre le Département de Seine-Saint-Denis et la Ville relative à la prévention bucco-dentaire**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 et 1111-4 ;  
 Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.6323-1 ;  
 Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;  
 Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, modifiée ;  
 Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée ;  
 Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;  
 Vu la délibération n°DEL20140206\_8 du Conseil municipal du 6 février 2014 portant approbation du Contrat Local de Santé renforcé 2014-2017 entre la Ville de Montreuil, l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;  
 Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;  
 Considérant que la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé est une priorité municipale ;  
 Considérant que l'amélioration de la santé bucco-dentaire des populations en général et des personnes les plus vulnérables en particuliers est un enjeu de santé publique ;  
 Considérant que la prévention bucco-dentaire est inscrite dans le Contrat Local de Santé renforcé en sa fiche action n°3 et réalisée par le projet « organiser des actions de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire et à la consultation de dépistage » M'T Dent ».  
 Considérant que le Département de Seine-Saint-Denis souhaite voir évoluer le programme bucco-dentaire développé par la Ville ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

### **DÉCIDE**

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de moyens 2017-2019 entre le Département de Seine-Saint-Denis et la Ville relative à la prévention bucco-dentaire, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tous actes et pièces s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
 et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_17 : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Mutualité Française île-de-France et la Ville relative à la mise en place de la démarche ICAPS (Intervention Auprès des Collégiens centrée sur l'Activité Physique et la Sédentarité)**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 13

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .



**DEL20170927\_17 : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Mutualité Française île-de-France et la Ville relative à la mise en place de la démarche ICAPS (Intervention Auprès des Collégiens centrée sur l'Activité Physique et la Sédentarité)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.6323-1 ;  
Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;  
Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, modifiée ;  
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée ;  
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;  
Vu la délibération n°DEL20140206\_8 du Conseil municipal du 6 février 2014 portant approbation du Contrat Local de Santé renforcé 2014-2017 entre la Ville de Montreuil, l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;  
Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;  
Considérant que la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé est une priorité municipale ;  
Considérant que favoriser la promotion de l'activité physique auprès des jeunes est un enjeu de santé publique ;  
Considérant le dispositif et les outils dont la Mutualité Française Île-de-France peut faire bénéficier gracieusement la Ville pour mener à bien les entretiens auprès des jeunes et disposer de données anonymisées à l'issue de l'enquête ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DÉCIDE**

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de moyens la Mutualité Française Île-de-France et la Ville relative à la conduite d'une démarche ICAPS (Intervention auprès des Collégiens centrée sur l'Activité Physique et la Sédentarité) au titre de l'année 2017, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tous actes et pièces s'y rapportant.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_18 : Approbation la convention de partenariat entre le "COS Les Sureaux" et la Ville relative à la prise en charge médicale par les Centres Municipaux de Santé des patients adressés par le COS**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 13

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

**DEL20170927\_18 : Approbation la convention de partenariat entre le "COS Les Sureaux" et la Ville relative à la prise en charge médicale par les Centres Municipaux de Santé des patients adressés par le COS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.6323-1 ;  
Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;  
Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, modifiée ;  
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée ;  
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;  
Vu la délibération n°DEL20140206\_8 du Conseil municipal du 6 février 2014 portant approbation du Contrat Local de Santé renforcé 2014-2017 entre la Ville de Montreuil, l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;  
Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;  
Considérant que la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé est une priorité municipale ;  
Considérant que le choix de la Ville de participer à la lutte contre les exclusions ;  
Considérant la nécessité de renforcer la prévention en matière de santé en favorisant l'égal accès aux soins ;  
Considérant l'implantation du COS Les Sureaux à Montreuil, son activité et l'accompagnement qu'il offre aux demandeurs d'asile ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DÉCIDE**

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre le « COS Les Sureaux » et la Ville relative à la prise en charge médicale par les Centres Municipaux de Santé des patients adressés par le COS, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tous actes et pièces s'y rapportant.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_19 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'association SOLIENKA relative à l'accompagnement de parents d'enfants en situation de handicap**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 13

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

**DEL20170927\_19 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'association SOLIENKA relative à l'accompagnement de parents d'enfants en situation de handicap**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°DEL20140206\_8 du Conseil municipal du 6 février 2014 portant approbation du Contrat Local de Santé renforcé 2014-2017 entre la Ville de Montreuil, l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;

Vu la délibération n°DEL20170315\_1 du Conseil municipal en date du 15 mars 2017, relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;

Vu la convention de partenariat entre la Ville et l'association SOLIENKA, annexée à la présente délibération ;

Considérant que la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé est une priorité municipale ;

Considérant que la Ville entend marquer sa volonté politique de répondre aux attentes des personnes en situation de handicap résidant sur son territoire ;

Considérant que la Ville entend promouvoir leur inclusion dans la cité et maintenir un dispositif de soutien aux personnes concernées par le handicap ;

Considérant que l'association SOLIENKA s'engage à maintenir et animer avec les parents d'enfants en situation de handicap un groupe de paroles mensuel, pour favoriser une dynamique où l'expression et l'écoute sont possibles ainsi qu'accorder une attention particulière aux patients concernés par le handicap, personnes en situation de handicap et leurs proches, qui seraient déjà accompagnés par elle ;

Considérant que l'action de l'association SOLIENKA participe au projet de la Ville ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

## DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'association SOLIENKA relative à l'accompagnement de parents d'enfants en situation de handicap, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention de 1 500 € allouée à l'association SOLIENKA au titre de ladite convention.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier à l'association la subvention allouée au titre de la présente convention.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27 septembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20170927\_20 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (EFUS) pour le développement de stratégies locales de communication pour prévenir l'extrémisme**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 37

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 12

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI , Mme MAZE, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .



## **DEL20170927\_20 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (EFUS) pour le développement de stratégies locales de communication pour prévenir l'extrémisme**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
 Vu le projet de convention de partenariat entre le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (EFUS) relatif au développement de « Stratégies locales de communication pour prévenir l'extrémisme violent », annexé à la présente délibération ;  
 Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;  
 Considérant que dans le cadre de sa stratégie territoriale de prévention de la délinquance et de sécurité 2015-2019, la Ville prévoit d'accompagner et de renforcer les compétences des acteurs locaux et adultes référents auprès du jeune public, sur les questions de radicalisation, notamment en se dotant de ressources pédagogiques comme des contre-discours réaffirmant notamment les valeurs d'inclusion, de démocratie et de cohésion sociale ;  
 Considérant que la Ville sera accompagnée dans le cadre de ce partenariat par des experts de la radicalisation et, du contre discours et/ou de la jeunesse ;  
 Considérant le soutien financier, à hauteur de 3 000 €, apporté par le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (EFUS) pour accompagner la Ville dans le développement de son action locale ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
 47 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

1 abstention(s): Capucine LARZILLIERE

### **DÉCIDE**

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (EFUS) et la Ville relative au développement de stratégies locales de communication pour prévenir l'extrémisme.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes nécessaires à son exécution, dont les avenants, et les actes relatifs à la perception de la subvention allouée par l'EFUS.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
 et ont signé les membres présents  
 Pour extrait conforme au registre,  
 Le Maire, pour le Maire et par délégation  
 La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27 septembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20170927\_21 : Approbation d'un mode de conventionnement avec les bailleurs sociaux relatif à l'intervention du service de la médiation dans le parc social et des conventions avec la RIVP et l'OPHM**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 37

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 12

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI , Mme MAZE, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

**DEL20170927\_21 : Approbation d'un mode de conventionnement avec les bailleurs sociaux relatif à l'intervention du service de la médiation dans le parc social et des conventions avec la RIVP et l'OPHM**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et 1111-2 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération DEL20170628\_21 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant approbation des 5 conventions de gestion urbaine de proximité correspondant aux 5 Quartiers Politique de la Ville (QPV) montreuillois ;

Vu les conventions entre la Ville et d'une part l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM), d'autre part la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), relatives à l'intervention du service municipal de la médiation dans le parc social, annexées à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant l'importance du nombre de logements sociaux à Montreuil et la nécessité de concourir à l'amélioration de la cohésion sociale et du cadre de vie dans les quartiers dans lesquels ils sont situés, en particulier les 5 quartiers de la Politique de la Ville ;

Considérant que la médiation sociale est une démarche de proximité au service de la cohésion sociale, indispensable à la prévention et la résolution des conflits ;

Considérant que les bailleurs sociaux font régulièrement appel au service municipal de la médiation sociale pour résoudre des problèmes et conflits de différents types, en particulier de voisinage ;

Considérant le coût de ces services pour la Ville et l'opportunité de développer des relations conventionnelles avec les bailleurs, qui permettraient à la Ville de recouvrer annuellement une recette forfaitaire (proportionnelle au nombre de logements concernés) ;

Considérant l'importance pour la Ville de mobiliser les bailleurs sociaux dans les quartiers de Montreuil pour atteindre les objectifs des 5 conventions de gestion urbaine de proximité approuvées par le Conseil municipal du 28 juin 2017 ;

Considérant le cadre national d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont les bailleurs sociaux bénéficient dans les quartiers prioritaires en contrepartie de leur participation à des actions d'amélioration du cadre de vie ;

Considérant la volonté d'engagements de l'OPHM et de RIVP aux côtés de la Ville pour œuvrer à la résolution des conflits dans les résidences qu'ils gèrent ;

Considérant que les conventions établies avec l'OPHM et RIVP établissent des modalités de partenariat avec la Ville pour concourir à l'amélioration de la cohésion sociale dans les QPV de Montreuil ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
42 voix pour

5 voix contre : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

## DÉCIDE

Article 1 : Approuve le principe d'un conventionnement entre la Ville et les bailleurs sociaux de Montreuil afin de poursuivre des objectifs communs en matière d'amélioration de la cohésion sociale et du cadre de vie dans les résidences sociales.

Article 2 : Approuve les conventions entre la Ville et d'une part l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM), d'autre part la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), relatives à l'intervention du service municipal de la médiation dans le parc social, annexées à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions, leurs avenants dès lors qu'ils ne modifient pas l'économie générale des partenariats, ainsi que tout acte ultérieur nécessaire à assurer leur mise en œuvre des présentes conventions.

Article 4 : Dit que les recettes en découlant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27 septembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20170927\_22 : Approbation de la convention de partenariat entre l'association "La Maison des Babayagas", la Ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM)**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 37

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 12

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI , Mme MAZE, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

**DEL20170927\_22 : Approbation de la convention de partenariat entre l'association "La Maison des Babayagas", la Ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
 Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.441 et suivants ;  
 Vu la délibération n°2011\_317 du Conseil municipal du 17 novembre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) et la convention de réservation de logements ;  
 Vu la délibération DEL20120927\_7 du Conseil municipal du 27 septembre 2012 approuvant la convention de partenariat entre la Ville, l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) et l'association « La Maison des Babayagas » ;  
 Vu le projet de convention de partenariat entre l'association « La Maison des Babayagas », la Ville et l'OPHM , annexé à la présente délibération ;  
 Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;  
 Considérant que l'opération de logement « La Maison des Babayagas » appartenant à l'OPHM contribue à la mixité intergénérationnelle et apporte une réponse innovante au problème du vieillissement de la population ;  
 Considérant que la Ville est réservataire de logements dans cette opération ;  
 Considérant que la précédente convention de partenariat liant l'association « La Maison des Babayagas », la Ville et l'OPHM arrive à échéance ;  
 Considérant que les partenaires initiaux souhaitent poursuivre le partenariat mis en place depuis 2012 pour la gestion de la résidence et l'attribution de logements dans le respect du projet de vie de la résidence ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DÉCIDE**

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre l'Association « La Maison des Babayagas », la Ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) relative à la gestion de la résidence et l'attribution de logements.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes afférents à l'exclusion des avenants.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
 et ont signé les membres présents  
 Pour extrait conforme au registre,  
 Le Maire, pour le Maire et par délégation  
 La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_23 : Approbation de l'adhésion de la Ville à l'association « L'Inter-Réseaux des professionnels du Développement Social Urbain (IRDSU) »**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 37

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 12

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme MAZE, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .



**DEL20170927\_23 : Approbation de l'adhésion de la Ville à l'association « L'Inter-Réseaux des professionnels du Développement Social Urbain (IRDSU) »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;  
Vu les statuts de l'association Inter-Réseaux des professionnels du Développement Social Urbain (IRDSU) ;  
Vu le tarif de 600 € demandé par l'association IRDSU à la Ville au titre de son adhésion pour l'année 2017 ;  
Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;  
Considérant le droit reconnu aux communes d'adhérer à des associations qui répondent par leur action à l'intérêt communal ;  
Considérant l'expertise développée par l'association IRDSU et le réseau qu'elle anime ;  
Considérant que la Ville confirme son engagement pour l'action en faveur des quartiers de la Politique de la Ville et souhaite favoriser les réseaux d'échange et d'entraide ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
48 voix pour

1 abstention(s): Christel KEISER

**DÉCIDE**

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville à l'association Inter-Réseaux des professionnels du Développement Social Urbain (IRDSU)

Article 2 : Approuve le versement de la somme de 600 € au titre de l'adhésion à l'association IRDSU pour l'année 2017.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Ville à l'association IRDSU.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultants seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_24 : Attribution d'une subvention à l'association Mozaïk RH dans le cadre de l'accompagnement de jeunes diplômés montreuillois**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 37

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 12

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI , Mme MAZE, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

## **DEL20170927\_24 : Attribution d'une subvention à l'association Mozaïk RH dans le cadre de l'accompagnement de jeunes diplômés montreuillois**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu la délibération n°DEL20170315\_1 du Conseil municipal en date du 15 mars 2017, relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2017 ;  
Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;  
Considérant que la Ville souhaite contribuer au soutien des jeunes diplômés montreuillois et notamment ceux issus des quartiers populaires ;  
Considérant les difficultés d'insertion professionnelle de nombreux diplômés montreuillois et le besoin de les accompagner ;  
Considérant que l'association Mozaïk RH accompagne les jeunes diplômés, possède une véritable expertise dans ce domaine et est une association reconnue pour son travail au niveau national ;  
Considérant l'intérêt du dispositif proposé par l'association Mozaïk RH pour les jeunes diplômés montreuillois, notamment la tenue de deux « Jobs Meetings » (rencontres autour du travail) ainsi que l'opportunité de bénéficier des propositions d'emploi relayées par l'association ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

### **DÉCIDE**

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 5 181 euros à l'association Mozaïk RH au titre de l'année 2017, destinée à contribuer à l'accompagnement de jeunes diplômés montreuillois vers l'emploi.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier la subvention susmentionnée à l'association Mozaïk RH.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_25 : Approbation de la convention entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble relative à l'acquisition de contremarques de Cinéma**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 37

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 12

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI , Mme MAZE, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

## **DEL20170927\_25 : Approbation de la convention entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble relative à l'acquisition de contremarques de Cinéma**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-17, L.5219-1, L.5219-2 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu les arrêtés 09-2237 du 24 août 2009 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération entre les villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville, et 09-3597, du 22 décembre 2009 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu l'arrêté 2012\_1733, du 13 juin 2012, de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu la délibération n°2011-12-13-27 du Conseil communautaire Est Ensemble du 13 décembre 2011 modifiée portant déclaration d'intérêt communautaire pour les équipements culturels existants et en cours de réalisation ;

Vu la délibération n°2013-06-25-38 du Conseil communautaire Est Ensemble du 25 juin 2013 portant création d'une grille tarifaire unifiée pour les cinémas communautaires ;

Vu la délibération n°2013-11-19-28 du Conseil communautaire Est Ensemble du 19 novembre 2013 relative aux conventions de vente ou d'utilisation de contremarques des cinémas communautaires à destination des collectivités et associations ayant une démarche d'insertion économique et sociale ;

Vu la délibération DEL20141120\_19 du Conseil municipal du 20 novembre 2014 portant approbation de la convention pour la vente de contremarques de cinéma au tarif spécifique émises par la Communauté d'Agglomération pour une durée de trois ans maximum ;

Vu la convention pour la vente de contremarques de cinéma au tarif spécifique émise par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant que l'Établissement Public Territorial Est Ensemble vient aux droits de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant l'objectif d'élargir les publics et d'offrir un accès au patrimoine cinématographique au plus grand nombre, l'Établissement Public Territorial Est Ensemble propose de faciliter les conditions d'achat de contremarques cinématographiques pour les collectivités et les associations ayant une vocation d'insertion économique et sociale ;

Considérant l'objectif de diminuer les freins économiques d'accès aux séances pour les personnes les plus démunies économiquement et socialement ;

Considérant que les centres sociaux Grand Air, Lounès Matoub, Espéranto, le service jeunesse 11-17, le service jeunesse 16-25 et le service intégration de la Ville de s'engagent à assurer la vente de ces contremarques aux usagers de ces équipements et des ateliers d'apprentissage du français ;

Considérant que la valeur unitaire d'une contremarque est fixée à 2,50 euros à l'achat par la Ville et à la vente auprès des usagers susvisés ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

### DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble relative à la vente de contremarques de cinéma au tarif spécifique émises par l'Établissement Public Territorial, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tous actes et pièces relatifs à son exécution à l'exception des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_26 : Approbation de la convention de partenariat entre la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil, l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis et la Ville de Montreuil pour l'année scolaire 2017-2018**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 37

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 12

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme MAZE, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .



**DEL20170927\_26 : Approbation de la convention de partenariat entre la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil, l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis et la Ville de Montreuil pour l'année scolaire 2017-2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°DEL20170315\_1 du Conseil municipal en date du 15 mars 2017, relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu l'avis favorable de l'Éducation nationale ;

Vu la Convention de partenariat entre la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil, l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis et la Ville de Montreuil relative à l'organisation d'ateliers pédagogiques dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville au cours de l'année scolaire 2017-2018, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant que la municipalité souhaite, dans le cadre de sa politique éducative, encourager les projets éducatifs en lien avec les ressources du territoire ;

Considérant l'implantation locale et l'expertise de la Société Régionale Horticole de Montreuil ;

Considérant que dans le cadre de sa politique éducative, la municipalité a décidé de proposer des ateliers pédagogiques menés par la Société Régionale Horticole de Montreuil aux écoles maternelles et élémentaires de la ville de Montreuil.

Considérant que la Ville reconnaît l'intérêt, pour le développement de sa politique éducative, de l'activité engagée par la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil, laquelle propose des ateliers pédagogiques menés auprès des écoles maternelles et élémentaires de la ville permettant de diffuser la culture scientifique et technique, la valorisation du passé horticole montreuillois et de sensibiliser à une alimentation saine ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DÉCIDE**

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil, l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis et la Ville relative à l'organisation d'ateliers pédagogiques dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville au cours de l'année scolaire 2017-2018, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 7 600 € allouée à la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil au titre de la présente convention.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_27 : Approbation des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service unique (PSU) entre la Ville et la CAF de Seine-Saint-Denis relatives à onze établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 37

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 12

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI , Mme MAZE, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

## **DEL20170927\_27 : Approbation des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service unique (PSU) entre la Ville et la CAF de Seine-Saint-Denis relatives à onze établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-5 ;  
 Vu les onze conventions d'objectifs et de financement relatives à la Prestation de Service des établissements d'accueil de jeunes enfants, annexées à la présente délibération ;  
 Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;  
 Considérant que les conventions d'objectifs et de financement de Prestation de Service de onze établissements d'accueil de jeunes enfants ont expiré au 31 décembre 2016 ;  
 Considérant que la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) propose le renouvellement de ces conventions sur la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 ;  
 Considérant la volonté de la Ville d'améliorer qualitativement et quantitativement les conditions d'accueil des enfants dans les structures d'accueil du jeune enfant ;  
 Considérant la nécessité d'optimiser les financements des équipements ;  
 Considérant que les présentes conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) en lien avec les établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

### **DÉCIDE**

Article 1 : Approuve les termes des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service unique, annexées à la présente délibération :

- Convention n°2017-039 relative à la crèche collective « Miriam Makéba »
- Convention n°2017-040 relative à la crèche collective « Emmi Pikler »
- Convention n°2017-041 relative à la crèche collective « Ethel Rosenberg »
- Convention n°2017-042 relative au multi-accueil « Lounès Matoub »
- Convention n°2017-043 relative au multi-accueil « Julie Daubié »
- Convention n°2017-044 relative au multi-accueil « Pauline Kergomard »
- Convention n°2017-045 relative au multi-accueil « Miriam Makéba »
- Convention n°2017-046 relative au multi-accueil « Emmi Pikler »
- Convention n°2017-047 relative au multi-accueil « Maurice Titran »
- Convention n°2017-048 relative à la crèche collective « Nelson Mandela »
- Convention n°2017-049 relative au multi-accueil « Doris Lessing »

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions, ainsi que tous actes et pièces s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
 et ont signé les membres présents  
 Pour extrait conforme au registre,  
 Le Maire, pour le Maire et par délégation  
 La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_28 : Approbation des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service entre la Ville de Montreuil et la CAF de Seine-Saint-Denis relatives aux LAEP « Boissière », « Pauline Kergomard » et « Sur le Toit »**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 37

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 12

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI , Mme MAZE, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

**DEL20170927\_28 : Approbation des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service entre la Ville de Montreuil et la CAF de Seine-Saint-Denis relatives aux LAEP « Boissière », « Pauline Kergomard » et « Sur le Toit »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-5 ;

Vu les conventions d'objectifs et de financement relatives à la Prestation de Service des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), annexées à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant que les conventions d'objectifs et de financement de Prestation de Service des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Boissière », « Pauline Kergomard » et « Sur le Toit » ont expiré au 31 décembre 2016 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'améliorer quantitativement et qualitativement les conditions d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles au sein des structures et services petite enfance ;

Considérant que la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) propose le renouvellement de ces conventions sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité d'optimiser les financements des équipements petite enfance ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DÉCIDE**

Article 1 : Approuve les termes des conventions d'objectifs et de financement annexés à la présente délibération :

- Convention n° 17 011-P relative au LAEP « Boissière »
- Convention n° 17 012-P relative au LAEP « Pauline Kergomard »
- Convention n° 17 013-P relative au LAEP « Sur le Toit »

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions, ainsi que tous actes et pièces s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27 septembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20170927\_29 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative au « Plan de rénovation 2017 » entre la Ville et la CAF de Seine-Saint-Denis portant sur les travaux de rénovation du multi accueil « Julie Daubié »**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 37

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 12

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENDOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme MAZE, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .



**DEL20170927\_29 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative au « Plan de rénovation 2017 » entre la Ville et la CAF de Seine-Saint-Denis portant sur les travaux de rénovation du multi accueil « Julie Daubié »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-5 ;  
Vu la délibération n°DEL20170927\_27 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2017 relative à l'approbation des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service unique (PSU) entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis pour les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le plan de rénovation proposé par la Caisse nationale des allocations familiales le 19 février 2016, au titre de l'année 2016 et reconduit pour l'année 2017 ;

Vu le dossier de candidature de la Ville transmis à la CAF le 1<sup>er</sup> mars 2016 au titre du Plan de rénovation des Eaje (PRE) ;

Vu la notification de la CAF de Seine-Saint-Denis en date du 24 mai 2017 suite à la Commission d'action sociale du 17 mars 2017 donnant son accord sur le dossier de demande de subvention de la Ville ;

Vu la convention d'objectifs et de financement relative au plan de rénovation de la CAF annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant la volonté de la Ville d'améliorer qualitativement et quantitativement les conditions d'accueil des enfants dans les structures d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la nécessité d'optimiser les financements des équipements et notamment d'améliorer l'isolation thermique et la ventilation de la structure petite enfance Julie Daubié ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DÉCIDE**

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement n°17-185, relative au « Plan de rénovation 2017 » de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis et portant sur une subvention de 222 000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que tous actes et pièces s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27 septembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20170927\_30 : Approbation de la convention pluripartite constitutive de la filière gériatrique du Sud ouest Seine-Saint-Denis portée par le Centre Hospitalier André Grégoire**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 37

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 12

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI , Mme MAZE, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

## **DEL20170927\_30 : Approbation de la convention pluripartite constitutive de la filière gériatrique du Sud ouest Seine-Saint-Denis portée par le Centre Hospitalier André Grégoire**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
 Vu le Code de santé publique ;  
 Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;  
 Vu la circulaire N°DHOS/ O2/ 2007/117 du 28 mars 2007 relatives aux filières gériatriques ;  
 Vu l'arrêté n°2010-042 du 1<sup>er</sup> février 2010 du Président du Conseil Général autorisant la création du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique de Montreuil (CLIC) ;  
 Vu le Plan Solidarité Grand Age mis en œuvre par la Caisse nationale d'Autonomie et de Solidarité (CNSA) ;  
 Vu la délibération n°DEL20140206\_8 du Conseil municipal du 6 février 2014 portant approbation du Contrat Local de Santé renforcé 2014-2017 entre la Ville de Montreuil, l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;  
 Vu la convention pluripartite constitutive de la filière gériatrique du Sud-ouest Seine-Saint-Denis portée par le Centre Hospitalier André Grégoire annexée à la présente délibération ;  
 Considérant le souhait de la Municipalité de favoriser la sécurisation de parcours médico-social et sanitaire des montreuillois âgés ;  
 Considérant l'axe 5 du Contrat Local de Santé renforcé relatif à la santé des personnes âgées et les enjeux de ce dernier sur la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et l'amélioration des parcours de santé ;  
 Considérant la volonté du Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire d'être partie au futur Contrat Local de Santé 3 de Montreuil ;  
 Considérant que la présente convention développe des méthodes, bonnes pratiques et outils communs aux membres et les partenaires de la filière ; et précise les modalités de travail régulières et densifiées entre eux, qui participeront pleinement à la réalisation des objectifs d'amélioration et la sécurisation du parcours des montreuillois âgés fragiles ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

### **DÉCIDE**

Article 1 : Approuve la convention pluripartite constitutive de la filière gériatrique du Sud-ouest Seine-Saint-Denis portée par le Centre Hospitalier André Grégoire, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
 et ont signé les membres présents  
 Pour extrait conforme au registre,  
 Le Maire, pour le Maire et par délégation  
 La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_31 : Désignation du représentant de la Ville à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des Personnes âgées de Seine-Saint-Denis**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 37

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 12

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI , Mme MAZE, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

## **DEL20170927\_31 : Désignation du représentant de la Ville à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des Personnes âgées de Seine-Saint-Denis**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération n°DEL20140206\_8 du Conseil municipal du 6 février 2014 portant approbation du Contrat Local de Santé renforcé 2014-2017 entre la Ville de Montreuil, l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;

Vu le troisième Schéma départemental de Seine-Saint-Denis en faveur des personnes âgées ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant le choix du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis d'être préfigurateur de la Conférence des Financeurs, instance créée récemment, chargée d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de plus de 60 ans, de recenser les initiatives locales et de définir un programme coordonné de financement des actions collectives et individuelles de prévention ;

Considérant que la Ville place la question de la perte d'autonomie au cœur de sa politique publique au service des plus de 60 ans ;

Considérant le souhait de la Municipalité de participer aux travaux de la Conférence des Financeurs et de participer ainsi à la définition du programme coordonné des actions de prévention à destination des personnes de plus de 60 ans ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
43 voix pour

6 abstention(s): Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI , Christel KEISER

### **DÉCIDE**

Article 1 : Décide de désigner un représentant de la Ville auprès de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de Seine-Saint-Denis.

Article 2 : Procède au scrutin public à la désignation d'un représentant auprès de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de Seine-Saint-Denis.

Article 3 : Prend acte de la candidature de Madame Halima MENHOUDJ, Adjointe déléguée aux personnes âgées et aux relations intergénérationnelles en tant que représentante de la Ville.

Article 4 : Désigne Madame Halima MENHOUDJ en qualité de représentante de la Ville auprès de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de Seine-Saint-Denis.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_32 : Présentation du Rapport Annuel 2016 du délégataire du service public des marchés forains de Montreuil**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 37

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 12

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI , Mme MAZE, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .



## **DEL20170927\_32 : Présentation du Rapport Annuel 2016 du délégataire du service public des marchés forains de Montreuil**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1411-3 et L.1413-1 ;

Vu le décret n° 2005- 236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2010\_355 du 15 décembre 2011 portant acceptation du contrat de délégation de service public de gestion des marchés forains, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2016 ;

Vu le contrat de délégation de service public des marchés forains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, signé avec la SOGEMA, notamment son article 26 relatif au suivi et au contrôle de la délégation ;  
Vu le Rapport Annuel produit par la SOGEMA au titre de l'année 2016, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant que l'autorité concédante doit être en mesure d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant que les éléments inscrits au Rapport Annuel du délégataire ne permettent pas d'expliquer les variations de résultats, notamment la forte hausse de recettes et qu'ainsi des informations complémentaires sont attendues ;

Après en avoir délibéré

Prend acte

### **DÉCIDE**

Article Unique : Prend acte du Rapport Annuel au titre de l'année 2016 du délégataire SOGEMA pour la gestion des marchés forains et sollicite auprès du délégataire un complément d'information sur l'augmentation des recettes et des charges ainsi que sur la liste des commerçants abonnés en 2016.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_33 : Présentation du Rapport Annuel 2016 de la société Effia, délégataire en charge de l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique, la commercialisation des places appartenant à la ville et la gestion de parking**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 37

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 12

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI , Mme MAZE, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

**DEL20170927\_33 : Présentation du Rapport Annuel 2016 de la société Effia, délégataire en charge de l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique, la commercialisation des places appartenant à la ville et la gestion de parking**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1411-3 et L.1413-1 ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la lutte contre la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques modifiée ;

Vu le décret n° 2005- 236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL2011\_050 du Conseil municipal en date du 31 mars 2011, approuvant le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique et la commercialisation des places appartenant à la Ville de Montreuil et la gestion du parking « Mairie de Montreuil » ;

Vu la délibération n°DEL20120329\_6 du Conseil municipal en date du 29 mars 2012 approuvant le choix de la société EFFIA comme délégataire de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique, la commercialisation des places appartenant à la ville et la gestion du parking « Mairie de Montreuil » ;

Vu le contrat de délégation de service public de l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique et la commercialisation des places appartenant à la Ville de Montreuil et la gestion du parking « Mairie de Montreuil » signé avec la société EFFIA, et ses avenants, notamment son article 10 relatif au suivi et au contrôle de la délégation ;

Vu le Rapport Annuel produit par EFFIA au titre de l'année 2016, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant que l'autorité concédante doit être en mesure d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant les éléments inscrits au Rapport Annuel du délégataire ;

Après en avoir délibéré

Prend acte

**DÉCIDE**

Article Unique : Prend acte du Rapport Annuel au titre de l'année 2016 de la société EFFIA, délégataire de service public en charge de l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique, la commercialisation des places appartenant à la Ville et la gestion du parking « Mairie de Montreuil ».

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_34 : Adaptation des grilles tarifaires du stationnement payant sur voirie intégrant le Forfait Post Stationnement (FPS)**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 37

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 12

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI , Mme MAZE, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

## **DEL20170927\_34 : Adaptation des grilles tarifaires du stationnement payant sur voirie intégrant le Forfait Post Stationnement (FPS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2333-87 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM, notamment son article 63 ;

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains de la Région Île-de-France ;

Vu la délibération 2011\_050 du Conseil municipal du 31 mars 2011 portant acceptation du principe de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique, la commercialisation des places propriétés de la Ville et la gestion du parking souterrain du centre-ville ;

Vu la délibération DEL20120329\_06 du Conseil municipal du 29 mars 2012 portant approbation du choix du délégataire et de la convention de délégation de service public relative au stationnement payant ;

Vu la délibération DEL20151104\_11 du Conseil municipal du 11 avril 2015 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public du stationnement payant à Montreuil entre la Ville de Montreuil et Effia ;

Vu la délibération DEL20151216\_8 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 portant modification des règles de stationnement : actualisation des tarifs, suppression de la zone rouge commerce, création de secteurs dans la zone verte ;

Vu la délibération DEL20160928\_43 en date du 28 septembre 2016 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à la convention d'exploitation du stationnement payant à la Ville de Montreuil ;

Vu la délibération DEL20170628\_43 en date du 28 juin 2017 portant approbation de l'avenant n°3 relatif à la convention d'exploitation du stationnement payant à la Ville de Montreuil ;

Vu la convention de délégation d'exploitation du stationnement à la Ville de Montreuil et ses avenants, notamment ses articles 4.3.1, 13 et 29 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant, conformément à la réforme nationale du stationnement payant sur voirie, qu'il convient d'instaurer un Forfait Post Stationnement (FPS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant pour cela la nécessité d'adapter les grilles tarifaires du stationnement payant sur voirie des zones rouge et verte ;

Considérant l'opportunité de cette adaptation pour instaurer une tarification au 1/4 d'heure en zone rouge afin d'avoir une progression linéaire et plus lisible du tarif ;

Considérant, l'opportunité de réviser la grille des abonnements résidentiels afin de les rendre plus attractifs et de faciliter l'abonnement de nouveaux usagers ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
39 voix pour

6 voix contre : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI , Christel KEISER

4 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

## DÉCIDE

Article 1 : Approuve le montant de 30 € (trente euros) du Forfait Post Stationnement (FPS) applicable sur l'ensemble du stationnement payant sur voirie de la commune.

Article 2 : Approuve les grilles tarifaires de redevance du stationnement payant sur voirie des zones rouge et verte incluant le Forfait Post Stationnement (FPS), telles que définies ci-dessous :

### Zone rouge du lundi au samedi de 9 h à 19 h

Durée	Tarif
15 min	0,50 €
30 min	1,00 €
45 min	1,50 €
1h00	2,00 €
1h15	2,50 €
1h30	3,00 €
1h45	3,50 €
2h00	4,00 €
<b>2h30</b>	<b>14,00 €</b>
<b>3h00</b>	<b>30,00 €</b>

#### **Barème tarifaire de paiement immédiat**

En cohérence avec la politique de mobilité de la collectivité, **la durée maximale de stationnement recommandée est de 2 heures.**

Au-delà, le stationnement n'est pas souhaitable mais reste **autorisé jusqu'à une durée totale de 3 heures.**

Dans ce cas, la première ½ h supplémentaire est au prix de 10 € et la suivante à 16 €. Soit **30 € pour 3 heures.**

**Le montant du forfait de post-stationnement est de 30 €.**

### Zone verte du lundi au vendredi de 9 h à 19 h, sauf mois d'août

Durée	Tarif
20 min	0,50 €
40 min	1,00 €
1h00	1,50 €
1h20	2,00 €
1h40	2,50 €
2h00	3,00 €
Jusqu'à 6h00	+ 0,50 € par tranche de 20 min
6h00 à 10h00	9,00 €
<b>10h30</b>	<b>16,00 €</b>
<b>11h00</b>	<b>30,00 €</b>

#### **Barème tarifaire de paiement immédiat**

En cohérence avec la politique de mobilité de la collectivité, **la durée maximale de stationnement recommandée est de 10 heures.**

Au-delà, et hors abonnement<sup>(\*)</sup>, le stationnement n'est pas souhaitable mais reste **autorisé jusqu'à une durée totale de 11 heures.**

Dans ce cas, la première ½ h supplémentaire est au prix de 7 € et la suivante à 14 €. **Soit 30 € pour 11 heures.**

**Le montant du forfait de post-stationnement est de 30 €.**

\* L'abonnement pour une semaine est de 35 €

Article 3 : Dit que lesdites grilles tarifaires de redevance du stationnement payant sur voirie des zones rouge et verte incluant le Forfait Post Stationnement (FPS) sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Article 4 : Approuve la nouvelle grille tarifaire des abonnements résidentiels en zone verte, telle que définie ci-dessous :

Durée	Tarif
Journée	1 €
Semaine	5 €
Mois	18 €
Trimestre	50 €
Année	180 €

Article 5 : Dit que ladite nouvelle grille tarifaire des abonnements résidentiels en zone verte est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Article 6 : Remplace l'annexe 3 de la convention de délégation conclue avec EFFIA par l'actualisation des grilles tarifaires également annexée à la présente délibération.

Article 7 : Informe le délégataire EFFIA des mesures telles qu'arrêtées dans la présente délibération.

Article 8 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'acte à intervenir.

Article 9 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD





## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_35 : Approbation de la modification des périmètres de protection des monuments historiques en périmètres délimités des abords**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 8

Pouvoir(s) : 11

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT.

Absent(s) : Mme LHERMET, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

## **DEL20170927\_35 : Approbation de la modification des périmètres de protection des monuments historiques en périmètres délimités des abords**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, L.5211-17, L.5219-1, L.5219-2 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L 621-30 à L 621-32 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu les arrêtés 09-2237 du 24 août 2009 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération entre les villes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville, et 09-3597, du 22 décembre 2009 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu l'arrêté 2012\_1733, du 13 juin 2012, de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu la délibération n°2011\_12\_13\_29 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 décembre 2011 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération pour l'extension de compétences facultatives ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération DEL20120913\_2 du Conseil municipal du 13 septembre 2012, sa modification simplifiée, ses révisions simplifiées, sa modification n°1 ultérieure et sa mise à jour des annexes du 6 avril 2016 ;

Vu la délibération n°DEL20141218\_5 du 18 décembre 2014 du Conseil municipal, prescrivant la révision générale du Plan Local de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°DEL20151216\_5 du 16 décembre 2015 du Conseil municipal, donnant son accord quant à la poursuite par l'Établissement Public Territorial créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la procédure de révision générale du PLU prescrite par la délibération n°DEL20141218\_5 en date du 18 décembre 2014 ;

Vu la délibération 2016-04-12-32 du Conseil de territoire d'Est Ensemble du 12 avril 2016 relative à l'achèvement des procédures d'élaboration et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme des Villes de Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec et Romainville ;

Vu le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15 septembre 2017 adressé à Est Ensemble, proposant de transformer les périmètres de protection des monuments historiques en périmètres délimités des abords ;

Vu les plans des périmètres délimités des abords proposés par l'Architecte des Bâtiments de France, le premier incluant le périmètre de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, le second incluant les trois périmètres situés dans le Bas Montreuil : l'ancien studio de cinéma Pathé-Albatros, les fours de l'ancienne porcelainerie Samson, l'église Saint-Louis, annexés à la présente délibération ;

Vu le courrier de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble adressé à la Ville en date du 18 septembre 2017 afin de recueillir son avis à ce sujet ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique aménagement et développement durable du 25 septembre 2017 ;

Considérant que l'Établissement Public Territorial Est Ensemble vient aux droits de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant que la Ville compte quatre périmètres de protection des monuments historiques résultant des constructions suivantes : l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, l'ancien studio de

cinéma Pathé-Albatros, les fours de l'ancienne porcelainerie Samson, l'église Saint-Louis, située à Vincennes et dont le périmètre de protection déborde sur le territoire de Montreuil ;  
Considérant la possibilité offerte par la loi de transformer les périmètres de protection des monuments historiques en périmètre délimités des abords ;  
Considérant les nouveaux périmètres proposés par l'Architecte des Bâtiments de France ;  
Considérant que ces périmètres sont plus cohérents avec le tissu urbain environnant les bâtiments protégés au titre des monuments historiques ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
39 voix pour

5 voix contre : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI

3 abstention(s): Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

## DÉCIDE

Article 1 : Approuve la proposition d'Est Ensemble de modifier les périmètres de protection des monuments historiques existant à Montreuil en périmètre délimités des abords, ainsi que les nouveaux périmètres proposés par l'Architecte des Bâtiments de France, annexés à la présente délibération.

Article 2 : Approuve la tenue d'une enquête publique conjointe avec celle ayant trait à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à intervenir et à signer tout document se rapportant aux modifications précitées.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_36 : Quartier de la mairie - ZAC Cœur de ville (CDV) confiée par la Ville à Séquano Aménagement - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2016**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 8

Pouvoir(s) : 11

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT.

Absent(s) : Mme LHERMET, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

## **DEL20170927\_36 : Quartier de la mairie - ZAC Cœur de ville (CDV) confiée par la Ville à Séquano Aménagement - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2016**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;  
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-4 et L300-5 ;  
Vu la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005, transformant notamment la convention publique d'aménagement en traité de concession publique d'aménagement ;  
Vu le plan d'occupation des sols approuvé par la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 1998 et la modification du POS approuvé par la délibération du 15 janvier 2004 ;  
Vu la délibération 2004-249 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2004 créant la zone d'aménagement concerté cœur de ville ;  
Vu la délibération 2006-181 du Conseil municipal en date du 29 juin 2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC cœur de ville ;  
Vu la délibération 2009-175 du Conseil municipal en date du 25 juin 2009 fixant les orientations et les modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC cœur de ville ;  
Vu la délibération 2009-292 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2009 prenant acte de la fusion-absorption de la SIDEC par la SODEDAT93 et de sa substitution par Séquano Aménagement ;  
Vu la délibération 2009-293 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2009 approuvant le bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC cœur de ville ;  
Vu la délibération 2009-294 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2009 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC cœur de ville et approuvant spécifiquement le périmètre, le programme global prévisionnel des constructions et le régime de la ZAC au regard de la TLE ;  
Vu la délibération 2009-295 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2009 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC cœur de ville ;  
Vu la délibération 2009-296 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2009 approuvant le programme modifié des équipements publics de la ZAC cœur de ville ;  
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération DEL20120913\_2 du Conseil municipal du 13 septembre 2012, sa modification simplifiée, ses révisions simplifiées, sa modification n°1 ultérieure et sa mise à jour des annexes du 6 avril 2016 ;  
Vu la délibération DEL20150930\_31 du Conseil municipal en date du 30 septembre 2015 portant sur la modification du programme des équipements publics de la ZAC cœur de ville avec la suppression d'un centre municipal de santé ;  
Vu la Convention Publique d'Aménagement du 10 juin 2002 confiant à la SIDEC l'opération ZAC « CŒUR de VILLE » à Montreuil et ses avenants ;  
Vu le traité de concession publique d'aménagement du 10 juin 2002 et ses dix avenants ;  
Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'exercice 2016, annexé à la présente délibération ;  
Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente Aménagement et Développement Durable en date du 25 septembre 2017 ;  
Considérant que Séquano Aménagement, poursuit l'aménagement de la ZAC Cœur de ville selon le programme et le projet d'urbanisme et conformément aux termes du traité de concession publique à échéance du 31 décembre 2018 ;  
Considérant que l'année 2016 a été marquée par le montage administratif et financier du programme de logements du bâtiment F, l'établissement d'un rectificatif et un d'un modificatif de l'État descriptif de division en volumes « rond point 93 » lors de l'assemblée générale de l'Association syndicale libre du 5 février 2016, la préparation de la cession des équipements publics à la Ville, la mise en état des dossiers des deux contentieux relatifs au dossier général et à celui de la crèche devant le TGI de Paris ;  
Considérant les perspectives d'activités prévues pour 2017 qui consistent en la régularisation de l'état descriptif de division en volumes EDDV, la cession des équipements publics à la Ville et

des droits à construire pour la réalisation du bâtiment F, la coordination des deux chantiers restants, le suivi des contentieux et de l'expertise judiciaire relative aux entrées d'eau du parking ainsi que la préparation de la clôture du Traité de concession et de la ZAC prévue pour 2018 ;

Considérant que le bilan global prévisionnel de la ZAC, arrêté au 31 décembre 2016, s'élève à 58 803 293 euros hors taxes jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant que la participation aux équipements publics de la Ville est de 25,25 millions d'euros hors taxes et la participation finale au déficit est de 17,26 millions d'euros hors taxes pour un total de 42,51 millions d'euros hors taxes qui reste inchangé par rapport au bilan prévisionnel du CRACL 2015 ;

Considérant qu'en 2018, année de la clôture de la ZAC, la somme restant à verser par la Ville sera de 610 000 euros hors taxes de participation à l'équilibre de la ZAC ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
37 voix pour

10 abstention(s): Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI , Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

## DÉCIDE

Article unique : Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'exercice 2016 présenté par Séquano Aménagement pour la Zone d'Aménagement Concerté Cœur de ville.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD





## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27 septembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20170927\_37 : Résiliation totale d'un bail à construction conclu entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) de manière anticipée et cession à l'OPHM de l'assiette foncière du bail et de ses constructions, sise 20 rue Clotilde Gaillard, parcelle cadastrée section BU n°227 de 858 m<sup>2</sup>**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 8

Pouvoir(s) : 11

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT.

Absent(s) : Mme LHERMET, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .



**DEL20170927\_37 : Résiliation totale d'un bail à construction conclu entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) de manière anticipée et cession à l'OPHM de l'assiette foncière du bail et de ses constructions, sise 20 rue Clotilde Gaillard, parcelle cadastrée section BU n°227 de 858 m<sup>2</sup>**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et L.2254-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-7 et R.302-16 4° ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le bail à construction du 14 octobre 1982 signé entre la Ville et la SEMIMO et ses résiliations partielles successives ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 octobre 1993 approuvant la résiliation partielle et la vente de la parcelle BU17 au profit de la SEMIMO, signées le 28 février 1994 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 octobre 1999 approuvant la résiliation partielle et la vente de la parcelle BU56 au profit de la SEMIMO, signées le 30 juin 2000 ;

Vu la délibération 2002\_232 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2002 approuvant la résiliation partielle et la vente des parcelles BU218 et BU35 au profit de la SEMIMO, signées le 24 juin 2003 ;

Vu le transfert du patrimoine de la SEMIMO à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) le 2 avril 2007 suivant acte établi par Maître DELESALLE ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'OPHM en date du 20 juin 2017 approuvant la résiliation totale du bail de 1982 et l'acquisition de la parcelle BU n°227 ;

Vu les avis de France Domaine en date des 26 et 27 juillet 2017 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique Aménagement et Développement Durable en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant que la Ville a acquis le 14 octobre 1982 les parcelles cadastrées section BU n°17 (802 m<sup>2</sup> au 23 rue Clotilde Gaillard), n°35 (437 m<sup>2</sup> au 34 rue Gaston Lauriau) et n°56 (5729 m<sup>2</sup> au 18 à 24 rue Clotilde Gaillard) ;

Considérant que ce bien a fait l'objet d'un bail à construction en date du 23 septembre 1982, pour 65 ans, avec une date de fin au 31 décembre 2047 au profit de la SEMIMO ;

Considérant que ce bail a fait l'objet d'un transfert de patrimoine entre la SEMIMO et l'OPHM le 2 avril 2007 au prix de 1 440 032,34 € ;

Considérant que ce bail a subi trois résiliations partielles successives, la première portant sur la parcelle BU n°17 le 28 février 1994 ; que la parcelle BU n°56 a ensuite été divisée pour donner lieu à la création des parcelles BU n°218 (5601 m<sup>2</sup>) et BU n°217 (128 m<sup>2</sup>) ; que cette dernière parcelle a fait l'objet d'une nouvelle résiliation partielle de bail le 30 juin 2000 ; que la 3<sup>e</sup> résiliation partielle est intervenue le 24 juin 2003 suite à la division de la parcelle BU 218 (BU n°227 de 858 m<sup>2</sup> et BU n°228 de 4743 m<sup>2</sup>) pour exclure les parcelles BU n°35 et 228 ;

Considérant que le bail à construction du 23 septembre 1982 ne porte aujourd'hui que sur la parcelle cadastrée BU n°227, de 858 m<sup>2</sup>, sise 20 rue Clotilde Gaillard et sur laquelle est implantée la résidence sociale dite « La Basquaise » ;

Considérant qu'une opération est actuellement envisagée sur les parcelles dites du Cap Gaillard, BU 35 et 228, afin de créer un espace de vie plus agréable pour les futurs résidents, d'améliorer l'accès aux locaux d'activités et la qualité de vie du quartier ;

Considérant que l'OPHM et l'opérateur envisagent la création d'une servitude de passage (véhicules, piétons, engins de secours et réseaux) localisée sur la parcelle BU 227, permettant ainsi la création d'un accès depuis la rue Clotilde Gaillard vers le cœur d'îlot ;

Considérant que des locaux d'activité situés sur la parcelle BU 228 viennent se glisser sous l'immeuble de logements sociaux de la Basquaise (parcelle BU 227), tandis que les terrasses de ce même groupe surplombent la parcelle BU 228, assiette du projet, et qu'il est donc nécessaire de réaliser une régularisation de la situation foncière consistant en la création d'une volumétrie ;

Considérant les charges foncières de ce groupe de logements sociaux ;

Considérant l'intérêt général de ce projet qui s'insère parfaitement dans la politique sociale de la Ville, et que la demande en logements sociaux locatifs et en accession sociale est encore très forte sur Montreuil ;

Considérant l'accord intervenu entre la Ville et l'OPHM portant sur la résiliation anticipée du bail à construction à l'Euro symbolique, et la cession au profit de l'OPHM de l'assiette foncière du bail et de ses constructions à l'Euro symbolique afin que cette opération d'ensemble puisse se réaliser ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

## DÉCIDE

Article 1 : Approuve la résiliation totale anticipée du bail à construction conclu le 23 septembre 1982 sur la parcelle cadastrée section BU n°227, d'une surface de 858 m<sup>2</sup>, située au 20 rue Clotilde Gaillard à Montreuil, moyennant le versement d'un Euro symbolique par la Ville à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois.

Article 2 : Approuve la cession au profit de l'OPHM de l'assiette foncière dudit bail et de ses constructions, sise 20 rue Clotilde Gaillard, moyennant le versement d'un Euro symbolique par l'OPHM à la Ville, les frais d'actes et leur suite restant à la charge de l'OPHM.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer et tous actes et pièces, se rapportant à ladite résiliation anticipée du bail à construction ainsi que tous actes et pièces, se rapportant à ladite vente, notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27 septembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20170927\_38 : Renonciation par la Ville à diverses servitudes dans le Quartier Grands Pêcheurs portant sur les parcelles CG 238 et 243**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 8

Pouvoir(s) : 11

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENDOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT.

Absent(s) : Mme LHERMET, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

## **DEL20170927\_38 : Renonciation par la Ville à diverses servitudes dans le Quartier Grands Pêcheurs portant sur les parcelles CG 238 et 243**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le Code de l'urbanisme ;  
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 441-1 et R 441-5 ;  
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération DEL20120913\_2 du Conseil municipal du 13 septembre 2012, sa modification simplifiée, ses révisions simplifiées, sa modification n°1 ultérieure et sa mise à jour des annexes du 6 avril 2016 ;  
Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;  
Considérant que la Ville est devenue propriétaire d'un certain nombre de parcelles par un acte du 3 février 2014 afin que soit réalisée la nouvelle rue des Petits Pêcheurs à Montreuil ;  
Considérant que sont attachées à ces parcelles de la Ville et particulièrement à la parcelle CG 237, désormais intégrée dans la voirie publique (rue des Petits Pêcheurs), des servitudes qui continuent d'exister en qualité de fonds servant sur les parcelles de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) référencées CG 238 et 243 ;  
Considérant que pour permettre à l'OPHM de céder les dites parcelles dans le cadre d'une nouvelle opération de logement dans ce quartier Grand pêcheurs, il convient pour la Ville de renoncer à toutes servitudes, quelles qu'elles soient : de vue, non aedificandi, de passage et de stationnement, en ce qu'elles portent sur les parcelles CG 238 et 243, propriété de l'OPHM et ce sans aucune indemnité ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

### **DÉCIDE**

Article 1 : Renonce à toutes servitudes, quelles qu'elles soient : de vue, non aedificandi, de passage et de stationnement, en ce qu'elles portent sur les parcelles CG 238 et 243, propriété de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM).

Article 2 : Dit que cette renonciation à toutes servitudes quelles qu'elles soient se fera sans aucune indemnité que ce soit pour l'OPHM ou pour la Ville.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte à intervenir afférent à cette renonciation à servitudes, notamment l'acte notarié.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_41 : Appropriation de plein droit d'un bien sans maître situé à Montreuil sis 6 rue Pierre Dupont, parcelle cadastrée section CI numéro 3**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 8

Pouvoir(s) : 11

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT.

Absent(s) : Mme LHERMET, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30.

**DEL20170927\_41 : Appropriation de plein droit d'un bien sans maître situé à Montreuil sis 6 rue Pierre Dupont, parcelle cadastrée section CI numéro 3**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 713 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'acte d'acquisition par Monsieur Charles Albert RONDEAU de la parcelle cadastrée section CI n°3, d'une surface de 668 m<sup>2</sup>, sise 6 rue Pierre Dupont, reçu le 7 juin 1929 par Me ROBILLARD et régulièrement publié aux hypothèques le 9 septembre 1929 volume1833-1994 ;

Vu le décès de Monsieur Charles Albert RONDEAU survenu le 8 février 1946 à Limeil-Brévannes (Seine et Oise) ;

Vu le décès de ses héritières, Mlle Marguerite Yvonne RONDEAU, célibataire et sans enfant, survenu le 7 mars 1948 à Neuilly sur Marne (Seine et Oise) et Mlle Albertine Lucie RONDEAU, célibataire, sans enfant, sans domicile connu, survenu le 19 janvier 1985 à Nanterre (Hauts-de-Seine) ;

Vu le rapport d'enquête de la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID) en date du 4 octobre 2002 et l'enquête réalisée par les services de la Ville ;

Vu l'absence d'inscription aux Hypothèques ;

Vu l'avis de la Commission municipale Aménagement et Développement Durable en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant que Monsieur Charles Albert RONDEAU était propriétaire de la parcelle cadastrée section CI n°3, d'une surface de 668 m<sup>2</sup>, sise 6 rue Pierre Dupont ;

Considérant que Monsieur Charles Albert RONDEAU est décédé depuis plus de 30 ans, que ses héritières Mlle Marguerite Yvonne RONDEAU et Mlle Albertine Lucie RONDEAU sont également décédées depuis plus de 30 ans et qu'aucun successible ne s'est présenté ;

Considérant que la prescription trentenaire est acquise ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

## DÉCIDE

Article 1 : Constate que la parcelle cadastrée section CI n°3, d'une surface de 668 m<sup>2</sup>, sise 6 rue Pierre Dupont est sans maître.

Article 2 : Décide d'incorporer dans le patrimoine privé de la Ville ladite propriété considérée comme un bien sans maître.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente incorporation.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD





## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27 septembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20170927\_42 : Appropriation de plein droit d'un bien sans maître situé à Montreuil sis 56 boulevard Paul Vaillant Couturier / 71 rue de Romainville, parcelle cadastrée section U numéro 177, lot 82 (place de parking n°12)**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 8

Pouvoir(s) : 11

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT.

Absent(s) : Mme LHERMET, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

**DEL20170927\_42 : Appropriation de plein droit d'un bien sans maître situé à Montreuil sis 56 boulevard Paul Vaillant Couturier / 71 rue de Romainville, parcelle cadastrée section U numéro 177, lot 82 (place de parking n°12)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 713 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décès de Monsieur Hervé ROUALLE DE ROUVILLE survenu le 1<sup>er</sup> octobre 1982 à Nice ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de Beauvais en date du 07 mars 2017 désignant le service des Domaines en qualité d'administrateur provisoire de la succession de Monsieur Hervé ROUALLE DE ROUVILLE ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de Beauvais en date du 4 avril 2017 déchargeant le service des Domaines d'Amiens et clôturant la succession de M. Hervé ROUALLE DE ROUVILLE en raison du décès de ce dernier datant de plus de 30 ans et de l'absence d'héritiers éventuels ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant que Monsieur Hervé ROUALLE DE ROUVILLE était propriétaire du lot n°82, correspondant à l'emplacement de parking n°12, sur la parcelle cadastrée section U n°177, sise 56 avenue Paul Vaillant Couturier / 71 rue de Romainville à Montreuil ;

Considérant que Monsieur Hervé ROUALLE DE ROUVILLE est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun successible ne s'est présenté ;

Considérant que la prescription trentenaire est atteinte et que la succession est close ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

**DÉCIDE**

Article 1 : Constate que le lot n°82, correspondant à l'emplacement de parking n°12, sur la parcelle cadastrée section U n°177, sise 56 avenue Paul Vaillant Couturier / 71 rue de Romainville à Montreuil est sans maître.

Article 2 : Décide d'incorporer dans le patrimoine privé de la Ville ladite propriété considérée comme un bien sans maître.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente incorporation.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27 septembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20170927\_43 : Régularisation foncière entre la Ville, la SA HLM OSICA et le Département de Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine et sociale du quartier Bel Air**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 8

Pouvoir(s) : 11

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT.

Absent(s) : Mme LHERMET, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30.

**DEL20170927\_43 : Régularisation foncière entre la Ville, la SA HLM OSICA et le Département de Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine et sociale du quartier Bel Air**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2007-068 du Conseil municipal du 29 mars 2007 portant approbation de la convention pluriannuelle 2007-2012, relative au projet de rénovation urbaine et sociale (PRUS) Bel Air -Grands Pêcheurs, entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et les partenaires du projet ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération DEL20120913\_2 du Conseil municipal du 13 septembre 2012, sa modification simplifiée, ses révisions simplifiées, sa modification n°1 ultérieure et sa mise à jour des annexes du 06 avril 2016 ;

Vu la délibération DEL20121025\_3 du Conseil municipal du 25 octobre 2012 portant approbation du protocole de régularisation foncière concernant l'îlot Paul Doumer entre la Ville de Montreuil, l'OPHM et la SA HLM OSICA dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine et sociale du quartier Bel Air-Grands Pêcheurs à Montreuil ;

Vu les avis de France Domaines en date du 28 juillet 2017 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique Aménagement et Développement Durable en date du lundi 25 septembre 2017 ;

Considérant les travaux réalisés phase 1 et 2 du PRUS dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine et sociale du quartier Bel Air - Grands Pêcheurs à Montreuil et qu'afin de les prendre en compte, la Ville et la SA HLM OSICA doivent procéder à des échanges fonciers permettant de reconstituer le domaine public de façon claire ;

Considérant qu'un plan de géomètre a été élaboré afin de déterminer les parcelles concernées par ces rétrocessions ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées section CD 450p et CD 418p d'une superficie de 3819 m<sup>2</sup> appartenant à la SA HLM OSICA à l'euro symbolique augmentés des frais de notaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la cession de la parcelle communale cadastrée section CD 107p d'une superficie de 102 m<sup>2</sup> au profit de la SA HLM OSICA à l'euro symbolique augmentés des frais de notaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la cession de la parcelle communale cadastrée section CD 107p d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> au profit du Département de Seine-Saint-Denis à l'euro symbolique augmentés des frais de notaire ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

## DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées section CD 450p et CD 418p d'une superficie de 3819 m<sup>2</sup> appartenant à la SA HLM OSICA à l'euro symbolique augmentés des frais de notaire.

Article 2 : Approuve la cession de la parcelle communale cadastrée section CD 107p d'une superficie de 102 m<sup>2</sup> au profit de la SA HLM OSICA à l'euro symbolique augmentés des frais de notaire.

Article 3 : Approuve la cession de la parcelle communale cadastrée section CD 107p d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> au profit du Département de Seine-Saint-Denis à l'euro symbolique augmentés des frais de notaire.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant auxdites opérations, notamment les promesses de vente et les acte authentiques de vente.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 6 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27 septembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20170927\_44 : Acquisition par la Ville auprès de l'Institut Curie et de la Ligue Nationale contre le Cancer, légataires universels de Madame Jacqueline BIDAUD, du 122 rue Pierre Jean de Béranger, parcelles cadastrées section CJ n°47 et 48**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 8

Pouvoir(s) : 11

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT.

Absent(s) : Mme LHERMET, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .



**DEL20170927\_44 : Acquisition par la Ville auprès de l'Institut Curie et de la Ligue Nationale contre le Cancer, légataires universels de Madame Jacqueline BIDAUD, du 122 rue Pierre Jean de Béranger, parcelles cadastrées section CJ n°47 et 48**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;  
Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération DEL20120913\_2 du Conseil municipal du 13 septembre 2012, sa modification simplifiée, ses révisions simplifiées, sa modification n°1 ultérieure et sa mise à jour des annexes du 6 avril 2016 ;

Vu l'accord intervenu entre les parties ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 juin 2017 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant que l'Institut Curie et la Ligue Nationale contre le Cancer sont propriétaires de deux parcelles cadastrées section CJ n°47 et 48, sises 122 rue Pierre Jean de Béranger ;

Considérant l'occupation illégale des lieux dont la Ville fera son affaire ;

Considérant le projet des Murs à Pêches et l'implantation stratégique des parcelles cadastrées section CJ n°47 et 48, sises 122 rue Pierre Jean de Béranger ;

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra le développement d'une micro-ferme urbaine en mettant à disposition un bâtiment pouvant accueillir un espace pour recevoir des groupes et des activités, tout en mettant à disposition du porteur de ce projet un logement en lien direct avec la micro-ferme ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
44 voix pour

3 abstention(s): Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

**DÉCIDE**

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville auprès de l'Institut Curie et de la Ligue Nationale contre le Cancer, chacun propriétaire pour moitié du bien légué par Mme Jacqueline BIDAUD, sis 122 rue Pierre Jean de Béranger, des parcelles cadastrées section CJ n°47, d'une surface de 332 m<sup>2</sup> et n°48 d'une surface de 768 m<sup>2</sup> au prix total de 100 000 €, les frais d'actes et leurs suites restant à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces afférents à ladite acquisition, notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_45 : Protocole d'accord et acquisition par la Ville auprès de Emmaüs Alternatives de l'emplacement réservé communal n°29 sis 272 rue de Rosny, parcelles cadastrées section CJ n°353 et 422**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 8

Pouvoir(s) : 11

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT.

Absent(s) : Mme LHERMET, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

**DEL20170927\_45 : Protocole d'accord et acquisition par la Ville auprès de Emmaüs Alternatives de l'emplacement réservé communal n°29 sis 272 rue de Rosny, parcelles cadastrées section CJ n°353 et 422**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes abrogeant l'arrêté du 5 septembre 1986, fixant de nouveaux seuils minimaux pour la consultation obligatoire pour avis du service des Domaines, portant le seuil pour les acquisitions à 180 000 € ; ainsi pour la présente acquisition le service des Domaines ne seront pas consultés ;

Vu la délibération n°DEL 20120913\_2 du Conseil municipal du 13 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, sa modification simplifiée, ses révisions simplifiées et sa modification n°1 ultérieure et notamment son emplacement réservé C 29 ;

Vu l'accord intervenu entre les parties et le protocole d'accord entre la Ville et l'association Emmaüs Alternatives, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique Aménagement et Développement Durable du 25 septembre 2017 ;

Considérant l'emplacement réservé communal 29 inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la Ville pour le percement d'une voie d'une largeur de 10 mètres entre la rue de Rosny et la rue Saint-Antoine dans le prolongement de la rue des Roches ;

Considérant qu'une partie des parcelles, d'une superficie de 1452 m<sup>2</sup>, cadastrées section CJ n° 353p et 422p, sises 272 rue de Rosny à Montreuil appartenant à l'association Emmaüs Alternatives, est concernée par l'emplacement réservé C 29 , tel que figurant en bleu sur le plan annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient dès à présent d'organiser les modalités de rétrocession de cet emplacement réservé C 29 à la Ville même si cette dernière n'achètera pas dans l'immédiat ces biens ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

**DÉCIDE**

Article 1 : Approuve le protocole d'accord entre l'association Emmaüs Alternatives et la Ville tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Approuve l'acquisition par la Ville auprès de l'association Emmaüs Alternatives d'une partie des parcelles cadastrées section CJ n°353p et 422p, sises 272 rue de Rosny d'une superficie d'environ 1452 m<sup>2</sup> au prix d'un euro symbolique (1 €), libre de toute occupation, telle que figurant en bleu sur le plan annexé à la présente délibération, les frais d'actes et leurs suites restant à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit protocole, ainsi que tous actes et pièces afférents audit protocole et à ladite acquisition.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DEL20170927\_46 : ZAC Boissière-Acacia - Abrogation de la délibération DEL20150709\_31 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 et approbation de la cession de deux terrains à bâtir situés 164 rue Edouard Branly / rue de la montagne Pierreuse, cadastré section E n°347 et 13 rue Simone Signoret, cadastré section E n°27 à Montreuil, au profit du Syndicat des Eaux d'Ile de France**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 8

Pouvoir(s) : 11

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT.

Absent(s) : Mme LHERMET, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

**DEL20170927\_46 : ZAC Boissière-Acacia - Abrogation de la délibération DEL20150709\_31 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 et approbation de la cession de deux terrains à bâtir situés 164 rue Edouard Branly / rue de la montagne Pierreuse, cadastré section E n°347 et 13 rue Simone Signoret, cadastré section E n°27 à Montreuil, au profit du Syndicat des Eaux d'Ile de France**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;  
Vu le Code de l'urbanisme ;  
Vu les règles de droit administratif relatives au retrait et à l'abrogation des actes administratifs, notamment leur construction jurisprudentielle et la codification par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération DEL20120913\_2 du Conseil municipal du 13 septembre 2012, sa modification simplifiée, ses révisions simplifiées, sa modification n°1 ultérieure, sa mise à jour des annexes du 6 avril 2016 et notamment son emplacement réservé S1 ;  
Vu la délibération 2011-350 du Conseil municipal du 15 décembre 2011 relative à la cession par la Ville au profit du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) d'une partie de la parcelle E 214, située au 164 rue Édouard Branly ;  
Vu la délibération DEL20121025\_31 du Conseil municipal du 25 octobre 2012 portant incorporation de plein droit d'un bien présumé sans maître dans le domaine privé communal - 13 rue Simone Signoret à Montreuil, parcelle cadastrée section E n°27 d'une superficie de 210 m<sup>2</sup> ;  
Vu la délibération DEL20150709\_31 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 relative à la cession par la Ville au profit du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) de deux terrains à bâtir situés 164 rue Édouard Branly / rue de la Montagne Pierreuse, cadastré section E 214p et 13 rue Simone Signoret, et cadastré section E 27 ;  
Vu les avis de France Domaine des 27 octobre 2011, 11 mars 2015, 26 mai 2015 et 22 juin 2017 ;  
Vu l'avis de la Commission municipale thématique Aménagement et Développement Durable du 25 septembre 2017 ;  
Considérant que la cession approuvée par délibération 2011-350 du Conseil municipal du 15 décembre 2011 n'a pu être réalisée en raison d'une imprécision sur la superficie de l'emprise à céder portant sur la parcelle E 214 p ;  
Considérant que la parcelle E 214 p a fait l'objet d'une division et qu'elle constitue désormais la parcelle E 347 ;  
Considérant que la parcelle E 27 est un terrain nu, clôturé, enclavé, entouré de nombreuses parcelles appartenant au SEDIF ; raison de son intégration à la cession par délibération DEL20150709\_31 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 ;  
Considérant l'emplacement réservé S1 inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la Ville en faveur du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour la réalisation à une échéance de 30 ans d'un futur réservoir d'eau potable de 83 000 mètres cube ;  
Considérant que les parcelles, cadastrées section E n° 27 et 347, appartenant à la Ville, se situent sur cet emplacement réservé et que le SEDIF a désiré acquérir ces dernières ;  
Considérant la pollution découverte sur la parcelle cadastrée section E n°347 après l'approbation d'une cession de ces parcelles au profit du SEDIF par délibération DEL20150709\_31 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 ;  
Considérant la volonté du bénéficiaire de la cession de ne pas la réaliser au vu des découvertes alors intervenues et sa demande de changement des conditions de ladite cession ;  
Considérant que l'abrogation demandée par le bénéficiaire de la délibération DEL20150709\_31 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers ;  
Considérant l'accord intervenu entre les parties et que les nouvelles conditions sont plus favorables au bénéficiaire de la cession et prennent en considération les découvertes relatives à la pollution présente sur les parcelles ;



Considérant qu'il convient en conséquence d'abroger la délibération DEL20150709\_31 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 et de conclure une nouvelle cession ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

### DÉCIDE

Article 1 : Abroge la délibération DEL20150709\_31 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 relative à la cession par la Ville au profit du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) de deux terrains à bâtir situés 164 rue Édouard Branly / rue de la Montagne Pierreuse, cadastré section E 214p et 13 rue Simone Signoret, et cadastré section E 27 ;

Article 2 : Approuve la cession au profit du SEDIF du terrain à bâtir vendu en l'état et en toute connaissance de la pollution existante, démolie en superstructure, de 970 m<sup>2</sup> sis 164 rue Édouard Branly/rue de la Montagne Pierreuse cadastré section E n°347 moyennant le prix de 194 000 € (les frais de notaire étant à la charge du SEDIF).

Article 3 : Approuve la cession au profit du SEDIF du terrain à bâtir vendu en l'état sis 13 rue Simone Signoret cadastré E n°27 d'une superficie de 210 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 42 000 € (les frais de notaire étant à la charge du SEDIF).

Article 4 : Autorise le dépôt par le SEDIF de toutes demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux parcelles cédées.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant auxdites ventes et notamment les actes authentiques de vente.

Article 6 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_47 : Désaffectation et déclassement du lot B de la parcelle H 211 et Cession des parcelles sises 38 rue de Nanteuil / 25 rue des Roches, cadastrées G 189 et H 211 lot B, au profit de l'association culturelle « L'Ascension de Notre Seigneur et Saint Stéphane le Grand**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 8

Pouvoir(s) : 11

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT.

Absent(s) : Mme LHERMET, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

**DEL20170927\_47 : Désaffectation et déclassement du lot B de la parcelle H 211 et Cession des parcelles sises 38 rue de Nanteuil / 25 rue des Roches, cadastrées G 189 et H 211 lot B, au profit de l'association culturelle « L'Ascension de Notre Seigneur et Saint Stéphane le Grand**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé par délibération DEL20120913\_2 du Conseil municipal du 13 septembre 2012, sa modification simplifiée, ses révisions simplifiées, sa modification n°1 ultérieure et sa mise à jour des annexes du 6 avril 2016 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 août 2017 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique Aménagement et Développement Durable en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant que la Ville est propriétaire du terrain situé 38 rue de Nanteuil / 25 rue des Roches cadastré section G 189 et H 211 pour partie correspondant à une emprise au sol de 1056 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la parcelle cadastrée H 211 a été achetée pour la création d'un équipement public et qu'elle correspond au stand de tir Robert Barran ;

Considérant que pour se conformer au terrain existant tel qu'il est clôturé, il convient de découper la parcelle cadastrée H 211 en deux lots, le lot A d'une superficie de 1043 m<sup>2</sup> sur lequel se trouve le stand de tir et le lot B de 207 m<sup>2</sup> à céder ;

Considérant qu'il convient de déposer une déclaration préalable pour pouvoir extraire ces 207 m<sup>2</sup> de la parcelle H 211 ;

Considérant que l'Association Culturelle « L'Ascension de Notre Seigneur et Saint-Stéphane le Grand », dont le siège social est situé 1 avenue Descartes à Soisy Sous Montmorency (95 230) et enregistrée à la Préfecture du Val d'Oise sous le numéro 0952 010 556 souhaite se porter des parcelles cadastrées G 189 d'une surface de 849 m<sup>2</sup> et H 211 pour partie d'une surface de 207 m<sup>2</sup> soit un total de 1056 m<sup>2</sup> pour y édifier une église orthodoxe ;

Considérant que la construction d'une église orthodoxe à Montreuil répond à la politique de pluralité culturelle de la Ville et à un besoin des habitants ;

Considérant l'accord intervenu entre la Ville et l'Association Culturelle « L'Ascension de Notre Seigneur et Saint-Stéphane le Grand » pour la vente de ces parcelles sises 38 rue de Nanteuil / 25 rue des Roches, cadastrées section G 189 d'une surface de 849 m<sup>2</sup> et H 211 pour partie d'une surface de 207 m<sup>2</sup>, au prix en terrain à bâtir de 280 € /m<sup>2</sup>, soit un montant total de 295 680 €, prix net vendeur, TVA en sus restant à la charge de l'acquéreur, pour le bien cédé en l'état ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
39 voix pour

8 abstention(s): Catherine PILON, Choukri YONIS, Michelle BONNEAU, Agathe LESCURE, Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

## DÉCIDE

Article 1 : Constate la désaffectation et décide du déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée H 211 sise 38 rue de Nanteuil / 25 rue des Roches d'une superficie de 207 m<sup>2</sup> correspondant au lot B.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à déposer la déclaration préalable pour le découpage de la parcelle cadastrée section H 211.

Article 3 : Autorise la cession au profit de l'Association Cultuelle « L'Ascension de Notre Seigneur et Saint-Stéphane le Grand » du terrain situé 38 rue de Nanteuil / 25 rue des Roches, cadastré section G 189 d'une surface de 849 m<sup>2</sup> et H 211 pour partie d'une surface de 207 m<sup>2</sup>, au prix en terrain à bâtir de 280 € /m<sup>2</sup>, soit un montant total de 295 680 €, prix net vendeur, TVA en sus restant à la charge de l'acquéreur ; les frais d'actes et leurs suites resteront également à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_48 : Cession du bien sis 1 rue d'Alembert (lot 8) cadastré section AZ n°75 au profit de Monsieur Jonathan LIEBERMANN, domicilié 4 rue Elisa Lemonnier Paris 12eme**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 8

Pouvoir(s) : 11

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT.

Absent(s) : Mme LHERMET, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

**DEL20170927\_48 : Cession du bien sis 1 rue d'Alembert (lot 8) cadastré section AZ n°75 au profit de Monsieur Jonathan LIEBERMANN, domicilié 4 rue Elisa Lemonnier Paris 12eme**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération DEL20120913\_2 du Conseil municipal du 13 septembre 2012, sa modification simplifiée, ses révisions simplifiées, sa modification n°1 ultérieure et sa mise à jour des annexes du 6 avril 2016 ;

Vu la délibération DEL20170315\_40 du 15 mars 2017 du Conseil municipal DEL20170315\_40 du 15 mars 2017 confiant à une étude notariale la mission de publier les offres de vente de plusieurs biens du patrimoine de la ville ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durable en date du lundi 25 septembre 2017 ;

Considérant que la Ville est propriétaire du bien sis 1 rue d'Alembert (lot 8) cadastré AZ n°75 correspondant à un logement de 3 pièces d'une surface de 64 m<sup>2</sup> environ ;

Considérant que ce bien est libre de toute occupation et non compris dans une opération d'aménagement public et qu'il peut ainsi être vendu ;

Considérant que le 15 mars 2017, le Conseil municipal a décidé de confier à une étude notariale montreuilloise la mission de publier, par les moyens adéquats, les offres de vente de plusieurs biens et de proposer à la Ville des acquéreurs potentiels après étude de leurs capacités financières et négociation, et également de rédiger les actes authentiques afférents à ces cessions. L'étude notariale Dumont-Blanchard-Hautefeuille, à Montreuil a été choisie afin de réaliser ces ventes ;

Considérant que l'étude notariale, pour ce faire, s'est associée les services de la structure dénommée IMMO INTERACTIF, dépendant de la Chambre des Notaires ;

Considérant qu'IMMO INTERACTIF a publié sur six sites internet cette annonce en son nom, et que l'annonce en question a été vue environ 11 200 fois par les internautes ;

Considérant que le bien a fait l'objet de 21 visites et que l'offre en ligne la plus élevée été celle de Monsieur Jonathan LIEBERMANN, domicilié 4 rue Elisa Lemonnier - Paris 12<sup>e</sup>, au prix de 258 000 € pour une mise à prix de 225 000 € ;

Considérant l'accord intervenu entre la Ville et Monsieur Jonathan LIEBERMANN, domicilié 4 rue Elisa Lemonnier - Paris 12<sup>e</sup>, pour la vente du bien sis 1 rue d'Alembert (lot 8) cadastré section AZ n°75 à Montreuil (93 100) au prix de 258 000 € hors taxes, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

## DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession par la Ville du bien sis 1 rue d'Alembert (lot 8) cadastré section AZ n°75 au profit de Monsieur Jonathan LIEBERMANN, domicilié 4 rue Elisa Lemonnier - Paris 12<sup>e</sup>, au prix de 258 000 €, hors taxes ; les frais d'actes et leurs suites seront à la charge des acquéreurs.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD





## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_49 : Cession de la parcelle sise 82 rue Alexis Lepère et 67 rue du Docteur Calmette cadastrée section AE n°1 au profit de M. et Mme NOYAL**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 8

Pouvoir(s) : 11

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT.

Absent(s) : Mme LHERMET, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

**DEL20170927\_49 : Cession de la parcelle sise 82 rue Alexis Lepère et 67 rue du Docteur Calmette cadastrée section AE n°1 au profit de M. et Mme NOYAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;  
Vu le Code de l'urbanisme ;  
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération DEL20120913\_2 du Conseil municipal du 13 septembre 2012, sa modification simplifiée, ses révisions simplifiées, sa modification n°1 ultérieure et sa mise à jour des annexes du 6 avril 2016 ;  
Vu l'avis de France Domaine en date du 15 décembre 2016 ;  
Vu l'avis de la Commission municipale thématique Aménagement et Développement Durable en date du lundi 25 septembre 2017 ;  
Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle située 82 rue Alexis Lepère et 67 rue du Docteur Calmette cadastré AE n°1 d'une surface de 53 m<sup>2</sup> environ ;  
Considérant que M. et Mme NOYAL, demeurant au 80 bis rue Alexis Lepère, ont émis le souhait d'acquérir cette parcelle, mitoyenne de la leur, qu'ils entretiennent depuis 1979 ;  
Considérant que la cession de ladite parcelle se fera au prix de France Domaine soit au prix de 6 000 € hors taxes augmentés des frais de notaire, ces derniers restant à la charge des acquéreurs ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

**DÉCIDE**

Article 1 : Approuve la cession par la Ville de la parcelle située 82 rue Alexis Lepère et 67 rue du Docteur Calmette cadastré section AE n°1 au profit de M. et Mme NOYAL au prix de 6 000 € hors taxes ; les frais d'actes et leurs suites seront à la charge des acquéreurs.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_50 : Cession par la Ville des parcelles sises 10-14 place de la Fraternité, cadastrées section AX numéros 2, 3, 104 et 109 au profit de l'Immobilière 3F**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 8

Pouvoir(s) : 11

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT.

Absent(s) : Mme LHERMET, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

## **DEL20170927\_50 : Cession par la Ville des parcelles sises 10-14 place de la Fraternité, cadastrées section AX numéros 2, 3, 104 et 109 au profit de l'Immobilière 3F**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération DEL20120913\_2 du Conseil Municipal du 13 septembre 2012, sa modification simplifiée, ses révisions simplifiées, sa modification n°1 ultérieure et sa mise à jour des annexes du 6 avril 2016 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique Aménagement et Développement Durable en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant que la Ville est propriétaire des biens situés 10-14 place de la Fraternité cadastrés section AX numéros 2, 3, 104 et 109 correspondant à une emprise au sol de 1364 m<sup>2</sup> ;

Considérant que l'immobilière 3F souhaite se porter acquéreur de ces parcelles pour y réaliser une construction de 2318 m<sup>2</sup> SDP (Surface de Plancher) de logements et de 252 m<sup>2</sup> SDP de commerces ;

Considérant l'accord intervenu entre la Ville et l'immobilière 3F, située 159 rue Nationale 75 638 Paris cedex 13 pour la vente des biens sis 10-14 place de la Fraternité, cadastrés section AX numéros 2, 3, 104 et 109, au prix de :

- pour le logement : 700 €/m<sup>2</sup> pour un projet, à l'heure actuelle, de 2 318 m<sup>2</sup> de surface de plancher ; soit un montant de 1 622 600 €

- pour l'activité : 300 €/m<sup>2</sup> pour un projet comprenant, à l'heure actuelle, 252 m<sup>2</sup> de surface de plancher soit un prix de 75 600 € et d'où un total de 1 698 200 €.

Considérant que la Ville ne détient que 1364 m<sup>2</sup> de surface de terrain sur une emprise foncière totale de 1531 m<sup>2</sup> pour l'ensemble du projet, la somme proposée à la Ville pour l'acquisition de ces parcelles est donc ramenée au prorata des surfaces soit la somme de 1 512 962 € ;

Considérant que le projet envisagé devra respecter le cahier des prescriptions de la ZAC Fraternité et la fiche de lot ;

Considérant qu'il convient d'approuver la promesse de vente à conclure entre les parties et que celle-ci sera d'une durée de 12 mois ;

Considérant qu'outre les conditions suspensives habituelles de la promesse de vente (absence d'inscription hypothécaire sur le bien, origine de propriété, etc.), les conditions suspensives particulières liées à cette cession seront les suivantes :

- Le projet travaillé par I3F comprend la parcelle voisine, appartenant à un tiers, cadastrée section AX n°11, sur laquelle aucune promesse de vente n'est encore signée, les parties conviennent qu'en cas d'échec de la négociation de la cession de ladite parcelle, elles se rapprocheront afin de renégocier le projet et ses termes financiers dans le cadre d'un avenant à ladite promesse de vente ;
- Transmission des diagnostics amiante et plomb avant vente des bâtiments existants ;
- La Ville autorise la société I3F à procéder à l'ensemble des analyses en matière de pollutions, de fondations spéciales ou d'archéologie préventive, sous réserve de prévenir en amont la Ville et d'organiser avec cette dernière et les occupants les relevés sur place. Il est convenu que la société achètera les biens en l'état sauf sujétions particulières trop importantes excédant 5 % du prix de cession où les parties conviennent de se rapprocher et de convenir dans le cadre d'un avenant du montant de cette dépollution à prendre en charge par la Ville ;
- Obtention d'un permis de construire définitif purgé de tout recours ;
- Acquisition d'un bien libre de toute occupation, location et encombrement au jour de la vente, il est toutefois précisé que le bien vendu est pour partie bâti et qu'il sera vendu en l'état sans démolition de la part du vendeur ;
- Obtention d'un agrément pour les logements sociaux ouvrant droit à la TVA réduite au taux de 5,5 % ;
- Obtention des financements et notamment de l'État, prêts CDC et prêts Action Logement ;

Considérant qu'il sera également précisé à l'acte, non comme une condition suspensive mais comme une condition déterminante pour les parties, que la surface de plancher envisagée à savoir 2 318 m<sup>2</sup> de plancher de logements et de 252 m<sup>2</sup> de surface de plancher de commerces de construction, sont des surfaces de plancher maximales pouvant néanmoins faire l'objet d'une variation de plus ou moins 5 % sans que cela remette en question la cession envisagée. Il est alors précisé que le prix précédemment mentionné évoluera en fonction du permis de construire obtenu in fine ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

### DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession des biens situés 10-14 place de la Fraternité, cadastrés section AX numéros 2, 3, 104 et 109 au profit de l'immobilière 3F, située 159 rue Nationale 75 638 Paris cedex 13 au prix de :

- pour le logement : 700 €/m<sup>2</sup> pour un projet, à l'heure actuelle, de 2 318 m<sup>2</sup> de surface de plancher ; soit un montant de 1 622 600 €

- pour l'activité : 300 €/m<sup>2</sup> pour un projet comprenant, à l'heure actuelle, 252 m<sup>2</sup> de surface de plancher soit un montant de 75 600 €.

La Ville ne détenant que 1364 m<sup>2</sup> de terrains sur les 1531 m<sup>2</sup> d'emprise foncière totale pour ce projet, le montant pour l'acquisition de ces parcelles est donc ramené au prorata des superficies à la somme totale de 1 512 962 €, la TVA éventuellement due restera à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais d'actes et leurs suites.

Article 2 : Approuve la promesse de vente à conclure entre les parties.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_51 : Cession par la Ville de l'appartement sis 248 rue de Paris - 5/11 rue Paul Bert, lot 21, cadastré AZ 209, au profit de Monsieur Jagtar SINGH**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 8

Pouvoir(s) : 11

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT.

Absent(s) : Mme LHERMET, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

**DEL20170927\_51 : Cession par la Ville de l'appartement sis 248 rue de Paris - 5/11 rue Paul Bert, lot 21, cadastré AZ 209, au profit de Monsieur Jagtar SINGH**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération DEL20120913\_2 du Conseil municipal du 13 septembre 2012, sa modification simplifiée, ses révisions simplifiées, sa modification n°1 ultérieure et sa mise à jour des annexes du 6 avril 2016 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 03 février 2017 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique Aménagement et Développement Durable en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant que la Ville est propriétaire de l'appartement situé 248 rue de Paris - 5/11 rue Paul BERT, lot 21, cadastré AZ 209, d'une superficie de 30,49 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ce bien est libre de toute occupation et non compris dans une opération d'aménagement public et qu'il peut ainsi être vendu ;

Considérant que la Ville a remédié au processus de dégradation de l'immeuble en participant à sa rénovation : couverture complète sur l'ensemble des bâtiments, ravalement, projet de raccordement de l'appartement au réseau d'assainissement ;

Considérant que Monsieur Jagtar SINGH, demeurant 1 allée des Amandiers à La Queue en Brie (94 510), souhaite se porter acquéreur du lot 21 correspondant à un studio de l'immeuble sis 248 rue de Paris - 5/11 rue Paul BERT cadastré AZ n°209 d'une surface de 30,49 m<sup>2</sup> au prix de 90 000 €, qu'il s'est engagé à réhabiliter ;

Considérant l'accord intervenu entre la Ville et Monsieur Jagtar SINGH pour la vente de l'appartement situé 248 rue de Paris - 5/11 rue Paul BERT, lot 21, cadastré AZ 209 au prix de 90 000 € ;

Considérant qu'il convient d'approuver la promesse de vente à conclure entre les parties et d'autoriser la cession de ce bien ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

**DÉCIDE**



Article 1 : Approuve la cession de l'appartement situé 248 rue de Paris - 5/11 rue Paul BERT, lot 21, cadastré AZ 209 au prix de 90 000 € au profit de Monsieur Jagtar SINGH, domicilié 1 allée des Amandiers à La Queue en Brie (94 510) sachant que les frais d'actes et leurs suites resteront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente, notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_52 : Abrogation de la délibération DEL20170628\_67 du Conseil municipal du 28 juin 2017 et approbation de la cession du bien sis 51 rue Armand Carrel (lots 1 et 13) cadastré section BD n° 52 (lots 1 et 13) au profit de Madame ORMEZZANO Florence domiciliée 15 rue du Lac à Saint-Mandé (94160)**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 8

Pouvoir(s) : 11

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT.

Absent(s) : Mme LHERMET, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30.

**DEL20170927\_52 : Abrogation de la délibération DEL20170628\_67 du Conseil municipal du 28 juin 2017 et approbation de la cession du bien sis 51 rue Armand Carrel (lots 1 et 13) cadastré section BD n° 52 (lots 1 et 13) au profit de Madame ORMEZZANO Florence domiciliée 15 rue du Lac à Saint-Mandé (94160)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;  
Vu le Code de l'urbanisme ;  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.242-2 et L.242-4 ;  
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération DEL20120913\_2 du Conseil municipal du 13 septembre 2012, sa modification simplifiée, ses révisions simplifiées, sa modification n°1 ultérieure et sa mise à jour des annexes du 6 avril 2016 ;  
Vu la délibération DEL20170315\_40 du Conseil municipal du 15 mars 2017 confiant à une étude notariale la mission de publier les offres de vente de plusieurs biens du patrimoine de la Ville ;  
Vu la délibération DEL20170628\_67 du Conseil municipal du 28 juin 2017 approuvant la cession du bien sis 51 rue Armand Carrel (lots 1 et 13), cadastré BD n°52 (lots 1 et 13) au profit de Madame Svetlana SOLONINA ;  
Vu l'avis de France Domaine en date du 5 mai 2017 ;  
Vu la demande de renonciation à la vente du bien sis 51 rue Armand Carrel, cadastré BD n°52 (lots 1 et 13) présentée par Madame Svetlana SOLONINA ;  
Vu l'avis de la Commission municipale Aménagement et Développement Durable en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant que la Ville est propriétaire de ce bien situé 51 rue Armand Carrel (lots 1 et 13) cadastré BD n° 52 correspondant à un logement de 2 pièces d'une surface de 31 m<sup>2</sup> environ ;  
Considérant que ce bien est libre de toute occupation et non compris dans une opération d'aménagement public et qu'il peut ainsi être vendu ;  
Considérant que le 15 mars 2017, le Conseil municipal a décidé de confier à une étude notariale montreuilloise la mission de publier, par les moyens adéquats, les offres de vente de plusieurs biens et de proposer à la Ville des acquéreurs potentiels après étude de leurs capacités financières et négociation, et également de rédiger les actes authentiques afférents à ces cessions ; et que l'étude notariale Dumont-Blanchard-Hautefeuille à Montreuil a été choisie afin de réaliser ces ventes ;  
Considérant que l'étude notariale, pour ce faire, s'est associée les services de la structure dénommée IMMO INTERACTIF, dépendante de la Chambre des Notaires ;  
Considérant qu'IMMO INTERACTIF a publié sur cinq sites Internet cette annonce en son nom, et que l'annonce en question a été vue environ quatre mille fois par des internautes ;  
Considérant que ce bien a fait l'objet de douze visites les 19 et 20 juin 2017, et que l'offre en ligne la plus élevée était celle de Madame Svetlana SOLONINA au prix de 112 000 € HT pour une mise à prix de 130 000 € HT ;  
Considérant l'approbation d'une cession dudit bien au profit de Svetlana SOLONINA par délibération DEL20170628\_67 du Conseil municipal du 28 juin 2017 ;  
Considérant la volonté du bénéficiaire de ladite cession de ne pas la réaliser et sa demande de renonciation ;  
Considérant qu'en l'absence d'acte de vente, la cession approuvée par délibération DEL20170628\_67 du Conseil municipal du 28 juin 2017 ne saurait être réalisée ;  
Considérant que l'abrogation demandée par le bénéficiaire de la délibération DEL20170628\_67 du Conseil municipal du 28 juin 2017 n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers ;  
Considérant que l'abrogation de la délibération DEL20170628\_67 du Conseil municipal du 28 juin 2017 est donc plus favorable à son bénéficiaire ;  
Considérant qu'il convient en conséquence d'abroger la délibération DEL20170628\_67 du Conseil municipal du 28 juin 2017 et de conclure une nouvelle cession ;

Considérant que Madame Florence ORMEZZANO avait souhaité se porter acquéreur du bien sis 51 rue Armand Carrel, cadastré BD n°52 (lots 1 et 13) lors des enchères et avait proposé la seconde offre la mieux disante ;

Considérant que Madame Florence ORMEZZANO a confirmé son intérêt pour l'acquisition de ce bien ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

### DÉCIDE

Article 1 : Abroge la délibération DEL20170628\_67 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant approbation de la cession du bien sis 51 rue Armand Carrel (lots 1 et 13), cadastré BD n°52 (lots 1 et 13) au profit de Madame Svetlana SOLONINA.

Article 2 : Approuve la cession du bien situé 51 rue Armand Carrel (lots 1 et 13) cadastré section BD n°52 au profit de Madame Florence ORMEZZANO au prix de 110 000 € hors taxes ; les frais d'actes et leurs suites restant à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Dit que les frais, droits et honoraires liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27 septembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20170927\_53 : Acceptation du réaménagement par voie d'avenant de 73 lignes de contrats de prêt garantis par la Ville au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM), contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 8

Pouvoir(s) : 11

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT.

Absent(s) : Mme LHERMET, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30.

**DEL20170927\_53 : Acceptation du réaménagement par voie d'avenant de 73 lignes de contrats de prêt garantis par la Ville au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM), contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu la délibération DEL20170628\_84 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 acceptant le réaménagement par voie d'avenant de 121 lignes de contrats de prêt garantis par la Ville au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM), contractés auprès de la caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM), ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui a accepté, par l'avenant N° 63588 joint en annexe, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées référencées en annexe à la présente délibération ;

Considérant que la Ville, ci-après le Garant, a accordé sa garantie aux contrats de prêts comportant les lignes de prêts faisant l'objet du réaménagement ;

Considérant que le Garant est appelé à accorder sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

**DÉCIDE**

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Il est à noter que l'avenant de réaménagement émis par la Caisse des Dépôts et Consignations comporte 6 lignes de prêt relatives à des contrats de prêt non garantis par la Ville ; ces 6 lignes de prêts, mentionnées sur l'avenant N° 63588 joint à cette délibération, ont été barrées.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 25/04/2017 est de 0,75% ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes actuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD





## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DEL20170927\_54 : Garantie à hauteur de 100%, au bénéfice de l'association Aurore, d'un prêt de 1.800.000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer l'acquisition-amélioration d'une Pension de Famille comportant 24 logements (25 places) sise 14 rue Pépin**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 8

Pouvoir(s) : 11

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT.

Absent(s) : Mme LHERMET, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30.

**DEL20170927\_54 : Garantie à hauteur de 100%, au bénéfice de l'association Aurore, d'un prêt de 1.800.000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer l'acquisition-amélioration d'une Pension de Famille comportant 24 logements (25 places) sise 14 rue Pépin**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant le projet de l'association Aurore relatif à l'acquisition-amélioration d'un bâtiment, sis 14 rue Pépin, afin d'y aménager une Pension de Famille comportant 24 logements PLAI (25 places) destinés à l'hébergement d'urgence ;

Considérant que l'octroi de ce prêt est conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100 % ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

## DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 %, au bénéfice de l'association Aurore, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 800 000 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer l'acquisition-amélioration d'un bâtiment sis 14 rue Pépin à Montreuil afin d'y aménager une Pension de Famille comportant 24 logements PLAI (25 places).

Les caractéristiques du prêt à garantir sont les suivantes :

Prêt PLAI Construction de 1 800 000 € (un million huit cent mille euros)

- **Durée de la période d'amortissement** : 30 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (Actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- **Mode de révision** : Simple Révisabilité
- **Taux de progressivité des échéances** : 0 %

Concernant le prêt cité ci-dessus, les taux indiqués sont établis sur la base de l'indice de référence. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association Aurore dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôt et Consignations, la Commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'association Aurore pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie d'emprunt, l'association Aurore s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 24 logements (25 places) que compte l'opération, sur la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'association Aurore ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie d'emprunt.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DEL20170927\_55 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Logistart d'un emprunt global de 11.831.763 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), destiné à financer l'acquisition en VEFA d'une résidence étudiante de 157 logements PLS sise rue Lenain de Tillemont**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 8

Pouvoir(s) : 11

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT.

Absent(s) : Mme LHERMET, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30.

**DEL20170927\_55 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Logistart d'un emprunt global de 11.831.763 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), destiné à financer l'acquisition en VEFA d'une résidence étudiante de 157 logements PLS sise rue Lenain de Tillemont**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt N° 58405 en annexe signé entre la S.A. d'HLM Logistart, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant que la S.A. d'HLM Logistart envisage d'acquérir en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) une résidence étudiante de 157 logements PLS sise rue Lenain de Tillemont à Montreuil ;

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, la Ville se voit accorder un droit de réservation de 20 % des 157 logements que compte l'opération, soit 31 logements, pour la durée du prêt concerné ;

Considérant que l'octroi de ce prêt est conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100 % ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

**DÉCIDE**

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) d'une résidence étudiante de 157 logements PLS sise rue Lenain de Tillemont à Montreuil, d'un montant global de 11 831 763 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 58405 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie d'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 157 logements que compte l'opération, soit 31 logements, sur la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_56 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Erilia d'un emprunt global de 5.793.316 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer la construction de 44 logements (14 PLAI, 30 PLUS) sis 68 avenue Faidherbe**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 8

Pouvoir(s) : 11

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT.

Absent(s) : Mme LHERMET, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30.



**DEL20170927\_56 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Erilia d'un emprunt global de 5.793.316 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer la construction de 44 logements (14 PLAI, 30 PLUS) sis 68 avenue Faidherbe**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt N° 61942 en annexe signé entre : la S.A. d'HLM Erilia, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant que l'octroi de ce prêt est conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100 % ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

## DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt destiné à financer la construction de 44 logements (14 PLAI, 30 PLUS) sis 68 avenue Faidherbe à Montreuil, d'un montant global de 5 793 316 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 61942 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie d'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil qui se voit attribuer un droit

de réservation correspondant à 20 % des 44 logements que compte l'opération, soit 8 logements, sur la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DEL20170927\_57 : Garantie à hauteur de 100%, au bénéfice d'Osica d'un emprunt global de 9.778.212 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) destiné à financer l'acquisition en VEFA de 67 logements sis ZAC Boissière-Acacia-Îlot D - Délibération modificative de la délibération DEL20150212-31 du 12 février 2015**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 8

Pouvoir(s) : 11

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT.

Absent(s) : Mme LHERMET, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30.

**DEL20170927\_57 : Garantie à hauteur de 100%, au bénéfice d'Osica d'un emprunt global de 9.778.212 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) destiné à financer l'acquisition en VEFA de 67 logements sis ZAC Boissière-Acacia-Îlot D - Délibération modificative de la délibération DEL20150212-31 du 12 février 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu la délibération N° DEL20150212-31 du Conseil municipal en date du 12 février 2015 accordant la garantie de la Ville à hauteur de 100 % au bénéfice de la S.A. d'HLM Osica pour un emprunt global de 10 190 256 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 70 logements sis ZAC Boissière-Acacia-Îlot D à Montreuil ;

Vu les contrats de prêt n°10730 et n°10545 signés par S.A. d'HLM Osica destinés à financer l'acquisition en VEFA de 70 logements sis ZAC Boissière-Acacia-Îlot D à Montreuil, non mobilisés ;

Vu le contrat de prêt N° 62021 en annexe signé entre la S.A. d'HLM Osica, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant que l'opération initiale d'acquisition en VEFA de 70 logements a été modifiée, et qu'ainsi, d'une part, l'acquisition porte non plus sur 70 logements mais sur 67 logements, et que, d'autre part, le montant de l'emprunt est réduit, passant de 10 190 256 € à 9 778 212 € ;

Considérant que les contrats de prêt n°10730 et n°10545 signés entre S.A. d'HLM Osica et la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'acquisition en VEFA de 70 logements sis ZAC Boissière-Acacia-Îlot D à Montreuil n'ont pas été mobilisés ;

Considérant que l'octroi d'un prêt est conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100 % ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

**DÉCIDE**

Article 1 : Modifie la délibération N°DEL20150212-31 du Conseil municipal en date du 12 février 2015 accordant la garantie de la Ville à hauteur de 100 % au bénéfice de la S.A. d'HLM Osica pour un emprunt global de 10 190 256 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 70 logements sis ZAC Boissière-Acacia-Îlot D à Montreuil au vu de la réduction de l'opération passant de 70 à 67 logements.

Article 2 : Dit que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 67 logements (14 PLAI, 18 PLS, 35 PLUS) sis ZAC Boissière-Acacia-Îlot D à Montreuil, d'un montant global de 9 778 212 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 62021 constitué de sept lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Dit qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 67 logements que compte l'opération, soit 13 logements, sur la durée du prêt concerné.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_58 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Osica d'un emprunt global de 1.982.463 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 15 logements (7 PLS, 8 PLUS) sis 244 rue de Romainville**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 8

Pouvoir(s) : 11

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT.

Absent(s) : Mme LHERMET, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30.

**DEL20170927\_58 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Osica d'un emprunt global de 1.982.463 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 15 logements (7 PLS, 8 PLUS) sis 244 rue de Romainville**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt N° 62501 en annexe signé entre la S.A. d'HLM Osica, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant que la S.A. d'HLM Osica souhaite acquérir en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) 15 logements (7 PLS, 8 PLUS) d'une opération programmée par le promoteur Parthena, sise 244 rue de Romainville à Montreuil ;

Considérant qu'en contrepartie de sa garantie, la Ville se voit accorder un droit de réservation de 20 % des 15 logements que compte l'opération, soit 3 logements, pour la durée du prêt concerné ;

Considérant que l'octroi de ce prêt est conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100 % ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

### **DÉCIDE**

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant global de 1 982 463 €, destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 15 logements (7 PLS, 8 PLUS) sis 244 rue de Romainville à Montreuil, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 62501 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie de l'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 15 logements que compte l'opération, soit 3 logements, pour la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27 septembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20170927\_59 : Attribution du montant et des taux des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 8

Pouvoir(s) : 11

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothee VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT.

Absent(s) : Mme LHERMET, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30.

## **DEL20170927\_59 : Attribution du montant et des taux des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2123-20-1, L.2123-22 1er et 5e alinéas, L.2123-23-1, L.2123-24, 2123-24-1 2e alinéa, R.2123-23 1er et 4e alinéa ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la circulaire NOR INT IOCB 1019257C du 19 juillet 2010 portant sur les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er juillet 2010 ;

Vu la délibération DEL201404178\_3 du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant fixation des indemnités des élus ;

Vu la délibération DEL20150709\_45 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 modifiant le tableau nominatif joint à la délibération n° DEL20140417\_3 du 17 avril 2014 ;

Vu la délibération DEL20151104\_41 du Conseil municipal du 4 novembre 2015 modifiant le tableau nominatif joint à la délibération DEL201404178\_3 du 17 avril 2014, modifié par la délibération DEL20150709\_45 du 9 juillet 2015 ;

Vu la délibération DEL20151216\_57 du Conseil municipal du 16 décembre 2015 portant attribution des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux ;

Vu la délibération DEL20160406\_2.1 du Conseil municipal du 6 avril 2016 portant baisse des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux ;

Vu la délibération DEL20161130\_66 du Conseil municipal du 30 novembre 2016 portant attribution du montant des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux ;

Vu la délibération DEL20170315\_61 du Conseil municipal du 15 mars 2017 portant application du décret 2017-85 du 26 janvier 2017 aux indemnités des élus ;

Vu la délibération DEL20170927\_11 du Conseil municipal du 27 septembre 2017 portant élection d'un 13<sup>e</sup> Adjoint au Maire ;

Vu le tableau nominatif des élus du Conseil municipal ;

Considérant la démission de Monsieur Claude REZNIK de ses mandats de Conseiller municipal et d'Adjoint ;

Considérant l'installation d'un nouveau Conseiller municipal ;

Considérant l'élection d'un nouveau 13<sup>e</sup> adjoint au Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les indemnités à verser aux adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant les règles de fixation du montant des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, adjoints au maire et conseillers municipaux, les majorations au titre de chef-lieu de canton et de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine ;

Considérant l'application du décret n°2017-85 aux indemnités des élus ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
42 voix pour

5 abstention(s): Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

### DÉCIDE

Article 1 : Fixe, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, pour le Maire, les adjoints, les conseillers délégués et les conseillers municipaux les taux applicables selon l'indice sommital 1022 à chacun d'entre eux selon le tableau annexé à la présente délibération en annexe 1.

Article 2 : Fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour le Maire, les adjoints, les conseillers délégués et les conseillers municipaux les taux applicables selon l'indice sommital 1027 à chacun d'entre eux selon le tableau annexé à la présente délibération en annexe 2.

Article 3 : Dit que conformément à la réglementation en vigueur, le montant des indemnités suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27 septembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20170927\_60 : Modification de la délibération DEL20151216\_15 du Conseil municipal du 16 décembre 2015 relative au règlement intérieur du Conseil municipal et de la délibération DEL20140626\_8 du Conseil municipal du 26 juin 2014**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 8

Pouvoir(s) : 11

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT.

Absent(s) : Mme LHERMET, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30 .

**DEL20170927\_60 : Modification de la délibération DEL20151216\_15 du Conseil municipal du 16 décembre 2015 relative au règlement intérieur du Conseil municipal et de la délibération DEL20140626\_8 du Conseil municipal du 26 juin 2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-8, L.2121-22, L.2121-28 ;

Vu la délibération DEL20140626\_7 du Conseil municipal du 26 juin 2014 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu la délibération DEL20151216\_15 du Conseil municipal du 16 décembre 2015 portant modification du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu la délibération DEL20140417\_5 du Conseil municipal du 17 avril 2014 relative aux moyens matériels et humains affectés au fonctionnement des groupes d'élus du Conseil municipal ;

Vu la délibération DEL20140626\_8 du Conseil municipal du 26 juin 2014 modifiant la délibération DEL20140417\_5 relative aux moyens matériels et humains affectés au fonctionnement des groupes d'élus du Conseil municipal, notamment son article 1 ;

Vu la délibération DEL20140710\_2 du Conseil municipal du 10 juillet 2014 portant désignation des membres du Conseil municipal dans les quatre commissions municipales thématiques permanentes ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, sa modification, sa version modifiée annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'adopter son règlement intérieur ainsi que ses modifications ;

Considérant qu'il convient de modifier le nombre d'élus nécessaires à la création d'un groupe ;

Considérant la faible participation des membres du Conseil aux Commissions municipales thématiques permanentes depuis leur instauration ;

Considérant que l'attribution de moyens matériels et humains affectés aux groupes politiques a été approuvée par délibération du Conseil, laquelle a fait l'objet d'une modification ;

Considérant que ces deux délibérations relatives aux moyens matériels et humains affectés aux groupes politiques comportent également des éléments relatifs à la formation des groupes politiques ; et qu'il convient de la modifier en conséquence ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
37 voix pour

7 voix contre : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI , Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

3 abstention(s): Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

## DÉCIDE

Article 1 : Approuve la modification des articles 2, 6, 7 et 8 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Article 2 : Dit que l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal est ainsi rédigé :

« Article 2 : Formation d'un groupe politique

Les Conseillers municipaux peuvent se constituer en groupes politiques. Le Conseiller qui n'appartient à aucun groupe peut s'apparenter au groupe de son choix avec l'agrément du président de groupe. Il compte pour la détermination de l'importance numérique du groupe.

Les groupes se constituent en remettant au Maire une déclaration comportant la liste des membres, leur signature ; ces membres désignant explicitement leur président.

Aucun groupe ne peut comprendre moins de quatre membres, apparentés compris.

Le Conseil municipal peut affecter à ces groupes politiques, des moyens matériels et humains nécessaires à leur fonctionnement. »

Article 3 : Dit que les articles 6, 7 et 8 du règlement intérieur du Conseil municipal sont ainsi rédigés :

« Article 6 : Commission technique permanente – Instauration et composition

Le Conseil municipal forme une Commission technique permanente.

Toute affaire soumise au Conseil municipal peut être préalablement étudiée par cette commission.

La Commission se réunit sur convocation du Maire ou de son président ou à la demande de la majorité de ses membres. Dans le dernier cas, la demande doit être présentée par écrit et co-signée par les membres intéressés.

L'envoi de la convocation aux membres de l'assemblée est effectué par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

La Commission est composée conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT.

Les séances de la Commission ne sont pas publiques. Afin d'éclairer les débats, le président peut inviter des personnes qualifiées à participer aux travaux. L'administration de la commune y participe autant que de besoin.

Article 7 : Champ de compétences de la Commission technique permanente

La Commission, à la majorité des membres présents, peut émettre un avis sur toute affaire, sur proposition de son président.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 et afin d'éclairer les débats, son président peut inviter des personnes qualifiées à participer aux travaux de la commission et les auditionner.

Elle peut solliciter tout document administratif nécessaire à ses travaux dans le respect des règles applicables à l'accès aux documents administratifs.

Le président de la Commission peut solliciter un audit, dans le champ de compétence de la commission, sur avis conforme de la majorité des membres de la commission.

La Commission peut se saisir ou être saisie par le Conseil municipal sur des sujets de réflexion, d'élaboration ou de propositions concernant les différentes politiques municipales. Elle élabore un rapport sur ces sujets, transmis au Conseil municipal.

Article 8 : Présidence et vice-présidence de la Commission technique permanente

En vertu de l'article L.2121-22 du CGCT, le Maire est président de droit de la Commission technique. Le Maire a la faculté de déléguer cette fonction à un adjoint ou à un conseiller municipal, dans le respect des dispositions du CGCT.

Lors de sa première réunion, la Commission désigne un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le Maire ou le président est absent ou empêché. »



Article 4 : Approuve l'abrogation de la délibération DEL20140710\_2 du Conseil municipal du 10 juillet 2014 portant désignation des membres du Conseil municipal dans les quatre commissions municipales thématiques permanentes.

Article 5 : Approuve la modification de l'article 1 de la délibération DEL20140417\_5 relative aux moyens matériels et humains affectés au fonctionnement des groupes d'élus du Conseil municipal.

Article 6 : Dit que l'article 1 de la délibération DEL20140417\_5 est rédigé comme suit :

« Fixe à quatre membres le seuil minimum pour constituer un groupe d'élus. ».

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20170927\_61 : Approbation de deux conventions relative à la mise à disposition deux agents de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 8

Pouvoir(s) : 11

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT.

Absent(s) : Mme LHERMET, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30.

## **DEL20170927\_61 : Approbation de deux conventions relative à la mise à disposition deux agents de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles de 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment ses articles 1 à 3 ;

Vu la délibération n°DEL20141002\_7 du Conseil municipal du 2 octobre 2014 portant renouvellement de la mise à disposition de deux agents de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale et approbation des conventions s'y rapportant,

Vu la délibération n°DEL20141218\_54 du Conseil municipal du 18 décembre 2014 portant mise à disposition d'un agent de la ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale et approbation de la convention s'y rapportant ;

Vu les projets de conventions de mise à disposition d'agents de la Ville entre la Ville et le Centre Communal d'Action sociale annexés à la présente délibération ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

Vu les délibérations concordantes des organes délibérants intéressés ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant les mises à disposition d'agents de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) organisées depuis plusieurs années ;

Considérant que les mises à disposition approuvées par délibérations en 2014 arrivent à échéance ;

Considérant qu'il convient de renouveler, dans les mêmes conditions, les mises à disposition précédemment organisées pour le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale et pour la Responsable du Service des personnes âgées de la Direction des Solidarités et de la Coopération auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

### **DÉCIDE**

Article 1 : Accepte le renouvellement de la mise à disposition, contre remboursement de sa rémunération et des contributions et cotisations y afférentes, d'un agent appartenant au personnel communal, **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017** et pour une durée de 3 ans, auprès du Centre

Communal d'Action Sociale, pour exercer les fonctions et selon la quotité de travail ci-dessous décrites :

Fonction	Pourcentage de mise à disposition	Emploi/Catégorie
Responsable du service des personnes âgées	50 %	Catégorie A Cadre d'emploi des Attachés

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération et qui sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Article 3 : Accepte le renouvellement de la mise à disposition, contre remboursement de sa rémunération et des contributions et cotisations y afférentes, d'un agent appartenant au personnel communal, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée de 3 ans**, auprès du Centre Communal d'Action Sociale, pour exercer les fonctions et selon la quotité de travail ci-dessous décrites :

Fonction	Pourcentage de mise à disposition	Emploi/Catégorie
Directeur du Centre Communal d'action Sociale	50 %	Catégorie A Cadre d'emploi des Attachés

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération et qui sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
 et ont signé les membres présents  
 Pour extrait conforme au registre,  
 Le Maire, pour le Maire et par délégation  
 La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27 septembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20170927\_62 : Vœu relatif à la loi Travail 2017**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 34

Absent(s) : 10

Pouvoir(s) : 11

L'an le mercredi 27 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 septembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT.

Absent(s) : Mme LHERMET, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. HOUICHI, Mme VIPREY, M. TUAILLON, M. RAHMANI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Agathe LESCURE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h30.

## **DEL20170927\_62 : Vœu relatif à la loi Travail 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant le vœu relatif à la loi Travail 2017 présenté par le groupe MA VILLE J'Y CROIS au Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré

5 voix pour

37 voix contre : Patrice BESSAC, Ibrahim DUFRICHE-SOILIH, Djeneba KEITA, Philippe LAMARCHE, Alexie LORCA, Gaylord LE CHEQUER, Dominique ATTIA, Frédéric MOLOSSI, Catherine PILON, Belaïde BEDREDDINE, Riva GHERCHANOC, Florian VIGNERON, Choukri YONIS, Mireille ALPHONSE, Tania ASSOULINE, Laurent ABRAHAMS, Anne-Marie HEUGAS, Nabil RABHI, Muriel CASALASPRO, Tarek REZIG, Halima MENHOUDJ, Jean-Charles NEGRE, Michelle BONNEAU, Danièle CREACHCADEC, Stéphan BELTRAN, Franck BOISSIER, Agathe LESCURE, Bassirou BARRY, Olivier STERN, Rachid ZRIOUI, Bruno MARIELLE, Véronique BOURDAIS, Gilles ROBEL, Capucine LARZILLIERE, Claire COMPAIN, Dorothée VILLEMAUX, Djamel LEGHMIZI

3 abstention(s): Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

### **DÉCIDE**

Article unique : Rejette le vœu suivant relatif à la loi Travail 2017 présenté par le groupe MA VILLE J'Y CROIS :

Le 12 septembre, nombre d'entre nous ont manifesté contre la loi Travail qui, au prétexte de simplifier le Code du Travail, contraignant pour l'employeur, est une grave régression sociale destructrice des droits des travailleurs. Ainsi, les salariés pourront être plus facilement licenciés avec un simple formulaire CERFA et les indemnités décidées par les Prud'Hommes, en cas de licenciements abusifs, seront plafonnées.

La délocalisation sera facilitée par une ordonnance permettant aux entreprises de fermer une activité en France si elle est en délicatesse, quand bien même le reste des filiales mondiales est florissant. On se rappelle les « Conti, » ouvriers de l'usine Continental virés comme des malpropres pour des raisons économiques reconnues non valables par la Justice des années plus tard, trop tard. Une entreprise internationale qui souhaite investir en France pourra le faire, car la loi Travail proposée lui permettra de licencier au sein de sa filiale française, même si la situation financière du groupe n'est pas en danger. La précarisation des salariés s'institutionnalise par ce biais.

Plus grave encore, les accords au sein de chaque entreprise permettraient à la direction de licencier pour non respect de ces « accords » que les salariés, en situation de subordination, n'auraient que la possibilité d'accepter, même à l'encontre de leurs intérêts. Ils seraient donc licenciés en cas de refus de la casse sociale ? En cas de grève ? Le texte est suffisamment flou pour se poser ces questions.

On assiste également à un net recul social sur la question de la pénibilité avec un allègement des obligations de l'employeur au sujet de la déclaration et de la mesure de l'exposition aux risques professionnels de ses salariés.

Enfin, le regroupement des instances de représentation en un comité unique est censé faciliter le dialogue social en le généralisant. Mais pour qui ? car nombre de sujets nécessitent les passages dans les différentes instances afin d'être traités sérieusement.

Ces points ne sont pas acceptables pour une ville comme la nôtre, portant le progrès social comme une valeur qui transcende les municipalités successives. Une des missions des élus municipaux est de protéger ceux qui rendent le service public contre des dispositifs qui précarisent leur situation. C'est pourquoi le Conseil municipal prend l'engagement de ne pas appliquer au personnel communal dont le contrat est précaire -contractuel ou indiciaire- les dispositions de la loi Travail qui diminueraient les droits des salariés de la ville et de l'agglomération.

Le Conseil municipal prend l'engagement :

- de ne pas licencier sauf pour faute grave,
- de protéger les salariés,
- de ne pas sous-traiter des tâches que les agents de la Ville peuvent réaliser dès à présent ou à l'issue de formations,
- de renforcer les instances représentatives et de faciliter le dialogue social par la prise en compte de la parole des salariés.

Par ce vœu et son application le Conseil municipal de Montreuil proclame la défense des travailleurs et d'un monde du travail équitable et collaboratif.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD